

**Numéro 158**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**JANVIER-FEVRIER 2018**

## **SOMMAIRE**

<b>Conseil Municipal du mercredi 14 février 2018</b>	<b>-----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés</b>	<b>-----</b>	<b>P. 310</b>
<b>Conventions de subvention</b>	<b>-----</b>	<b>P. 355</b>



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 à 19 heures

### ORDRE DU JOUR

#### *Appel nominal*

- |       |                                     |   |
|-------|-------------------------------------|---|
| 18-1  | M. Damien MESLOT                    | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| 18-2  | M. Damien MESLOT                    | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2017.   |
| 18-3  | M. Damien MESLOT                    | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 18-4  | M. Damien MESLOT                    | Désignation de représentants à la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.   |
| 18-5  | M. Damien MESLOT                    | Création de poste - Pôle Evènements/Protocole.  |
| 18-6  | M. Damien MESLOT                    | Adhésion de la Ville de Belfort au service des Gardes-Nature du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.   |
| 18-7  | M. Damien MESLOT                    | Modification de la taxe de séjour communale.  |
| 18-8  | M. Damien MESLOT                    | Liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).   |
| 18-9  | M. Damien MESLOT<br>Mme Claude JOLY | Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.  |
| 18-10 | M. Sébastien VIVOT                  | Adoption du Budget Primitif 2018 - Vote des taux d'imposition directe locale.   |
| 18-11 | M. Sébastien VIVOT                  | Actualisation des tarifs municipaux 2018.   |
| 18-12 | M. Sébastien VIVOT                  | Occupation du domaine public par l'entreprise DALLAMANO.  |
| 18-13 | M. Sébastien VIVOT                  | Garantie d'emprunt au bénéfice de la SODEB pour un emprunt de 3 600 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital.  |
| 18-14 | M. Sébastien VIVOT                  | Sortie du terrain A (lot n° 99) de la copropriété du 19-23 avenue du Maréchal Juin et rue Rosa Bonheur à Belfort.   |

18-15	M. Sébastien VIVOT	Cession du terrain sis 4 rue d'Avignon à Belfort au profit de Mme et M. Hassan TAQI.
18-16	M. Sébastien VIVOT	Représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales de Copropriété.
18-17	M. Sébastien VIVOT	Premier bilan 2017 du train touristique et propositions de fonctionnement pour 2018.
18-18	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Attribution après mise en demeure - Aliénation du chemin rural dit des Eglantines.
18-19	Mme Florence BESANCENOT	Propositions de continuité sur 2018 de l'action relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces et d'élargissement aux commerces de services.
18-20	Mme Marie-Hélène IVOL	Convention de partenariat en faveur de l'assiduité scolaire.
18-21	M. Jean-Marie HERZOG	Restauration de la Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe - Avenant n° 2 au marché de travaux.
18-22	M. Jean-Marie HERZOG	Aménagement du quai Vallet en voie piétonne et cycle - Concertation préalable.
18-23	M. Jean-Marie HERZOG	Convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort sur la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique de la Savoureuse.
18-24	Mme Delphine MENTRE	Festival International de Musique Universitaire 2018.
18-25	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Animations de la Bibliothèque.
18-26	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Mois de la Photo.
18-27	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Organisation de la Finale de la Coupe de France de VTT TRIAL au Phare, les 15 et 16 septembre 2018.
18-28	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Activité ski scolaire - Convention portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public entre la Ville de Belfort et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace.
18-29	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Soutien aux sportifs de haut niveau - Modification de l'intitulé des catégories de sportifs.
18-30	M. Pierre-Jérôme COLLARD M. Gérard PIQUEPAILLE	Manifestation Prox'Aventures, le 6 juin 2018.
18-31	M. Jean-Pierre MARCHAND	Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) municipaux pour l'année 2017 - Programme de travaux pour 2018.
18-32	M. Jean-Pierre MARCHAND	Contrat Local de Santé - Convention de partenariat.
18-33	M. Ian BOUCARD	Appels à projets CAF 2018 - Demandes de subventions.
18-34	M. Damien MESLOT	Modification du tableau des Adjointes
18-35	M. Damien MESLOT	Indemnités des élus.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-1

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

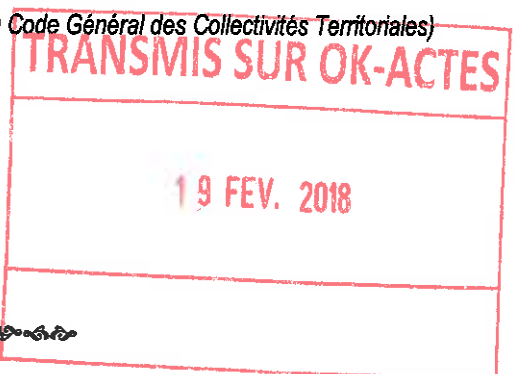
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 14. 2.2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 18-1  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-2

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du jeudi 14 décembre  
2017

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/IH - 18-2  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Alain PICARD  
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Isabelle LOPEZ



**Absents :**

M. François BORON  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 h 30.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 44.**

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 17-185).

Mme Claude JOLY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 17-186).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 17-204) et donne pouvoir à M. Damien MESLOT).

Mme Loubna CHEKOUAT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-207) et donne pouvoir à Mme Parvin CERF.

M. René SCHMITT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 30 (délibération n° 17-211) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.



**DELIBERATION N° 17-183 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 17-184 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 17-185 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte.

**DELIBERATION N° 17-186 : CESSIION DES PARTS DE LA VILLE DE BELFORT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AEROPARC**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

Dans l'attente du chiffrage précis et des modalités de versement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

**DECIDE**

d'accepter le principe de cession des parts au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc,

que les incidences budgétaires de cette cession seront présentées dans le cadre du vote du Budget 2018.

**DELIBERATION N° 17-187 : ZAC D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN HOPITAL - DOSSIER DE REALISATION**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

d'approuver :

*. le dossier de réalisation,*

*. le projet d'avenant au traité de concession de la ZAC à intervenir avec la SODEB,*

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir, conformément à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-188 : AIDE A L'INSTALLATION D'UNE DERMATOLOGUE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'engagement financier de 2 463,54 € (deux mille quatre cent soixante-trois euros et cinquante-quatre centimes) prélevés sur le Budget Principal,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le docteur Irini KARAKIRIOU, dermatologue.

**DELIBERATION N° 17-189 : TRANSFORMATIONS DE POSTES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur les transformations de postes proposées.

**DELIBERATION N° 17-190 : PERENNISATION DES CONTRATS AIDES - CREATION DES POSTES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser la suppression et la création des postes au tableau des effectifs,

d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**DELIBERATION N° 17-191 : RESTAURANTS INTER-ENTREPRISES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à renouveler les conventions pour une durée d'une année, année pendant laquelle il conviendra de s'interroger sur les possibles extensions de l'offre belfortaine en matière de restauration collective, et de redéfinir les modalités de fonctionnement.

**DELIBERATION N° 17-192 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE 12**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter l'Article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi adapté.

**DELIBERATION N° 17-193 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT,  
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

**DELIBERATION N° 17-194 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,  
M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter :

*. les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n° 3 de l'exercice 2017 du Budget principal Ville,*

*. l'affectation et le versement des subventions,*

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

**DELIBERATION N° 17-195 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte des créances éteintes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour le Budget principal et le Budget du CFA et des mandatements qui seront opérés en conséquence,

Par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,  
M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus, à hauteur de 8 918,64 € (huit mille neuf cent dix-huit euros et soixante-quatre centimes) pour le Budget principal, et de 813,00 € (huit cent treize euros) pour le CFA.

**DELIBERATION N° 17-196 : ACOMPTE VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT et M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le versement des acomptes aux associations, selon les modalités énoncées ; les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ces dossiers.

**DELIBERATION N° 17-197 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le maintien des tarifs municipaux 2017, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ces dossiers.

**DELIBERATION N° 17-198 : MUTUALISATION DES SERVICES VILLE ET CAB - FLUX FINANCIERS 2016**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

## **DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre acte des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des services de la Ville de Belfort et de la CAB sur les comptes 2016,

de mandater M. le Maire pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2016.

### **DELIBERATION N° 17-199 : DENEIGEMENT DES VIC ET DES ZAIC SITUEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT et M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

## **DECIDE**

d'approuver la prise en compte de cette prestation,

d'adopter la convention à intervenir avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

### **DELIBERATION N° 17-200 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

## **DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions particulières pour les sites actuellement en projet, et à venir, concernant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

**DELIBERATION N° 17-201 : CONVENTIONS AVEC ENEDIS SUR DES PROPRIETES DE TERRITOIRE HABITAT SOUMISES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à signer la convention liée à l'installation d'un poste de transformateur sur la parcelle sise à Belfort, cadastrée BE 206, et tous documents qui concourront à la réalisation de cette délibération,

. à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à cette convention, à la demande d'ENEDIS, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ENEDIS,

. à signer toutes conventions d'amélioration du réseau de même type et leurs réitérations par acte authentique, aux frais d'ENEDIS.

**DELIBERATION N° 17-202 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DES EGLANTINES**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de cession des emprises foncières suivantes, issues du chemin rural dit des Eglantines :

- environ 150 m<sup>2</sup> à la SCI des Eygras,
- environ 135 m<sup>2</sup> à la copropriété du 10 rue des Perches,
- environ 57 m<sup>2</sup> à l'indivision Boillod,
- environ 514 m<sup>2</sup> à l'Eglise Mennonite de Belfort ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.



**DELIBERATION N° 17-203 : DEROGATION DE M. LE MAIRE POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2018**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN),

*(M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'ouverture des commerces le dimanche 6 mai 2018 à la place du dimanche 13 mai 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION N° 17-204 : PROGRAMMATION PAE (PROJETS D'ACTION EDUCATIVE) 2017-2018**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, présentée par M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la programmation 2017-2018 des Projets d'Action Educative (PAE) proposée.

**DELIBERATION N° 17-205 : CLUBS COUP DE POUCE (CLUBS DE LECTURE ET ECRITURE**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, présentée par M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

de valider l'organisation afférente au dispositif Coup de Pouce pour l'année scolaire 2017-2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

### **DELIBERATION N° 17-206 : CONVENTIONNEMENT 2018 VILLE DE BELFORT-CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, présentée par M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

de valider :

- le projet de fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents,
- la demande de subvention y afférente, auprès de la CAF.

### **DELIBERATION N° 17-207 : RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION SCOLAIRE**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL et de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT) et 2 abstentions (M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

de valider le retour de la semaine de 4 jours dans les écoles belfortaines,

d'autoriser M. le Maire à solliciter le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour proposer un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles belfortaines.

Notons qu'un nouveau rapport sera présenté prochainement pour proposer l'offre de service de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux rythmes.

**DELIBERATION N° 17-208 : TRAVAUX DE PROTECTION CATHODIQUE DU PONT LEGAY - SERVITUDE VILLE DE BELFORT-GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la servitude à intervenir au bénéfice du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte sous-seing privé, ainsi que l'acte en la forme administrative portant constitution de servitude, entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour permettre sa publication au Service de la Publicité Foncière de Belfort.

**DELIBERATION N° 17-209 : MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGES ROUTIERS**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- . à lancer la consultation par appel d'offres ouvert,
- . à signer le marché à intervenir.

**DELIBERATION N° 17-210 : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE -  
ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE L'AVENUE DU CHATEAU D'EAU  
(Y COMPRIS L'AVENUE DU MARECHAL JUIN), DES RUES DENFERT-  
ROCHEREAU, FERRIE, PHILIPPE GRILLE, DES LAVANDIERES, DU  
TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, et de M. Guy CORVEC,  
Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions  
(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

*(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver, après enquête publique, l'abrogation, dans sa totalité, des plans  
d'alignement :

- de l'avenue du Château d'Eau (y compris le tronçon sur l'avenue du Maréchal Juin),
- de la rue Denfert-Rochereau,
- de la rue du Général Ferrié,
- de la rue Philippe Grille,
- de la rue des Lavandières,
- de la rue du Tramway,
- des rues Voltaire et de Ribeauvillé.

**DELIBERATION N° 17-211 : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE -  
MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE VESOUL ET  
ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VIA D'AUXELLES**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, et de M. Guy CORVEC,  
Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions  
(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René  
SCHMITT-),

*(M. Ian BOUCARD, Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER,  
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver, après enquête publique :

- la **modification** du plan d'alignement de la **rue de Vesoul** sur le tronçon allant de la rue Sonntag à la limite de commune Belfort/Valdoie, conformément au plan rectificatif des alignements joint au dossier d'enquête publique,
- l'**abrogation** du plan d'alignement de la **Via d'Auxelles** et de la **rue de Vesoul** sur son tronçon allant de la rue de la 1<sup>ere</sup> Armée Française à la rue Sonntag.

### **DELIBERATION N° 17-212 : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES JARDINS ET ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES CHAMPION, DU FOYER, LEBLEU, DES TANNEURS ET DU COMTE DE LA SUZE**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, et de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT-),

*(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver, après enquête publique :

- la modification du plan d'alignement de la rue des Jardins,
- l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Foyer,
- l'abrogation du plan d'alignement de la rue Lebleu,
- l'abrogation du plan d'alignement de la rue des Tanneurs,
- l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze,
- l'abrogation du plan d'alignement de la rue Champion.

### **DELIBERATION N° 17-213 : PRESENTATION DES RESULTATS DES VOTES DU BUDGET PARTICIPATIF - EDITION 2017**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Jacqueline GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves VOLA -mandataire de Mme Marion VALLET-, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

de valider le résultat du vote et de permettre l'engagement des crédits pour la réalisation des projets.

**DELIBERATION N° 17-214 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2017 ET ASSIETTE DE COUPES**

*Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider :

- le programme de travaux forestiers 2017,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2017.

**DELIBERATION N° 17-215 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES CONTENEURS ENTERRES**

*Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre e 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement des conteneurs enterrés à venir,

d'approuver la liste de projets de conteneurs enterrés envisagés pour l'année 2018.

**DELIBERATION N° 17-216 : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2018 - MUSEES DE BELFORT**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la programmation proposée et la répartition financière des opérations,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et contrats afférents à chacun de ces projets.

**DELIBERATION N° 17-217 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 -  
BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET  
CONTROLEURS**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),  
*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le barème de rémunération des agents recenseurs, ainsi que  
l'indemnité forfaitaire des contrôleurs, pour l'année 2018, à savoir :

- . 2,30 € (deux euros et trente centimes) brut par bulletin individuel, dont  
1,72 € (un euro et soixante-douze centimes) remboursé par l'INSEE,
- . 1,70 € (un euro et soixante-dix centimes) brut par logement, dont 1,13 €  
(un euro et treize centimes) remboursé par l'INSEE,
- . 730,00 € (sept cent trente euros) : indemnité contrôleurs,

d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

**DELIBERATION N° 17-218 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE  
VILLE DE BELFORT-ETAT-ASSOCIATION LE COLLECTIF CONCERNANT LE  
DISPOSITIF DU CARTABLE CONNECTE**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),  
*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite Ville de  
Belfort-Etat-Association Le Collectif, jointe à la délibération.

**DELIBERATION N° 17-219 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE  
ET DE PLEIN AIR IMIER COMTE**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent  
pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le règlement intérieur de la Base nautique et de plein air Imier Comte  
proposé.

**DELIBERATION N° 17-220 : SERVICE DES SPORTS - TRANSFORMATIONS DE POSTES**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la transformation du poste d'agent d'exploitation titulaire à temps non complet à 70 % en poste d'agent d'exploitation titulaire à temps non complet à 80 %, au sein du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, Catégorie C,

de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**DELIBERATION N° 17-221 : BILAN 2017 DE L'ACTIVITE SKI SCOLAIRE – PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2018**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan de la saison de ski scolaire 2017,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le fonctionnement de l'activité ski scolaire de la saison 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation établie avec l'Ecole de Ski Français du Ballon d'Alsace (ESF), pour assurer l'encadrement des séances de ski scolaire.

**DELIBERATION N° 17-222 : ACCUEIL-HEBERGEMENT DES SANS ABRI - INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF HIVERNAL 2017-2018**

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte de ce rapport d'information relatif à l'accueil-hébergement des Sans Abri et au dispositif hivernal 2017-2018.



**DELIBERATION N° 17-223 : INTERVENTIONS DU SERVICE JEUNESSE DANS LES COLLEGES - CONVENTIONNEMENT**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la convention type jointe en annexe, qui sera établie pour chaque collège,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes y afférents.

**DELIBERATION N° 17-224 : QUESTIONS DIVERSES - MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Christiane EINHORN, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de maintenir la taxe de séjour à 1,50 € (un euro et cinquante centimes) pour 2018, et de la passer à 2 € (deux euros) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNON



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 FEV. 2018**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-3

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de la  
délégation qui lui a été  
confiée par délibérations  
du Conseil Municipal du  
17 avril 2014 et du  
5 novembre 2015,  
en application de  
l'Article L 2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

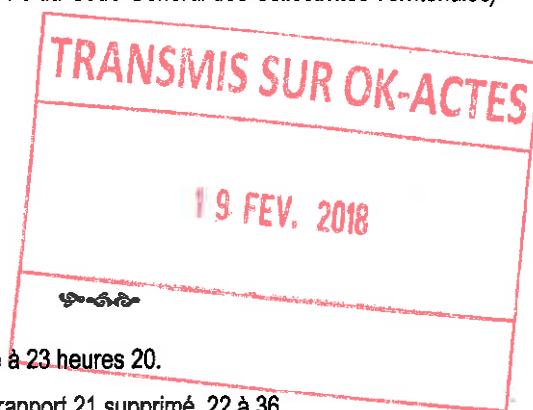
M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS/IH - 18-3  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *Marchés à procédures adaptées*

---

- **Arrêté n° 17-1966 du 27.11.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société TOUSSAINT SARL sise rue des Forgerons - BP 60014 à Woustviller (Moselle)**

Montant TTC : 24 409,20 €

Objet : acquisition de trois auto-laveuses autoportées et de trois aspirateurs.

Durée : 5 semaines à compter de la notification.

- **Arrêté n° 17-2020 du 5.12.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société BLONDEAU INGENIERIE sise 30 avenue Villarceau à Besançon (Doubs)**

Montant TTC : 21 210,00 €

Objet : mission SPS de 1<sup>ère</sup> catégorie pour l'aménagement de la promenade des berges de la Savoureuse.

Durée : 40 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service ; le délai est composé comme suit :

- . 4 mois pour la phase conception,
- . 36 mois pour la phase réalisation.

- Arrêté n° 17-2047 du 8.12.2017 : Avenants n° 1 au marché de travaux passé avec les Entreprises :

- ALBIZZATI sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
- NEGRO sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- HAUSS PAGOT sise 2 rue Blumberg à Valdoie (90300)
- BTS sise 6 voie de Lure à Roy (Haute-Saône)

Objet : restructuration du bâtiment du Bottier à Belfort : les travaux nécessaires suite à l'avancement du chantier engendrent des coûts supplémentaires.

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Coût supplémentaire TTC	Nouveau montant TTC
ALBIZZATI	Lot 1	1 792,44 €	13 477,92 €
NEGRO	Lot 2	3 032,40 €	33 503,29 €
HAUSS PAGOT	Lot 3	3 707,51 €	28 020,26 €
BTS	Lot 6	381,51 €	45 934,07 €

Durée : à compter de la notification aux attributaires.

- Arrêté n° 17-2058 du 12.12.2017 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société AMES SARL sise 131 rue de la Fontaine aux Aspics à Dammarie-Les-Lys (Seine et Marne)

Montant TTC : 6 857,50 €

Objet : participation du violoniste Didier LOCKWOOD à la 32<sup>ème</sup> édition du Festival International de Musique Universitaire, en tant que parrain.

Durée : les 17 et 19 mai 2018.

- Arrêté n° 17-2065 du 12.12.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CHUBB France - Agence de Strasbourg sise rue du Pont de Péage - Parc de la Porte Sud - Bâtiment E à Geisplosheim (Bas-Rhin)

Montant TTC : 5 245,48 €

Objet : contrat de maintenance de l'alarme incendie de la Bibliothèque Municipale.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; reconductible tacitement deux fois, pour une durée de 12 mois à chaque reconduction, soit 36 mois en tout.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 17-2066 du 12.12.2017 : Marché de travaux passé avec la Société EBIS CVC sise 38 rue de Mulhouse - Ammertwiller à Bernwiller (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 58 422,00 €

Objet : travaux de remplacement de régulations de chauffage Ville de Belfort.

Durée : le délai d'exécution est de 2 mois, hors période de préparation ; l'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat ; l'exécution des travaux débute à l'issue de la période de préparation.

**- Arrêté n° 17-2067 du 12.12.2017 : Accord cadre de fournitures passé avec la Société A2PRESSE sise 27 boulevard de Launay à Nantes (Loire Atlantique)**

Montant TTC :  
. seuil maximum 30 000,00 €

Objet : gestion des abonnements aux périodiques destinés aux bibliothèques de la Ville de Belfort.

Durée : période initiale de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ; reconductible tacitement jusqu'à son terme ; la durée de chaque période de reconduction est de 1 an, sa durée maximale, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

**- Arrêté n° 17-2070 du 13.12.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CHUBB France - Agence de Strasbourg sise rue du Pont de Péage - Parc de la Porte Sud - Bâtiment E à Geisplosheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 7 299,24 €

Objet : contrat de maintenance de l'alarme incendie du parking des 4 As.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; reconductible tacitement deux fois, pour une durée de 12 mois à chaque reconduction, soit 36 mois en tout.

**- Arrêté n° 17-2083 du 15.12.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CIDFF sise 3 rue Jules Vallès à Belfort**

Montant TTC : 10 926,81 €

Objet : mise à disposition de personnel des lieux d'accueil Enfants/Parents.

Durée : 12 mois à compter du 1. 1.2018 au 31.12.2018.

**- Arrêté n° 17-2124 du 20.12.2017 : Mandat simple d'agent immobilier passé avec l'agence PERFORMANCE CENTER IMMOBILIER sise BP 90115 à Belfort**

Rémunération prévisionnelle :

Biens mis en vente	Montant prévisionnel de la commission (versée à l'agence par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique)
Château Léguillon à Vescemont (estimation : 900 000,00 € HT)	80 000,00 € TTC
Local commercial 4 As Belfort (estimation 72 000,00 € HT)	10 000,00 € TTC

Objet : vente des biens immobiliers suivants :

- . château Léguillon à Vescemont,
- . local commercial de 110,59 m2 au Centre des 4 AS de Belfort.

Durée : initiale de 24 mois, dont les 3 premiers mois sont irrévocables à compter de la notification à l'attributaire.

**- Arrêté n° 17-2143 du 22.12.2017 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :**

- HOUZE sise 43 rue des Maquisards à Offemont (90300)
- LOICHOT sise rue des Emaux à Dampierre-Les-Bois (Doubs)
- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- CHAUVIER sise 7 rue des Magnolias à Bessoncourt (90160)
- BEYLER SA sise 2 rue Beau de Rochas - B.P. 16304 à Montbéliard (Doubs)
- STRASSER sise 13 rue du Port - B.P. 344 à Montbéliard (Doubs)
- BOVE sise 31 rue du Vélodrome à Saint-Etienne-Les-Remiremont (Vosges)

Objet : réhabilitation suite à incendie du gymnase Buffet.

Montants TTC : 108 956,67 €

Sociétés	Lots	Montants TTC
HOUZE	Lot 1 : Charpente/ Couverture/Zinguerie	20 460,00 €
LOICHOT	Lot 2 : Menuiseries extérieures	7 728,00 €
NEGRO Père et Fils	Lot 3 : Menuiseries intérieures	1 505,48 €
CHAUVIER	Lot 4 : Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture/Sol souple	31 080,60 €
BEYLER SA	Lot 5 : Ventilation	5 266,80 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

STRASSER	Lot 6 : Electricité	31 432,28 €
BOVE	Lot 7 : Echafaudage/ Isolation thermique extérieure	11 483,51 €

Durée : 2 mois + 1 mois de préparation ; le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier les travaux lui incombant.

- **Arrêté n° 17-2160 du 28.12.2017 : Marché public de techniques de l'information et de la communication passé avec la Société AZENTIS sise 155 rue du Docteur Bauer à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis)**

Montant TTC : 25 338,00 €

Objet : retranscription d'actes d'état civil.

Durée : une seule exécution dans le délai de 3 mois à compter de la notification, et au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin 2018.

- **Arrêté n° 18-0012 du 5.1.2018 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint ITINERAIRES ARCHITECTURE/CEDER/BEGE/NRTHERM/BARBOUSSAT sis 7 faubourg de Montbéliard à Belfort**

Montant TTC : 125 100,00 €

Objet : réhabilitation et extension de la Clé des Champs.

Durée : 21 semaines pour la phase étude, à compter de la date fixée par l'ordre de service, et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.



- Arrêté n° 18-0013 du 5. 1.2018 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les entreprises :

- PLURI'ELLES sise 5 rue des Carrières à Belfort
- ID SOUDAGE sise Zone Besançon Thise à Chalezeule (Doubs)
- SOLUFI sise Zac des Combottes à Valentigney (Doubs)
- MABEO INDUSTRIES sise 1615 avenue Oehmichen à Etupes (Doubs)
- AUX TRAVAILLEURS REUNIS sise 32 rue du Bourg à Dijon (Côte d'Or)

Montants HT :

Entreprise	Lot	Seuil minimum HT	Seuil maximum HT
PLURI'ELLES	1 : Vêtements de travail	6 000,00 €	25 000,00 €
ID SOUDAGE	2 : Protection des pieds	10 000,00 €	30 000,00 €
SOLUFI	3 : Protection du corps	5 000,00 €	16 000,00 €
MABEO INDUSTRIES	4 : Vêtements hors sécurité	2 500,00 €	10 000,00 €
AUX TRAVAILLEURS REUNIS	5 : Vêtements haute visibilité	15 000,00 €	45 000,00 €
	TOTAL	38 500,00 €	126 000 €

Objet : fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° 18-0026 du 10.1.2018 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société FIESTA PRODUCTION sise 11 place des Ecoles à Labegude (Ardèche)

Montant TTC : 13 568,36 €  
(pour le spectacle)

Les dépenses annexes d'hébergement et de restauration et de droits de SACEM et assimilés viendront en sus.

Objet : spectacle intitulé «Election de la Super Mamie Territoire de Belfort 2018».

Durée : à compter de la notification ; la prestation débutera à la date du spectacle, soit le 15 avril 2018, et prendra fin le lendemain.

**- Arrêté n° 18-0044 du 15.1.2018 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé (AEPNS) sise 23 rue de Bruxelles à Belfort**

Montant TTC : 4 000,00 €

Objet : suivi médical des établissements Petite Enfance de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 18-0048 du 15.1.2018 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint MURINGER Jean-Christophe/ SIGMA DESIGN/CABINET HBI/BET PETIN-HENRY sis 45 rue du Magasin à Belfort**

Montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TTC : 140 014,80 €

Nouveau montant du marché TTC : 2 029 200,00 €

Objet : restructuration de l'Hôtel du Gouverneur à Belfort (le choix du maître d'ouvrage de modifier les effectifs de la Police municipale et d'intégrer les gardes nature dans le domaine municipal engendre une augmentation en surface du programme initial de 936 m<sup>2</sup> à 1 311 m<sup>2</sup>).

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 18-0051 du 16.1.2018 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof à Colmar (Haut-Rhin)**

Somme complémentaire TTC : 2 698,80 €

Nouveau montant du marché TTC : 54 242,16 €

Objet : restauration de l'escalier d'accès à la terrasse du Lion de Bartholdi (travaux complémentaires nécessaires suite à la défaillance du système d'éclairage en place dans l'escalier d'accès à la terrasse du Lion).

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 18-0101 du 24.1.2018 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise AZ PUBLICITE sise 3 rue Rousselot à Valdoie (90300)**

Montant TTC : 48 000,00 €

Objet : mise à disposition de matériels de signalisation et d'information.

Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible 2 fois, pour une durée d'un an ; la durée maximale est de 3 ans.

**- Arrêté n° 18-0102 du 24.1.2018 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise Piantanida SAS sise 8 rue de Moulins sur Allier à Saulcy-sur-Meurthe (Vosges)**

Montant TTC : 153 921,24 €

Objet : consolidation et restauration de l'intrados des voûtes de la Tour 41.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

### Conventions

---

**- Arrêté n° 17-1970 du 28.11.2017 : Convention de mise à disposition passée avec la Fédération Nationale André Maginot**

Objet : mise à disposition du bureau 37/38 situé à la Cité des Associations - 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018 ; renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2029.

Montant de la redevance : 2,50 € par heure d'occupation pour 2017.

**- Arrêté n° 17-1971 du 28.11.2017 : Convention de mise à disposition passée avec la Fédération Syndicale Unitaire 90 (FSU 90)**

Objet : mise à disposition de bureaux situés à la Maison du Peuple - Place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités de la FSU 90.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Montant de la redevance : 12,50 € par an et par mètre carré occupé pour 2017.

**- Arrêté n° 17-2062 du 12.12.2017 : Convention de mise à disposition passée avec la Fédération Régionale CNL Nord Franche-Comté**

Objet : mise à disposition d'un bureau situé à la Maison du Peuple - Place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités de la CNL.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Montant de la redevance : 12,50 € par an et par mètre carré occupé pour 2017.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 17-2063 du 12.12.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le CDOS 90**

Objet : mise à disposition de bureaux situés dans le bâtiment Externat du site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités du CDOS 90.

Durée : du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 ; renouvelable par période d'un an, jusqu'au 30 septembre 2029.

Montant de la redevance : 2 460,19 € par an.

**- Arrêté n° 17-2064 du 12.12.2017 : Bail passé avec TDF**

Objet : don à bail à TDF de deux locaux de 14 m<sup>2</sup> et 34 m<sup>2</sup> situés dans la maison du sommet, lieu-dit Fort du Salbert à Belfort, et de 16 m<sup>2</sup> du terrain adossé, pour l'édification d'un pylône.

Destination : activités de TDF.

Durée : du 6 novembre 2017 au 5 novembre 2029.

Montant du loyer annuel : 2 816 € nets pour 64 m<sup>2</sup>.

**- Arrêté n° 17-2071 du 14.12.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association ASMB-Froideval - Section Tennis de Table**

Objet : mise à disposition du bureau n° 111 - Bâtiment A du site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 30 novembre au 31 décembre 2017 ; renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Montant : à titre gratuit, compte tenu du partenariat entre la Ville de Belfort et l'Association ASMB-Froideval - Section Tennis de Table (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 1 395,32 €/an).

**- Arrêté n° 17-2079 du 14.12.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition passée avec l'Eglise Saint-Louis sise 11 rue Nicolas Simon à Belfort**

Objet : la remise des clés a eu lieu, en réalité, le 1<sup>er</sup> août 2016, au lieu du 15 juin 2016 ; par ailleurs, l'Association Guillaume Farel n'occupe pas autant d'espace que l'Association Nouvelle Alliance.

Les autres Articles de la convention demeurent inchangés.

**- Arrêté n° 17-2144 du 26.12.2017 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition passée avec l'ASMB**

Objet : mise à disposition de la salle n° 115 dans le bâtiment A du site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort, l'ASMB souhaitant rendre la salle n° 113.

Les autres dispositions de la convention du 28 juillet 2014 signée entre les parties restent inchangées.

**- Arrêté n° 18-0037 du 11. 1.2018 : Convention de mise à disposition passée avec le Groupe local Europe Ecologie les Verts (EELV)**

Objet : mise à disposition de deux bureaux situés à la Maison du Peuple - Place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités du Groupe local EELV.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Montant de la redevance : 12,50 € par an et par mètre carré occupé pour 2017.

**- Arrêté n° 18-0045 du 15.1.2018 : Avenant n° 1 à la convention passée avec SODEXO**

Objet : dans le cadre de la mise à disposition des locaux de la Cuisine Centrale sise rue Cassin à Belfort, la Ville de Belfort modifie, par un avenant n° 1, la convention signée le 21 août 2017, afin :

- de disposer d'un bureau pour l'agent assurant la responsabilité de la Restauration Municipale,
- que le paiement de la redevance fixe et variable intervienne semestriellement à terme échu, soit au 1<sup>er</sup> mars et au 1<sup>er</sup> septembre.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**- Arrêté n° 18-0046 du 15.1.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Compagnie ZOCHA sise 4 rue Jean-Pierre Melville - Boîte n° 11 à Belfort**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet situé place du Forum à Belfort.

Destination : exclusivement pratique du théâtre.

Durée : les 13/14 janvier, 3/4 février, 7/8 avril et 12/13 mai 2018.

Montant de la redevance : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 2 160 €).

**- Arrêté n° 18-0081 du 23.1.2018 : Convention de mise à disposition passée avec le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition du bureau partagé n° 214 situé au deuxième étage du bâtiment Externat du Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2029.

Montant : à titre gratuit (*à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 2 092,10 €.an*).

**- Arrêté n° 18-0082 du 23.1.2018 : Convention de mise à disposition passée avec la Ligue de l'Enseignement du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition du bureau partagé n° 214 situé au deuxième étage du bâtiment Externat du Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2029.

Montant : à titre gratuit (*à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 2 092,10 €.an*).

**- Arrêté n° 18-0083 du 23.1.2018 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Familiale Laïque Solidaire (AFL Solidaire)**

Objet : mise à disposition du bureau partagé n° 214 situé au deuxième étage du bâtiment Externat du Site Bartholdi – 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2029.

Montant : à titre gratuit (*à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 2 092,10 €.an*).

## Régies

---

**- Arrêté n° 17-1983 du 28.11.2017 : Création d'une sous-régie de recettes «Encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées»**

• Il est institué une sous-régie de recettes «Encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» auprès du service des Musées de la Ville de Belfort.

Cette sous-régie est installée place Corbis dans le cadre du Mois Givré. Elle fonctionne du 9 décembre 2017 au 7 janvier 2018.

**- Arrêté n° 17-2059 du 12.12.2017 : Création d'une sous-régie de recettes «Encaissement des droits de stationnement aux horodateurs»**

• Il est créé une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement aux horodateurs auprès du Service Occupation du Domaine Public - Hôtel de Police Municipale - 17 rue Strolz à Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Elle fonctionne toute l'année.

Elle a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- paiement des tickets horaires de surface,
- paiement des Forfaits Post Stationnement minorés.

**- Arrêté n° 17-2060 du 12.12.2017 : Création d'une sous-régie de recettes «Droits de stationnement encaissés aux caisses automatiques et bornes de sorties des parkings»**

• Il est créé une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement encaissés aux caisses automatiques et bornes de sorties auprès du Service Occupation du Domaine Public - Hôtel de Police Municipale - 17 rue Strolz à Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Elle fonctionne toute l'année.

Elle a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- vente des abonnements de parkings,
- paiement des tickets horaires et des tickets perdus,
- cartes à décompte.

## Emprunts

---

**- Arrêté n° 17-2091 du 18.12.2017 : Finances - Mise en place d'un emprunt de 2 000 000 € à taux fixe avec la Banque Postale**

Objet : financement des investissements prévus au Budget 2017.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et de tranches obligatoires mises en place de manière successive, de sorte qu'à tout moment, le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

Score GISSLER : 1 A.

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €.

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

#### Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours de la phase de mobilisation.

Durée : 6 mois, soit du 29/12/2017 au 29/06/2018.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant minimum des versements : 15 000 €.

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 0,37%.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

#### Tranche obligatoire n° 1 sur index EURIBOR préfixé du 29/06/2018 au 01/07/2033 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois au 29/06/2018 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 000 000 €.

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,17 %.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : progressif.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est dégressive de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.

Option de passage à taux fixe : oui

#### Commissions :

Commission d'engagement : 0,08 % du contrat de prêt.

Commission de non-utilisation : 0,10 %.



- Arrêté n° 17-2092 du 18.12.2017 : Finances - Mise en place d'un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Objet : financement des investissements prévus au Budget 2017.

Montant : 2 000 000 €.  
Durée : 180 mois.  
Amortissement : progressif.  
Périodicité de remboursement : trimestrielle.  
Commission d'intervention : 2 000 €.  
Score Gissler : 1A.  
Taux d'intérêt : taux fixe à 1,07 %.

### Cessions

---

- Arrêté n° 17-2038 du 7.12.2017 : Cession à titre gratuit à la Mairie de Buc sise 7 rue du Général de Gaulle (90800)

• épave de lame de déneigement réformée de marque KUBOTA : mise en service le 15. 6.1994.

Montant : à titre gratuit.

- Arrêté n° 17-2039 du 7.12.2017 : Cession à titre payant à la Société MECAPRODIESEL sise 5bis rue du Général de Gaulle à Essert (90850)

• tracteur KUBOTA : mise en service le 15. 6.1994,  
• tracteur JOHN DEERE : mise en service le 12. 6.1997.

Montant TTC : 2 000,00 €

- Arrêté n° 17-2123 du 20.12.2017 : Cession à titre payant à la Société CASS'AUTO DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

• balayeuse aspiratrice : mise en service le 23. 5.1995 300,00 €  
• Citroën SAXO - 4522 GN 90 : mise en service le 20. 7.2000 200,00 €  
• Citroën SAXO - 8360 GS 90 : mise en service le 29.10.2002 200,00 €

Montant net : 700,00 €

## Subventions

- Arrêté n° 17-1981 du 28.11.2017 : Direction de l'Action Culturelle - Musées -  
Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne  
Franche-Comté

Objet : maquette Citadelle de Belfort, accessible à des personnes en situation  
d'handicap visuel, qui favorisera la compréhension et l'appréhension de la structure,  
son aménagement et ses dimensions.

Montant de la demande : 6 500,00 €

- Arrêté n° 17-1982 du 28.11.2017 : Direction de l'Action Culturelle - Musées -  
Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne  
Franche-Comté

Objet : récolement des collections du Musée d'Histoire (hors arts graphiques).

Montant de la demande : 26 737,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,  
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Jérôme SAINT-ENY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été  
confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en  
application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-4

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Désignation de  
représentants à  
la Commission locale  
des transports publics  
particuliers de personnes

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

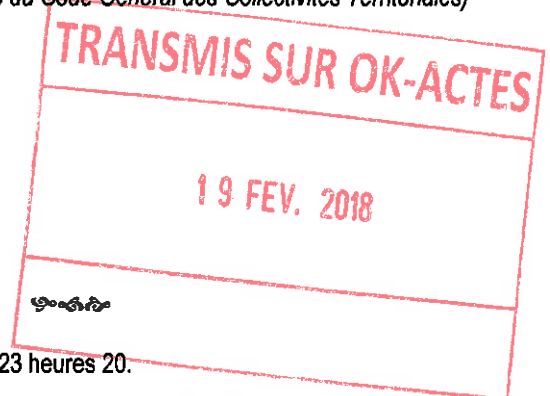
M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 14. 2.2018

Direction Générale des Services

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/FL - 18-4  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Désignation de représentants à la Commission locale des transports publics particuliers de personnes**

Mme la Préfète nous a informés de la création d'une Commission locale des transports publics particuliers de personnes dans chaque département (Article D.3120-21 du Code des Transports).

Cette Commission est composée d'un collège de représentants de l'Etat, d'un collège de représentants des professionnels, d'un collège de représentants des collectivités territoriales, et le cas échéant, de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Compte tenu du nombre important d'autorisations de stationnement délivrées à Belfort pour les taxis, Mme la Préfète propose que la Commune soit représentée au sein de cette Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT,  
Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de désigner :

- MM. Gérard PIQUEPAILLE et Guy CORVEC, représentants titulaires,
- M. Jean-Marie HERZOG et Mme Claude JOLY, représentants suppléants,

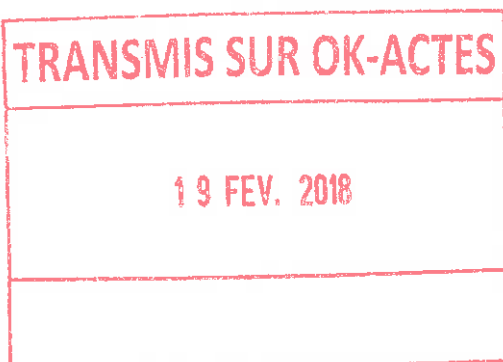
pour siéger à la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTE-GEMME



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-5

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Création de poste - Pôle  
Evènements/Protocole

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

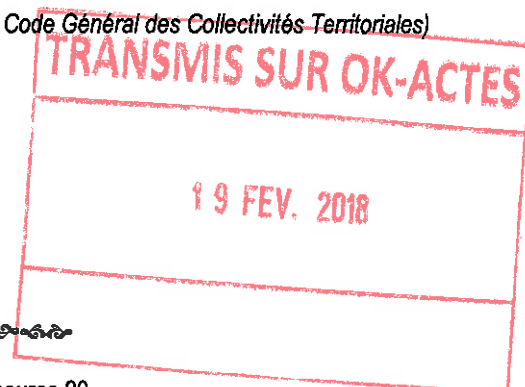
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 14. 2.2018

Direction Pôle Evènements/Protocole

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JG/VC - 18-5  
Recrutements  
4.1

**Objet**

**Création de poste - Pôle Evènements/Protocole**

La mise en place du Pôle Evènements/Protocole est un enjeu majeur et doit permettre, à terme, une meilleure anticipation des manifestations et du protocole, afin d'optimiser les moyens techniques et logistiques des collectivités.

Le Pôle Evènements/Protocole centralise l'ensemble des besoins logistiques, techniques des manifestations, et plus particulièrement le protocole spécifique à chaque évènement (rencontres, réceptions, inaugurations...).

La création d'un poste à temps complet d'assistant(e) de gestion administrative au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, est nécessaire au bon fonctionnement du service.

Il ou elle serait chargé(e) entre autre de recueillir et traiter les informations liées au protocole (gestion des fichiers, préparation et suivi des cartons d'invitation...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN  
ne prennent pas part au vote),*

### **DECIDE**

d'approuver la création d'un poste à temps complet d'assistant de gestion administrative de catégorie C,

de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

de valider l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 - Chapitre 12.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jérôme SAINTIGNY". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central shield with a crown on top and a cross below. The text "MAIRIE DE BELFORT" is written along the top inner edge of the circle, and "TERRITOIRE" is written along the bottom inner edge. There are small decorative symbols on the left and right sides of the circle.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-6

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Adhésion de la Ville  
de Belfort au Service des  
Gardes-Nature du Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

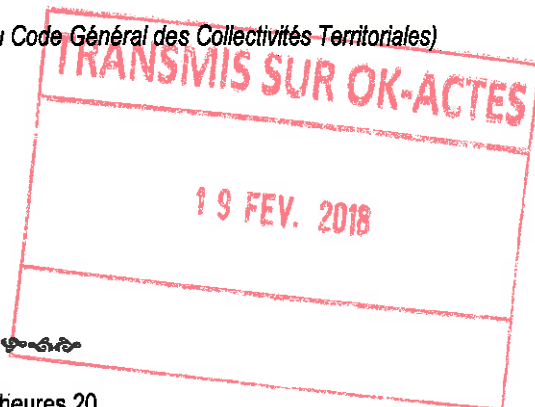
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Piere-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Ressources et Moyens Généraux

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/GL/FL - 18-6  
Environnement - Sécurité  
5.7

**Objet**

### **Adhésion de la Ville de Belfort au Service des Gardes-Nature du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Considérant que le Service des Gardes-Nature, créé par le Centre de Gestion en 1993, a cessé son activité fin 2017, et que le Président du Grand Belfort a conclu, de concert avec le Président du Centre de Gestion, à l'opportunité pour le Grand Belfort de se substituer à lui par la création de ce Service au sein de l'EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de Belfort était adhérente au Service des Gardes-Nature depuis 1996 ;

Il convient de statuer sur l'adhésion de la Ville de Belfort à ce nouveau Service, créé par le Grand Belfort.

Les modalités d'exercice de ce nouveau Service sont les suivantes :

#### **I. Les Missions assurées par les Gardes-Nature**

Le rôle des Gardes-Nature se décomposera en trois axes : la surveillance générale, des missions particulières et des actions diverses payantes.

Les Gardes-Nature assurent notamment pour le compte de la Ville de Belfort :

1/ Interventions auprès des animaux :

- capturer, rechercher le propriétaire, restituer ou mettre en fourrière les animaux errants,
- lutter contre les nuisances sonores liées aux animaux, notamment les aboiements de chiens,
- capturer, mettre en place un suivi comportemental et mettre en fourrière les chiens dangereux,
- enquêter sur les cas de mauvais traitements sur animaux,
- verbaliser des infractions concernant les animaux,
- ramasser les cadavres d'animaux et les transmettre à l'équarrissage,

- piéger les animaux dont la prolifération génère des nuisances (pigeons, corvidés, étourneaux) et les transmettre à l'équarrissage ; concernant la prolifération des chats, nous avons décidé que les chats sans maître seront stérilisés, identifiés, testés leucose et déposés sur les points de vie, en collaboration avec les Gardes-Nature et l'Association Félis,
- sauver les animaux blessés ou en difficulté (sauf dans les cas impliquant l'usage de matériel spécifique ou lorsque l'intervention met en péril la sécurité des agents).

**2/ Missions de surveillance et de prévention sur l'espace naturel du Salbert de la Ville de Belfort :**

- sensibiliser le public aux spécificités de ce site, à la nécessité de le préserver et aux actions entreprises par la Ville pour en assurer la gestion et la valorisation,
- faire respecter la réglementation en vigueur (arrêtés municipaux ou préfectoraux, circulation des véhicules, chiens, interdictions de cueillette, dépôts d'ordures, camping...),
- signalement des dépôts d'ordures,
- organiser des activités pédagogiques, en partenariat avec les services compétents de la Ville,
- contrôler les aménagements publics,
- signalement de dégradations le cas échéant,
- participer au suivi du patrimoine biologique (espèces animales et végétales présentes, évolution générale des milieux...).

Il est bien noté que l'ensemble des interventions seront réalisées sur demande expresse de la Ville de Belfort.

## **II. La grille tarifaire**

### A) Tarifs liés à la surveillance générale et aux missions de base

Le tarif d'adhésion est défini par la strate de population de la commune. La cotisation annuelle est fixée à 30 000 € pour la Ville de Belfort.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Grand Belfort a validé le principe d'une minoration tarifaire. Ainsi, en 2018, nos frais d'adhésion seront de 18 000 €.

La cotisation sera revue annuellement, pour 1/5ème selon le coût de la vie, et pour 4/5ème selon l'évolution du point indiciaire.

## B) Tarifs appliqués aux missions particulières et activités diverses

Missions	Déclinaisons des missions	Tarifs
Gestion des chiens dangereux	Contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs	200 €
Police funéraire	- Exhumation réinhumation - Pose des bracelets et apposition du sceau pour transport sans mise en bière - Mise en bière	50 € de l'heure
	Concession funéraire	Forfait de 500 €
Urbanisme	Contrôles autres que les périls	50 € de l'heure
Capture d'animaux	Piégeage de chat	Forfait de 15 € par chat Gratuité lorsque la capture est en vue d'une stérilisation
	Piégeage de pigeons	Forfait de 3 €
	Capture de chiens et d'autres animaux domestiques	Inclus dans la cotisation principale
Contrôles radar	Contrôle au-delà du forfait annuel de 3 heures pour les adhérents	75 € de l'heure

### III. Conditions d'exécution

Pour assurer les différentes missions, un volume horaire annuel d'environ 900 heures est dévolu à la Ville de Belfort. Des pointages mensuels permettent de caler les demandes d'intervention au volume horaire disponible.

La convention, jointe en annexe, est établie pour trois années, jusqu'au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Monique MONNOT ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

d'autoriser l'adhésion de la Ville de Belfort au Service des Gardes-Nature du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2018, pour trois années, aux conditions fixées par la nouvelle convention,

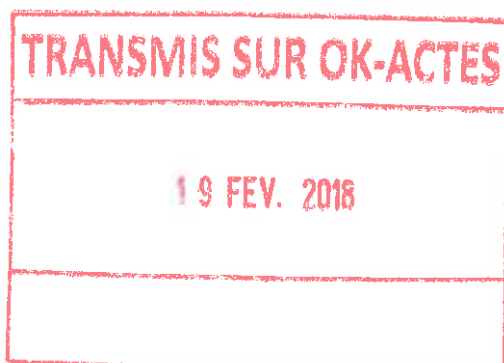
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTENY





**CONVENTION POUR L'ADHESION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
AU SERVICE «GARDES-NATURE»  
DU GRAND BELFORT**

**ENTRE :**

- M. le Maire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2018,

d'une part,

Et :

- M. le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018,

d'autre part,

**VU**

- l'Article L 2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Définition du Service «Gardes-Nature»**

1. Les Gardes-Nature sont un Service de Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de Gardes-Champêtres titulaires et non-titulaires, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service, moyennant cotisation.

2. Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé.  
Il est délivré 7 jours sur 7.

**Article 2 : Contenu de la mission de police générale du Service «Gardes-Nature»**

1. Les Gardes-Nature remplissent une mission de police générale pour le compte de leurs communes adhérentes, conformément à leurs statuts de Gardes-Champêtres.

2. Pour les communes, lorsqu'ils exercent leurs missions de police, ils sont placés sous les ordres directs du Maire, qui définit seul les priorités et les missions qu'ils exercent.

3. Les Gardes-Nature sont placés sous l'autorité directe du Maire ou du Président de la collectivité territoriale, selon leurs prérogatives respectives. Ce sont ces derniers qui définissent, seuls et au regard de la loi, les priorités et les missions.

4. La mission de police générale se décompose en mission de surveillance générale et en interventions spécifiques. Pour assurer les différentes missions, un volume horaire annuel d'environ 900 heures est dévolu à la Ville de Belfort.

*4.1. La mission de surveillance générale porte sur tout l'espace communal. Elle consiste à surveiller de façon générale les bans communaux, aux moyens de patrouilles régulières et totalement aléatoires, de jour comme de nuit.*

*4.2. Les interventions spécifiques sont celles que les gardes sont amenés à réaliser, soit en urgence, soit dans un cadre spécifique et déterminé, toujours à la demande exclusive des élus des collectivités.*

5. En accord avec les élus des collectivités adhérentes, leurs actions seront toujours préférentiellement tournées vers la sensibilisation, l'information et la mise en garde de la population.

**Article 3 : Frais d'adhésion pour la mission de police générale**

1. La cotisation de la Commune de Belfort au fonctionnement du Service Gardes-Nature pour la mission de police générale est fixée, pour l'année 2018, à 18 000 €.

2. Le montant de cette participation financière suivra annuellement pour 1/5<sup>ème</sup> le coût de la vie et pour 4/5<sup>ème</sup> l'évolution du point indiciaire.

3. La collectivité s'engage à verser sa cotisation au mois d'avril de chaque année, sur appel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### **Article 4 : Contenu des missions spéciales du Service «Gardes-Nature»**

Les Gardes-Nature peuvent en outre assurer pour le compte des collectivités adhérentes qui en font la demande tout ou partie des missions spéciales suivantes, qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Ces missions spéciales sont :

Missions	Déclinaisons des missions	Tarifs
Gestion des chiens dangereux	Contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs	200 €
Police funéraire	- Exhumation réinhumation - Pose des bracelets et apposition du sceau pour transport sans mise en bière - Mise en bière	50 € de l'heure
	Concession funéraire	Forfait de 500 €
Urbanisme	Contrôles autres que les périls	50 € de l'heure
Capture d'animaux	Piégeage de chat	Forfait de 15 € par chat Gratuité lorsque la capture est en vue d'une stérilisation
	Piégeage de pigeons	Forfait de 3 €
	<i>Capture de chiens et d'autres animaux domestiques</i>	<i>Inclus dans la cotisation principale</i>
Contrôles radar	Contrôle au-delà du forfait annuel de 3 heures pour les adhérents	75 € de l'heure

#### **Article 5 : Facturation des missions spéciales du Service Gardes-Nature**

La facturation des missions spéciales est opérée au semestre, par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Grand Belfort, ou son Conseiller Communautaire délégué.

#### **Article 6 : Engagements**

Le Grand Belfort est l'employeur de l'équipe de Gardes-Nature et assure donc la responsabilité du service. C'est Grand Belfort qui centralise les demandes d'interventions des Maires des collectivités adhérentes au service et veille à la bonne exécution des missions, dans l'esprit de l'Article 1, 7 jours sur 7.



### **Article 7 : Suivi du Service «Gardes-Nature»**

1. En vue d'assurer un suivi du service, le Grand Belfort s'engage à tenir informées les collectivités du fonctionnement du service et des interventions des Gardes-Nature sur l'ensemble de la zone d'action.

2. De plus, un bilan financier et technique est présenté chaque année lors d'une Assemblée Générale du service.

3. Une Commission composée d'élus des collectivités adhérentes, placée sous la présidence du Conseiller Communautaire Délégué ayant en charge les Gardes-Nature, est associée au suivi de l'activité technique et financière. En outre, la Commission définit une culture commune pour le fonctionnement du service.

### **Article 8 : Durée de la convention**

1. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et prend fin le 31 décembre 2020. Au terme de cette période, elle ne peut être renouvelée que par délibération de l'organe délibérant.

2. Si l'une ou l'autre des collectivités adhérentes décide de rompre son engagement avec les Gardes-Nature, elle doit en informer le Grand Belfort par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au moins trois mois avant l'échéance de la présente. La dénonciation de la présente ne prend effet qu'à son expiration, soit le 31 décembre 2020.

### **Article 9 : Suppression du service**

Si le Service Gardes-Nature venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce, quelle qu'en soit la cause, les collectivités dont l'adhésion est constatée au 1<sup>er</sup> janvier d'une période triennale s'engagent à accepter de payer les coûts correspondant aux traitements des agents stagiaires et titulaires du service, et ce, jusqu'au reclassement des intéressés, en sachant que Grand Belfort aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

### **Article 10 : Juridiction compétente**

Les litiges nés de l'application de la présente convention sont de la compétence exclusive de la juridiction administrative.

*Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.*

Fait à Belfort, le

Pour la Commune de Belfort  
Le Maire,

Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération  
Le Président,

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-7

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Modification de la taxe  
de séjour communale

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



Direction de l'Aménagement et du Développement

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/GL/MR/NM - 18-7  
Tourisme  
7.10

**Objet**

**Modification de la taxe de séjour communale**

Vu l'Article L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17-143 en date du 28 septembre 2017, portant modification du taux de la taxe de séjour communale ;

Vu la délibération n° 17-224 en date du 14 décembre 2017, portant modification du taux de la taxe de séjour communale ;

En date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté une délibération augmentant la taxe de séjour pour les hôtels de catégorie 4 étoiles, la passant de 1,50 € à 2 € pour l'année 2018.

Or, certaines réservations étant déjà faites par les clients aux anciens tarifs, il a été proposé une délibération au Conseil Municipal du 14 décembre 2017 pour maintenir la taxe de séjour au tarif de 1,50 € en 2018 et de ne l'augmenter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cependant, la Préfecture du Territoire de Belfort a demandé le retrait de cette délibération au motif que la date limite pour fixer le tarif de la taxe de séjour est le 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante. La délibération du 14 décembre dernier doit donc être retirée.

Par voie de conséquence, la taxe de séjour pour les hôtels 4 étoiles est maintenue à 2 € pour 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de retirer la délibération n° 17-224 du 14 décembre 2017,

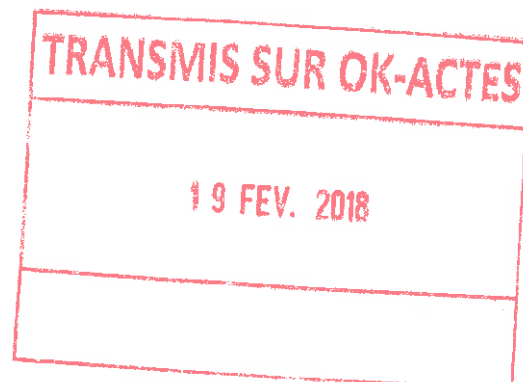
de maintenir la taxe de séjour pour les hôtels 4 étoiles à 2 € (deux euros) pour 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-8

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Liquidation du Syndicat  
Mixte de l'Aire Urbaine  
Belfort-Montbéliard-  
Héricourt-Delle (SMAU)

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



Direction Générale des Services

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/FL - 18-8  
Collectivités Locales et leurs Groupements - Intercommunalité  
5.7

**Objet**

**Liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)**

Par délibération du 22 janvier 2018, le Comité Syndical du SMAU s'est prononcé sur les modalités nécessaires à la liquidation du syndicat, devant faire l'objet d'une délibération concordante de ses membres, et notamment pour ce qui est :

- de la reprise et du reclassement du personnel de la structure,
- de la répartition de l'actif du syndicat,
- de la reprise des archives de l'Aire Urbaine par le Pôle Métropolitain,
- de la liquidation dans le respect du principe de solidarité.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération votée (à l'unanimité).

Après lecture de celle-ci, il est demandé au Conseil Municipal :

- de faire siens les considérants exposés,
- de prendre acte de l'arrêté préfectoral n° 25.2017-12-26.003, mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1er janvier 2018, qui conduit aujourd'hui les élus à délibérer pour liquider, dans les meilleurs délais le syndicat, celui-ci n'ayant plus d'utilité,
- de convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la Boucle Locale Haut-Débit (BLHD), tant en matière de suivi du devenir de la DSP, que de la prise en charge d'éventuelles indemnités. Chaque collectivité membre déterminera sa participation.

En effet, il n'est pas admis de laisser les seuls départements faire face aux conséquences du recours du délégataire introduit depuis décembre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Besançon, alors que le réseau de la BLHD irrigue l'ensemble des collectivités du Nord Franche-Comté, et que son fonctionnement est opérationnel à cette échelle. La solidarité doit prévaloir jusqu'à l'extinction de la Délégation de Service Public de la BLHD. Une fois ce sujet résolu, les départements seront seuls responsables de la gestion de leur compétence.

L'unité autour de ce dossier est aussi motivée par le long processus de décisions actées collectivement, et à l'unanimité, au sein des instances du SMAU. De fait, toutes les collectivités sont concernées par la BLHD et les échanges avec le délégataire. Elles sont, sans exception, associées, depuis la signature de ce contrat en mars 2008, aux décisions relatives à la réalisation de ce réseau et ont pesé de tout leur poids à des degrés divers pour faire valoir une règle de conduite commune «SMAU» (Autorité délégante) face à Alliance Connectic (Délégataire) qui prévaut encore à ce jour. Toutes les études d'AMO et autres commandées dans le cadre de ce dossier, et dont les analyses/conclusions ont conditionné les prises de décision des élus, ont toujours fait l'objet de décisions concertées et de financement partagé.

Et par ailleurs :

- de prendre acte de l'engagement des départements du Doubs (via le SMIX), de Haute-Saône (via HSN) et du Territoire de Belfort, co-délégants, dès janvier 2018, de mettre en place un mécanisme de partage d'informations et d'association de toutes les collectivités ex-membres du SMAU, en amont de la prise de décision relative au suivi du dossier de la DSP BLHD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-) et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter toutes les dispositions détaillées dans la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 FEV. 2018**

Jérôme SAINTOMY



Objet : Liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)

Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle  
10 rue Frédéric Japy – Le Quasar 2 – 25200 MONTBELIARD

**Extrait du procès-verbal du Comité syndical**  
**Délibération n° 02-2018 – Liquidation du SMAU**

**Séance du : lundi 22 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat mixte de l'Aire urbaine – 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard (25) sous la présidence de M. **Éric KOEBERLÉ**, Président du SMAU.

**Appel nominal**

**Etaient présents :**

**Éric KOEBERLÉ**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Yves KRATTINGER**, Conseil départemental de la Haute-Saône ; **Charles DEMOUGE**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Marie-Noëlle BIGUINET**, Ville de Montbéliard ; **Florian BOUQUET**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Fernand BURKHALTER**, Ville d'Héricourt ; **Christian RAYOT**, Communauté de communes du Sud Territoire ; **Jean-Claude PASSIER**, Ville de Montbéliard ; **Jean-Paul MOUTARLIER**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Gaston CHENU**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Virginie CHAVEY**, Conseil départemental du Doubs ; **Jean-Jacques SOMBSTHAY**, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; **Jean-Luc GUYON**, Conseil départemental du Doubs ; **Patrick FERRAIN**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Gilles MAILLARD**, Ville de Montbéliard.

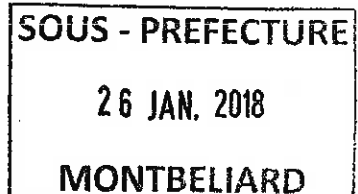
**Avaient donné pouvoir :**

Damien MESLOT à **Éric KOEBERLÉ** ; Christine BOUQUIN à **Virginie CHAVEY**.

**Excusés :**

Damien MESLOT, Ville de Belfort ; Christine BOUQUIN, Conseil départemental du Doubs ; Denis SOMMER, Pays de Montbéliard Agglomération ; Martine VOIDEY, Conseil départemental du Doubs ; François NIGGLI, Pays de Montbéliard Agglomération ; Yves VOLA, Ville de Belfort ; Samuel GOMES, Pays de Montbéliard Agglomération ; Didier KLEIN, Pays de Montbéliard Agglomération ; Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de la Haute-Saône ; Marie-Claude CHITRY-CLERC, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Frédéric ROUSSE, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Daniel BUCHWALDER, Pays de Montbéliard Agglomération ; Denis LEROUX, Conseil départemental du Doubs ; Hélène HENRIET, Pays de Montbéliard Agglomération ; Sébastien VIVOT, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Dominique VARESCHARD, Ville d'Héricourt ; Louis CUENIN, Ville de Montbéliard ; Sylvie LE HIR, Conseil départemental du Doubs ; Serge CAGNON, Conseil départemental du Doubs ; Françoise RAVEY, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Jacqueline GUIOT, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Francine GALLIEN, Ville de Belfort ; Marie STABILE, Ville de Belfort ; Daniel SCHNOEBELEN, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Bastien FAUDOT, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Cédric PERRIN, Communauté de communes du Sud Territoire ; Marie-Hélène IVOL, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Christine COREN-GASPERONI, Conseil départemental du Doubs ; Samia JABER, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Jean-Luc ANDERHUEBER, Communauté de communes des Vosges du Sud ; Thierry BORDOT, PETR du Pays des Vosges Saônoises.

*Les convocations ont été légalement adressées le 15 janvier 2018.*





L'ordre du jour était le suivant :

## Mise aux voix du Procès-verbal du 10 avril 2017

### A. ACTIONS DU SMAU

#### A1. Délibération de liquidation du SMAU

1. Rappel du contexte
2. Modalités classiques de liquidation du SMAU
  - 2.1. Rappel du contexte
  - 2.2. Question du réseau de la BLHD
  - 2.3. Autres points conventionnels
3. Projet de délibération de liquidation du SMAU

#### A2. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

#### A3. Convention de mise à disposition de 2 agents du Pôle métropolitain pour conduire le suivi des modalités de liquidation du SMAU

---

### A1. Liquidation du SMAU – Délibération n°02-2018

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/55 du délimitant le périmètre définitif du Pays de l'Aire urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-04681 du 25 juillet 2006 portant extension des compétences du SMAU à la « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 et n°04-2017 du 10 avril 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 1<sup>er</sup> juin 2017 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 15 juin 2017 ; Ville de Montbéliard, le 19 juin 2017 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 23 juin 2017 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 juin 2017 ; Ville d'Héricourt, le 26 juin 2017 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 29 juin 2017 ; Ville de Belfort, le 29 juin 2017 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 4 juillet 2017 ; Conseil départemental du Doubs, le 18 juillet 2017 ;

Considérant la création au 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud, nouvelle structure devant se substituer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au SMAU assurant l'ensemble de ses missions, à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire au sens de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 est restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en vertu de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissous, d'office (sans consultation des personnes morales qui le composent) ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant que les statuts du SMAU n'ayant pas prévu de dispositions particulières concernant le devenir des agents en cas de dissolution de la structure, il appartient au Préfet de veiller, au moment de l'arrêté de dissolution, à la reprise et/ou au reclassement des agents au sein des collectivités membres de la structure dissoute ;

Considérant le principe posé par le Conseil d'État (10 décembre 2015, n° 361666) selon lequel *« lorsqu'un syndicat mixte est dissout, sans que le service pour lequel il avait été constitué ne soit préalablement supprimé, et au cas où ce service est repris par un ou plusieurs membres du syndicat, il appartient à ces derniers, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, de reprendre les agents employés par le syndicat pour la mise en œuvre du service, en fonction de la nouvelle répartition des personnels employés au sein de ce dernier entre les anciens membres du syndicat. Lorsque le service est repris par un seul des membres du syndicat, cette obligation lui incombe en totalité. Les personnels doivent être replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis »* ;

Considérant qu'il convient de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

Considérant qu'à compter de la dissolution, les contrats conclus par le syndicat demeurent exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Considérant les avis et positions formulés par les collectivités membres du SMAU citées plus haut, le Président du SMAU expose aux élus le détail des modalités nécessaires à la liquidation du syndicat devant faire l'objet par la suite d'une délibération concordante de ses membres, notamment pour ce qui est de la :

- Reprise et reclassement du personnel de la structure ;
- Répartition de l'actif du syndicat ;
- Reprise des archives de l'Aire urbaine par le Pôle métropolitain ;
- Liquidation dans le respect du principe de solidarité.

Au préalable, il est précisé, qu'à l'exception du réseau de la BLHD, il n'existe aucun bien meuble ou immeuble mis à disposition du SMAU par une collectivité membre devant lui être restitué et réintégré dans son patrimoine au titre de l'exercice de sa compétence.

Au regard des délais nécessaires à la liquidation du SMAU, une convention SMAU / Pôle métropolitain Nord Franche-Comté a été élaborée pour exécuter les opérations spécifiques à la liquidation de la structure et à l'adoption du compte administratif de clôture, au plus tard le 30 juin 2018. Ce travail est confié aux deux agents du SMAU qui ont intégré le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en l'occurrence Sandrine DUMOULIN, Secrétaire Comptable, et Johan THIENARD, Chargé de mission, au sein des services du SMAU. A cet effet, sur la période courant jusqu'à la liquidation du SMAU ou 6 mois au maximum, ladite convention fixe le détail des modalités liées à la conduite de ces missions, notamment les financements nécessaires à la couverture des dépenses spécifiques à la liquidation, à prévoir au BP 2018 et à adopter avant la mi-avril 2018.

Pour ce qui est des agents, un tableau détaillé des modalités d'affectation et de reclassement des agents du SMAU sera réalisé et soumis à l'avis du CTP du Centre de Gestion du Doubs.

L'exposé du Président entendu, les membres du Comité syndical du SMAU, après en avoir délibéré, décident de valider les points suivants :

#### Le reclassement et intégration du personnel

Répartir le personnel comme suit dans le respect intégral de leurs rémunérations statutaires actuelles (traitement annuel, grades, échelons et indemnités) tenant compte par ailleurs de leur expérience et du calendrier de leur avancement d'échelon et la charge de leurs nouvelles responsabilités. Il est ainsi décidé en commun avec les agents concernés de :

- **Acter l'intégration au syndicat mixte du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de :**
  - Sandrine DUMOULIN, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, échelon Spécial, comme Secrétaire comptable.
  - Johan THIÉNARD, Attaché territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, comme chargé de mission.
- **Acter la mutation au 1<sup>er</sup> décembre 2017 de Neige PRUDENT, Attachée territoriale, 7<sup>ème</sup> échelon, au sein des services de la Communauté de communes Sud Territoire (CCST) comme chargée de mission.**
- **Prendre note de la situation de Foudil TÉGUA, Directeur territorial 7<sup>ème</sup> échelon, qui a postulé sur un poste ouvert au sein des services de Pays de Montbéliard Agglomération. La procédure de recrutement étant concluante, ce dernier prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> février 2018. D'ici là, il restera salarié du SMAU.**

#### Le classement des archives

- Dès lors que le Pôle métropolitain s'est installé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les locaux du SMAU, sis 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, l'ensemble des archives du SMAU seront confiées au pôle métropolitain et maintenu sur place.
- Transférer les documents et dossiers spécifiques à la BLHD au département du Territoire de Belfort qui les mettra à disposition pour le compte des 3 co-délégués départementaux de la BLHD.

#### La Résiliation des différents contrats de service

- Le bail de location des locaux occupés au 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, jusqu'au 31 décembre 2017 par le SMAU, a été reconduit avec le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. La caution de bail de l'ordre de 4 000 € est versée au solde financier devant faire l'objet d'une répartition entre les collectivités membres.  
A noter que n'ayant plus que des agents mis à disposition par le Pôle métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et conservant sa personnalité morale jusqu'à sa dissolution, le SMAU sera hébergé transitoirement dans ses anciens locaux.
- Tous les autres contrats passés avec les différents prestataires ont été résiliés dans les délais impartis sans pénalités pour le SMAU.
- Le contrat de location d'imprimantes auprès de SV Bureau, courant jusqu'au mois de mars 2019 (signé début 2014), a été repris sans rupture par le PM NFC. Un avenant au contrat a été signé en ce sens pour éviter au SMAU le versement de toute pénalité.

#### Transfert du service visioconférence

- Le service visioconférence multipoints – opérationnel depuis 2010 – mis à disposition depuis cette date gratuitement à l'ensemble des acteurs de l'Aire urbaine est remis intégralement au PM NFC.

#### La répartition des biens mobiliers du SMAU

- Compte tenu de la récente décision du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté d'occuper au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les locaux du SMAU sis 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, assumant ainsi la continuité des missions sur les thématiques transversales, conduites jusqu'à fin décembre 2017 par le SMAU, il est décidé de verser au patrimoine du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté l'ensemble des biens et mobiliers du SMAU sur la base de sa valeur nette comptable actualisée.

#### La répartition du solde budgétaire

- Le solde du budget du SMAU issu des sections de fonctionnement et d'investissement sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire, figurant à l'article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du SM, soit la règle ci-dessous :

Collectivités	%
Ville de Belfort	8,70
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	16,05
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,40
Ville de Montbéliard	8,70
Pays de Montbéliard Agglomération	17,40
Conseil départemental du Doubs	17,40
Ville d'Héricourt	4,34
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33
<b>TOTAUX</b>	<b>100,00</b>

#### La question du devenir du réseau de la Boucle Locale Haut Débit (BLHD)

Par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence « communication électronique » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Seuls les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont transféré cette compétence au SMAU. Ainsi par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence « communication électronique » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Par arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 a été mis fin aux compétences du SMAU, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraînant de facto la restitution de la compétence L.1425-1 aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui sont devenus par conséquent les co-délégués de la DSP BLHD.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales qui autorise les membres du SMAU à faire preuve de solidarité vis-à-vis des départements dans le suivi de la DSP BLHD,

le Comité syndical décide de :

- Prendre acte de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui conduit aujourd'hui les élus à délibérer pour liquider dans les meilleurs délais le syndicat – celui-ci n'ayant plus d'utilité.
- Convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la BLHD, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de la prise en charge d'éventuelles indemnités. Chaque collectivité membre déterminera sa participation.

En effet, il n'est pas admis de laisser les seuls départements faire face aux conséquences du recours du délégataire introduit depuis décembre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Besançon, alors que le réseau de la BLHD irrigue l'ensemble des collectivités du Nord Franche-Comté et que son fonctionnement est opérationnel à cette échelle. La solidarité doit prévaloir jusqu'à l'extinction de la délégation de service public de la BLHD. Une fois ce sujet résolu, les départements seront seuls responsables de la gestion de leur compétence.

L'unité autour de ce dossier est aussi motivée par le long processus de décisions actées collectivement, et à l'unanimité au sein des instances du SMAU. De fait, toutes les collectivités sont concernées par la BLHD et confrontées directement aux rapports et échanges, aujourd'hui tendus, avec le délégataire. Elles sont, sans exception, associées depuis la signature de ce contrat en mars 2008 aux décisions relatives à la réalisation de ce réseau et ont pesé de tout leur poids à des degrés divers pour faire valoir une règle de conduite commune « SMAU » (Autorité délégante) face à Alliance Connectic (Délégataire) qui prévaut encore à ce jour. Toutes les études d'AMO et autres commandées dans le cadre de ce dossier, et dont les analyses/conclusions ont conditionné les prises de décision des élus, ont toujours fait l'objet de décisions concertées et de financement partagé.

Et par ailleurs :

- Prendre acte de l'engagement des départements du Doubs (via le SMIX), de Haute-Saône (via HSN) et du Territoire de Belfort, co-délégués dès janvier 2018, de mettre en place un mécanisme de partage d'informations et d'association de toutes les collectivités ex-membres du SMAU en amont de la prise de décision relative au suivi du dossier de la DSP BLHD.

Adopté à l'unanimité

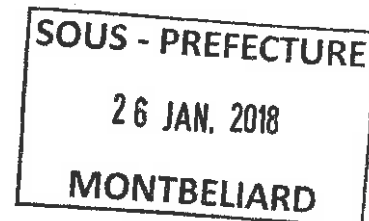
13 votants

15 voix pour (dont 2 pouvoirs)

Le Président



Éric KOEBERLÉ



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-9

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Situation en matière  
d'égalité entre les femmes  
et les hommes

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



Direction des Ressources Humaines  
Direction de la Politique de la Ville,  
de la Citoyenneté et de l'Habitat

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire, et de Mme Claude JOLY,  
Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/CJ/DGARMG/DGAESU/JP/CHE/CR - 18-9  
Droits des Femmes - Politique de la Ville  
8.5

**Objet**

**Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

En application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (Articles 61 et 77 de ladite Loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au vote du Budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur. Il doit présenter la politique des Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en abordant notamment le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération.

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **I. La politique des Ressources Humaines de la Ville de Belfort en matière d'égalité femmes-hommes.**

Au 15 novembre 2017, la Ville de Belfort présentait un effectif de 459 femmes (53,52 %) et de 393 hommes (46,47 %).

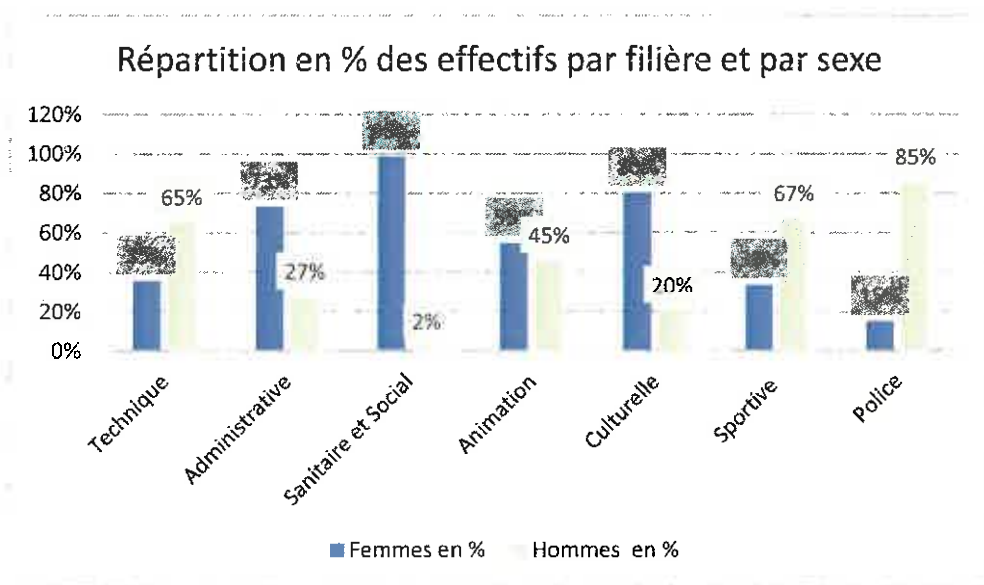
## Les effectifs

Filière	Effectifs totaux	Femmes	Hommes	Femmes en %	Hommes en %
Technique	455	161	294	35 %	65 %
Administrative	152	111	41	73 %	27 %
Sanitaire et Social	130	128	2	98 %	2 %
Animation	33	18	15	55 %	45 %
Culturelle	40	32	8	80 %	20 %
Sportive	15	5	10	33 %	67 %
Police	27	4	23	15 %	85 %
<b>Total général</b>	<b>852</b>	<b>459</b>	<b>393</b>	<b>54 %</b>	<b>46 %</b>

54 % des effectifs sont des agents de sexe féminin.

Les filières sanitaire - sociale, administrative, culturelle et animation sont représentées majoritairement par les femmes (98 % - 73 % - 80 % et 55 %).

Les filières technique, sportive et police sont représentées majoritairement par les hommes (65 % - 67 % - 85 %).



## Temps de travail : une femme sur 3 à temps partiel (34 % des effectifs féminins)

167 agents (20 % des effectifs) travaillent à temps partiel, dont 157 femmes, ce qui représente globalement une femme sur 3, avec 34 % des effectifs féminins.



10 hommes exercent une activité à temps partiel, soit 2,5 % des effectifs masculins.

Les postes à temps non complet relèvent principalement des métiers d'agents d'entretien, auxiliaires de puériculture, agents administratifs et agents d'office en restauration scolaire.

### Promotions 2017

En 2017, il y a eu 45 promotions, dont 24 femmes : 53,33 % et 21 hommes : 46,67 %.

### Absentéisme

En matière d'absentéisme, la répartition se fait à proportion de la représentativité de chacun des deux sexes. Ainsi, sur un total de 24 489 jours d'absence, 53,62 % de ces jours concernent des femmes, contre 46,38 % des hommes.

2016	Maladie ordinaire		Accident service		Longue maladie/Longue durée		Maladie professionnelle		Total	
Hommes	4 745	46,50%	1209	50,56%	5 043	47,56%	360	27,93%	11 357	46,38%
Femmes	5 460	53,50%	1182	49,44%	5 561	52,44%	929	72,07%	13 132	53,62%
Total	10 205		2391		10 604		1289		24 489	

### Carrières et rémunération

Depuis le début de l'année 2017, la Ville de Belfort a procédé au recrutement de 58 agents, dont 28 femmes, soit 48 %.

Parallèlement, sur la même période, 69 départs ont été recensés, dont 29 ont concerné des femmes.

En termes d'évolution de carrière, sur les 45 promotions 2017, 53,33 % concernent des femmes :

- sur les 5 nominations en catégorie A, 3 ont concerné des femmes, soit 60 %,
- sur les 9 nominations en catégorie B, 4 ont concerné des femmes, soit 44,4 %,
- sur les 31 nominations en catégorie C, 17 ont concerné des femmes, soit 54,83 %.

## **II. La politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

La Ville de Belfort décline sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques publiques. Les actions qu'elle porte et mène dans son territoire concernent en particulier les domaines suivants :

- la démocratie - vie citoyenne (délégation droits des femmes, Conseil Municipal, Conseil Municipal des enfants et les Commissions Politique de la Ville),
- le soutien financier aux associations dans le cadre du droit commun et dans le cadre de la Politique de la Ville,
- les manifestations à l'occasion des journées du 8 mars et du 25 novembre,
- l'éducation,
- les modes de gardes,
- la santé,
- l'insertion sociale et professionnelle,
- la communication.

Pour l'année 2017, le détail de ces actions est présenté en annexe du présent rapport.

Dans l'objectif de réduire les inégalités femmes-hommes au niveau territorial, la Ville de Belfort propose de réfléchir à la manière de déconstruire les stéréotypes sexués dès le plus jeune âge et sur les mécanismes de l'orientation scolaire, ainsi que sur les freins d'accès à l'emploi chez les femmes. Cette réflexion sera engagée en concertation avec les services concernés de la collectivité et les associations, en vue de réaliser un plan d'actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### **DECIDE**

de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 FEV. 2018**

## **Annexe**

### **Bilan des actions menées par la collectivité sur son territoire en matière d'égalité femmes-hommes**

La Ville de Belfort décline sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques publiques :

#### **1. Démocratie - Vie citoyenne**

Depuis trente-trois ans, la Ville de Belfort participe à la promotion de l'égalité femmes-hommes à travers une délégation des Droits des Femmes, créée le 28 mars 1983 par son Conseil Municipal.

Avec la Loi du 6 juin 2000, qui tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, le Conseil Municipal de Belfort comporte 49 % de femmes (22 femmes élues sur un total de 45 Conseillers Municipaux).

La Ville de Belfort a mis en place, il y a trois ans, un Conseil Municipal des enfants. Elu pour une année, il est composé de façon paritaire de 24 conseillers et conseillères issus des classes de CM<sup>2</sup> des écoles élémentaires belfortaines, soit deux représentants par école (un garçon et une fille). La mise en place de cette instance (période de campagne électorale, scrutin, fonctionnement des commissions...) permet aux enfants de découvrir le fonctionnement des institutions.

Enfin, à la fin de l'année 2016, la collectivité a mis en place quatre Commissions Politique de la Ville belfortaines dans les quartiers prioritaires (Glacis du Château, Résidences, Le Mont, Bougenel-Mulhouse et Dardel La Méchelle).

Ces Commissions consultatives sont inscrites dans la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Elles sont composées de femmes et d'hommes à parité comprenant des acteurs locaux (commerçants, administrateurs associations, bailleurs...) et d'habitants volontaires qui seront conviés à participer à toutes les instances de gouvernance du Contrat de Ville pour donner leur avis.

#### **2. Soutien aux associations «Droits des Femmes»**

##### **a. Soutien financier dans le cadre du droit commun**

La Ville de Belfort développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le domaine du droit des femmes, en leur attribuant des subventions pour leur fonctionnement et la mise en place de projets.

En 2017, ce soutien a concerné les associations suivantes :

- **Femmes Relais 90** : L'association favorise l'orientation et l'intégration des femmes dans les quartiers en leur permettant de s'émanciper socialement et économiquement et d'accéder à la citoyenneté et à la connaissance d'autres cultures, grâce notamment aux ateliers de formation, sociolinguistiques, au café au féminin, aux ateliers de sports... Femmes Relais 90 a été subventionnée à hauteur de 45 000 €.
- **CIDFF** : L'association valorise et promeut l'autonomie des femmes dans le domaine juridique, professionnel et familial (permanences d'informations sur le droit civil, droit du travail, ateliers d'accompagnement individualisé vers l'emploi, consultations conjugales et familiales....). Le CIDFF a été soutenu à hauteur de 9 000 € dans son fonctionnement.
- **Solidarité Femmes** : L'association intervient dans la lutte et la prévention des violences faites aux femmes (permanences d'accueil, entretiens individualisés, accompagnement des femmes et des enfants hébergés, interventions dans les écoles, collèges pour la prévention). Solidarité Femmes a été soutenue à hauteur de 7 000 € dans son fonctionnement.
- **Maison des Femmes** : L'association renforce le lien social et la mixité sociale par le biais d'ateliers manuels et les thés dansants. Maison des Femmes a été financée à hauteur de 4 500 €.
- **Association IMAD IBN ZIATEN pour la Jeunesse et la Paix** : L'association participe à l'éducation à la citoyenneté et lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination. Mme ZIATEN s'est rendue à Belfort en mars 2017 et a notamment rencontré les élèves du collège Vauban. La Ville de Belfort a apporté son soutien à cette intervention à hauteur de 1 037 €.
- **CCSBN/Oïkos** : La Ville de Belfort subventionne l'action favorisant l'accès à l'emploi des femmes à hauteur de 2 000 €.

**b. Soutien financier aux associations à travers le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) pour des actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) du Grand Belfort, signé le 11 mai 2015, prévoit la mise en œuvre d'un volet transversal visant le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les cinq Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) concernés.

Cette obligation se traduit, non seulement par l'élaboration d'actions spécifiques, mais aussi par la prise en compte de cet objectif dans chaque programme d'actions.

Différentes actions visant de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été financées en 2017 :

- Sensibilisation à l'égalité filles-garçons :
  - ❖ Action Sport Santé vers l'égalité femmes-hommes portée par le Centre Socioculturel Jacques Brel. Il s'agit de favoriser la pratique sportive des femmes dans le quartier (3 000 € de subvention).

- ❖ Action de la structure Coopilote afin de favoriser l'entrepreneuriat au féminin dans les quartiers de la Politique de la Ville. L'action consiste à organiser un évènement de promotion de l'entrepreneuriat féminin au sein du quartier des Résidences et à accompagner les participantes dans leur élaboration de leur projet (3 000 € de subvention).
- Prise en compte des enjeux de l'égalité dans l'aménagement des espaces urbains :
  - ❖ Participation financière à une action innovante portée par le CIDFF avec la mise en place de la marche exploratoire dans le quartier des Résidences a Douce. Des habitants du quartier ont participé à une enquête urbaine sur leur quartier afin de se réapproprier l'espace public (2 000 € de subvention).

### **3. Les manifestations**

#### **a. La journée internationale des droits des femmes**

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort célèbre en partenariat avec les associations, la Journée Internationale de la Femme qui a été officialisée en 1977 par l'Organisation des Nations Unies, puis en France, en 1982.

En 2017, la collectivité a retenu le thème de l'émancipation des femmes. Du 1er au 11 mars, il y a eu onze manifestations différentes, dont la soirée de spectacles « Amou Tati, la Dame de Fer » et les rencontres sportives au Gymnase le Phare.

#### **b. La lutte contre les violences faites aux femmes**

La Ville de Belfort participe à la dynamique locale contre toute forme de violence envers les femmes, d'une part, en subventionnant l'association Solidarité Femmes, comme précisé plus haut, et d'autre part, en participant chaque année à la journée du 25 novembre contre les violences faites aux femmes.

En 2017, la collectivité soutient l'action portée notamment par Solidarité Femmes à l'occasion de la déambulation dans le centre ville de Belfort, afin de sensibiliser la population au sujet des violences faites aux femmes.

### **4. Modes de garde – Conciliation vie familiale et vie professionnelle**

La mise en place de places d'accueil pour la petite enfance favorise la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des femmes.

En effet, quand les enfants sont jeunes et pas encore scolarisés, exercer une activité professionnelle doit se conjuguer avec la garde des enfants.

La Ville de Belfort gère 7 structures multi-accueil collectives. Au 31 décembre 2016, les structures de la Ville de Belfort ont accueilli 1 066 enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans.

## **5. Education - Favoriser une parentalité responsable et partagée et l'égalité femmes-hommes.**

La mise en place des Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) par la collectivité a pour objectifs de renforcer les compétences parentales et de favoriser une parentalité partagée (entre femmes et hommes).

Si l'échange entre parents sur le jeu, la socialisation de l'enfant, la préparation à l'autonomie, à la scolarisation sont des thèmes récurrents dans le cadre de cet accueil, l'enjeu est de soutenir une parentalité équilibrée entre les 2 parents, ainsi que la place des pères et la fonction paternelle.

Ce dispositif coordonné par le Service de l'Education en partenariat avec d'autres partenaires comme l'association CIDFF fonctionne depuis plus de 15 ans à Belfort.

En 2016, 80 accueils ont été effectués au profit de 325 parents.

A l'occasion de la Fête de l'Enfance et de la Famille, le 20 mai 2017, le Service de l'Education a associé les associations aux droits des femmes telles que CIDFF et Solidarité Femmes, pour animer un stand et des ateliers sur l'égalité filles-garçons.

## **6. Santé - Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes avec notamment la sensibilisation des femmes au dépistage contre le cancer du sein**

Chaque année, 63 000 femmes décèdent de cancers. Parmi ces derniers, celui du sein arrive en tête et tue 12 000 femmes. Or, la participation des femmes au dépistage contre le cancer du sein est essentielle, mais demeure encore insuffisante. Un taux de 70 % de femmes dépistées (entre 50-74 ans) est estimé nécessaire pour pouvoir, par une prise en charge précoce, réduire la mortalité. Aucun département français n'a atteint ce seuil aujourd'hui.

Pour améliorer ce dépistage et sensibiliser les femmes à la mammographie, la Ville de Belfort, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale, s'inscrit depuis plusieurs années dans l'opération nationale Octobre Rose, aux côtés des partenaires locaux de santé.

En octobre 2017, la Ville et le CCAS de Belfort, les associations féminines, l'assurance maladie, ses mutuelles et l'ARS se sont mobilisés pour la mise en œuvre de différentes actions de sensibilisation avec plusieurs temps forts : voyage au cœur du sein à l'occasion de la Transterritoire, la marche rose autour de l'Etang des Forges et le bal d'Octobre Rose.

## **7. Insertion sociale et professionnelle - Favoriser l'égal accès des femmes à un emploi**

La Ville de Belfort contribue à améliorer l'accès des femmes à un emploi en soutenant financièrement les associations aux droits des femmes (CIDFF dispose d'un atelier de recherche d'emploi et Femmes Relais 90 d'un atelier de formation-emploi), ainsi que les structures d'insertion qui favorisent l'emploi des femmes telles que les associations Pluri'elles, Energie Emploi, Inser'vét, Passerelle pour l'Emploi et les Régies de Quartier.

## **8. Communication**

Une page est dédiée sur le site internet de la collectivité aux Droits des Femmes.

Par ailleurs, à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, la Ville de Belfort met en place chaque année une communication pour la promotion de cette manifestation (flyers, affiches, conférence de presse...).



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-10

Adoption du Budget  
Primitif 2018 - Vote  
des taux d'imposition  
directe locale

## SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Ressources et Moyens Généraux

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JS/GL/RB - 18-10  
Budget  
7.1

**Objet**

**Adoption du Budget Primitif 2018 - Vote des taux d'imposition directe locale**

Concrètement, ce Budget Primitif vise à poursuivre les actions menées jusqu'à présent tout en veillant à la bonne qualité du service public pour les usagers.

C'est pourquoi, ce Budget Primitif permet de doter la collectivité des moyens nécessaires pour l'accomplissement de ses missions et la réalisation de ses projets au service du dynamisme économique et du développement de la Ville.

Ainsi, ce budget 2018 permet de constater le retour à une épargne nette forte (1,5 M€) ainsi qu'un niveau d'investissement élevé (15,7 M€) au service du dynamisme, de l'attractivité et du cadre de vie de notre Ville.

Ce budget 2018 de la Ville de Belfort se veut réaliste et l'outil d'un développement harmonieux et équilibré de notre Cité.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la clôture du Budget annexe Cuisine Centrale.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2018, dont le détail vous est présenté en annexe du présent rapport, et d'en voter les crédits par nature et par chapitre.

Concernant les taux d'imposition pour l'exercice 2018 et conformément aux engagements de la majorité municipale, il vous est proposé de ne pas les augmenter :

Taux d'imposition	2017	2018	Evolution
Taxe d'Habitation	16,80 %	16,80 %	0 %
Taxe Foncière Bâti	19 %	19 %	0 %
Taxe Foncière Non Bâti	82,83 %	82,83 %	0 %

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits de subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

## CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CUISINE CENTRALE »

La délibération du 6 avril 2017 a acté le principe d'une coopération contractuelle entre le Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté et la Ville de Belfort pour mutualiser la production de repas.

Jusqu'à présent, l'activité de production de repas et le suivi des opérations liées étaient retracés au sein d'un Budget annexe. La nouvelle organisation mise en place au second semestre 2017 rend inutile l'existence de ce budget, en raison du nombre limité d'écritures comptables.

Il convient d'acter la clôture du Budget annexe « Cuisine Centrale »; l'actif et le passif seront intégralement repris par le Budget général de la Ville.

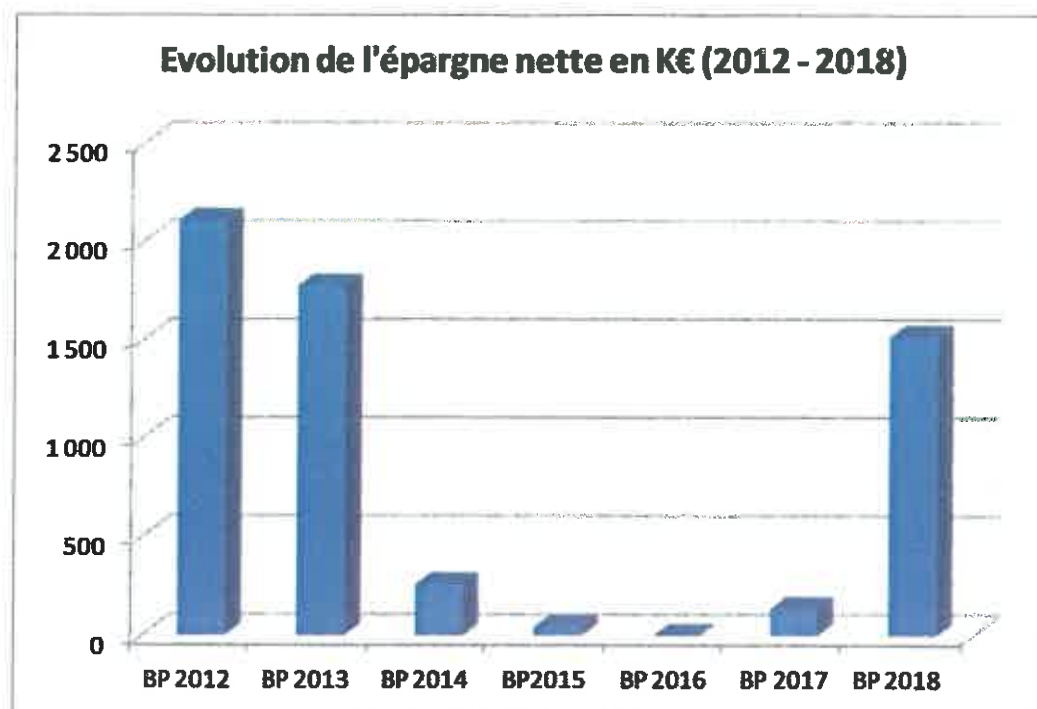
## LE BUDGET PRINCIPAL

### 1. La section de fonctionnement

#### Balance de la section de fonctionnement

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	13 297 078	14 269 106	972 028	7,31%
012 Charges de personnel	37 740 000	37 407 500	-332 500	-0,88%
014 Atténuation de produits	54 000	122 000	68 000	125,93%
65 Autres charges de gestion courante	10 170 738	8 406 170	-1 764 568	-17,35%
dépenses de gestion courante	61 261 816	60 204 776	-1 057 040	-1,73%
66 Charges financières	1 708 500	1 563 500	-145 000	-8,49%
67 Charges exceptionnelles	358 500	342 000	-16 500	-4,60%
22 Dépenses imprévues	0	0	0	
dépenses réelles de fonctionnement	63 328 816	62 110 276	-1 218 540	-1,92%
013 Atténuations de charges	247 300	250 000	2 700	1,09%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	3 712 077	4 854 582	1 142 505	30,78%
73 Impôts et taxes	43 556 657	43 430 385	-126 272	-0,29%
74 Dotations, subventions et participations	22 908 083	22 185 258	-722 825	-3,16%
75 Autres produits de gestion courante	570 910	477 580	-93 330	-16,35%
recettes de gestion courante	70 995 027	71 197 805	202 778	0,29%
76 Produits financiers	10 000	8 000	-2 000	-20,00%
77 Produits exceptionnels	10 000	560 000	550 000	5500,00%
recettes réelles de fonctionnement	71 015 027	71 765 805	750 778	1,06%
Épargne brute	7 686 211	9 655 529	1 969 318	25,62%
Amortissement du capital de la dette	7 550 000	8 136 100	586 100	7,76%
Épargne nette	136 211	1 519 429	1 383 218	1015%

La balance de la section de fonctionnement présente une épargne nette s'établissant à **1,5 M€**, en forte progression par rapport à 2017.



Cette progression trouve son origine dans la bonne gestion opérée depuis le début de mandat avec une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte rendu peu favorable par une très faible évolution des recettes de fonctionnement.

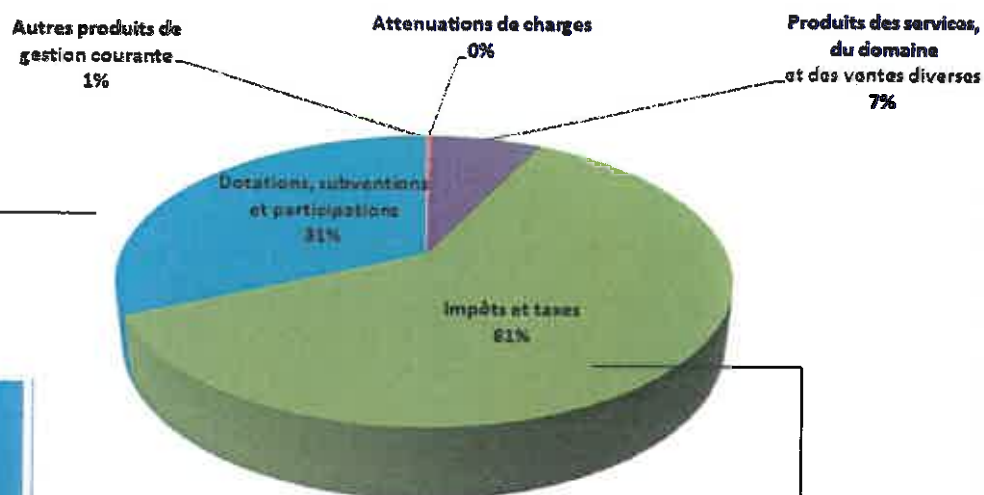
#### A. Les recettes réelles de fonctionnement 71,7 M€

Les recettes de fonctionnement progressent de 1,06 %, soit + 750 K€ par rapport au Budget Primitif 2017. Cette évolution s'explique d'une part par la progression des recettes inscrites au chapitre 70 correspondant au transfert des recettes de l'ancien budget annexe « Cuisine Centrale » (en 2017, 1 409 K€, avaient été inscrit au titre de la vente de repas) et d'autre part par la recette de 500 K€ liée au bail emphytéotique de l'association « Les Bons Enfants » sur le site de l'ancien hôpital.

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>71 015 027</b>	<b>71 765 805</b>	<b>750 778</b>	<b>1,06%</b>
013 Attenuations de charges	247 300	250 000	2 700	1,09%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	3 712 077	4 854 582	1 142 505	30,78%
73 Impôts et taxes	43 556 657	43 430 385	-126 272	-0,29%
74 Dotations, subventions et participations	22 908 083	22 185 258	-722 825	-3,16%
75 Autres produits de gestion courante	570 910	477 580	-93 330	-16,35%
<b>recettes de gestion courante</b>	<b>70 995 027</b>	<b>71 197 805</b>	<b>202 778</b>	<b>0,29%</b>
76 Produits financiers	10 000	8 000	-2 000	-20,00%
77 Produits exceptionnels	10 000	560 000	550 000	5500,00%
<b>recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>71 015 027</b>	<b>71 765 805</b>	<b>750 778</b>	<b>1,06%</b>

Les dotations et les recettes fiscales sont en diminution en raison de la fin des recettes liées aux contrats aidés et aux impacts de la loi NOTRe.

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement



**BP 2018 = 22.185.258€**

en baisse de - 722K€ par rapport au BP 2017

Evolution des principales composantes :

- 199K€ de Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation forfaitaire + Dotation de Solidarité Urbaine + Dotation Nationale de péréquation).

- 357K€ de contrats aidés et d'avenir.

- 201K€ de DCUTP et de DCRTP.

**BP 2018 = 43.430.385€**

En baisse de -126K€ par rapport au BP 2017

Evolution des principales composantes

Stabilité des recettes issues des taxes ménages

- 400K€ de reversement de fiscalité du syndicat de l'Aéroparc.

+ 417K€ de FPIC (non inscrit au BP en 2017).

- 268K€ de dotation de solidarité communautaire.

+ 80K€ de taxe de séjour

+ 10K€ de taxe sur les droits de mutation

+ 34K€ de droits de place

## B. Les dépenses réelles de fonctionnement 62,1 M€

Les prévisions de dépenses de fonctionnement diminuent de 1 218 K€ soit de - 1,92 % par rapport au Budget 2017.

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	En %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>63 328 816</b>	<b>62 110 276</b>	<b>-1 218 540</b>	<b>-1,92%</b>

A périmètre constant, sans la prise en compte des dépenses reprises du Budget annexe de la Cuisine Centrale, l'évolution réelle attendue des dépenses de fonctionnement est de - 2,1 M€ par rapport au Budget Primitif 2017, soit - 3,41 %.

Cet ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement porte sur :

- Une diminution de - 1,3 M€ des dépenses de personnel, à périmètre constant. L'inscription au Budget Primitif 2018 s'est faite par un ajustement des prévisions au plus près des crédits consommés ces dernières années :

BP 2017 Budget principal	37 740 000 €
BP 2017 Budget Cuisine Centrale	+ 509 856 €
<b>BP 2017 total</b>	<b>38 249 856 €</b>

BP 2018 Budget principal	37 407 500 €
BP 2018 Participation au COS*	- 500 000 €
<b>BP 2018 total</b>	<b>36 907 500 €</b>

Compte Administratif 2014	37 274 703 €
Compte Administratif 2015	36 982 947 €
Compte Administratif 2016	36 983 872 €
Compte Administratif 2017 (estimé)	36 898 411 €

(\* ) la participation au COS change d'affectation budgétaire du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) au chapitre 012 (dépenses de personnel).

- La prise de compétence ou l'accompagnement de certaines activités par le Grand Belfort comme le GRANIT, Viadanse, la participation à l'AUTB, ou encore Territoire de Musiques ; pour un montant total de 765 K€.

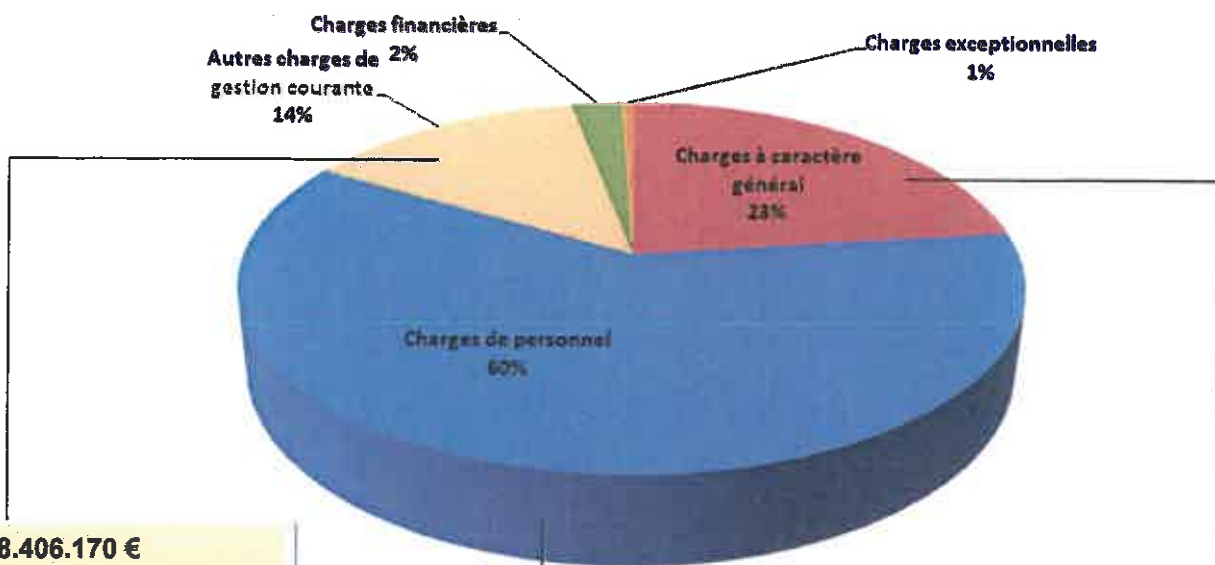
	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	13 297 078	14 269 106	972 028	7,31%
012 Charges de personnel	37 740 000	37 407 500	-332 500	-0,88%
014 Atténuation de produits	54 000	122 000	68 000	125,93%
65 Autres charges de gestion courante	10 170 738	8 406 170	-1 764 568	-17,35%
dépenses de gestion courante	61 261 816	60 204 776	-1 057 040	-1,73%
66 Charges financières	1 708 500	1 563 500	-145 000	-8,49%
67 Charges exceptionnelles	358 500	342 000	-16 500	-4,60%
22 Dépenses imprévues	0	0	0	
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>63 328 816</b>	<b>62 110 276</b>	<b>-1 218 540</b>	<b>-1,92%</b>

Dans un contexte particulièrement tendu en termes d'évolution des recettes de fonctionnement, nous avons maintenu les efforts engagés depuis 3 ans pour adapter les moyens au plus juste des besoins de la collectivité.

La progression des charges à caractère général de 7,31 % correspond aux charges générales issues de l'ancien Budget annexe « Cuisine Centrale ».

Les charges financières diminuent de 145K€, soit 8,49 %. Même si une remontée des taux est annoncée pour les années à venir, le taux moyen actuel de la dette nous permet d'envisager une enveloppe pour 2018 en baisse par rapport aux crédits ouverts en 2017.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



**BP 2018 = 8.406.170 €**

En diminution de -1.764 K€ par rapport au BP 2017

Evolution des principales composantes :

-subventions aux associations transférées à Grand Belfort CA (-765K€).

-participation au CCAS 1.644K€ (pas d'évolution)

-participation au budget annexe du CFA 641K€ (pas d'évolution)

- participation au budget du SMGPAP 1.200K€.

-participation au COS transférées au chapitre 012 (-500K€)

**BP 2018 = 37.407.500 €**

En diminution de - 332K€ par rapport au BP 2017

Ajustement des dépenses de personnel par rapport au réalisé 2017 :

- Prise en compte du glissement vieillissement - technicité
- Prise en compte des évolutions grille
- Titularisation de la plupart des emplois aidés
- Gel de la valeur du point d'indice

Hors réintégration des charges du COS et du Budget « Cuisine Centrale », le chapitre est en baisse de 1,3M€.

**BP 2018 = 14.269.106 €**

En hausse de 972K€ par rapport au BP 2017.

Hors réintégration des charges du budget annexe de la Cuisine Centrale, ce poste budgétaire baisse légèrement de - 36K€.



## C. Les participations et les subventions de fonctionnement proposées :

Il vous est proposé de retenir une enveloppe de 3 787 411 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations et organismes selon la répartition suivante :

COMPTE 65737	
Nom de l'Association	Montant proposé au BP 2018
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT TALENTS D'ARTISAN	5 000 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT TROPHÉES DE L'ARTISANAT	3 500 €
ENTRETIEN VELO SMTC	72 100 €
MIFE - GESTION DU PLIE	12 000 €
MIFE - PROJET CLAUSE INSERTION	10 000 €
MIFE - PROJET DISPOSITIF LOCAL ACCOMPAGNEMENT	4 600 €
TH VIDEOSURVEILLANCE QUARTIER DES RESIDENCES	22 000 €
<b>Total subventions compte 65737</b>	<b>129 200 €</b>

COMPTE 65738	
Nom de l'Association	Montant proposé au BP 2018
COOP SCOL - PAE ECOLES PRIMAIRES	24 000 €
COOP SCOL - DOTAT* FORF ECOLES PRIMAIRES	32 000 €
<b>Total subventions compte 65738</b>	<b>56 000 €</b>

COMPTE 6574	
Nom de l'Association	Montant proposé au BP 2018
OIKOS	872 721,00 €
CINEMAS D'AUJOURD'HUI ENTREVUES	200 000,00 €
ECOLE D'ART JACOT AMBA	134 500,00 €
ASMB FOOTBALL	115 000,00 €
RIFFS DU LION	115 000,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS	109 000,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER BOURSE ATHLETES HAUT NIVEAU	100 000,00 €
INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT L'EDUCATION LES ECHANGES IDEE	90 000,00 €
BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL BAUHB NIVEAU	81 300,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER CONTRAT DE VILLE UNIQUE	80 000,00 €
UNE POIGNEE D'IMAGES THEATRE DE MARIONNETTES	80 000,00 €
REGIE DES QUARTIERS DE BELFORT	76 000,00 €
ASMB FOOT COMPLEMENT NIVEAU	65 000,00 €
THEATRE DU PILIER	65 000,00 €
ECOLE 2EME CHANCE	60 000,00 €
FEMMES RELAIS 90	45 000,00 €
ASMB JUDO	44 000,00 €
CAFARNAUM	42 500,00 €
AS BELFORT SUD	42 500,00 €
OFFICE POUR LES AINES DE BELFORT ET DU TERRITOIRE OPABT	42 200,00 €
ASMB GENERALE - GYMNASTIQUE	38 000,00 €
ASMB TENNIS	35 500,00 €
BELFORT ECHECS PROJET	33 300,00 €
LES PETITS PEUT-ON	33 000,00 €
BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL BAUHB	30 700,00 €
OIKOS REVERSEMENT LOCATION SALLE CSC	30 000,00 €
Euro HANDBALL FEMININ	30 000,00 €
BELFORT ECHECS	26 700,00 €
OIKOS ENVELOPPE A AFFECTER SOUTIEN A PROJET CCSMQ	25 000,00 €
VITRINES DE BELFORT - DROIT DE PLACE BRADERIE	25 000,00 €
AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE AEPNS	25 000,00 €
PLURI ELLES	25 000,00 €
COMITE DES FETES	23 000,00 €

ASMB NATATION	21 700,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER CULTURE	20 500,00 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES DE L'AIRE URBAINE ALTAU	20 000,00 €
VITRINES DE BELFORT - PART VILLE	20 000,00 €
MERCREDIS DU CHÂTEAU	19 500,00 €
ORCHESTRE D' HARMONIE	18 000,00 €
MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE	17 000,00 €
CHAMOIS ENVIRONNEMENT	17 000,00 €
INSER'VET	17 000,00 €
MONTBELIARD BELFORT ATHLETISME MBA	16 500,00 €
BELFORT ATHLE	15 400,00 €
CINEMAS D'AUJOURD'HUI	15 000,00 €
CHANTIER REGIES DE QUARTIER DES GLACIS PARCOURS CITOYENS	15 000,00 €
LOISIRS PLURIEL	15 000,00 €
ASMB GENERALE - HOCKEY/GLACE	14 600,00 €
ASMB GENERALE - ESCRIME	14 000,00 €
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY EMBAR RUGBY CLUB DU TDB	14 000,00 €
SPORT REUNIS BELFORTAINS	14 000,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER INSERTION ECONOMIQUE	13 600,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER DG	12 580,00 €
TRI LION BELFORT	12 000,00 €
ROYAL TEAM BELFORT	12 000,00 €
AMICALE DES RETRAITES VILLE DE BELFORT ET GBCA	10 110,00 €
PAVILLON DES SCIENCES - PROJETS EDUCATION	10 000,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER COMMERCE	10 000,00 €
GYM PLUS	10 000,00 €
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY EMBAR MONTEE FEDERALE	10 000,00 €
AVENIR CYCLISTE ACTB - CYCLO CROSS	9 600,00 €
VITRINES DES MARCHES DE BELFORT	9 500,00 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES CIDFF	9 000,00 €
FEMMES ACTIVES - ENERGIES EMPLOI	8 500,00 €
AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE PROJET	8 000,00 €
ARCANES - VOCALISES HORS PIANO	8 000,00 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	8 000,00 €
LIVRES 90	8 000,00 €
ASMB DANSE SUR GLACE	8 000,00 €
ASSOCIATION ETUDIANTS UTBM PROJET	7 500,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS O.M.S.	7 500,00 €
BASKET CLUB BELFORT	7 200,00 €
ASMB GENERALE - TENNIS DE TABLE FROIDEVAL	7 000,00 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	6 000,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER VIE ETUDIANTE	6 000,00 €
BELFORT AUTO RETRO - FESTIVAL	6 000,00 €

MAISON DE QUARTIER DE LA MIOTTE	5 700,00 €
FELIS	5 600,00 €
CRAC CONVENTION MONTBELIARD	5 500,00 €
ASMB GENERALE - VOLLEY BALL	5 000,00 €
ASMB GENERALE AIDE PROJET	5 000,00 €
TERRITOIRE DE SPORT TRIATHLON	5 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	5 000,00 €
SOLIDARITE FEMMES	5 000,00 €
ARCHERS DE LA SAVOUREUSE	4 900,00 €
ASMB GENERALE - BASKET	4 800,00 €
AD PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU TB	4 600,00 €
MAISON DES FEMMES	4 500,00 €
PB2I	4 500,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER CCAS	4 080,00 €
ASSOCIATION ETUDIANTS UTBM	4 000,00 €
DASSOURI - PROJET EDUCATION	4 000,00 €
AS FOOTBALL CLUB DE BELFORT	3 600,00 €
ASMB GENERALE - PETANQUE	3 500,00 €
ASMB GENERALE - PLONGEE	3 400,00 €
ASMB GENERALE - KARATE	3 200,00 €
ASMB GENERALE - TENNIS DE TABLE FROIDEVAL CRITERIUM FEDERATION	3 000,00 €
SKITTLE CLUB FC BOWLING	3 000,00 €
GENERIQ	3 000,00 €
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE FNATH	3 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	3 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR PROJET VACANCES	3 000,00 €
SOCIETE DE TIR DE LA MIOTTE	3 000,00 €
GAIA ENERGIES	3 000,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	2 800,00 €
ASMB GENERALE - BOULES LYONNAISES	2 500,00 €
CERCLE DE BILLARD BELFORTAIN	2 500,00 €
ASMB PATINAGE DE VITESSE	2 500,00 €
BELFORT FUTSAL LION	2 400,00 €
ATOMES	2 200,00 €
CERAP/PLANETARIUM	2 000,00 €
LA FOURMILIERE	2 000,00 €
SOCIETE BELFORTAINE D'EMULATION - PROJET	2 000,00 €
SOLIDARITE FEMMES - PROMOTION DE L'EGALITE H/F	2 000,00 €
LA SAISON DES MUSICIENS	2 000,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	2 000,00 €
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY EMBAR RUGBY MANIFESTATIONS	2 000,00 €
MONTBELIARD BELFORT ATHLETISME MBA	2 000,00 €
LA MAISON DE JEANNE	2 000,00 €

ASMB GENERALE - TIR	1 900,00 €
LES AMIS DU CHENOIS	1 750,00 €
UNION SPORTIVE OMNISPORT DES MUNICIPALUX DE BELFORT USOMB	1 700,00 €
THEATRE DU ROYAUME D EVETTE	1 550,00 €
ANIM'TOI / VIE ETUDIANTE	1 500,00 €
FEMMES RELAIS 90 - PROJET INTEGRATION NOUVEAUX ARRIVANTS ETRANGERS	1 500,00 €
AIDE FAMILIALE POPULAIRE	1 500,00 €
LES CREATURES	1 500,00 €
SOCIETE BELFORTAINE D' EMULATION	1 500,00 €
DEFIS 90	1 500,00 €
ASMB GENERALE - PATINAGE ARTISTIQUE	1 400,00 €
ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT	1 300,00 €
BRIDGE CLUB BELFORT	1 200,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER DROIT DES FEMMES	1 200,00 €
ARCHERS DU LION	1 200,00 €
TWIRLING CLUB BELFORTAIN	1 200,00 €
ROLLER DERBY BELFORT	1 100,00 €
AMICALE MUTUELLE DE LA PEPINIERE	1 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00 €
ARCANES	1 000,00 €
PAVILLON DES SCIENCES	1 000,00 €
SPORT REUNIS BELFORTAINS MANIFESTATIONS	1 000,00 €
ASMB GENERALE - ESCRIME	1 000,00 €
ASMB GENERALE - PATINAGE ARTISTIQUE MANIFESTATIONS	1 000,00 €
ASMB GENERALE - PLONGEE MANIFESTATIONS	1 000,00 €
AVENIR CYCLISTE ACTB	1 000,00 €
BADMINTON CLUB BELFORTAIN	1 000,00 €
ASMB PATINAGE DE VITESSE - PROJET	1 000,00 €
PARALYSES DE FRANCE	1 000,00 €
CLUB BELFORTAIN D'AQUARIOPHILIE	1 000,00 €
TRI LION BELFORT - PROJET	1 000,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES DDEN - PROJET ECOLE FLEURIE	1 000,00 €
AIDES	1 000,00 €
VALENTIN HAUY	1 000,00 €
ASMB PATINAGE DE VITESSE - HAUT NIVEAU	1 000,00 €
ASSOCIATION TERRE FRATERNITE	1 000,00 €
TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN	1 000,00 €
TERRITOIRE D'ARTISTE	1 000,00 €
AS BELFORT SUD PROJET	1 000,00 €
TRETEAUX 90	1 000,00 €
PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE AAPPMA	1 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	1 000,00 €
TERRITOIRE SPORT NATURE	1 000,00 €

CLUB CYCLISTE BELFORT MIOTTE	800,00 €
CLUB CYCLISTE BELFORT MIOTTE CRITERIUM DU BALLON	800,00 €
MARINE DONS D'ORGANES	800,00 €
RADIO ETUDIANTE BELFORT MONTBELIARD	800,00 €
RAMBO ROYAL AZIMUT	800,00 €
AVENIR CYCLISTE ACTB - ENDURO SCHOOL PROJET	800,00 €
AS BOXING BELFORT	800,00 €
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	800,00 €
CLUB MUNICIPAL JEAN JAURES	780,00 €
LES BEAUX JEUDIS	780,00 €
ANIM'TOI / PRINTEMPS DES ARTISHOWS	700,00 €
PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE TB	700,00 €
LA VIGNE DE LA MIOTTE	700,00 €
CLUB DE L'ESPERANCE	650,00 €
VIRADE DE L'ESPOIR	650,00 €
SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	650,00 €
COLLECTIF RESISTANCE ET DEPORTATION	650,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER ENVIRONNEMENT	600,00 €
HANDICAP ESPOIR	600,00 €
COMMUNE LIBRE DU FOURNEAU	580,00 €
CLUB GEORGES BRAGARD	550,00 €
ASMB GENERALE - CANOE KAYAK	500,00 €
ASMB GENERALE - VOLLEY BALL EQUIPE FEMININE	500,00 €
ASMB GENERALE - VOLLEY BALL MANIFESTATIONS	500,00 €
ECOLE DE COMBAT DE BELFORT	500,00 €
KENDO CLUB YUSHIKAN PROJET	500,00 €
BELFORT ATHLE PROJET 10KM DE BELFORT	500,00 €
BADMINTON CLUB BELFORTAIN MANIFESTATIONS	500,00 €
BFC KRAV MAGA - PROJET	500,00 €
TWIRLING CLUB BELFORTAIN PROJET	500,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE BELFORTAINE ACCA	500,00 €
ECOLE DE PARACHUTISME	500,00 €
CROQUEURS DE POMMES	500,00 €
SOS AMITIE	450,00 €
AD PEEP 90	400,00 €
ESCALEN	400,00 €
SCHOLA	400,00 €
KICHIGAI TAIKO	400,00 €
ADAPEI	400,00 €
SOCIETE DE SKI ET TOURISME EN MONTAGNE	400,00 €
LA HALTE	350,00 €

ASSOCIATION BELFORTAINE PROTECTION DE LA NATURE	300,00 €
AMICALE DES CHEMINOTS SECTION BOULES	300,00 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS APEDA	300,00 €
INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE IREPS	300,00 €
LE MEDIATOR	300,00 €
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	300,00 €
FEDERATION REGIONALE CNL	300,00 €
JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV	300,00 €
VELOXYGENE	300,00 €
UNACITA	300,00 €
CYCLOTOURISTES BELFORTAINS	300,00 €
LE MAILLON SOLIDAIRE	300,00 €
UFC QUE CHOISIR	250,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	250,00 €
PROTECTION CIVILE	230,00 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES AVF	200,00 €
AS COLLEGE VINCI	200,00 €
AS COLLEGE SIGNORET	200,00 €
AS LYCEE COURBET	200,00 €
AUTOROUTE ATLANTIQUE RHIN RHONE	200,00 €
VELOCAMPUS	200,00 €
BELF'ORTHO	200,00 €
LE LIEVRE OU LA TORTUE	200,00 €
LA CANTARELLE	200,00 €
Z/ENVELOPPE A AFFECTER POLE EVENEMENT PROTOCOLE	200,00 €
ASSOCIATION BELFORTAINE PROTECTION DE LA NATURE PROJET	200,00 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES DE BELFORT ET ENVIRONS	200,00 €
UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE	200,00 €
SOCIETE DE MYCOLOGIE	200,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE EN PLEIN AIR	150,00 €
JEUNESSE ET RELAYEURS	150,00 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE GUERRE	150,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES BEL AIR	100,00 €
AMICALE DES GLACIS	100,00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE	100,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES 3 RUE DOREY	100,00 €
AMICALE CNL DE L'ESPERANCE	100,00 €
JEUNESSES ET RELAYEURS - PROJET MEMORIEL	100,00 €
SOCIETE DE SKI ET TOURISME EN MONTAGNE - PROJET	100,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES DE LA ROSERAIE	100,00 €
AMICALE CNL DES LOCATAIRES RUE ALLENDE	100,00 €
ADIF 90	50,00 €
<b>Total subventions compte 6574</b>	<b>3 602 211</b>

## 2. Dette et charges financières

### CHARGE DE LA DETTE

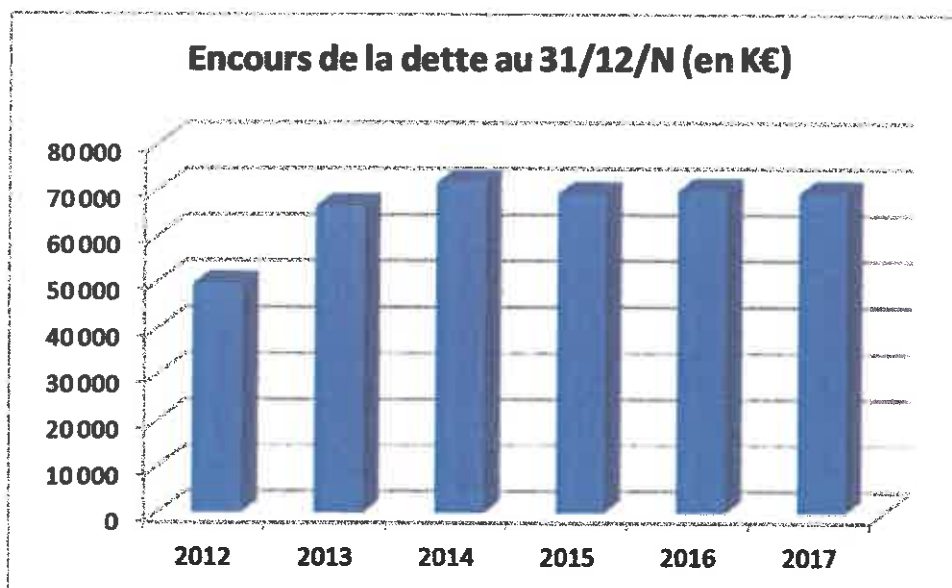
	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
66 Charges financières	1 708 500	1 563 500	-145 000	-8,49%
16 Remboursement du capital de la dette	7 550 000	8 136 100	586 100	7,76%
<b>Charge de la dette</b>	<b>9 258 500</b>	<b>9 699 600</b>	<b>441 100</b>	<b>4,76%</b>

### ENCOURS DE LA DETTE

En 2018, grâce à une gestion rigoureuse, le montant de la dette est maîtrisé. Le capital à rembourser s'établit de manière prévisionnelle à 69 905 K€.

La clôture du Budget annexe « Cuisine Centrale » entraîne la reprise des emprunts souscrits sur ce budget par le Budget principal de la Ville de Belfort.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget principal au 31/12/N (en K€)	49 439	66 209	71 398	68 975	69 746	69 192
Budget Cuisine Centrale au 31/12/N (en K€)	289	423	393	360	325	290
<b>Encours de la dette au 31/12/N (en K€)</b>	<b>49 728</b>	<b>66 632</b>	<b>71 791</b>	<b>69 335</b>	<b>70 071</b>	<b>69 482</b>





### 3. La section d'investissement

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes réelles à hauteur de 24 315 K€ dont 8 593 K€ au titre du remboursement des dépenses financières.

L'équilibre financier est le suivant :

<i>Dépenses</i>	2017	2018
<b>Remboursement du capital de la dette et autres dépenses financières</b>	<b>7 550 000</b>	<b>8 593 100</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>22 582 654</b>	<b>15 722 802</b>
Dont immobilisations incorporelles	604 200	377 610
Dont travaux et projets structurants	14 936 754	14 995 272
Dont acquisitions immobilières et bâtiments	6 632 000	0
Dont subventions d'équipement	409 700	349 920
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>30 132 654</b>	<b>24 315 902</b>
<i>Recettes</i>	2017	2018
Autofinancement (épargne brute)	7 786 211	9 655 529
Ressources propres d'investissement	11 900 294	6 100 844
Emprunts nouveaux	10 446 149	8 559 529
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>30 132 654</b>	<b>24 315 902</b>

### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement pour 15,7 M€, et le remboursement du capital de la dette pour 8,59 M€.

Ainsi, en 2018, la collectivité conserve une capacité d'investissement forte pour soutenir l'attractivité et le dynamisme de notre ville.

#### Répartition des dépenses d'équipement :

	2 017	2 018
Programme Pluriannuel des Investissements	10 706 050	10 260 348
Maintenance bâtiments et infrastructures	2 700 000	2 698 850
Moyens des services	1 972 904	2 413 684
Subventions d'équipements versées	409 700	349 920
Acquisition divers bâtiments	6 632 000	-
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>22 420 654</b>	<b>15 722 802</b>

## 1° - Maintenance bâtiments et infrastructures :

Une enveloppe de 1,2 M€ sera consacrée aux travaux de maintenance sur bâtiments : travaux de sécurité, de chauffage, de rénovation extérieure et intérieure, de charpente et toiture, de sécurisation...

Pour la maintenance des infrastructures, l'enveloppe sera de 1,49 M€ : chaussées et trottoirs, modernisation éclairage public, maintenance des systèmes de vidéosurveillance...

## 2° - Moyens des services :

	2017	2018
Environnement et Espaces verts	294 800	306 000
Centre Technique Municipal	189 700	182 200
Informatique - Bureautique - Téléphonie	385 700	481 210
Véhicules	270 000	300 000
Mobilier	40 000	30 000
Moyens des autres services	792 704	1 114 274
<b>TOTAL MOYENS DES SERVICES</b>	<b>1 972 904</b>	<b>2 413 684</b>

### 3° - Les participations et les subventions d'équipement proposées :

Il vous est proposé de retenir une enveloppe de 349 920 € au titre des subventions d'équipement aux associations et organismes, selon la répartition suivante :

Nom de l'Association	Montant proposé au BP 2018
VELOXYGENE	150
9Z Crew	200
ADIF 90	230
ESCALEN	300
PROTECTION CIVILE	300
FELIS	400
AS BOXING BELFORT	500
ASMB AIKIDO	500
KENDO CLUB YUSHIKAN	500
PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE AAPPMA	500
UNION SPORTIVE OMNISPORT DES MUNICIPAUX DE BELFORT	500
BRIDGE CLUB BELFORT	600
SEIKEN KARATE DO	600
ASMB TIR	700
AVENIR CYCLISTE ACTB	750
CERCLE DE BILLARD BELFORTAIN	760
BFC KRAV MAGA	830
ARCHERS DU LION	900
ARCHERS DE LA SAVOUREUSE	1 000
ASMB ESCRIME	1 000
ASMB NATATION	1 000
ASMB PATINAGE DE VITESSE	1 000
BELFORT ATHLE	1 000
GYM PLUS	1 000
ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT	1 000
ROYAL TEAM BELFORT	1 000
TRI LION	1 000
ASMB DANSE SUR GLACE	1 200
SOCIETE DE TIR DE LA MIOTTE	1 500
TAEKWONDO CLUB DU LION	1 500
ORCHESTRE D'HARMONIE	1 700
ASMB PLONGEE	2 000
ASMB VOLLEY BALL	2 000
CERAP PLANETARIUM	2 000
BELFORT AUTO RETRO	3 000
ECOLE D'ART JACOT AMBA	3 800
AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE AEPNS	5 000
AS FOOTBALL CLUB DE BELFORT	5 000
ASMB GYMNASTIQUE	5 000
INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT L'EDUCATION LES ECHANGES IDEE	5 000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	5 000
PREVENTION ROUTIERE	8 000
AS BELFORT SUD	10 000
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	10 000
RIFFS DU LION	10 000
CD 90 SUBVENTION ETUDES ARCHIVES MUTUALISEES	10 000
SUBV LES BONS ENFANTS TRAVAUX	40 000
FONDS BELFORTAIN POUR LA SECURITE DES COMMERCES DE PROXIMITE	50 000
RAVALEMENT FACADES/SUBV EQUIPEMENT	150 000
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>349 920</b>

#### 4° - Projets structurants et nouveaux projets :

##### Listes des principaux projets

Berges de la Savoureuse phase 1 Amphithéâtre	2 300 000
Hôtel du Gouverneur	1 300 000
Quai Vallet : étude aménagement de l'entrée	600 000
Programme d'économies d'énergie	600 000
Cathédrale St Christophe tour Nord	536 000
Crèche Belfort Nord	520 000
ZAC Hôpital (avance SODEB)	500 000
Restructuration du Gymnase Coubertin	400 000
Parcs et jardins	326 000
Extension de la Clé des champs : études	200 000
Travaux de réhabilitation paysagère des cimetières	165 000
Avenue Jean Jaurès : réfection des trottoirs	155 000
Elémentaire des Barres : rénovation complète des couloirs (2ème tranche)	150 000
Vidéoprotection : déploiement modernisation	150 000
GS Aragon : reprise des verrières et sol du préau	121 000
Bâtiments scolaires et petite enfance : mise en place de visiophones	120 000
Aménagement des stades et gymnases	90 000
Containers enterrés : enfouissement	80 000
Remparts : programme insertion	77 000
Tour 41 : reprise des voutes	75 000
Renforcement éclairage public Faubourg de France	75 000
Programme MH18	70 000
Kiosque de la Roseraie	70 000
Piste cyclables : programmation pluriannuelle	60 000

## B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent à : 14 660 K€

Recettes	2017	2018
FCTVA	2 315 750	2 590 900
Subventions d'investissement reçues	849 544	1 699 944
Produits de cession	7 715 000	1 210 000
Amendes de police	850 000	500 000
Taxe d'aménagement	150 000	100 000
Emprunts	10 446 149	8 559 529
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>22 326 443</b>	<b>14 660 373</b>

Les principales subventions d'investissement perçues correspondent au financement :

- de la construction de la crèche Belfort Nord : Région (400 K€) et CAF (275 K€).
- du projet des berges de la Savoureuse : Agence de l'Eau (350 K€) et Grand Belfort CA (200 K€).
- des travaux d'accessibilité du gymnase Coubertin (186 K€).

## C. Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Listes des programmes d'investissement ouverts en AP/CP.

Programme : cathédrale

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2017	2018
Voté	1 478 000,00	542 000,00	400 000,00	536 000,00

Programme : RUCKLIN

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		Exercice ant.	2018	2019	2020	2021
Voté	6 200 000,00	405 076,80	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 794 923,20

Programme : Remparts

Opération	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2017	2018	2019	2020
Entretien des Remparts	420 000,00	140 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Chantier Insertion	462 000,00	154 000,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00

## LE BUDGET ANNEXE DU CFA

Le projet de Budget Primitif 2018 s'équilibre en section de fonctionnement à 2 367 374 € et en section d'investissement à 557 570 €.

### 1. La section de fonctionnement

Le budget est quasi-stable par rapport à 2017 avec une progression des recettes et des dépenses de fonctionnement de + 32 K€ soit + 1,38 %.

La participation d'équilibre du budget principal versée par la Ville de Belfort est identique à celle prévue au Budget Primitif 2017.

	BP2017	BP2018	évolution	
			en valeur	en %
013 Atténuations de charges	0	0	0	
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	0	0	0	
73 Impôts et taxes	188 000	188 000	0	0,00%
74 Dotations, subventions et participations	1 987 057	2 104 374	117 317	5,90%
75 Autres produits de gestion courante	160 000	75 000	-85 000	-53,13%
<b>recettes de gestion courante</b>	<b>2 335 057</b>	<b>2 367 374</b>	<b>32 317</b>	<b>1,38%</b>
76 Produits financiers			0	
77 Produits exceptionnels			0	
<b>recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 335 057</b>	<b>2 367 374</b>	<b>32 317</b>	<b>1,38%</b>
042 opérations d'ordres			0	
<b>recettes de fonctionnement</b>	<b>2 335 057</b>	<b>2 367 374</b>	<b>32 317</b>	<b>1,38%</b>

	BP2017	BP2018	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	389 900	476 499	86 599	22,21%
012 Charges de personnel	1 645 823	1 738 062	92 239	5,60%
014 Atténuation de produits	0	0	0	
65 Autres charges de gestion courante	25 300	6 218	-19 082	-75,42%
<b>dépenses de gestion courante</b>	<b>2 061 023</b>	<b>2 220 779</b>	<b>159 756</b>	<b>7,75%</b>
66 Charges financières	20 000	18 000	-2 000	-10,00%
67 Charges exceptionnelles	1 000	500	-500	-50,00%
22 Dépenses imprévues	0	0	0	
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 082 023</b>	<b>2 239 279</b>	<b>157 256</b>	<b>7,55%</b>
023 Virement à la section d'inv.	155 034	0	-155 034	-100,00%
042 opérations d'ordres	98 000	128 095	30 095	30,71%
<b>dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 335 057</b>	<b>2 367 374</b>	<b>32 317</b>	<b>1,38%</b>

## 2. La section d'investissement

	BP 2017	BP2018	évolution	
			en valeur	en %
Dépenses investissement	704 838	554 070	-150 767	-21,39%
Dont Equipement	607 838	456 570	-151 267	-24,89%
Dont subventions transférables	0	0	0	
Emprunt	97 000	97 500	500	0,52%
Ressources propres d'investissement	483 197	315 931	-167 266	-34,62%
Dont FCTVA	18 323	41 000	22 677	123,76%
Dont subvention investissement	211 840	146 836	-65 004	-30,69%
Dont amortissements	98 000	128 095	30 095	30,71%
Dont virement de la section de fonctionnement	155 034	0	-155 034	-100,00%
Emprunt	225 141	241 640	16 499	7,33%

Les dépenses d'équipement sont estimées à un montant de 456 K€ ; elles correspondent :

- 226 K€ pour l'achat d'équipements divers, de matériel informatique et de logiciels.
- 230 K€ pour des travaux de maintenance et de mise en sécurité des bâtiments.

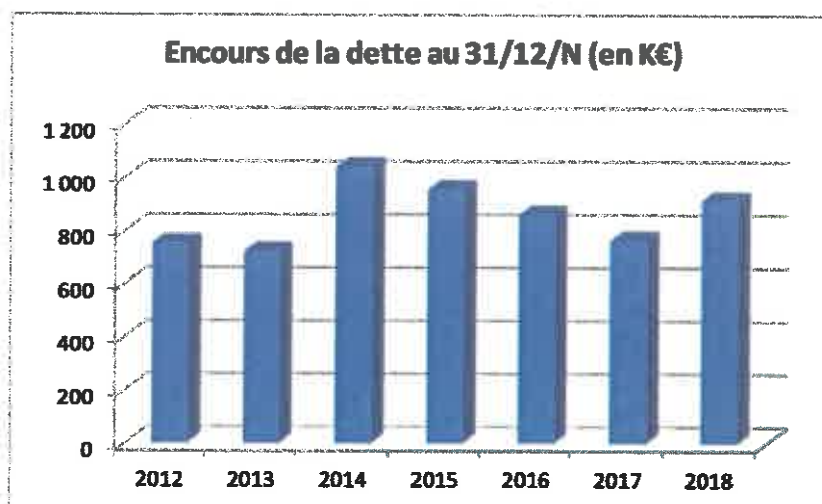
Le remboursement du capital de la dette est de 97 K€.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé au moyen d'un emprunt de 241 K€, auquel s'ajoutent les ressources propres de la collectivité 169 K€ et des subventions d'investissement (146 K€).

### ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette est en recul depuis trois ans. Le Budget 2018 prévoit un recours à l'endettement qui sera ajusté en fonction de l'avancement de la réalisation des investissements.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31/12/N (en K€)	755	723	1 042	956	862	766	915



## CHARGE DE LA DETTE

	BP 2017	BP 2018	évolution	
			en valeur	en %
66 Charges financières	20 000	18 000	-2 000	-10,00%
16 Remboursement du capital de la dette	97 000	97 500	500	0,52%
<b>Charge de la dette</b>	<b>117 000</b>	<b>115 500</b>	<b>-1 500</b>	<b>-1,28%</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 10 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

### DECIDE

d'accepter la clôture du Budget annexe «Cuisine Centrale»,

d'adopter les taux d'imposition 2018 suivants :

Taxe d'Habitation : 16,80 %, soit une évolution de 0 %  
Taxe Foncière Bâti : 19,00 %, soit une évolution de 0 %  
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 82,83 %, soit une évolution de 0 %,

d'adopter le Budget Primitif 2018 tel qu'il est présenté en annexe,

de voter les crédits par nature et par chapitre,

d'approuver la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié,

d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants,

d'adopter le Budget annexe du CFA.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-11

Actualisation des tarifs  
municipaux 2018

## SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA., Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots Clés  
Code matière

FIN/SV/RB/JMG/PC/EG - 18-11  
Budget - Recettes  
7.10

Objet

**Actualisation des tarifs municipaux 2018**

Il vous est proposé l'actualisation des tarifs relatifs à divers services et prestations de la Ville de Belfort (occupation du domaine public, locations de salles, recettes des halles et marchés, location de matériel et de plantes, droits de stationnement, CFA...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les droits et tarifs municipaux 2018, suivant les tableaux annexés au rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD, M. Olivier DERROY, Mme Jacqueline GUIOT,  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent  
pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les droits et tarifs municipaux 2018, suivant les tableaux annexés à la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



# **RECUEIL DES TARIFS 2018 DES SERVICES PUBLICS**

**Annexe à la délibération du Conseil du 14 février 2018**

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>	<u>Lignes</u>
<b>DISPOSITIF DE SECURITE POUR LES MANIFESTATIONS DANS LES SALLES ET SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>	4	1
<b>LOCATION DE SALLES</b>	4	7
Salle des fêtes	4	8
Cité des Associations	4	36
Maison du Peuple	5	44
Château	5	72
Théâtre Louis Jouvet	5	85
La Poudrière	6	101
<b>INTERVENTION DE LA SOCIETE DE SURVEILLANCE EN CAS DE DECLENCHEMENT INTEMPESTIF D'ALARME</b>	6	106
<b>LOCATION DE SALLES DANS LES CENTRES CULTURELS ET LES MAISONS DE QUARTIER</b>	6	108
Cuisine seule	6	109
Salle de réunion / Bureau	6	117
Salle polyvalente + gymnase de la MQ Forges (WE seulement) Tarif "A"	6	122
Salle polyvalente + gymnase de la MQ Forges (WE seulement) avec cuisine -Tarif "A"	6	130
Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)	6	138
Grande salle / Salle d'activités - Tarif "B"	6	146
Grande salle / Salle d'activités avec cuisine - Tarif "B"	7	154
Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)	7	162
Salle de spectacle	7	170
Halls d'exposition	7	183
Toutes salles	7	185
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	7	190
Marché	7	191
Marché Fréry	7	192
Marche des Résidences	7	202
Marché des Vosges	7	205
Marché aux puces	8	216
<b>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	8	219
<b>LE MOIS GIVRE - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	10	324
<b>FIMU - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	10	332
<b>OCCUPATION DE STATIONNEMENT</b>	10	343
<b>STATIONNEMENT PAYANT</b>	10	354

## SOMMAIRE

RESTAURATION MUNICIPALE	11	390
MUSEES	11	414
Billetterie	12	429
MAISON DU QUARTIER DES FORGES - ACTIVITES	12	453
EQUIPEMENTS SPORTIFS	13	517
BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE	14	548
CFA	14	578
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	18	808
ETAT-CIVIL	19	837
BIBLIOTHEQUE	19	862
ESPACES VERTS	20	894
URBANISME	21	938
ATELIERS MUNICIPAUX	21	955
ABONNEMENT BELFORT MAG	23	1047
ARCHIVES MUNICIPALES	23	1049
TAXIS	23	1053
LOCATION DE GARAGES	23	1055
MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AU PERSONNEL MUNICIPAL	23	1057
JEUNESSE	23	1060
PERISCOLAIRE - 2017/2018 à partir du 1er septembre 2017	24	1103
Tarifs horaires des usagers des établissements d'accueil du jeune enfant	25	1181

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
<b>RÉCETTES TOTALES</b>					
1	<b>DISPOSITIF DE SÉCURITÉ POUR LES MANIFESTATIONS DANS LES SALLES ET SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>				
2	Agent de surveillance	heure	27,00 €	27,00 €	01/03/2018
3	SSIAP 1	heure	29,00 €	29,00 €	01/03/2018
4	SSIAP 2	heure	30,00 €	30,00 €	01/03/2018
5	SSIAP 3	heure	37,00 €	37,00 €	01/03/2018
6	<i>Tarifs multipliés par 2 en cas de jour férié</i>				
7	<b>LOCATION DE SALLES (le chauffage est facturé du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)</b>				
8	<b>Salle des fêtes</b>				
9	A Utilisation par entreprise ou mutuelle	Jour	3 000,00 €	3 000,00 €	01/03/2018
10	B Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (formation, entrée payante, exposition-vente, tombola, lot, etc.)	Jour	600,00 €	600,00 €	01/03/2018
11	C Utilisation par association à but non lucratif pour une activité non lucrative (réunion d'information, entrée gratuite, activité réservée aux adhérents) ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général	Jour	300,00 €	300,00 €	01/03/2018
12	D Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale	Jour	gratuit	gratuit	01/03/2018
13	Caution	Manifestation	1 000,00 €	1 000,00 €	01/03/2018
14	Installation/démontage/répétition pour A et B	1/2 jr	200,00 €	200,00 €	01/03/2018
15	Installation/démontage/répétition pour C	1/2 jr	100,00 €	100,00 €	01/03/2018
16	Installation/démontage/répétition pour D		gratuit	gratuit	01/03/2018
17	<b>Balcon</b>				
18	A Utilisation par entreprise ou mutuelle	Jour	600,00 €	600,00 €	01/03/2018
19	B Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (formation, entrée payante, exposition-vente, tombola, lot, etc.)	Jour	200,00 €	200,00 €	01/03/2018
20	C Utilisation par association à but non lucratif pour activité non lucrative (réunion d'information, entrée gratuite, activité réservée aux adhérents) ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général	Jour	100,00 €	100,00 €	01/03/2018
21	D Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale	Jour	gratuit	gratuit	01/03/2018
22	Caution	Manifestation	300,00 €	300,00 €	01/03/2018
23	Installation/démontage/répétition pour A et B	1/2 jr	70,00 €	70,00 €	01/03/2018
24	Installation/démontage/répétition pour C	1/2 jr	35,00 €	35,00 €	01/03/2018
25	Installation/démontage/répétition pour D		gratuit	gratuit	01/03/2018
26	<b>Sous-sol</b>				
27	A Utilisation par entreprise ou mutuelle	Jour	1 000,00 €	1 000,00 €	01/03/2018
28	B Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (formation, entrée payante, exposition-vente, tombola, lot, etc.)	Jour	300,00 €	300,00 €	01/03/2018
29	C Utilisation par association à but non lucratif pour activité non lucrative (réunion d'information, entrée gratuite, activité réservée aux adhérents) ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général	Jour	150,00 €	150,00 €	01/03/2018
30	D Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale	Jour	gratuit	gratuit	01/03/2018
31	Caution	Manifestation	500,00 €	500,00 €	01/03/2018
32	Installation/démontage/répétition pour A et B	1/2 jr	100,00 €	100,00 €	01/03/2018
33	Installation/démontage/répétition pour C	1/2 jr	50,00 €	50,00 €	01/03/2018
34	Installation/démontage/répétition pour D		gratuit	gratuit	01/03/2018
35	<i>le demi-tarif est accordé aux associations belfortaines</i>				
36	<b>Cité des Associations</b>				
37	<b>Salle de réunions</b>				
38	Forfait 4 heures	4hres	37,50 €	38,00 €	01/03/2018
39	Chauffage	4hres	19,30 €	20,00 €	01/03/2018



N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
40	<b>Bureaux</b>				
41	Occupation permanente	Mois	37,50 €	37,50 €	01/03/2018
42	Occupation occasionnelle	Heure	2,50 €	2,50 €	01/03/2018
43	Pour les locations de salles ponctuelles à la Cité des Associations, le demi-tarif est accordé aux associations abonnées aux bureaux				
44	<b>Maison du Peuple</b>				
45	<b>Salle de réunions (n° 003 - 005 - 010 - 327)</b>				
46	Pour A et B	Heure	14,10 €	15,00 €	01/03/2018
47	Pour C	Heure	9,40 €	10,00 €	01/03/2018
48	Pour D		gratuit	gratuit	01/03/2018
49	Chauffage (sauf pour D)	Heure	4,85 €	4,85 €	01/03/2018
50	<b>Bureaux</b>				
51	Occupation permanente	m2	12,50 €	12,50 €	01/03/2018
52	Pour les locations de salles ponctuelles à la Maison du Peuple, le demi-tarif est accordé aux résidents permanents et au service de l'Etat chargé d'organiser l'examen du permis de conduire				
53	<b>Salle de spectacle</b>				
54	<b>Location pour spectacle, réunion, conférence etc.</b>				
55	A Utilisation par entreprise ou mutuelle	jour	1 240,00 €	1 280,00 €	01/03/2018
56	B Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (entrée payante, vente)	jour	620,00 €	640,00 €	01/03/2018
57	C Utilisation par association à but non lucratif pour activité non lucrative ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général	jour	300,00 €	300,00 €	01/03/2018
58	D Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale	jour	gratuit	gratuit	01/03/2018
59	Caution		615,00 €	650,00 €	01/03/2018
60	<b>Location pour installation ou démontage ou répétition</b>				
61	Pour A	Jour	505,00 €	640,00 €	01/03/2018
62	Pour B	Jour		320,00 €	01/03/2018
63	Pour C	Jour	306,00 €	100,00 €	01/03/2018
64	Pour D		gratuit	gratuit	01/03/2018
65	Pour A	1/2 jr	241,00 €	370,00 €	01/03/2018
66	Pour B	1/2jr		190,00 €	01/03/2018
67	Pour C	1/2 Jr	153,00 €	70,00 €	01/03/2018
68	Pour D		gratuit	gratuit	01/03/2018
69	<b>Personnel technique</b>				
70	Régisseur général	Heure	35,61 €	35,61 €	01/03/2018
71	Technicien	Heure	28,05 €	28,05 €	01/03/2018
72	<b>Château</b>				
73	Casernement	Jour	421,00 €	430,00 €	01/03/2018
74	Caution	Jour	463,00 €	500,00 €	01/03/2018
75	Gardiennage de 19h à 24h	Heure	75,10 €	75,10 €	01/03/2018
76	Gardiennage de 0h à 5h	Heure	112,70 €	112,70 €	01/03/2018
77	<b>Batteries Haxo Hautes</b>				
78	Mariage 120 personnes maximum	Jour	1 623,80 €	1 650,00 €	01/03/2018
79	Repas d'affaires, assemblée générale	Jour	649,50 €	660,00 €	01/03/2018
80	Réunion 30 personnes	Jour	162,40 €	165,00 €	01/03/2018
81	<b>Batteries Haxo Basses</b>				
82	Mariage 60 personnes maximum	Jour	541,30 €	550,00 €	01/03/2018
83	Repas d'affaires, assemblée générale	Jour	324,80 €	330,00 €	01/03/2018
84	Réunion	Jour	216,50 €	220,00 €	01/03/2018
85	<b>Théâtre Louis Jouvet</b>				
86	<b>Salle de spectacle</b>				
87	<b>Location pour spectacle</b>				
88	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	Jour	402,00 €	415,00 €	01/03/2018
89	Autre utilisation	Jour	262,00 €	270,00 €	01/03/2018
90	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	1/2 jr	252,00 €	260,00 €	01/03/2018
91	Autre utilisation	1/2 jr	151,00 €	156,00 €	01/03/2018
92	<b>Location pour installation</b>				
93	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	Jour	201,00 €	207,00 €	01/03/2018
94	Autre utilisation	Jour	131,00 €	135,00 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
95	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	1/2 jr	126,00 €	130,00 €	01/03/2018
96	Autre utilisation	1/2 jr	76,00 €	78,00 €	01/03/2018
97	<b>Autres salles (foyer, salles de répétition)</b>				
98	Location pour réunions / répétitions	4hrs	56,00 €	60,00 €	01/03/2018
99	Installation	forfait	46,00 €	46,00 €	01/03/2018
100	Régisseur	heure		25,00 €	01/03/2018
101	<b>La Poudrière</b>				
102	<b>Location pour spectacle</b>				
103	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	Jour	330,00 €	400,00 €	01/03/2018
104	Autre utilisation	jour	216,00 €	220,00 €	01/03/2018
105	Remise en état - service logistique	heure	15,90 €	15,90 €	01/03/2018
106	<b>INTERVENTION DE LA SOCIETE DE SURVEILLANCE EN CAS DE DECLENCHEMENT INTEMPESTIF D'ALARMES</b>				
107	Intervention de la société de surveillance en cas de déclenchement intempestif d'alarmes		45,00 €	50,00 €	01/03/2018
108	<b>LOCATION DE SALLES DANS LES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIERS</b>				
109	<b>Cuisine seule</b>				
110	MQ Forges - CCS Pépinière - CCS Belfort Nord - CCS Barres Mont - MQ Centre Ville - CCSRB - MQ Glacis du Château - M.Q.L. Berche - MQ J Jaurès - Asso. J. Brel - MQ Vieille Ville				
111	<b>Belfortains et associations</b>				
112	- de 4 heures	1/2 jr	15,00 €	15,00 €	01/03/2018
113	+ de 4 heures	journée	30,00 €	30,00 €	01/03/2018
114	<b>Extérieurs</b>				
115	- de 4 heures	1/2 jr	30,00 €	30,00 €	01/03/2018
116	+ de 4 heures	journée	50,00 €	50,00 €	01/03/2018
117	<b>Salle de réunion / Bureau</b>				
118	Tous les centres				
119	Grande si petite salle indisponible	1/2 jr	10,00 €	15,00 €	01/03/2018
120	Grande si petite salle indisponible	journée	20,00 €	20,00 €	01/03/2018
121	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	19,00 €	01/03/2018
122	<b>Salle polyvalente + gymnase de la MQ Forges (WE seulement) Tarif "A"</b>				
123	MQ Forges - CCS Pépinière (1er étage) - MQ J. Jaurès (sous sol et 1er étage) - CCS Belfort Nord (1er étage) - CCS Barres Mont (RDC) - MQ Centre Ville (1er étage) - MQ Vieille Ville				
124	<b>Belfortains et associations</b>				
125	- de 4 heures	1/2 jr	81,00 €	82,00 €	01/03/2018
126	+ de 4 heures	journée	173,00 €	175,00 €	01/03/2018
127	<b>Extérieurs</b>				
128	- de 4 heures	1/2 jr	102,00 €	103,00 €	01/03/2018
129	+ de 4 heures	journée	214,00 €	216,00 €	01/03/2018
130	<b>Salle polyvalente + gymnase de la MQ Forges (WE seulement) avec cuisine - Tarif "A"</b>				
131	MQ Forges - CCS Pépinière (1er étage) - MQ J. Jaurès (sous sol et 1er étage) - CCS Belfort Nord (1er étage) - CCS Barres Mont (RDC) - MQ Centre Ville (1er étage) - MQ Vieille Ville				
132	<b>Belfortains et associations</b>				
133	- de 4 heures	1/2 jr	96,00 €	97,00 €	01/03/2018
134	+ de 4 heures	journée	204,00 €	206,00 €	01/03/2018
135	<b>Extérieurs</b>				
136	- de 4 heures	1/2 jr	132,00 €	133,00 €	01/03/2018
137	+ de 4 heures	journée	265,00 €	267,00 €	01/03/2018
138	<b>Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)</b>				
139	MQ Forges - CCS Pépinière - MQ J. Jaurès - CCS Belfort Nord - CCS Barres Mont - MQ Centre Ville				
140	<b>Belfortains et associations</b>				
141	- de 4 heures	1/2 jr	gratuit	gratuit	01/03/2018
142	+ de 4 heures	journée	20,00 €	20,00 €	01/03/2018
143	<b>Extérieurs</b>				
144	- de 4 heures	1/2 jr	gratuit	gratuit	01/03/2018
145	+ de 4 heures	journée	25,00 €	25,00 €	01/03/2018
146	<b>Grande salle / Salle d'activités - Tarif "B"</b>				
147	MQ Forges (RDC) - CCS Pépinière (sous sol - RDC - 1er étage) - MQ J. Jaurès (sous sol - RDC - 1er étage - 2ème étage) - CCS Belfort Nord (RDC - 1er étage - annexe) - CCS Barres Mont (RDC - 1er étage) - MQ Centre Ville (RDC - 1er étage) - CCSRB (sous sol - RDC) - MQ Glacis du Château (RDC - sous sol) - Asso. J. Brel (Clé des champs - RDC) - M.Q.L. Berche (RDC) - MQ Vieille Ville				

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates (d'application à partir du)
148	<b>Belfortains et associations</b>				
149	- de 4 heures	1/2 jr	50,00 €	50,00 €	01/03/2018
150	+ de 4 heures	journée	102,00 €	103,00 €	01/03/2018
151	<b>Extérieurs</b>				
152	- de 4 heures	1/2 jr	65,00 €	65,00 €	01/03/2018
153	+ de 4 heures	journée	127,00 €	128,00 €	01/03/2018
154	<b>Grande salle / Salle d'activités avec cuisine - Tarif "B"</b>				
155	MQ Forges (RDC) - CCS Pépinière (sous sol - RDC -1er étage) - MQ J. Jaurès (sous sol - RDC - 1er étage - 2ème étage) - CCS Belfort Nord (RDC - 1er étage - annexe) - CCS Barres Mont (RDC - 1er étage) - MQ Centre Ville (RDC - 1er étage) - CCSRB (sous sol - RDC) - MQ Glacis du Château (RDC - sous sol) - Asso. J. Brel (Clé des champs - RDC) - MQ L. Berche (RDC) - MQ Vieille Ville				
156	<b>Belfortains et associations</b>				
157	- de 4 heures	1/2 jr	60,00 €	61,00 €	01/03/2018
158	+ de 4 heures	journée	122,00 €	123,00 €	01/03/2018
159	<b>Extérieurs</b>				
160	- de 4 heures	1/2 jr	86,00 €	87,00 €	01/03/2018
161	+ de 4 heures	journée	168,00 €	170,00 €	01/03/2018
162	<b>Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)</b>				
163	MQ Forges - CCS Pépinière - MQ J. Jaurès - CCS Belfort Nord - CCS Barres Mont - MQ Centre Ville - CCSRB - MQ Glacis du Château - Asso. J. Brel (Clé des champs) - MQ L. Berche				
164	<b>Belfortains et associations</b>				
165	- de 4 heures	1/2 jr	0,00 €	0,00 €	01/03/2018
166	+ de 4 heures	journée	15,00 €	15,00 €	01/03/2018
167	<b>Extérieurs</b>				
168	- de 4 heures	1/2 jr	0,00 €	0,00 €	01/03/2018
169	+ de 4 heures	journée	20,00 €	20,00 €	01/03/2018
170	<b>Salle de spectacle</b>				
171	<b>C.C.S.R.B.</b>				
172	Location (tarif plein)	Jour	357,00 €	360,00 €	01/03/2018
173	location (tarif réduit pour les associations qui concourent à l'intérêt local)	Jour	150,00 €	151,00 €	01/03/2018
174	Forfait charges (si gratuité)		50,00 €	50,00 €	01/03/2018
175	Mise à disposition du régisseur	heure	33,50 €	33,50 €	01/03/2018
176	Mise à disposition du régisseur - tarif réduit		25% du taux horaire	25% du taux horaire	01/03/2018
177	<b>C.C.S. La Pépinière</b>				
178	Location (tarif plein)	Jour	256,00 €	258,00 €	01/03/2018
179	location (tarif réduit pour les associations qui concourent à l'intérêt local)	Jour	100,00 €	101,00 €	01/03/2018
180	Forfait charges (si gratuité)		35,00 €	35,00 €	01/03/2018
181	Mise à disposition du régisseur	heure	33,50 €	33,50 €	01/03/2018
182	Mise à disposition du régisseur - tarif réduit		25% du taux horaire	25% du taux horaire	01/03/2018
183	<b>Halls d'exposition</b>				
184	Tous les centres	semaine	70,00 €	71,00 €	01/03/2018
185	<b>Toutes salles</b>				
186	Forfait 12 séances, associations		75,00 €	76,00 €	01/03/2018
187	Forfait 24 séances, associations		132,00 €	133,00 €	01/03/2018
188	Forfait 36 séances, associations		204,00 €	206,00 €	01/03/2018
189	<i>Facture de nettoyage et de remise en état en sus - En période de campagne électorale, gratuité pour les partis politiques selon les modalités définies par arrêté municipal</i>				
190	<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>				
191	<b>MARCHE</b>				
192	<b>MARCHE FRERY - Intérieur</b>				
193	<b>Carreau</b>				
194	Abonnés au m²/mois		7,40 €	7,40 €	01/03/2018
195	Producteurs (minimum 1 m²) m²/jour		2,40 €	2,40 €	01/03/2018
196	<b>Espace restauration</b>				
197	Abonnés au m²/mois		3,50 €	3,50 €	01/03/2018
198	<b>Cases</b>				
199	Abonnés par mois		49,00 €	49,00 €	01/03/2018
200	<b>EXTERIEUR</b>				
201	Abonnés au m²/mois		1,35 €	1,35 €	01/03/2018
202	<b>MARCHE RESIDENCES</b>				
203	Abonnés (au m²/mois)		1,35 €	1,35 €	01/03/2018
204	Non abonnés (au mL)		1,50 €	1,50 €	01/03/2018
205	<b>MARCHE DES VOSGES</b>				

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir de
206	<b>INTERIEUR</b>				
207	Abonnés au m <sup>2</sup> /mois		7,40 €	7,40 €	01/03/2018
208	Producteurs (minimum 1 m <sup>2</sup> )		2,40 €	2,40 €	01/03/2018
209	<b>EXTERIEUR</b>				
210	Abonnés (au m <sup>2</sup> /mois)				
211	Dimanche		2,45 €	2,45 €	01/03/2018
212	Jeudi		0,95 €	0,95 €	01/03/2018
213	Non abonnés (au ml)				
214	Dimanche		2,10 €	2,10 €	01/03/2018
215	Jeudi		1,60 €	1,60 €	01/03/2018
216	<b>MARCHE AUX PUCES</b>				
217	Abonnés au m <sup>2</sup> /mois		4,40 €	4,40 €	01/03/2018
218	Passagers au m <sup>2</sup> /jour		5,60 €	5,80 €	01/03/2018
219	<b>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>				
220	<i>Le tarif d'un secteur s'applique quand la partie du Domaine Public occupée est dans ce secteur et ce, même si l'adresse du commerce sédentaire concerné, le cas échéant, n'y est pas.</i>				
221	<i>Le secteur piéton : Faubourg de France et avenue Wilson jusqu'à la rue Thiers, Place Corbis (les deux côtés), Place d'Armes (si tout ou partie du mobilier est sur le tapis de la Place), Rue des 4 vents, Rue de la Porte de France, Place de la Grande Fontaine, Place de l'Étude, Place du Forum, Rue Proudhon, Rue Jules Vallès, Passage de France, Place de la Commune.</i>				
222	<i>Le Centre Ville est le secteur délimité par les voies suivantes (incluses) : la Voie ferrée, Boulevard Joffre, Rue Clémenceau, Quai Vauban, Avenue de la Laurencle, Faubourg de Brsach, Rue des Mobiles 1870, Rue des Bons Enfants, Rue du Rosemont, Allée de l'option française, Rue de l'Anclen théâtre, Avenue Sarrai, Rue Degombert, la Savoureuse et Boulevard Richelieu</i>				
223	<i>La 1ère catégorie concerne le reste du territoire communal.</i>				
224	<b>Braderie</b>				
225	Automne : par jour et par mètre linéaire	ml/j	5,00 €	5,00 €	01/03/2018
226	Printemps : par jour et par mètre linéaire	ml/j	12,00 €	12,00 €	01/03/2018
227	<b>Terrasses</b>				
228	<b>Terrasses (exploitation annuelle)</b>				
229	Secteur piéton	m <sup>2</sup> /an	22,00 €	22,00 €	01/03/2018
230	Centre Ville	m <sup>2</sup> /an	15,00 €	15,00 €	01/03/2018
231	1ère catégorie	m <sup>2</sup> /an	9,00 €	9,00 €	01/03/2018
232	<b>Terrasses couvertes et fermées ou véranda (permettant une exploitation annuelle) (1) : droit fixe d'installation égal au double de la superficie par an</b>				
233	Secteur piéton	m <sup>2</sup> /an	163,45 €	165,00 €	01/03/2018
234	Centre Ville	m <sup>2</sup> /an	110,80 €	115,00 €	01/03/2018
235	1ère catégorie	m <sup>2</sup> /an	54,45 €	55,00 €	01/03/2018
236	<b>Terrasses estivales (sur places de stationnement du 15 avril au 15 octobre)</b>				
237	Tous secteurs	m <sup>2</sup> /mois	9,70 €	5,70 €	01/03/2018
238	<b>Terrasse supplémentaire exceptionnelle</b>				
239		m <sup>2</sup> /jour	2,05 €	2,10 €	01/03/2018
240	<b>Terrasse : dépassement de l'emprise ou de la durée autorisée</b>				
241		m <sup>2</sup> /jour	10,10 €	10,50 €	01/03/2018
242	<b>Marchands ambulants</b>				
243	<b>Appareil à glace</b>				
244	Secteur piéton	année	214,40 €	215,00 €	01/03/2018
245	Centre Ville	année	214,40 €	215,00 €	01/03/2018
246	1ère catégorie	année	180,40 €	180,40 €	01/03/2018
247	<b>Distributeur de boissons</b>				
248	Secteur piéton	année	214,40 €	215,00 €	01/03/2018
249	Centre Ville	année	214,40 €	215,00 €	01/03/2018
250	1ère catégorie	année	214,40 €	215,00 €	01/03/2018
251	<b>Vente sur domaine public - Rameaux et Toussaint</b>				
252	1ère catégorie	m <sup>2</sup> /jour	3,80 €	3,80 €	01/03/2018
253	<b>Vente sur domaine public - manifestations diverses</b>				
254	Secteur piéton	jour	99,85 €	100,00 €	01/03/2018
255	Centre Ville	jour	99,85 €	100,00 €	01/03/2018
256	1ère catégorie	jour	99,85 €	100,00 €	01/03/2018
257	<b>Vente sur domaine public - installation mensuelle</b>				
258	Secteur piéton	m <sup>2</sup> /mois	31,00 €	31,00 €	01/03/2018
259	Centre Ville	m <sup>2</sup> /mois	22,80 €	23,00 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du	
260	1ère catégorie	m²/mois	22,80 €	23,00 €	01/03/2018	
261	Vente sur domaine public - installation journalière					
262	Secteur piéton	m²/jour	1,85 €	2,00 €	01/03/2018	
263	Centre Ville	m²/jour	1,85 €	1,50 €	01/03/2018	
264	1ère catégorie	m²/jour	1,35 €	1,50 €	01/03/2018	
265	Tireuse à bière					
266		unité/jour	50,50 €	100,00 €	01/03/2018	
267	Vente ambulante de glaces					
268	Secteur piéton	mois	122,50 €	123,00 €	01/03/2018	
269	Centre Ville	mois	122,50 €	123,00 €	01/03/2018	
270	1ère catégorie	mois	122,50 €	123,00 €	01/03/2018	
271	Passerelle des Arts					
272	Exposant vendeur	jour	20,00 €	20,00 €	01/03/2018	
273	Marché aux Fleurs (printemps ou automne)					
274	Exposant	m²/jour	1,30 €	1,40 €	01/03/2018	
275	Opération publicitaire ponctuelle					
276		m²/jour	15,15 €	15,30 €	01/03/2018	
277	Panneaux et étalage					
278	Figurines, oriflammes (interdits en vieille ville) et panneaux stop trottoir					
279	Secteur piéton	année	129,70 €	130,00 €	01/03/2018	
280	Centre Ville	année	80,10 €	81,00 €	01/03/2018	
281	1ère catégorie	année	71,15 €	72,00 €	01/03/2018	
282	Étalage sur la voie publique permanent					
283	Secteur piéton	m²/an	52,95 €	53,00 €	01/03/2018	
284	Centre Ville	m²/an	32,00 €	32,00 €	01/03/2018	
285	1ère catégorie	m²/an	16,40 €	16,50 €	01/03/2018	
286	Manège permanent					
287	Secteur piéton	m²/an	30,90 €	31,90 €	01/03/2018	
288	Centre Ville	m²/an	28,50 €	29,60 €	01/03/2018	
289	1ère catégorie	m²/an	23,90 €	24,00 €	01/03/2018	
290	Exposition de voiture (exposition commerciale isolée)					
291	Secteur piéton	voiture/jour	50,00 €	50,00 €	01/03/2018	
292	Centre Ville	voiture/jour	50,00 €	50,00 €	01/03/2018	
293	1ère catégorie	voiture/jour	50,00 €	50,00 €	01/03/2018	
294	Exposition à caractère culturel					
295		jour	268,00 €	268,00 €	01/03/2018	
296	Fêtes foraines et cirques					
297	Fêtes et installations foraines					
298	Manèges					
299	< 200 m²	par m2 pour la durée de la manif.	2,40 €	2,45 €	01/03/2018	
300	> 200 m²		1,95 €	2,00 €	01/03/2018	
301	Loteries, jeux, tirs					
302	<100 m²		2,80 €	2,85 €	01/03/2018	
303	> 100 m²		2,15 €	2,20 €	01/03/2018	
304	Buvettes et bals		2,80 €	2,85 €	01/03/2018	
305	Distributeur automatique	21,40 €	22,00 €	01/03/2018		
306	Barbe à papa	22,00 €	22,00 €	01/03/2018		
307	Véhicules logement					
308	< 6m long	forfait	17,00 €	18,00 €	01/03/2018	
309	> 6m long		21,25 €	22,00 €	01/03/2018	
310	Arrhes pour les métiers à faible attraction		98,85 €	100,00 €	01/03/2018	
311	Arrhes pour les métiers d'attraction moyenne		197,65 €	200,00 €	01/03/2018	
312	Arrhes pour les métiers de forte attraction		592,90 €	600,00 €	01/03/2018	
313	Galas et spectacles (cirque, etc)					
314		jour	503,00 €	503,00 €	01/03/2018	
315	Liquides					
316	ELECTRICITE : KVA SOUSCRIT Manifestation d'une durée > 15 jours Minimum souscrit : 1 semaine 3 KVA pour fête foraine 25 KVA pour manifestation isolée	semaine	5,90 €	5,90 €	01/03/2018	

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
317	ELECTRICITE : KVA soucrit Manifestation d'une durée < 15 jours Minimum soucrit : 25 KVA pour manifestation isolée	jour	1,70 €	1,70 €	01/03/2018
318	Forfait de branchement:	branchement	52,00 €	52,00 €	01/03/2018
319	<b>EAU</b>				
320					
	<i>En cas de raccordement à une borne sans compteur</i>				
321	Pour les caravanes < 10 m3	semaine	4,75 €	4,75 €	01/03/2018
322	Pour les caravanes entre 10 et 20 m3	semaine	8,50 €	8,50 €	01/03/2018
323	Pour les caravanes > 20 m3	semaine	11,50 €	11,50 €	01/03/2018
324	<b>LE MOIS GIVRE - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>				
325	Chalet fourni par la Ville pour stand artisanat	forfait	500,00 €	500,00 €	01/03/2018
326	Chalet fourni par la Ville pour stand alimentaire avec consommation à emporter uniquement	forfait	600,00 €	600,00 €	01/03/2018
327	Chalet fourni par la Ville pour stand alimentaire avec petit espace de restauration sur domaine public avec consommation sur place	forfait	675,00 €	675,00 €	01/03/2018
328	Petit manège enfantin	forfait	300,00 €	300,00 €	01/03/2018
329	Stand ambulant (sans chalet) pour vente de petite restauration telle que churros, crêpes, gauffres, beignets, bonbons, barbes à papa, etc	forfait	50,00 €	50,00 €	01/03/2018
330	Chalet non fourni par la Ville	par m² pour la durée de la manif.	30,00 €	30,00 €	01/03/2018
331	Espace de restauration place Corbis	forfait	2 500,00 €	2 500,00 €	01/03/2018
332	<b>FIMU - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>				
333	<b>Catégorie 1 - Activités de restauration - Sucré et salé</b>				
334	<b>Occupation domaine public 3 jours (du samedi au lundi)</b>				
335	Sans chapiteau fourni par l'organisation	m²	86,00 €	100,00 €	01/03/2018
336	Occupation domaine public 4 jours (du vendredi au lundi)				
337	Sans chapiteau fourni par l'organisation	m²	101,00 €	120,00 €	01/03/2018
338	<b>Catégorie 2 - Activités de restauration - Sucré uniquement</b>				
339	<b>Occupation domaine public 3 jours (du samedi au lundi)</b>				
340	Sans chapiteau fourni par l'organisation	m²	61,00 €	75,00 €	01/03/2018
341	Occupation domaine public 4 jours (du vendredi au lundi)				
342	Sans chapiteau fourni par l'organisation	m²	71,00 €	90,00 €	01/03/2018
343	<b>OCCUPATION DE STATIONNEMENT</b>				
344	<b>Déplacements</b>				
345	Instruction de permission de voirie	droit fixe	13,50 €	14,00 €	01/03/2018
346	Occupation du domaine public	m²/jour	0,15 €	0,20 €	01/03/2018
347	<b>Occupation de stationnement</b>				
348	Sur axe normal jusqu'au 3ème mois (100%)	unité/jour	6,00 €	6,00 €	01/03/2018
349	Sur axe normal du 4ème au 6ème mois (50%)	unité/jour	3,00 €	3,00 €	01/03/2018
350	Sur axe normal à partir du 7ème mois (25%)	unité/jour	1,50 €	1,50 €	01/03/2018
351	Par un véhicule "à la journée"	jour	5,00 €	5,00 €	01/03/2018
352	Par un véhicule "à la semaine"	semaine	25,00 €	25,00 €	01/03/2018
353	<i>Tous ces droits sont triplés en cas d'infraction</i>				
354	<b>STATIONNEMENT PAYANT</b>				
355	<b>SURFACE ABONNEMENT</b>				
356	Résidents	mois	26,00 €	26,00 €	01/03/2018
357	Résidents	trimestre	78,00 €	78,00 €	01/03/2018
358	Résidents	année	286,00 €	286,00 €	01/03/2018
359	Non-résidents lundi/vendredi	mois	37,00 €	37,00 €	01/03/2018
360	Non-résident Lundi/vendredi	trimestre	111,00 €	111,00 €	01/03/2018
361	Non-résidents lundi/samedi	mois	42,00 €	42,00 €	01/03/2018
362	Non-résidents Lundi/samedi	trimestre	126,00 €	126,00 €	01/03/2018
363	<b>PERTE OU DETRIORATION</b>				
364	Perte ou détérioration badge zone accessible avec borne rétractable, parc en ouvrage et en enclos		20,00 €	20,00 €	01/03/2018
365	Perte ticket horaire parcs en ouvrage et en enclos		15,00 €	15,00 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
366	<b>CARTE A DÉCOMPTE : 4 As et Atria-Congrès :</b>				
367	Nuit (19 heures 7 heures)		6,30 €	6,30 €	01/03/2018
368	Forfait 4 heures (jour)		4,20 €	4,20 €	01/03/2018
369	<b>OUVRAGE ABONNEMENT</b>				
370	Résidents 4 As- Bougenel- Atria	mois	48,00 €	48,00 €	01/03/2018
371	Non résidents 4AS- Bougenel-Atria Lundi/vendredi	mois	37,00 €	37,00 €	01/03/2018
372	Non résidents 4 AS-Atria-Bougenel Lundi/samedi	mois	42,00 €	42,00 €	01/03/2018
373	Spécifique ayants droit 4 As	mois	26,00 €	26,00 €	01/03/2018
374	Spécifique ayants droit Rue Stroz 4 As	mois	26,00 €	26,00 €	01/03/2018
375	Abonnement moto (tarif unique) Bougenel - Atria (périmètre dédié)		21,00 €	21,00 €	01/03/2018
376	<b>Réservation de place de stationnement de surface pour véhicule</b>				
377	Réservation de places de stationnement, pose de panneaux d'interdiction incluse (forfait par	panneau / jour	35,00 €	40,00 €	01/03/2018
378	<b>SURFACE HORS ABONNEMENT</b>				
379	Surface zone rouge	heure	1,40 €	1,40 €	01/03/2018
380	Surface zone orange	heure	1,30 €	1,30 €	01/03/2018
381	Surface zone verte	heure	1,10 €	1,10 €	01/03/2018
382	<b>CAISSES AUTOMATIQUES</b>				
383	<b>SURFACE ENCLOS HORS ABONNEMENT</b>				
384	Parking Centre-Théâtre	heure	1,30 €	1,30 €	01/03/2018
385	<i>Gratuit pour une sortie pendant les 15 premières minutes sinon tarification par palier de 10 minutes</i>				
386	<b>OUVRAGE HORS ABONNEMENT</b>				
387	Centre - 4 As et Atria/Congrès : jour de 7 heures à 19 heures	heure	1,30 €	1,30 €	01/03/2018
388	Centre - 4 As et Atria/Congrès : nuit de 19 heures à 7 heures	heure	0,60 €	0,60 €	01/03/2018
389	<i>Gratuit pour une sortie pendant les 10 premières minutes sinon tarification par palier de 10 minutes</i>				
390	<b>RESTAURATION MUNICIPALE</b>				
391	<b>Restaurant des Retraités</b>				
392	Repas prix normal		6,96 €	7,03 €	01/03/2018
393	Prix réduit compensé par le CCAS		5,99 €	6,05 €	01/03/2018
394	Boisson		1,19 €	1,20 €	01/03/2018
395	Café		0,58 €	0,59 €	01/03/2018
396	<b>VENTE DE REPAS COLLECTIFS</b>				
397	<b>Repas vendus aux clients extérieurs</b>				
398	Repas complet conditionné en barquette 4 portions			4,49 €	01/03/2018
399	Repas complet conditionné en barquette individuelle		4,46 €	4,89 €	
400	Supplément pour transport (agglomération belfortaine)		0,36 €	0,36 €	01/03/2018
401	Supplément pour pain		0,35 €	0,35 €	01/03/2018
402	<b>Repas consommés par les adolescents du CFA municipal</b>				
403	Apprentis 1ère et 2ème année/stagiaires		4,37 €	4,36 €	01/03/2018
404	Repas professeurs			4,36 €	01/03/2018
405	Repas perdus			4,36 €	01/03/2018
406	Elève : CLIPPA nouvelle appellation 2018 DIMA		3,77 €	3,81 €	01/03/2018
407	<b>Repas vendus au CCAS</b>				
408	Repas complet frais du GCS en BA			4,69 €	01/03/2018
409	Repas complet frais du GCS sans sel en B1			4,69 €	01/03/2018
410	Plat de substitution menu 1 et 2			4,96 €	01/03/2018
411	Plat de substitution menu 3			3,59 €	01/03/2018
412	<b>Extras</b>				
413	<i>Suivent droit, incluant 30 N de frais de service et de participation d'investissement</i>				
414	<b>MUSEES</b>				
415	<i>Le détail de chaque catégorie est présenté dans un arrêté</i>				
416	PAPETERIE		de 1 à 10,60 €	de 1 à 10,70€	01/03/2018
417	PHILATELIE ET CARTOPHILIE		de 0,30 à 5,45 €	de 0,30 à 5,50€	01/03/2018
418	HABILLEMENT		de 6,40 à 19,90 €	de 6,5 à 20,10€	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
419	MAROQUINERIE		de 3,80 à 28,10 €	de 3,80 à 28,40€	01/03/2018
420	VAISSELLERIE ET COUTELLERIE		de 2,70 à 20,90 €	de 2,70 à 21,10€	01/03/2018
421	JOUETS		de 3,05 à 56,15 €	de 3,05 à 56,75€	01/03/2018
422	PRODUITS DERIVES		de 0,50 à 56,10 €	de 0,50 à 56,70€	01/03/2018
423	LIBRAIRIE ENFANTS		de 0,75 à 78,50 €	de 0,75 à 79,30€	01/03/2018
424	LIBRAIRIE CATALOGUES D'EXPOSITION		de 0,50 à 24,15 €	de 0,50 à 24,35€	01/03/2018
425	LIBRAIRIE ART MODERNE		de 0,50 à 50,25 €	de 0,50 à 50,75€	01/03/2018
426	PAPETERIE ART MODERNE		de 0,20 à 11,10 €	de 0,20 à 11,20€	01/03/2018
427	LIBRAIRIE REGIONALISME		de 5 à 22,15 €	de 5,05 à 22,35€	01/03/2018
428	LIBRAIRIE HISTORIQUE		de 0,20 à 49,25 €	de 0,20 à 49,75€	01/03/2018
429	<b>BILLETTERIE</b>				
430	<i>Prime enfant : du 01/04 au 31/05 - Basse saison : du 01/10 au 31/05</i>				
431	<b>PASS* MUSEES : CITADELLE (LION + GRAND SOUTERRAIN + MUSEE D'HISTOIRE) ET MUSEES (ART MODERNE + BEAUX-ARTS + TOUR 46)</b>				
432	<b>Tarif plein</b>				
433	Haute saison		7,00 €	10,00 €	01/03/2018
434	Basse saison			7,00 €	01/03/2018
435	<b>Tarif réduit</b>				
436	<i>*Groupes constitués de plus de 15 personnes - Etudiants - Visiteurs de plus de 60 ans - Demandeurs d'emploi - Détenteurs carte Cézam - Billet Citadelle de Besançon - Billet Train touristique - Passeport Tourisme</i>				
437	Belfortains / Non Belfortains* - haute saison		5,00 €	7,00 €	01/03/2018
438	Belfortains / Non Belfortains* - basse saison		5,00 €	5,00 €	01/03/2018
439	<i>Visiteurs de moins de 18 ans - Handicapés et accompagnateurs - Accompagnateurs de groupes constitués - Journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle - Carte culture</i>				
440	Haute saison		Gratuité	Gratuité	01/03/2018
441	Basse saison		Gratuité	Gratuité	01/03/2018
442	<b>Tarif unique Terrasse du Lion</b>				
443			1,00 €	1,00 €	01/03/2018
444	<b>PASSEPORT VILLE</b>				
445	Accès illimité pour une année* sur l'ensemble des sites + 1/2 tarif sur les animations: en régie (Rigolomanies, Village de la glisse ...) - Belfortains		12,00 €	12,00 €	01/03/2018
446	<b>MUSEUMSPASS MUSEES</b>				
447	<b>Tarif plein</b>				
448	1 personne (incluant 5 enfants - 18 ans)	année	98,00 €	108,00 €	01/03/2018
449	2 personnes (incluant 5 enfants - 18 ans)	année			01/03/2018
450	<b>Tarif réduit</b>				
451	1 personne (incluant 5 enfants - 18 ans)	année	92,00 €	101,00 €	01/03/2018
452	2 personnes (incluant 5 enfants - 18 ans)	année			01/03/2018
453	<b>MAISON DE QUARTIER DES FORGES - ACTIVITES</b>				
454	<b>Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF)</b>				
455	Belfortains		7,00 €	7,00 €	01/03/2018
456	Non belfortains		10,00 €	10,00 €	01/03/2018
457	<b>Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Familles QF 3 et QF 2 selon bases CAF) D'AVRIL A AOUT (modification de la période prédéfinie)</b>				
458	Belfortains		3,50 €	3,50 €	01/03/2018
459	Non belfortains		5,00 €	5,00 €	01/03/2018
460	<b>Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Familles QF 3 et régime général selon bases CAF)</b>				
461	Belfortains		10,00 €	10,00 €	01/03/2018
462	Non belfortains		15,00 €	15,00 €	01/03/2018
463	<b>Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Familles QF 3 et régime général selon bases CAF) D'AVRIL A AOUT (modification de la période prédéfinie)</b>				
464	Belfortains		5,00 €	5,00 €	01/03/2018
465	Non belfortains		7,50 €	7,50 €	01/03/2018
466	<b>Adhésion annuelle adultes</b>				
467	Belfortains		20,00 €	20,00 €	01/03/2018
468	Non belfortains		30,00 €	30,00 €	01/03/2018
469	<b>Adhésion annuelle adultes D'AVRIL A AOUT (modification de la période prédéfinie)</b>				
470	Belfortains		10,00 €	10,00 €	01/03/2018
471	Non belfortains		15,00 €	15,00 €	01/03/2018



N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
472	Adhésion annuelle adultes tarif réduit (Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables, Familles QF1 et QF 2 selon bases CAF)				
473	Belfortains		10,00 €	10,00 €	01/03/2018
474	Non belfortains		15,00 €	15,00 €	01/03/2018
475	Adhésion annuelle adultes tarif réduit (Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables, Familles QF1 et QF 2 selon bases CAF) D'AVRIL A AOÛT (modification)				
476	Belfortains		5,00 €	5,00 €	01/03/2018
477	Non belfortains		7,50 €	7,50 €	01/03/2018
478	Sorties, ateliers et manifestations ponctuelles (Tarif A - Tous publics)				
479	Belfortains et non belfortains		9,00 €	9,00 €	01/03/2018
480	Sorties, ateliers et manifestations ponctuelles (Tarif B - Tous publics)				
481	Belfortains		6,00 €	6,00 €	01/03/2018
482	Sorties, ateliers et manifestations ponctuelles (Tarif C - Tous publics)				
483	Belfortains et non belfortains		3,00 €	3,00 €	01/03/2018
484	Atelier à l'année (Tous publics)				
485	Belfortains et non belfortains		30,00 €	30,00 €	01/03/2018
486	Atelier à l'année (Tarif réduit - Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables, Familles QF1 et QF 2 selon bases CAF)				
487	Belfortains et non belfortains		20,00 €	20,00 €	01/03/2018
488	Journée mini-séjour - de 18 ans (Hors Familles QF 1 selon bases CAF)				
489	Belfortains		20,00 €	20,00 €	01/03/2018
490	Non belfortains		23,00 €	23,00 €	01/03/2018
491	Journée mini-séjour - de 18 ans (Familles QF 1 selon bases CAF pli 3ème enfant)				
492	Belfortains		17,00 €	17,00 €	01/03/2018
493	Non belfortains		20,00 €	20,00 €	01/03/2018
494	Journée mini-séjour adultes (hors familles QF 1 selon bases CAF)				
495	Belfortains		25,00 €	25,00 €	01/03/2018
496	Non belfortains		30,00 €	30,00 €	01/03/2018
497	Journée mini-séjour adultes (familles QF 1 selon bases CAF ou 3ème enfant)				
498	Belfortains		20,00 €	20,00 €	01/03/2018
499	Non belfortains		25,00 €	25,00 €	01/03/2018
500	Abonnement annuel Cyber Centre				
501	Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier				
502	Adhésion Vacances Adultes				
503	Belfortains		10,00 €	10,00 €	01/03/2018
504	Non belfortains		15,00 €	15,00 €	01/03/2018
505	Adhésion Vacances Adultes tarif réduit (Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables)				
506	Belfortains		5,00 €	5,00 €	01/03/2018
507	Non belfortains		7,50 €	7,50 €	01/03/2018
508	Adhésion Vacances jeunes -20 ans et étudiants				
509	Belfortains		5,00 €	5,00 €	01/03/2018
510	Non belfortains		7,50 €	7,50 €	01/03/2018
511	Adhésion Vacances jeunes -20 ans et étudiants Tarif réduit				
512	Belfortains		3,50 €	3,50 €	01/03/2018
513	Non belfortains		5,00 €	5,00 €	01/03/2018
514	Tarif Photocopie				
515		1 à 25	0,10 €	0,10 €	01/03/2018
516		au-delà	0,05 €	0,05 €	01/03/2018
517	EQUIPEMENTS SPORTIFS				
518	Catégorie 1 : utilisation à des fins sportives par les associations et clubs sportifs belfortains (entraînements, matches, compétitions, réunions)				
519	Stades	HEURE	gratuit	gratuit	01/03/2018
520	Gymnases	HEURE	gratuit	gratuit	01/03/2018
521	Gymnase le Phare				
522	Grande salle et salles annexes	HEURE	gratuit	gratuit	01/03/2018
523	Salle d'échauffement	HEURE	gratuit	gratuit	01/03/2018
524	Catégorie 2 : utilisation à des fins sportives par des extérieurs : clubs sportifs non belfortains, ligues, comités départementaux, district, établissement d'éducation hors Belfort				
525	Stades	HEURE	15,00 €	15,00 €	01/03/2018
526	Gymnases	HEURE	20,00 €	20,00 €	01/03/2018
527	Gymnase le Phare				
528	Grande salle et salles annexes	HEURE	70,00 €	70,00 €	01/03/2018
529	Salle d'échauffement	HEURE	20,00 €	20,00 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
530	<b>Catégorie 3 : collèges et lycées publics et privés; enseignement supérieur de Belfort (tarif/heure/salle plafonné au montant du tarif catégorie 2)</b>				
531	Stades	HEURE	4,00 €	4,00 €	01/03/2018
532	Gymnases	HEURE	5,00 €	5,00 €	01/03/2018
533	<b>Gymnase le Phare</b>				
534	Grande salle et salles annexes	HEURE	5,00 €	5,00 €	01/03/2018
535	Salle d'échauffement	HEURE	5,00 €	5,00 €	01/03/2018
536	<b>Catégorie 4 : manifestation à caractère commercial organisée par des associations et clubs sportifs belfortains</b>				
537	Stades	HEURE	15,00 €	15,00 €	01/03/2018
538	Gymnases	HEURE	20,00 €	20,00 €	01/03/2018
539	<b>Gymnase le Phare</b>				
540	Grande salle et salles annexes	HEURE	70,00 €	70,00 €	01/03/2018
541	Salle d'échauffement	HEURE	20,00 €	20,00 €	01/03/2018
542	<b>Catégorie 5 : manifestation à caractère commercial organisée par des extérieurs et sociétés privées (2,5 x tarif catégorie 2)</b>				
543	Stades	HEURE	38,00 €	38,00 €	01/03/2018
544	Gymnases	HEURE	50,00 €	50,00 €	01/03/2018
545	<b>Gymnase le Phare</b>				
546	Grande salle et salles annexes	HEURE	175,00 €	175,00 €	01/03/2018
547	Salle d'échauffement	HEURE	50,00 €	50,00 €	01/03/2018
548	<b>BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE</b>				
549	<b>Carte Avantages Jeunes</b>				
550	Prix public		8,00 €	8,00 €	01/03/2018
551	Prix vente carte par correspondance		9,50 €	9,50 €	01/03/2018
552	Prix comité d'entreprise		7,00 €	7,00 €	01/03/2018
553	Carte famille nombreuse (à partir de 3 cartes)		7,00 €	7,00 €	01/03/2018
554	Prix vente carte par correspondance famille nombreuse		8,50 €	8,50 €	01/03/2018
555	Carte remplacée		3,00 €	3,00 €	01/03/2018
556	Livret remplacé		6,00 €	6,00 €	01/03/2018
557	<b>Adhésion logement</b>				
558	Adhésion logement	année	18,00 €	18,00 €	01/03/2018
559	<b>Utilisateurs multimédia BIJ</b>				
560	<b>Internet - Titulaire Carte Avantage Jeunes (gratuit la 1ère demi heure puis 0,25€ la demi heure)</b>				
561	1 heure		0,25 €	0,50 €	01/03/2018
562	3/4 heure		0,25 €	0,35 €	01/03/2018
563	1/2 heure		0,25 €	0,25 €	01/03/2018
564	1/4 heure		0,25 €	0,00 €	01/03/2018
565	La première demi-heure gratuite			0,00 €	01/03/2018
566	<b>Internet - Non titulaire Carte Avantage Jeunes</b>				
567	1 heure	heure	1,00 €	1,00 €	01/03/2018
568	3/4 heure	heure	0,75 €	0,75 €	01/03/2018
569	1/2 heure	heure	0,50 €	0,50 €	01/03/2018
570	1/4 heure	heure	0,25 €	0,25 €	01/03/2018
571	<b>Photocopies</b>				
572	A4 noir et blanc de 1 à 19 copies	copie	0,10 €	0,10 €	01/03/2018
573	A4 noir et blanc à partir de 20 copies	copie	0,05 €	0,05 €	01/03/2018
574	A3 noir et blanc de 1 à 19 copies	copie	0,15 €	0,15 €	01/03/2018
575	A3 noir et blanc à partir de 20 copies	copie	0,10 €	0,10 €	01/03/2018
576	A4 couleur de 1 à 19 copies	copie	0,50 €	0,50 €	01/03/2018
577	A4 couleur à partir de 20 copies	copie	0,25 €	0,25 €	01/03/2018
578	<b>CFA</b>				
579	<b>Recouvrement restauration hébergement</b>				
580	<b>Repas Self</b>				
581	Apprenti ou stagiaire tarif		4,76 €	4,80 €	01/03/2018
582	Elève sous statut scolaire		3,77 €	3,85 €	01/03/2018
583	<b>Hébergement</b>				
584	Forfait Nuit + repas du soir et petit déjeuner			13,00 €	01/09/2018
585	la nuitée		7,26 €	7,35 €	01/03/2018
586	<b>Droits d'inscription</b>				
587	Elève sous statut scolaire (DIMA)		26,92 €	27,20 €	01/03/2018
588	Apprenti ou stagiaire niveau 5		54,93 €	55,50 €	01/03/2018
589	Apprenti ou stagiaire niveau 4		65,92 €	66,60 €	01/03/2018
590	Repas Self		6,04 €	6,10 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
591	<b>Locations de salles</b>				
592	Salle Sans chauffage	JOUR	114,26 €	115,40 €	01/03/2018
593	Salle avec chauffage	JOUR	122,46 €	123,70 €	01/03/2018
594	Atelier sans utilisation de gros équipement Sans chauffage	JOUR	169,93 €	171,60 €	01/03/2018
595	Atelier sans utilisation de gros équipement Avec chauffage	JOUR	171,95 €	173,70 €	01/03/2018
596	Atelier avec utilisation de gros équipement Sans chauffage	JOUR	441,71 €	446,10 €	01/03/2018
597	Atelier avec utilisation de gros équipement Avec chauffage	JOUR	474,85 €	479,60 €	01/03/2018
598	Frais de personnel technique		19,70 €	19,90 €	01/03/2018
599	Salle pour prestataire de formation externe	JOUR	250,00 €	250,00 €	01/03/2018
600	<b>Heure de formation</b>				
601	Contrats de professionnalisation		9,90 €	10,00 €	01/03/2018
602	Contrats aidés		4,97 €	5,05 €	01/03/2018
603	Conventions individuelles		9,84 €	9,95 €	01/03/2018
604	<b>Recettes restaurations</b>				
605	<b>Restaurant</b>				
606	Menu pédagogique		9,64 €	9,75 €	01/03/2018
607	Menu touristique		13,42 €	13,60 €	01/03/2018
608	Menu gastronomique		17,94 €	18,10 €	01/03/2018
609	Menu à la carte		24,95 €	25,20 €	01/03/2018
610	Menu cérémonie formule complète		40,40 €	40,80 €	01/03/2018
611	Menu personnel CFA		9,77 €	9,90 €	01/03/2018
612	Menu personnel CFA au self		6,04 €	6,10 €	01/03/2018
613	Vente TA			6,50 €	01/09/2018
614	Menu découverte gourmande boissons comprises			30,00 €	01/09/2018
615	vente snacking tarif 1			1,00 €	01/09/2018
616	vente snacking tarif 2			2,00 €	01/09/2018
617	vente snacking tarif 3			3,00 €	01/09/2018
618	Petit déjeuner			5,00 €	01/09/2018
619	<b>Boissons</b>				
620	Vin de table (bouteille) Jura blanc, Côte du Rhône		10,00 €	10,10 €	01/03/2018
621	Pichet de 25 cl		3,95 €	4,00 €	01/03/2018
622	Vin au verre		2,19 €	2,20 €	01/03/2018
623	Vin de négociant (la bouteille) Bordeaux, Jura rosé		13,90 €	14,00 €	01/03/2018
624	Vin de négociant (1/2 bouteille)		8,78 €	8,90 €	01/03/2018
625	Vin au verre		2,47 €	2,50 €	01/03/2018
626	Vin de propriétaire (la bouteille) Tavel, St Emilion		18,69 €	18,90 €	01/03/2018
627	Vin de propriétaire (1/2 bouteille) St Joseph		10,67 €	10,80 €	01/03/2018
628	Vin au verre		3,31 €	3,30 €	01/03/2018
629	Vin de Terroir (la bouteille) Chablis, Médoc		22,19 €	22,40 €	01/03/2018
630	Vin de Terroir (1/2 bouteille)		13,30 €	13,40 €	01/03/2018
631	Vin au verre		3,85 €	3,90 €	01/03/2018
632	Vin de prestige (la bouteille) Pommard, Meursault		33,30 €	33,60 €	01/03/2018
633	Vin de prestige (la 1/2 bouteille)		19,99 €	20,20 €	01/03/2018
634	Vin au verre		5,50 €	5,60 €	01/03/2018
635	Café		1,50 €	1,50 €	01/03/2018
636	Thé		1,08 €	1,10 €	01/03/2018
637	Eau minérale		2,91 €	2,90 €	01/03/2018
638	Eau minérale (la 1/2 bouteille)		2,01 €	2,00 €	01/03/2018
639	Jus de fruit		2,01 €	2,00 €	01/03/2018
640	Crémant		13,16 €	13,30 €	01/03/2018
641	Kir		1,91 €	1,90 €	01/03/2018
642	Kir Crémant apéritif		2,96 €	3,00 €	01/03/2018
643	Cocktail sans alcool		3,18 €	3,20 €	01/03/2018
644	Cocktail avec alcool		5,30 €	5,40 €	01/03/2018
645	Digestifs		3,83 €	3,90 €	01/03/2018
646	plat du jour		6,50 €	6,60 €	01/03/2018
647	plateau de fromages		2,50 €	2,50 €	01/03/2018
648	cocktail divers		4,50 €	4,50 €	01/03/2018
649	coupe de champagne		5,00 €	5,10 €	01/03/2018
650	formule entrée + plat		10,00 €	10,10 €	01/03/2018
651	formule plat+ dessert		10,00 €	10,10 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
652	<b>Pâtisserie - Vente des réalisations des apprentis - Quantités limitées au nombres d'apprenants et au déroulé pédagogique</b>				
653	Petits fours secs assortis (100 g)		2,65 €	2,70 €	01/03/2018
654	Réductions sucrées		0,43 €	0,45 €	01/03/2018
655	Canapés, toasts		0,32 €	0,35 €	01/03/2018
656	Chocolaterie (1e kg)		32,96 €	33,30 €	01/03/2018
657	Gateau / galette / tarte / cake salé ou sucré / Kougelhof 6 parts		5,00 €	5,10 €	01/03/2018
658	lot de 8 portions individuelles		5,00 €	5,10 €	01/03/2018
659	<b>Boulangerie - Vente des réalisations des apprentis - Quantités limitées au nombres d'apprenants et au déroulé pédagogique</b>				
660	Pain (400 g)		0,49 €	0,50 €	01/03/2018
661	Baguette (250 g)		0,40 €	0,40 €	01/03/2018
662	lot de 3 baguettes		1,00 €	1,00 €	01/03/2018
663	Pain individuel		0,10 €	0,10 €	01/03/2018
664	Campagne (300 g)		0,83 €	0,85 €	01/03/2018
665	Spéciaux (300 g)		0,71 €	0,75 €	01/03/2018
666	Spéciaux (400 g)		0,96 €	1,00 €	01/03/2018
667	Aromatique/Viennols		0,96 €	1,00 €	01/03/2018
668	Pain surprise		1,90 €	1,90 €	01/03/2018
669	<b>Viennoleries</b>				
670	Croissant /Pains au lait		0,43 €	0,45 €	01/03/2018
671	Pain au chocolat / briochette garnie		0,43 €	0,45 €	01/03/2018
672	Pain au raisin		0,48 €	0,50 €	01/03/2018
673	Brioche (300 g)		1,95 €	2,00 €	01/03/2018
674	Brioche garnie		2,36 €	2,40 €	01/03/2018
675	Pain d'épices (1e kg)		27,48 €	27,80 €	01/03/2018
676	lot de viennoiseries		1,00 €	1,00 €	01/09/2018
677	<b>Traiteur</b>				
678	Feuilletés salés assortis (100 g)		1,60 €	1,60 €	01/03/2018
679	Pizza par personne		1,19 €	1,20 €	01/03/2018
680	Pâte crue (lit)		2,50 €	2,60 €	01/03/2018
681	<b>Boucherie - Vente des réalisations des apprentis - Quantités limitées au nombres d'apprenants et au déroulé pédagogique</b>				
682	Travail complet sur bovins adultes (bœuf, vache, génisse, taureau, jeune bovin)		90,00 €	99,00 €	01/03/2018
683	Travail complet sur veau		60,00 €	66,00 €	01/03/2018
684	Travail complet sur porc		30,00 €	33,00 €	01/03/2018
685	Travail complet sur agneau		25,50 €	28,05 €	01/03/2018
686	Aiguillette baronne		10,60 €	10,70 €	01/03/2018
687	Aiguillette de rumsteck		10,60 €	10,70 €	01/03/2018
688	ALMT		11,66 €	11,80 €	01/03/2018
689	Araignée		8,38 €	8,50 €	01/03/2018
690	ART8 selon conformation musculaire		8,27 €	8,40 €	01/03/2018
691	AV5		5,09 €	5,10 €	01/03/2018
692	Basses-côtes avec os		5,09 €	5,10 €	01/03/2018
693	Basses-côtes sans os		5,30 €	5,40 €	01/03/2018
694	Bavette d'aloyau		13,25 €	13,40 €	01/03/2018
695	Bavette de flanchet		11,13 €	11,20 €	01/03/2018
696	BCUH		6,57 €	6,60 €	01/03/2018
697	Bourguignon		5,73 €	5,80 €	01/03/2018
698	Collier avec os		5,09 €	5,10 €	01/03/2018
699	Collier sans os		5,73 €	5,80 €	01/03/2018
700	Dessous de palette		11,13 €	11,20 €	01/03/2018
701	Entrecôtes sans os		15,69 €	15,80 €	01/03/2018
702	Epaule		5,94 €	6,00 €	01/03/2018
703	Faux-filet		15,06 €	15,20 €	01/03/2018
704	Filet		27,04 €	27,30 €	01/03/2018
705	Flanchet / tendron avec os		4,24 €	4,30 €	01/03/2018
706	Gîte carré		6,57 €	6,60 €	01/03/2018
707	Gîte gélatineux		6,57 €	6,60 €	01/03/2018
708	Hampe		8,69 €	8,80 €	01/03/2018
709	Jarret avec os AR avec gîte gélatineux		5,94 €	6,00 €	01/03/2018
710	Jarret sans os		6,57 €	6,60 €	01/03/2018
711	Jumeau à bif		7,63 €	7,70 €	01/03/2018
712	Jumeau à pot au feu		7,21 €	7,30 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
713	Macreuse à bif		7,63 €	7,70 €	01/03/2018
714	Macreuse à braiser		8,69 €	8,80 €	01/03/2018
715	Macreuse à pot au feu		7,21 €	7,30 €	01/03/2018
716	Milieu de train de côtes a/os		14,63 €	14,80 €	01/03/2018
717	Rond de gîte		9,12 €	9,20 €	01/03/2018
718	Rond de paris		14,63 €	14,80 €	01/03/2018
719	Rumsteck		13,25 €	13,40 €	01/03/2018
720	TDT		13,25 €	13,40 €	01/03/2018
721	TG		11,66 €	11,80 €	01/03/2018
722	1/2 veau selon conformation musculaire		8,91 €	9,00 €	01/03/2018
723	Bas de carré avec os		6,15 €	6,20 €	01/03/2018
724	Bas de carré sans os		7,21 €	7,30 €	01/03/2018
725	Blanquette avec os (poitrine, tendron)		6,57 €	6,60 €	01/03/2018
726	Blanquette sans os		7,85 €	7,90 €	01/03/2018
727	Carré de côtes avec os		12,19 €	12,30 €	01/03/2018
728	Collier avec os		6,15 €	6,20 €	01/03/2018
729	Collier sans os		7,21 €	7,30 €	01/03/2018
730	Epaule avec os entière		8,06 €	8,10 €	01/03/2018
731	Filet mignon		27,04 €	27,30 €	01/03/2018
732	Jarret avec os entier AR		11,13 €	11,20 €	01/03/2018
733	Longe ou côtes filet avec os		14,31 €	14,50 €	01/03/2018
734	Noix		15,69 €	15,80 €	01/03/2018
735	Noix pâtissière		14,31 €	14,50 €	01/03/2018
736	Ossobucco		12,72 €	12,90 €	01/03/2018
737	Poitrine/tendron avec os		5,94 €	6,00 €	01/03/2018
738	Poitrine/tendron sans os		6,15 €	6,20 €	01/03/2018
739	Quasi		14,63 €	14,80 €	01/03/2018
740	Rognon		4,77 €	4,80 €	01/03/2018
741	Sous noix		13,57 €	13,70 €	01/03/2018
742	Agneau entier sans abats (Jura)		8,59 €	8,70 €	01/03/2018
743	Agneau entier sans abats (Sovileg Bourgogne, Franche-Comté)		10,07 €	10,20 €	01/03/2018
744	Carré de côtes 1ères		11,66 €	11,80 €	01/03/2018
745	Collier avec os		6,15 €	6,20 €	01/03/2018
746	Côtes découvertes		11,66 €	11,80 €	01/03/2018
747	Côtes filet doubles		12,19 €	12,30 €	01/03/2018
748	Epaule avec os		8,27 €	8,40 €	01/03/2018
749	Gigot avec os		11,13 €	11,20 €	01/03/2018
750	Poitrine avec os		4,03 €	4,10 €	01/03/2018
751	Rognons		8,48 €	8,60 €	01/03/2018
752	Agneau entier sans abats		7,21 €	7,30 €	01/03/2018
753	Carré de côtes 1ères		11,13 €	11,20 €	01/03/2018
754	Collier		6,15 €	6,20 €	01/03/2018
755	Côtes découvertes		11,66 €	11,80 €	01/03/2018
756	Côtes filet doubles		11,66 €	11,80 €	01/03/2018
757	Epaule avec os		7,63 €	7,70 €	01/03/2018
758	Gigot avec os		10,07 €	10,20 €	01/03/2018
759	Poitrine		4,03 €	4,10 €	01/03/2018
760	Rognons		8,48 €	8,60 €	01/03/2018
761	1/2 porc (sans abats, sans tête)		2,76 €	2,80 €	01/03/2018
762	Barde		5,41 €	5,50 €	01/03/2018
763	Carré de côtes avec os		3,82 €	3,90 €	01/03/2018
764	Colffe		1,59 €	1,60 €	01/03/2018
765	Echine avec os		3,71 €	3,75 €	01/03/2018
766	Epaule sans jambonneau avec os		2,97 €	3,00 €	01/03/2018
767	Epaule sans os		3,82 €	3,90 €	01/03/2018
768	Filet mignon		11,13 €	11,20 €	01/03/2018
769	Filet sans os		4,88 €	4,90 €	01/03/2018
770	Gorge		2,76 €	2,80 €	01/03/2018
771	Jambon avec os		3,60 €	3,60 €	01/03/2018
772	Lard Gras		2,44 €	2,50 €	01/03/2018
773	Longe		3,71 €	3,75 €	01/03/2018
774	Pointe (sans os)		5,09 €	5,10 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
775	Poitrine		3,82 €	3,90 €	01/03/2018
776	Morillade et morillette comtoise / personne		4,12 €	4,20 €	01/03/2018
777	Tourmedos de filet mignon de porc / personne		2,91 €	3,00 €	01/03/2018
778	Rôti de porc Orloff / personne		2,41 €	2,50 €	01/03/2018
779	Rôti de veau Orloff / personne		4,02 €	4,10 €	01/03/2018
780	Paupiette de veaupièce		3,02 €	3,05 €	01/03/2018
781	Paupiette de dinde pièce		2,01 €	2,05 €	01/03/2018
782	Paupiette de porcpièce		2,01 €	2,05 €	01/03/2018
783	Paupiette de veau forestièrepièce		3,02 €	3,05 €	01/03/2018
784	Paupiette de veau aux fruitspièce		2,81 €	2,85 €	01/03/2018
785	Rôti de veau aux fruits / personne		3,52 €	3,60 €	01/03/2018
786	Braisé de bœuf aux olives / personne		2,01 €	2,05 €	01/03/2018
787	Poitrine de veau farcie / personne		1,51 €	1,55 €	01/03/2018
788	Galopin jurassien / personne		1,01 €	1,05 €	01/03/2018
789	Carpaccio de bœuf / kg		11,06 €	11,20 €	01/03/2018
790	Carpaccio de veau/ kg		11,06 €	11,20 €	01/03/2018
791	crêpinette porc et veau / personne		1,01 €	1,05 €	01/03/2018
792	<b>Salon de coiffure</b>				
793	Shampoing/coupe/coiffage/ homme/Enfant		4,92 €	5,00 €	01/03/2018
794	Shampoing/coupe/brushing /femme		8,24 €	8,30 €	01/03/2018
795	Soin		3,98 €	4,00 €	01/03/2018
796	Coloration		17,08 €	17,20 €	01/03/2018
797	Supplément Couleur		8,49 €	8,60 €	01/03/2018
798	décoloration		21,90 €	22,10 €	01/03/2018
799	Mèches cheveux longs		27,07 €	27,30 €	01/03/2018
800	Mèches cheveux courts		19,60 €	19,80 €	01/03/2018
801	Permanente cheveux courts		16,70 €	16,90 €	01/03/2018
802	Permanente cheveux ml-longs		19,79 €	20,00 €	01/03/2018
803	Permanente cheveux longs		30,05 €	30,40 €	01/03/2018
804	Shampoing brushing		7,43 €	7,50 €	01/03/2018
805	Renforteur		3,10 €	3,10 €	01/03/2018
806	Lotion protectrice		4,16 €	4,20 €	01/03/2018
807	Défrisage tarif moyen		26,53 €	26,80 €	01/03/2018
808	<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>				
809	Droit d'inscription		22 €	22 €	01/03/2018
810	<i>Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :</i> 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants				
811	<b>DANSE ENFANT</b>				
812	<i>Majorations applications :</i> les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 % les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %				
813	<b>Tranches de (net imposable de l'année 2016)</b>				
814	1	Inférieurs à 9 528 €		0 €	01/03/2018
815	2	de 9 529 € à 16 198 €		62 €	01/03/2018
816	3	de 16 199 € à 20 961 €		82 €	01/03/2018
817	4	de 20 962 € à 28 584 €		102 €	01/03/2018
818	5	de 28 585 € à 36 206 €		124 €	01/03/2018
819	6	de 36 207 € à 41 923 €		145 €	01/03/2018
820	7	de 41 924 € à 49 545 €		176 €	01/03/2018
821	8	de 49 546 € à 57 168 €		188 €	01/03/2018
822	9	de 57 169 € à 64 790 €		208 €	01/03/2018
823	10	Supérieurs à 64 791 €		228 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
824	<b>DANSE ADULTE</b>				
825	<i>Majorations applications : les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 % les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %</i>				
826	<b>Tranches de revenus (net imposable de l'année 2016)</b>				
827	1 Inférieurs à 9 528 €		0 €	0 €	01/03/2018
828	2 de 9 529 € à 16 198 €		87 €	87 €	01/03/2018
829	3 de 16 199 € à 20 961 €		115 €	115 €	01/03/2018
830	4 de 20 962 € à 28 584 €		144 €	144 €	01/03/2018
831	5 de 28 585 € à 36 206 €		174 €	174 €	01/03/2018
832	6 de 36 207 € à 41 923 €		206 €	206 €	01/03/2018
833	7 de 41 924 € à 49 545 €		234 €	234 €	01/03/2018
834	8 de 49 546 € à 57 168 €		262 €	262 €	01/03/2018
835	9 de 57 169 € à 64 790 €		294 €	294 €	01/03/2018
836	10 Supérieurs à 64 791 €		325 €	325 €	01/03/2018
837	<b>ETAT CIVIL</b>				
838	<b>Prestations diverses</b>				
839	Listes électorales sur support papier pour 60 électeurs/page	page	0,18 €	0,18 €	01/03/2018
840	Liste électorale sur support magnétique	cdrom	2,75 €	2,75 €	01/03/2018
841	<b>Cimetières</b>				
842	Renouvellement concession au m2 temporaire 15 ans	m²	65,50 €	66,00 €	01/03/2018
843	Concession au m2 trentenaire	m²	142,00 €	143,00 €	01/03/2018
844	Concession au m2 cinquantenaire	m²	378,00 €	382,00 €	01/03/2018
845	Concession au m2 perpétuelle	m²	1 830,00 €	1 846,00 €	01/03/2018
846	Taxe d'inhumation	1	65,00 €	66,00 €	01/03/2018
847	Dépôt de monuments et matériaux hors des concessions à compter du 62ème jour	1	5,29 €	5,35 €	01/03/2018
848	<b>Bellevue</b>				
849	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	825,00 €	833,00 €	01/03/2018
850	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 265,00 €	1 278,00 €	01/03/2018
851	Columbarium alvéole en îlot 30 ans	1	1 190,00 €	1 202,00 €	01/03/2018
852	Columbarium alvéole en îlot 50 ans	1	1 640,00 €	1 656,00 €	01/03/2018
853	<b>Brasse</b>				
854	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	825,00 €	833,00 €	01/03/2018
855	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 265,00 €	1 278,00 €	01/03/2018
856	Columbarium alvéole individuelle 30 ans	1	1 190,00 €	1 202,00 €	01/03/2018
857	Columbarium alvéole individuelle 50 ans	1	1 640,00 €	1 656,00 €	01/03/2018
858	Columbarium alvéole double 30 ans	1	1 650,00 €	1 666,00 €	01/03/2018
859	Columbarium alvéole double 50 ans	1	2 535,00 €	2 560,00 €	01/03/2018
860	Columbarium cavurnes 4 places 30 ans	1	3 300,00 €	3 333,00 €	01/03/2018
861	Columbarium cavurnes 4 places 50 ans	1	5 050,00 €	5 100,00 €	01/03/2018
862	<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
863	<b>Droits d'inscription toute bibliothèque confondu / pertes et destructions</b>				
864	<b>Droits annuels d'inscription Bibliothèque</b>				
865	Résidents de Belfort		5,30 €	10,00 €	01/03/2018
866	Résidents Hors Belfort		10,60 €	20,00 €	01/03/2018
867	<b>Employés et retraités de la Ville de Belfort ainsi que leurs conjoint et enfants (*)</b>				
868	Première inscription		5,30 €	10,00 €	01/03/2018
869	Renouvellement		gratuit	gratuit	01/03/2018
870	- de 18 ans résidents de Belfort		gratuit	gratuit	01/03/2018
871	- de 18 ans résidents hors Belfort		gratuit	gratuit	01/03/2018
872	<b>Carte Avantage Jeunes</b>		gratuit	gratuit	01/03/2018
873	<b>Cartes pédagogiques (enseignants, animateurs, éducateurs...)</b>				
874	Structures belfortaines		gratuit	gratuit	01/03/2018
875	Structures Communauté d'Agglomération		gratuit	gratuit	01/03/2018
876	Structures Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine		gratuit	gratuit	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
877	<b>Cartes collectivités</b>				
878	Structures belfortaines		5,30 €	10,00 €	01/03/2018
879	Structures Communauté d'Agglomération		10,60 €	20,00 €	01/03/2018
880	Personnel et élèves du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)		gratuit	gratuit	01/03/2018
881	Demandeurs d'emploi		gratuit	gratuit	01/03/2018
882	<b>Droits annuels d'inscription Bibliothèque à domicile</b>				
883	Résidents de Belfort		gratuit	gratuit	01/03/2018
884	<b>Perles et destructions (LC 1921)</b>				
885	Carte perdue ou endommagée		3,15 €	3,15 €	01/03/2018
886	Document perdu ou endommagé		Coût du remplacement	Coût du remplacement	01/03/2018
887	Document perdu faisant l'objet d'un titre de recette		Coût du remplacement majoré de 6,50 €	Coût du remplacement majoré de 6,50 €	01/03/2018
888	<b>Droits divers</b>				
889	Vente de sacs		2,00 €	tous les sacs ont été	01/03/2018
890	Photocopies		0,20 €	0,20 €	01/03/2018
891	Vente de livres déclassés		0,50 €	0,50 €	01/03/2018
892	* enfants à charge des conjoints : première inscription au tarif de la catégorie, renouvellement gratuit				
893	En 2014 : 4432 emprunteurs actifs (ayant emprunté au moins une fois dans l'année), 1505 nouveaux inscrits dont 465 résidant dans la commune ou les communes adhérentes au réseau.				
894	<b>ESPACES VERTS</b>				
895	<b>Plantes vertes ou fleuries</b>				
896	<b>Mise à disposition temporaire</b>				
897	<b>Jardinières et coupes fleuries</b>				
898	Belfortains	1	2,20 €	8,00 €	01/03/2018
899	Non belfortains	1	4,41 €	15,00 €	01/03/2018
900	<b>Plantes vertes et fleuries</b>				
901	Belfortains	1	0,52 €	8,00 €	01/03/2018
902	Non belfortains	1	1,03 €	15,00 €	01/03/2018
903	<b>Plantes vertes jusqu'à 1 m</b>				
904	Belfortains	1	1,31 €	8,00 €	01/03/2018
905	Non belfortains	1	2,63 €	15,00 €	01/03/2018
906	<b>Plantes vertes de 1 m à 1 m 50</b>				
907	Belfortains	1	2,64 €	8,00 €	01/03/2018
908	Non belfortains	1	5,30 €	15,00 €	01/03/2018
909	<b>Plantes vertes de 1,50 m à 2 m</b>				
910	Belfortains	1	3,09 €	8,00 €	01/03/2018
911	Non belfortains	1	6,18 €	15,00 €	01/03/2018
912	<b>Plantes vertes de 2 m et plus</b>				
913	Belfortains	1	12,06 €	15,00 €	01/03/2018
914	Non belfortains	1	24,13 €	30,00 €	01/03/2018
915	<b>Cycas revoluta</b>				
916	Belfortains	1	12,39 €	15,00 €	01/03/2018
917	Non belfortains	1	24,80 €	30,00 €	01/03/2018
918	<b>Conifères 2 m et moins</b>				
919	Belfortains	1	2,05 €	8,00 €	01/03/2018
920	Non belfortains	1	4,11 €	15,00 €	01/03/2018
921	<b>Buis boule</b>				
922	Belfortains	1	3,94 €	8,00 €	01/03/2018
923	Non belfortains	1	7,90 €	15,00 €	01/03/2018
924	<b>Phoenix, Chamaerops</b>				
925	Belfortains	1	2,74 €	8,00 €	01/03/2018
926	Non belfortains	1	5,49 €	15,00 €	01/03/2018



N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
927	<b>Remplacement</b>				
928	Jardinières et coupes fleuries	1	73,90 €	75,00 €	01/03/2018
929	Plantes vertes et fleuries	1	17,72 €	18,00 €	01/03/2018
930	Plantes vertes jusqu'à 1 m	1	44,36 €	45,00 €	01/03/2018
931	Plantes vertes de 1 m à 1 m 50	1	88,75 €	90,00 €	01/03/2018
932	Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	1	103,41 €	105,00 €	01/03/2018
933	Plantes vertes de 2 m et plus	1	402,08 €	407,00 €	01/03/2018
934	Cycas revoluta	1	413,67 €	418,00 €	01/03/2018
935	Conifères 2 m et moins	1	68,90 €	69,80 €	01/03/2018
936	Buis boule	1	132,07 €	134,00 €	01/03/2018
937	Phoenix, Chamaerops	1	91,87 €	93,00 €	01/03/2018
938	<b>URBANISME</b>				
939	<b>REPRODUCTION DU PLU</b>				
940	Dossier complet PLU (support papier)	1	530,00 €	/	Proposition de suppression
941	Dossier complet PLU (support CDrom)	1	7,50 €	7,58 €	01/03/2018
942	<b>REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A L'UNITE TERRITORIALE</b>				
943	Plan couleur AO (support papier 118 x 84 cm)	1	6,85 €	6,92 €	01/03/2018
944	Plan noir blanc AO (support papier 118 x 84 cm)	1	2,15 €	2,17 €	01/03/2018
945	Plan couleur A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	3,40 €	3,43 €	01/03/2018
946	Plan noir et blanc A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	1,10 €	1,11 €	01/03/2018
947	Plan couleur A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	1,70 €	1,71 €	01/03/2018
948	Plan noir et blanc A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	0,55 €	0,56 €	01/03/2018
949	Photocopie couleur A3 (support papier 42 x 29,7 cm)	1	1,75 €	1,77 €	01/03/2018
950	Photocopie noir et blanc A3 (support papier 42x 29,7 cm)	1	0,50 €	0,51 €	01/03/2018
951	Photocopie couleur A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	1,05 €	1,06 €	01/03/2018
952	Photocopie noir et blanc A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,20 €	0,20 €	01/03/2018
953	Plan couleur au m²	1	6,90 €	6,97 €	01/03/2018
954	Plan noir et blanc au m²	1	2,15 €	2,17 €	01/03/2018
955	<b>ATELIERS MUNICIPAUX</b>				
956	<b>Locations</b>				
957	<b>Benne mobile 10m3</b>				
958	Belfortains	jour	31,70 €	40,00 €	01/03/2018
959	Non belfortains	jour	47,55 €	60,00 €	01/03/2018
960	<b>Barrières type Vauban Heras ou de chantier</b>				
961	Belfortains	1/jour	1,30 €	2,00 €	01/03/2018
962	Non belfortains	1/jour	1,95 €	3,00 €	01/03/2018
963	<b>Flèches directionnelles</b>				
964	Belfortains	1/jour	8,90 €	10,00 €	01/03/2018
965	Non belfortains	1/jour	11,35 €	15,00 €	01/03/2018
966	<b>Panneaux de signalisation sur pied</b>				
967	Belfortains	1/jour	5,10 €	6,00 €	01/03/2018
968	Non belfortains	1/jour	7,65 €	9,00 €	01/03/2018
969	<b>Podium métallique couvert</b>				
970	Belfortains	1/jour	380,60 €	400,00 €	01/03/2018
971	Non belfortains	1/jour	570,90 €	600,00 €	01/03/2018
972	<b>Podium métallique non couvert</b>				
973	Belfortains	1/jour	253,70 €	280,00 €	01/03/2018
974	Non belfortains	1/jour	380,55 €	420,00 €	01/03/2018
975	<b>Banc chaise</b>				
976	Belfortains	1/jour	1,00 €	2,00 €	01/03/2018
977	Non belfortains	1/jour	1,50 €	3,00 €	01/03/2018
978	<b>Table ou plateau avec tréteaux</b>				
979	Belfortains	1/jour	3,20 €	4,00 €	01/03/2018
980	Non belfortains	1/jour	4,80 €	6,00 €	01/03/2018
981	<b>Urne isoloir</b>				
982	Belfortains	1/jour	5,80 €	6,00 €	01/03/2018
983	Non belfortains	1/jour	8,70 €	9,00 €	01/03/2018
984	<b>Praticable</b>				
985	Belfortains	1/jour	15,20 €	20,00 €	01/03/2018
986	Non belfortains	1/jour	22,80 €	30,00 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
987	<b>Table d'expo ou panneau d'aménagement</b>				
988	Belfortains	1/jour	2,40 €	4,00 €	01/03/2018
989	Non belfortains	1/jour	3,60 €	6,00 €	01/03/2018
990	<b>Sonorisation</b>				
991	Belfortains	1/jour	125,10 €	150,00 €	01/03/2018
992	Non belfortains	1/jour	187,65 €	225,00 €	01/03/2018
993	<b>Coffret de raccordement électrique</b>				
994	Belfortains	1/jour	33,30 €	40,00 €	01/03/2018
995	Non belfortains	1/jour	49,95 €	60,00 €	01/03/2018
996	<b>Paravent, parasol, porte-manteaux avec cintres</b>				
997	Belfortains	1/jour	3,80 €	6,00 €	01/03/2018
998	Non belfortains	1/jour	5,70 €	9,00 €	01/03/2018
999	<b>Pupitre</b>				
1000	Belfortains	1/jour	15,00 €	20,00 €	01/03/2018
1001	Non belfortains	1/jour	22,50 €	30,00 €	01/03/2018
1002	<b>Drapeau, banderolle</b>				
1003	Belfortains	1/jour	24,60 €	30,00 €	01/03/2018
1004	Non belfortains	1/jour	36,90 €	45,00 €	01/03/2018
1005	<b>Corbeille mobile ou porte-sacs avec sacs</b>				
1006	Belfortains	1/jour	3,40 €	4,00 €	01/03/2018
1007	Non belfortains	1/jour	5,10 €	6,00 €	01/03/2018
1008	<b>MAIN-D'ŒUVRE</b>				
1009	<b>Heure normale</b>				
1010	Belfortains	1	30,10 €	31,60 €	01/03/2018
1011	Non belfortains	1	45,15 €	47,40 €	01/03/2018
1012	<b>Heure supplémentaire</b>				
1013	Belfortains	1	52,40 €	55,00 €	01/03/2018
1014	Non belfortains	1	78,60 €	82,50 €	01/03/2018
1015	<b>TRANSPORTS</b>				
1016	<b>Berline</b>				
1017	Belfortains	heure	8,00 €	8,00 €	01/03/2018
1018	Non belfortains	heure	12,00 €	12,00 €	01/03/2018
1019	<b>Fourgonnette</b>				
1020	Belfortains	heure	9,90 €	12,00 €	01/03/2018
1021	Non belfortains	heure	14,85 €	18,00 €	01/03/2018
1022	<b>Fourgon</b>				
1023	Belfortains	heure	17,20 €	20,00 €	01/03/2018
1024	Non belfortains	heure	25,80 €	30,00 €	01/03/2018
1025	<b>Camion</b>				
1026	Belfortains	heure	25,30 €	30,00 €	01/03/2018
1027	Non belfortains	heure	37,95 €	45,00 €	01/03/2018
1028	<b>MATÉRIELS</b>				
1029	<b>Gros matériels (saieuse sur camion, tracteur, chargeuse pelleuse, porte outil tous terrains, mini-chargeuse, mini-pelle, nacelle élévatrice, laveuse detrottoirs, balayeuse aspiratrice )</b>				
1030	Belfortains	heure	58,30 €	70,00 €	01/03/2018
1031	Non belfortains	heure	87,45 €	105,00 €	01/03/2018
1032	<b>Matériels moyens (bétonnière, fraise de déneigement, balayeuse à gazon, auto-laveuse, broyeur rotatif, caisson à enrobé, compresseur de chantier, cylindre de chantier, point à temps, laveuse cureuse, micro tracteur,</b>				
1033	Belfortains	heure	29,80 €	40,00 €	01/03/2018
1034	Non belfortains	heure	44,70 €	60,00 €	01/03/2018
1035	<b>12,9</b>				
1036	Belfortains	heure	12,90 €	20,00 €	01/03/2018
1037	Non belfortains	heure	19,35 €	30,00 €	01/03/2018
1038	<b>Forfait de mise en place de stationnement interdit pour les déménagements de particuliers</b>				
1039	Belfortains	1	35,00 €	50,00 €	01/03/2018
1040	<b>DEPÔTS SAUVAGES - intervention commerciale le constat par un agent / intervention d'un ou de plusieurs agents, un véhicule léger ou un camion, l'excavation, le nettoyage et le traitement</b>				
1041	<b>Jusqu'à 1 m³ avec camion</b>				
1042	Belfortains		285,70 €	300,00 €	01/03/2018
1043	Non belfortains		428,55 €	450,00 €	01/03/2018
1044	<b>Supérieur à 1 m³ avec camion</b>				
1045	Belfortains		571,30 €	600,00 €	01/03/2018
1046	Non belfortains		856,95 €	900,00 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
1047	<b>ABONNEMENT BELFORT MAG</b>				
1048	6 numéros	année	5,00 €	25,00 €	01/03/2018
1049	<b>ARCHIVES MUNICIPALES</b>				
1050	<b>Photocopie et impressions laser de documents</b>				
1051	Format A4 noir et blanc	1	0,18 €	0,18 €	01/03/2018
1052	Format A3 noir et blanc	1	0,46 €	0,46 €	01/03/2018
1053	<b>TAXIS</b>				
1054	Droit de place	année	130,00 €	130,00 €	01/03/2018
1055	<b>LOCATION DE GARAGES</b>				
1056	Loyer mensuel		74,50 €	75,25 €	01/03/2018
1057	<b>MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AU PERSONNEL MUNICIPAL</b>				
1058	Forfait minimal de 15 €	km	0,60 €	0,65 €	01/03/2018
1059					
1060	<b>JEUNESSE</b>				
1061	<b>Periscolaire et mercredi cotisation annuelle</b>				
1062	Belfortains QF 1/QF 2			7,00 €	01/03/2018
1063	Belfortains allocataires			10,00 €	01/03/2018
1064	Belfortains non allocataires			12,00 €	01/03/2018
1065	Non belfortains QF 1/QF 2			14,00 €	01/03/2018
1066	Non belfortains allocataires			20,00 €	01/03/2018
1067	Non belfortains non allocataires			24,00 €	01/03/2018
1068	<b>Extra scolaire (congés scolaires)</b>				
1069	<b>Tarifs Belfortains</b>				
1070	1/2 journée QF 1/QF 2			1,00 €	01/03/2018
1071	1/2 journée allocataire			2,00 €	01/03/2018
1072	1/2 journée non allocataire			2,50 €	01/03/2018
1073	journée QF 1/QF 2			1,75 €	01/03/2018
1074	journée allocataire			2,75 €	01/03/2018
1075	journée non allocataire			3,25 €	01/03/2018
1076	<b>Tarifs Belfortains non allocataires</b>				
1077	1/2 journée QF 1			3,00 €	01/03/2018
1078	1/2 journée allocataire			4,00 €	01/03/2018
1079	1/2 journée non allocataire			4,50 €	01/03/2018
1080	journée QF 1			3,75 €	01/03/2018
1081	journée allocataire			4,75 €	01/03/2018
1082	journée non allocataire			5,25 €	01/03/2018
1083	<b>Tarifs séjours Belfortains</b>				
1084	tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) QF 1/QF 2			10,00 €	01/03/2018
1085	tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) allocataire			12,00 €	01/03/2018
1086	tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) non allocataire			13,00 €	01/03/2018
1087	tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) QF 1/QF 2			10,00 €	01/03/2018
1088	tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) allocataire			13,00 €	01/03/2018
1089	tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) non allocataire			14,50 €	01/03/2018
1090	tarif à la journée - séjour à l'étranger QF 1/QF 2			15,00 €	01/03/2018
1091	tarif à la journée - séjour à l'étranger allocataire			18,00 €	01/03/2018
1092	tarif à la journée - séjour à l'étranger non allocataire			19,50 €	01/03/2018
1093	<b>Tarifs séjours non Belfortains</b>				
1094	tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) QF 1			14,00 €	01/03/2018
1095	tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) allocataire			16,00 €	01/03/2018
1096	tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) non allocataire			17,00 €	01/03/2018
1097	tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) QF 1			16,00 €	01/03/2018
1098	tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) allocataire			19,00 €	01/03/2018
1099	tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) non allocataire			20,50 €	01/03/2018
1100	tarif à la journée - séjour à l'étranger QF 1			21,00 €	01/03/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
1101	tarif à la journée - séjour à l'étranger allocataire			24,00 €	01/03/2018
1102	tarif à la journée - séjour à l'étranger non allocataire			22,50 €	01/03/2018
1103	<b>PERISCOLAIRE - 2017/2018 à partir du 1er septembre 2017</b>				
1104	<b>Restauration</b>				
1105	QF inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)		0,85 €	0,86 €	à partir du 01/09/2018
1106	QF de 129 € à 917 € (coefficient)		0,007308	0,01 €	à partir du 01/09/2018
1107	QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)		6,61 €	6,68 €	à partir du 01/09/2018
1108	Extérieurs (prix unitaire par repas)		8,27 €	8,36 €	à partir du 01/09/2018
1109	Panier repas fourni par les parents (prix unitaire par repas)	60% du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité en fonction du QF			
1110	Repas en dépannage pour enfants non inscrits (prix unitaire par repas)		8,27 €	8,35 €	à partir du 01/09/2018
1111	<b>Périscolaire</b>				
1112	<b>Séance courte</b>				
1113	QF inférieur à 129 € (prix unitaire par séance)		0,18 €	0,18 €	à partir du 01/09/2018
1114	QF de 129 € à 917 € (coefficient)		0,001359	0,00 €	à partir du 01/09/2018
1115	QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par séance)		1,26 €	1,27 €	à partir du 01/09/2018
1116	Extérieurs (prix unitaire par séance)		1,59 €	1,60 €	à partir du 01/09/2018
1117	<b>Séance longue</b>				
1118	QF inférieur à 129 € (prix unitaire par séance)		0,34 €	0,35 €	à partir du 01/09/2018
1119	QF de 129 € à 917 € (coefficient)		0,002720	0,00 €	à partir du 01/09/2018
1120	QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par séance)		2,51 €	2,54 €	à partir du 01/09/2018
1121	Extérieurs (prix unitaire par séance)		3,18 €	3,21 €	à partir du 01/09/2018
1122	<b>ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>				
1123	<b>ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI</b>				
1124	<b>Mercredi ½ journée sans repas – Enfants belfortains</b>				
1125	QF 1 de 0 à 440 €		0,82 €	0,83 €	à partir du 01/09/2018
1126	QF 2 de 441 € à 700 €		0,87 €	0,88 €	à partir du 01/09/2018
1127	Allocataires		1,56 €	1,57 €	à partir du 01/09/2018
1128	<b>Mercredi ½ journée avec repas – Enfants belfortains</b>				
1129	QF 1 de 0 à 440 €		1,36 €	1,37 €	à partir du 01/09/2018
1130	QF 2 de 441 € à 700 €		1,47 €	1,48 €	à partir du 01/09/2018
1131	Allocataires		2,23 €	2,25 €	à partir du 01/09/2018
1132	<b>Mercredi ½ journée sans repas – Enfants non belfortains</b>				
1133	QF 1 de 0 à 440 €		4,41 €	4,45 €	à partir du 01/09/2018
1134	QF 2 de 441 € à 700 €		4,46 €	4,50 €	à partir du 01/09/2018
1135	Allocataires		5,30 €	5,35 €	à partir du 01/09/2018
1136	<b>Mercredi ½ journée avec repas – Enfants non belfortains</b>				
1137	QF 1 de 0 à 440 €		4,89 €	4,94 €	à partir du 01/09/2018
1138	QF 2 de 441 € à 700 €		4,99 €	5,04 €	à partir du 01/09/2018
1139	Allocataires		5,98 €	6,04 €	à partir du 01/09/2018
1140	<b>ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES</b>				
1141	<b>½ journée sans repas – Enfants belfortains</b>				
1142	QF 1 de 0 à 440 €		0,82 €	0,83 €	à partir du 01/09/2018
1143	QF 2 de 441 € à 700 €		0,87 €	0,88 €	à partir du 01/09/2018
1144	Allocataires		2,23 €	2,26 €	à partir du 01/09/2018
1145	<b>½ journée avec repas – Enfants belfortains</b>				
1146	QF 1 de 0 à 440 €		1,36 €	1,37 €	à partir du 01/09/2018
1147	QF 2 de 441 € à 700 €		1,47 €	1,48 €	à partir du 01/09/2018
1148	Allocataires		2,54 €	2,57 €	à partir du 01/09/2018
1149	<b>journée sans repas – Enfants belfortains</b>				
1150	QF 1 de 0 à 440 €		1,13 €	1,14 €	à partir du 01/09/2018
1151	QF 2 de 441 € à 700 €		1,23 €	1,24 €	à partir du 01/09/2018
1152	Allocataires		4,41 €	4,45 €	à partir du 01/09/2018
1153	<b>journée avec repas – Enfants belfortains</b>				
1154	QF 1 de 0 à 440 €		1,71 €	1,73 €	à partir du 01/09/2018
1155	QF 2 de 441 € à 700 €		1,81 €	1,83 €	à partir du 01/09/2018
1156	Allocataires		5,95 €	6,01 €	à partir du 01/09/2018
1157	<b>½ journée sans repas – Enfants non belfortains</b>				
1158	QF 1 de 0 à 440 €		4,41 €	4,45 €	à partir du 01/09/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
1159	QF 2 de 441 € à 700 €		4,46 €	4,50 €	à partir du 01/09/2018
1160	Allocataires		5,98 €	6,04 €	à partir du 01/09/2018
1161	½ journée avec repas – Enfants non belfortains				
1162	QF 1 de 0 à 440 €		4,89 €	4,94 €	à partir du 01/09/2018
1163	QF 2 de 441 € à 700 €		4,99 €	5,04 €	à partir du 01/09/2018
1164	Allocataires		6,64 €	6,71 €	à partir du 01/09/2018
1165	journée sans repas – Enfants non belfortains				
1166	QF 1 de 0 à 440 €		8,00 €	8,08 €	à partir du 01/09/2018
1167	QF 2 de 441 € à 700 €		8,10 €	8,18 €	à partir du 01/09/2018
1168	Allocataires		11,53 €	11,65 €	à partir du 01/09/2018
1169	journée avec repas – Enfants non belfortains				
1170	QF 1 de 0 à 440 €		8,58 €	8,67 €	à partir du 01/09/2018
1171	QF 2 de 441 € à 700 €		8,68 €	8,77 €	à partir du 01/09/2018
1172	Allocataires		13,77 €	13,91 €	à partir du 01/09/2018
1173	<b>REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES</b>				
1174	QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)		0,56 €	0,57 €	à partir du 01/09/2018
1175	QF de 129 € à 917 € (coefficient)		0,004810	0,00 €	à partir du 01/09/2018
1176	QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)		4,38 €	4,42 €	à partir du 01/09/2018
1177	Extérieurs (prix unitaire par repas)		5,18 €	5,23 €	à partir du 01/09/2018
1178	Repas en dépannage pour enfants non inscrits				
1179	Belfortains (prix unitaire par repas)		4,38 €	4,42 €	à partir du 01/09/2018
1180	Extérieurs (prix unitaire par repas)		5,18 €	5,23 €	à partir du 01/09/2018
1181	<b>Tarifs horaires des usagers des établissements d'accueil du jeune enfant</b>				
1182	<p><b>Tarifs horaires des usagers belfortains</b></p> <p>Pour exemple calcul du tarif horaire d'une famille composée de deux enfants, disposant d'un "total annuel des salaires et assimilés" de 30 000 € et dont l'un des enfants fréquente une structure collective : le tarif est de <math>(30\ 000 / 12 \text{ mois}) \times 0,05\ \% = 1,25 \text{ € de l'heure}</math></p>	année	<p>Application du barème CNAF (circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014). Le calcul d'un tarif horaire résulte de la composition de la famille, par application d'un taux d'effort qui tient compte du nombre d'enfant(s) (voir grille ci-après *) et de ses ressources dont les montants sont encadrés par la CNAF - Revenus "plancher" et "plafond" définis chaque année par la CNAF.</p>	<p>Application du barème CNAF (circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014). Le calcul d'un tarif horaire résulte de la composition de la famille, par application d'un taux d'effort qui tient compte du nombre d'enfant(s) (voir grille ci-après *) et de ses ressources dont les montants sont encadrés par la CNAF - Revenus "plancher" et "plafond" définis chaque année par la CNAF.</p>	01/03/2018
1183	<b>Tarifs horaires des usagers non belfortains</b>	année	<p>Application d'une majoration de 40 % sur la grille des taux d'effort CNAF (voir grille ci-après *) et majoration de 40 % sur les revenus "plancher" et "plafond" définis chaque année par la CNAF.</p>	<p>Application d'une majoration de 40 % sur la grille des taux d'effort CNAF (voir grille ci-après *) et majoration de 40 % sur les revenus "plancher" et "plafond" définis chaque année par la CNAF.</p>	01/01/2018

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 TTC	Dates d'application à partir du
1184	<b>Tarif d'urgence</b> (pour rappel, les conditions d'application du tarif d'urgence sont les suivantes : - Il est appliqué lorsqu'il n'est pas possible d'accéder rapidement aux ressources de la famille, - les cas d'application du tarif d'urgence ne recouvrent pas les situations d'urgence telles que l'accueil temporaire lié à un changement professionnel ou familial soudain, qui permettent généralement de constituer un dossier complet et de proposer un tarif en fonction des barèmes CNAF.)	année	Application du barème CNAF (circulaire n°2014-009du 26 mars 2014) pour une famille belfortaine composée d'un enfant au revenu "plancher" défini pour l'année 2017 par la CNAF <b>soit le tarif minimum.</b> <i>(Exemple pour l'année 2016 en structure collective serait de 0,40 € de l'heure)</i>	Application du barème CNAF (circulaire n°2014-009du 26 mars 2014) pour une famille belfortaine composée d'un enfant au revenu "plancher" défini chaque année par la CNAF <b>soit le tarif minimum.</b> <i>(Exemple pour l'année 2017 en structure collective le tarif minimum était de 0,40 € de l'heure)</i>	01/03/2018
1185	<b>Tarif ASE</b> (Facturation aux services du Conseil Départemental dans le cadre de l'Alde Sociale à l'Enfance)	année	Calcul du tarif sur la base d'une famille belfortaine composée d'un enfant au revenu "plancher" défini pour l'année 2017 par la CNAF <b>soit le tarif minimum.</b> <i>(Exemple pour l'année 2016 en structure collective serait de 0,40 € de l'heure)</i>	Calcul du tarif sur la base d'une famille belfortaine composée d'un enfant au revenu "plancher" défini chaque année par la CNAF <b>soit le tarif minimum.</b> <i>(Exemple pour l'année 2017 en structure collective serait de 0,40 € de l'heure)</i>	01/03/2018

(\*) Grille des taux d'effort des tarifs belfortains et non belfortains.

	Taux d'effort	Taux d'effort 2018 Inchangé défini par la CNAF	
	Tarifs belfortains	Tarifs belfortains	Tarifs non belfortains
<b>Structures collectives</b>			
1 enfant* / Taux d'effort	0,06%	0,06%	0,08%
2 enfants* / Taux d'effort	0,05%	0,05%	0,07%
3 enfants* / Taux d'effort	0,04%	0,04%	0,06%
4-7 enfants* / Taux d'effort	0,03%	0,03%	0,04%
8 enfants et + / Taux d'effort	0,02%	0,02%	0,03%
<b>Accueil familial</b>			
1 enfant* / Taux d'effort	0,05%		
2 enfants* / Taux d'effort	0,04%		
3-5 enfants* / Taux d'effort	0,03%		
6 enfants et + / Taux d'effort	0,02%		

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-12

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Occupation du domaine  
public par l'entreprise  
DALLAMANO

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAJ/SV/GW/LB - 18-12  
Juridique  
3.5

**Objet**

**Occupation du domaine public par l'entreprise DALLAMANO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2125-3 ;

La SCI BELFORT a lancé un marché privé pour la réalisation d'un projet immobilier à Belfort, intitulé «Cœur de Ville», pour la construction d'un immeuble R+7 comprenant 61 logements, dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage. La société DALLAMANO CONSTRUCTION a été désignée titulaire du Lot «Gros œuvre» de ce marché. Dans le cadre de celui-ci, cette entreprise a déposé une demande d'occupation du domaine public pour une zone de chantier située au niveau des 21-23 rue du Général Stolz. La demande a été faite pour une surface de 175 m<sup>2</sup> de trottoir et de chaussée, sur la période allant du 14 janvier 2008 au 31 août 2008, ce qui correspondait à un montant prévisionnel de redevance de 4 401,08 €.

Cependant, le chantier ayant pris fin presque 4 ans plus tard, le montant de la créance a été porté à 26 981,33 €, montant pour lequel la Ville a émis un titre de recette.

A réception de celui-ci, la société n'a pas réglé le montant des droits de voirie et n'en n'a contesté ni la forme ni le fond. Sans paiement de sa part, le Trésorier s'est vu contraint de recourir à des mesures d'exécution, en application des dispositions de l'Article L. 1617-5-7° du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux oppositions à tiers détenteurs ont donc été délivrées en dates du 4 avril 2014 et du 5 mai 2014.

Par courrier reçu le 7 juillet 2014, la Ville de Belfort a été informée par le Tribunal Administratif de Besançon que la société DALLAMANO entendait contester l'opposition à tiers détenteur n° 607/2014 délivrée le 4 avril 2014 à son encontre. Le 4 octobre 2016, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la société DALLAMANO.



Celle-ci a alors sollicité la Ville de Belfort, afin que soient prises en compte les difficultés de chantier indiquées ci-après. En effet, en raison du retard pris par l'entreprise chargée des travaux de terrassement, puis la mise en redressement judiciaire du maître d'ouvrage (SCI BELFORT), le chantier a été interrompu à plusieurs reprises. Le 19 mai 2009, la SCI BELFORT a effectué auprès du Tribunal de Grande Instance une déclaration de cessation de paiement ; par jugement du 18 juin 2009, le Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire en fixant la date de cessation des paiements au 19 mai 2009. Le chantier n'a alors repris que le 1<sup>er</sup> février 2010, et a pris fin le 18 novembre 2011.

L'Article 2125-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «*La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation*». Ainsi, la contrepartie de l'occupation du domaine public doit nécessairement être déterminée en fonction de l'utilisation effective du domaine.

Au vu des éléments objectifs qui ont été apportés par l'entreprise DALLAMANO (jugement du TGI, ordre de service, etc), il vous est proposé de ramener le montant de l'occupation à 22 002,75 €, correspondant à la réelle occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

(M. Ian BOUCARD et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

#### DECIDE

de valider la proposition de ramener à 22 002,75 € (vingt deux mille deux euros et soixante quinze centimes) l'occupation réelle du domaine public par l'entreprise DALLAMANO.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TELEPHONIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



Objet : Occupation du domaine public par l'entreprise DALLAMANO

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-13

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

**Garantie d'emprunt au bénéfice de la SODEB pour un emprunt de 3 600 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital**

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 FEV. 2018**

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DG/SV - 18-13  
Dette - Trésorerie  
7.3

Objet

**Garantie d'emprunt au bénéfice de la SODEB pour un emprunt de 3 600 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital**

Le Conseil Municipal du 30 juin 2016 a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB).

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à 80 % d'un emprunt de 4 860 000 € souscrit par la SODEB auprès du Crédit Mutuel dans le cadre de cette opération.

Afin de compléter le financement de l'opération, la SODEB souhaite contractualiser un emprunt de 3 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

**Objet du prêt** : Prêt moyen terme - Acquisitions, travaux de démolition, d'aménagement et de restauration - ZAC de l'Hôpital

**Montant du prêt** : 3 600 000 €

**Différé d'amortissement** : 2 ans

**Durée** : 9 ans

**Taux** : taux fixe à 1,5 %

**Périodicité** : Trimestrielle

**Amortissement** : Progressif - Echéance constante

**Garantie** : Garantie à 80 %, soit 2 880 000 €.

S'agissant d'une opération d'aménagement conduite en application des Articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme, la quotité maximale pouvant être garantie est de 80 % du montant de l'emprunt, soit 2 880 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 8 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

d'approuver la garantie d'emprunt détaillée dans la délibération et contractée par la SODEB auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 3 600 000 € (trois millions six cent mille euros), à hauteur de 80 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGN 

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 FEV. 2018**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-14

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Sortie du terrain A  
(lot n° 99) de  
la copropriété du  
19-23 avenue du  
Maréchal Juin et rue  
Rosa Bonheur à Belfort

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Piere-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAJ/SV/AF - 18-14  
Juridique  
3.6

Objet

**Sortie du terrain A (lot n° 99) de la copropriété du 19-23 avenue du Maréchal Juin et rue Rosa Bonheur à Belfort**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;

Par acte en date du 11 juillet 2014, la Ville de Belfort a acquis, suite à préemption, un terrain sis 19-23 avenue du Maréchal Juin et rue Rosa Bonheur dans un ensemble immobilier en copropriété (terrain A, lot n° 99).

Ce terrain, d'une surface de 945 m<sup>2</sup> environ, se trouve en bordure de l'avenue du Maréchal Juin (parcelle BW 456p, sous teinte jaune au plan joint).

L'acte d'achat de ce terrain fait état d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale de Copropriété du 20 avril 1995 indiquant la sortie de la copropriété des bâtiments et terrains le souhaitant, et notamment le terrain A.

Comme cette décision l'y autorise, et pour des facilités de gestion du bien, il semble opportun à la Ville de sortir le lot précité de la copropriété.

La modification du règlement de copropriété sera confiée à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, dont l'étude a rédigé ledit règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(M. Jean-Pierre MARCHAND -mandataire de M. Gérard PIQUEPAILLE-,  
Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de la sortie du terrain A (lot n° 99) de la copropriété du 19-23 avenue du Maréchal Juin et rue Rosa Bonheur à Belfort,

de confier le dossier à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte modificatif de règlement de copropriété et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

Commune de BELFORT

Section BW du cadastre

Avenue du Maréchal Juin - Rue Rosa Bonheur

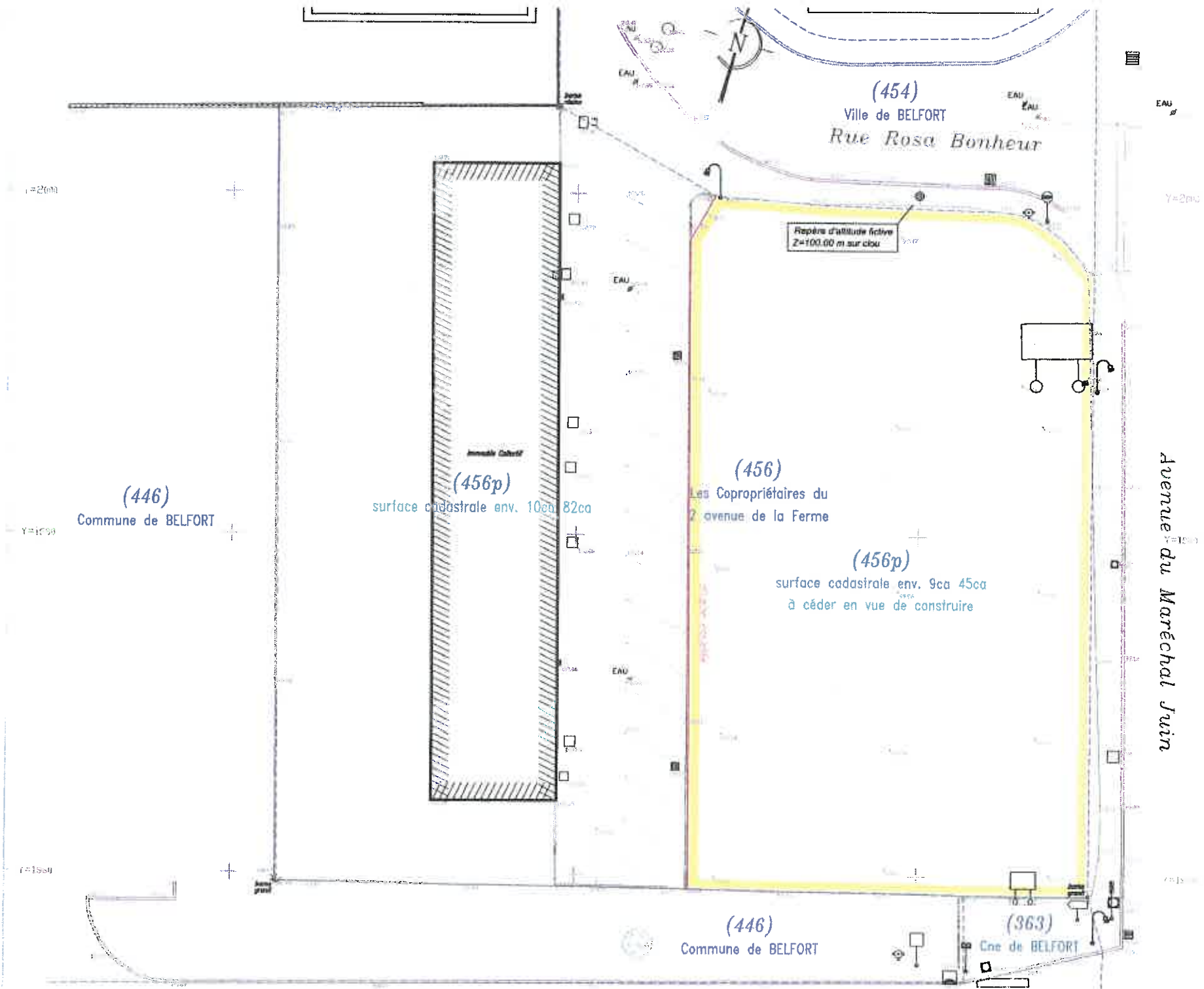
Parcelle n° 456

PLAN  
DE  
DIVISION

*pièce n° 9 et 10*

Echelle 1/200





## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-15

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Cession du terrain sis  
4 rue d'Avignon à Belfort  
au profit de Mme et  
M. Hassan TAQI

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAJ/SV/AF - 18-15  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Cession du terrain sis 4 rue d'Avignon à Belfort au profit de Mme et M. Hassan TAQI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1;

**VU** l'avis du Domaine, en date du 2 février 2018 ;

La Ville de Belfort s'est rendue propriétaire d'une parcelle de terrain située 4 rue d'Avignon à Belfort, suite à une procédure de déclaration de bien sans maître, menée en 2014.

Ce bien non bâti, d'une surface de 487 m<sup>2</sup>, cadastré AS 79, a depuis été mis en vente par la Ville, après nettoyage (terrain sous teinte jaune au plan joint).

Parmi les offres reçues, celle de Mme et M. Hassan TAQI, riverains de la parcelle, est la mieux-disante. Ils proposent l'acquisition de ce bien au prix de 45 000 €, pour y construire quelques garages et conserver le terrain comme jardin. Le Domaine a estimé ce bien à 49 000 €. Cette valeur étant toutefois assortie de la marge habituelle de négociation de plus ou moins 10 %, le prix de 45 000 € est acceptable (avis ci-annexé).

Le dossier de cession sera confié à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(M. Pierre-Jérôme COLLARD ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de la cession du terrain sis 4 rue d'Avignon à Belfort au profit de Mme et M. Hassan TAQI,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort,

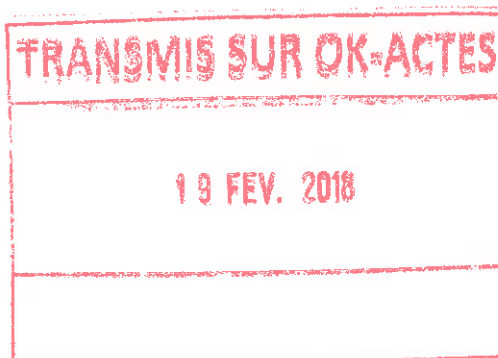
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Commune de BELFORT

Section AS

Ville de BELFORT

Parcelle AS n°79

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/200°

Octobre 2014

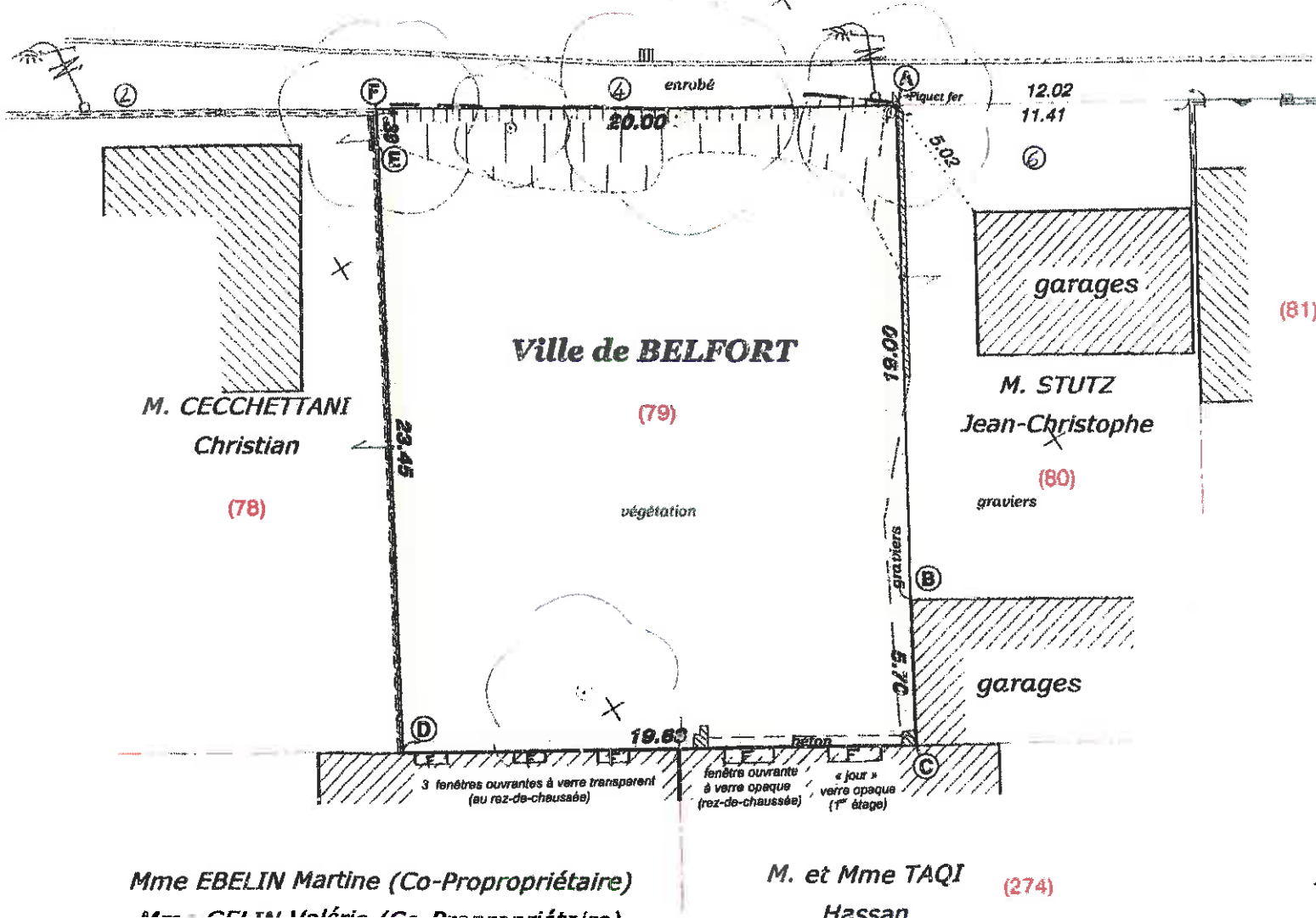
é par Henri PUCHE - Géomètre-Expert Foncier  
Boulevard Richelieu - 90 000 BELFORT

147

1900.00 7168.20 1900.00 1900.00 7168.20

Avenue  
Jean Moulin

Rue  
d'Avignon



Agrandissement E-F

- forme - BE : Borne Existante
- piquet bois - Autres repères
- filier de clôture
- mur bahut
- bordurette
- bordure de trottoir
- clôtures
- mur privatif



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**  
**POLE D' EVALUATIONS DOMANIALES**  
**17 RUE DE LA PREFECTURE**  
**25000 BESANCON**  
Téléphone : 03.81.25.20.20  
Courriel : [ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 02 /02/2018.

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD  
Adresse : Centre des Finances Publiques  
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex  
Téléphone : 03 81 32 62 24  
Courriel : [nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2018 – 90 010 V 62

Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place d' Armes  
90020 BELFORT

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR**

**ADRESSE DU BIEN : 4 RUE D' AVIGNON 90 000 BELFORT**

**VALEUR VÉNALE : 49 000 € HT .**

<b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>	Commune de Belfort
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>	Mme Alexandra FABBRI
<b>2 – Date de consultation</b>	11/01/2018
<b>Date de réception</b>	11/01/2018
<b>Date de visite</b>	déjà visité
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	11/01/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession par la commune .

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : parcelle section AS n° 79 d' une contenance de 4 a 87 ca ..

**Description du bien :** Parcelle de terrain nu , de configuration régulière avec accès sur une voie équipée des réseaux .

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune de Belfort .

situation d'occupation : libre d' occupation et de location .

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

en zone UF du PLU , surface de plancher maximale autorisée : 70 % .

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec le prix HT des ventes de terrains à bâtir individuels de surface proche de celle du bien à évaluer relevées sur la commune . .

La valeur vénale peut être estimée **49 000 €** . Cette valeur s'entend HT et hors frais d'enregistrement et est assortie de la marge habituelle de négociation de plus ou moins 10 % .

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an .

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Nelly EUVRARD Inspecteur des Finances Publiques

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-16

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Représentation de  
la Commune au sein des  
Assemblées Générales  
de Copropriété

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

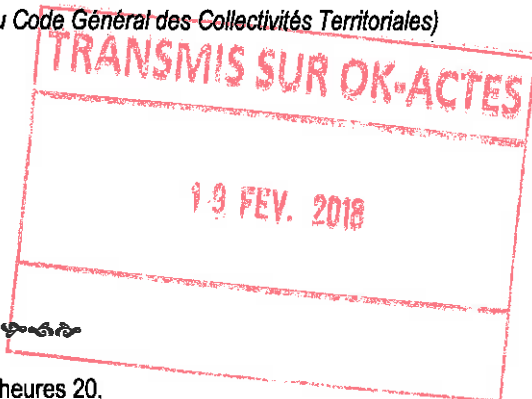
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





Direction des Affaires Juridiques  
Service Gestion du Patrimoine Bâti

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/CR - 18-16  
Foncier/Patrimoine  
3.6

**Objet**

**Représentation de la Commune au sein des Assemblées  
Générales de Copropriété**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2121-33 ;

**Vu** la délibération n° 17-75 du Conseil Municipal du 29 Juin 2017 ;

La Ville de Belfort a fait l'acquisition de deux lots en copropriété dans un ensemble immobilier, ZAC de la Méchelle, sis 4 rue de la Méchelle, en 2017. C'est pourquoi, il convient d'ajouter cette copropriété à la liste qui vous a été proposée en juin 2017.

Il vous est donc soumis, ci-dessous, un tableau complémentaire désignant les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de cette copropriété :

Copropriété	Titulaire	Suppléant
ZAC de la Méchelle 4 rue de la Méchelle	Sébastien VIVOT	Jean-Marie HERZOG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de désigner :

M. Sébastien VIVOT, titulaire,  
M. Jean-Marie HERZOG, suppléant,

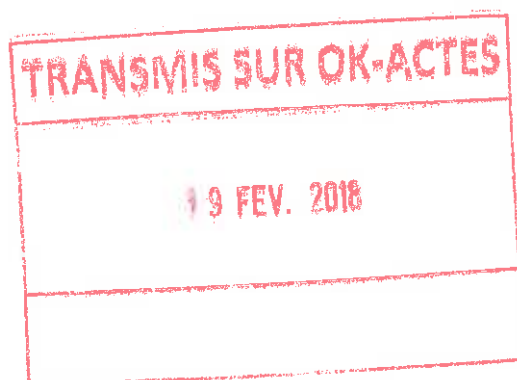
en tant que représentants de la Commune dans l'Assemblée Générale de Copropriété du 4 rue de la Méchelle.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-17

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Premier bilan 2017  
du train touristique et  
propositions de  
fonctionnement pour  
2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



Direction de l'Aménagement et du Développement

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JS/MR/NM - 18-17  
Tourisme  
1.2

Objet

**Premier bilan 2017 du train touristique et propositions de fonctionnement pour 2018**

Par délégation, le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a confié à la Société LK EUROCAR HORN la fourniture et l'exploitation du train touristique, pour une durée de 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **I – Premier bilan 2017**

#### **1) Sa circulation**

Le train touristique n'a pas connu de problèmes techniques, ni de difficultés dans sa circulation en 2017.

Il a été en activité :

- 4 jours en avril et mai : le samedi 29 avril, le lundi 1<sup>er</sup> mai, le samedi 6 mai et le lundi 8 mai,
- 18 jours en juin à partir du mercredi 7 juin après le FIMU, et ce, du mercredi au dimanche inclus,
- tous les jours en juillet et août, soit 59 jours,
- du mercredi au dimanche inclus en septembre, soit 21 jours.

Le train a donc circulé durant 102 jours de fonctionnement en 2017, contre 104 en 2016 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2016, le décalage étant dû à la livraison tardive du train).

#### **2) Les tarifs**

Les tarifs étaient les suivants : 6 € TTC en plein tarif et 4 € TTC en tarif réduit, pour les moins de 18 ans, les possesseurs d'une carte jeune, d'une carte d'étudiant, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, chômeurs...), les personnes en situation de handicap, les plus de 65 ans, les groupes de 15 personnes et plus, les détenteurs d'un PASS Musées de Belfort. La gratuité est proposée pour les moins de 4 ans.

Les tickets étaient en vente auprès du conducteur, à Belfort Tourisme et auprès du Restaurant de la Citadelle.

### 3) L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication

La société a continué les partenariats déjà en place avec les Musées et le Restaurant de la Citadelle.

La gestion des groupes est gérée par le service commercial de LK EUROCAR HORN. Belfort Tourisme peut proposer une offre pour les groupes, mais contractualise ensuite avec la société.

Comme indiqué dans la convention de délégation, la Société LK EUROCAR HORN peut exploiter le train ailleurs, en dehors de la période de circulation de base, les charges et les recettes lui incombant. Pour cette année 2017, deux prestations extérieures ont été réalisées, auprès de la Ville de Montbéliard, durant son marché de Noël, et la Foire en avril.

### 4) La qualité du service enregistrée

LK EUROCAR HORN a constaté de bons retours des partenaires : Belfort Tourisme, le Restaurant de la Citadelle, les Musées, l'accueil de l'Hôtel de Ville, les commerçants.

Le grand public a également émis de nombreuses remarques positives.

### 5) La fréquentation

Sur ces 102 jours de circulation en 2017, le train touristique a transporté 6 638 voyageurs, dont 73 sur les 4 jours d'avril et de mai, 797 en juin, 2 225 en juillet, 2 907 en août et 636 en septembre.

Le tableau ci-dessous, comparatif avec les années passées, montre que 2017 a été une bonne année en termes de fréquentation dans la continuité des années passées. On note une belle fréquentation en juillet et en août, plus élevée qu'en 2016. Le mois de septembre a été très pluvieux, d'où cette fréquentation limitée.

	Jours réels	Fréquentation							
		avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	total
2014	127	1 205	721	1 134	2 203	3 299	141	0	8 703
2015	72	0	0	602	1 656	2 124	282	0	4 664
2016	104	0	0	0	1 945	2 714	721	676	6 056
2017	102	73		797	2 225	2 907	636	0	6 638

La clientèle du train touristique est essentiellement française (Alsace, Région Parisienne, Normandie, Nord, Bouches-du-Rhône, Bretagne), puis néerlandaise et belge.

## II. Bilan financier 2017

La Société EUROCAR HORN perçoit le produit des tarifs fixés. Mais cette recette ne permettant pas un équilibre financier, la Ville de Belfort verse une subvention compensatrice annuelle de 47 300 € TTC (calcul de la subvention présenté en annexe). C'est une subvention TTC, car elle est assujettie à la TVA de 10 %, la gestion d'un train touristique relevant de l'activité de transport.

Le bilan financier 2017 de l'activité du train touristique est le suivant :

### **Recettes réalisées en 2017 et calcul de la subvention 2018**

<b>recettes clients</b>	<b>euro ttc</b>	
Avril – mai	302,00	
Juin	3 031,40	
Juillet	8 872,00	
Août	11 602,00	
Septembre	2 644,00	
Vente Belfort Tourisme et Restaurant	1 640,00	
	28 091,00	
<b>soit</b>	<b>25 537,64</b>	<b>euro ht</b>
<b>prévision de recettes contractuelles</b>	<b>27 000,00</b>	<b>euro ht</b>
<b>montant dû par la ville en compensation</b>	<b>1 462,36</b>	<b>euro ht</b>
<b>facturation de la subvention</b>	<b>49 000,00</b>	<b>euro ht</b>
<b>coût total année 2017</b>	<b>44 462,36</b>	<b>euro ht</b>
<b>coût total année 2017</b>	<b>48 908,60</b>	<b>euro TTC</b>

Comme convenu dans le contrat, en cas de recettes supérieures à 27 000 € HT, la Ville de Belfort déduit 40 % de la différence entre les recettes perçues en année N-1 et les deux-tiers de la subvention compensatrice à verser en juin de l'année N.

A l'inverse, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT, comme c'est le cas ici, la Ville de Belfort doit verser en juin de l'année N, donc en juin 2018, les deux-tiers au titre de la subvention de 2018, augmentés de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de 2017 de 25 537,64 € HT, soit 1 462,36 € HT, donc 1 608,6 € TTC. La subvention pour l'année 2018 serait donc de l'ordre de 48 908,6 € TTC.

En 2016, les recettes étaient de 23 471,85 € HT. Elles ont donc augmenté de 2 065,82 € HT.

## III. Propositions de fonctionnement pour 2018

La période de circulation, pour 2018, proposée par LK EUROCAR HORN est la période de base définie dans la convention avec la Ville, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, tous les jours en juillet et août, et du mercredi au dimanche inclus en juin et en septembre. Mais il ne circulera pas durant le FIMU, les dimanches du Marché aux Puces et le 13 juillet.

De plus, comme l'autorise la convention de DSP qui précise que la période de circulation de juin à septembre est une période à minimum, LK EUROCAR HORN propose à la Ville une circulation supplémentaire du train, durant les vacances scolaires d'avril, soit du lundi 9 au dimanche 22 avril inclus.

Cela implique un coût supplémentaire pour la Ville de 2 815 € TTC, qui serait ajouté à la subvention compensatrice pour 2018, définie ci-avant.

De même, la Ville de Belfort souhaite sa circulation durant les fêtes de fin d'année, pendant le «Mois Givré». Il circulerait l'après-midi, tous les jours pendant la période des vacances scolaires, et hors vacances, uniquement le week-end, ainsi qu'éventuellement le mercredi et le vendredi. Des tarifs spécifiques seraient mis en œuvre, comme la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, et un prix de 3 € pour les plus de 12 ans.

La participation de la Ville, pour ceci, s'élèverait à 2 750 € TTC.

La subvention versée par la Ville en 2018 serait donc de l'ordre de 54 473,60 € TTC. Cette somme pourrait être prélevée sur la ligne «Subvention petit train touristique» proposée au Budget Primitif 2018, pour un montant global de 55 000 €.

Pour cette nouvelle année, en termes de communication, la réalisation d'un flyer promotionnel est prévue, ainsi qu'une promotion plus soutenue du site Internet. LK EUROCAR HORN va aussi amplifier la commercialisation du train avec son agence de voyage LK TOURS, et va accentuer ses partenariats, notamment avec Belfort Tourisme et les hôtels belfortains.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

*(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le fonctionnement du train pour la saison 2018, dont sa circulation durant les vacances d'avril et pendant le «Mois Givré», ainsi que le versement d'une subvention compensatrice 2018 de 54 473,60 € TTC (cinquante quatre mille quatre cent soixante treize euros et soixante centimes), sous réserve du vote du Budget,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-18

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Attribution après mise en  
demeure - Aliénation  
du chemin rural dit  
des Eglantines

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

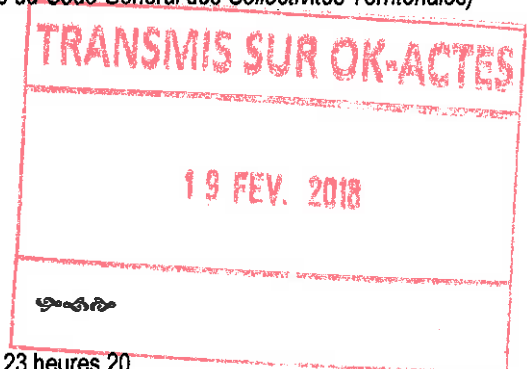
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## **DELIBERATION**

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV - JMH /CW - 18-18  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Attribution après mise en demeure - Aliénation du chemin rural dit des Eglantines**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les Articles L.161-1 et L.161-10,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les Articles L134-1, L134-2, R134-6 et R134-7,

VU la délibération n° 17-40 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 relative à la désaffectation du chemin rural dit des Eglantines et au lancement de la procédure d'aliénation de celui-ci,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, du 1<sup>er</sup> au 19 juin 2017,

VU la délibération n° 17-141 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 relative à l'approbation du projet d'aliénation, tel qu'il a été soumis à enquête publique,

VU la délibération n° 17-202 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 relative à l'aliénation du chemin rural dit des Eglantines ;

Comme indiqué dans la délibération du 28 septembre 2017, les propriétaires riverains du chemin des Eglantines ont été mis en demeure d'acquérir le demi-chemin au droit de leur propriété, par courrier recommandé en date du 13 octobre 2017. Pour mémoire, vous trouverez le projet d'aliénation en annexe.

Les propriétaires riverains du chemin ont eu un mois pour faire connaître leur décision. A l'issue de ce délai, la SCI Les Eygras, la copropriété du 10 rue des Perches et l'Eglise Evangélique Mennonite avaient transmis, par écrit, leur accord. L'indivision BOILLIOD, pour sa part, ne s'était pas manifestée. Relancée à plusieurs reprises, une partie de l'indivision a fait connaître, par téléphone, son refus d'acquérir l'emprise de 57 m<sup>2</sup> qui lui était dédiée, et l'autre partie a signifié par mail qu'elle préférerait que cette surface soit proposée à un autre riverain.

Cette éventualité est prévue par l'Article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui stipule, entre autres, que «*Si, dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission, ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales*».

La proposition d'acquérir ces 57 m<sup>2</sup> a donc été soumise à l'Eglise Evangélique Mennonite, en plus des 514 m<sup>2</sup> environ initialement proposés. Cette nouvelle acquisition leur permet de s'exonérer de la création d'une servitude de passage de réseaux sur cette emprise. L'Eglise Evangélique Mennonite a donné son accord, par mail, en date du 18 janvier 2018.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'aliénation du chemin rural dit des Eglantines :

1- Au prix fixé par les Domaines et dont l'avis est une pièce constituant le dossier d'enquête publique, à savoir :

- 8 €/m<sup>2</sup> pour les terrains en zone UE du PLU,
- 0,80 €/m<sup>2</sup> pour les terrains en zone AUf2 du PLU,
- 0,38 €/m<sup>2</sup> pour les terrains en zone N1 du PLU.

2- Suivant la nouvelle répartition, soit :

- **150 m<sup>2</sup> environ** en zone UE du PLU à la SCI Les Eygras (croisillons cyan au plan projet),
- **125 m<sup>2</sup> environ** à la copropriété du 10 rue des Perches décomposés en 37 m<sup>2</sup> env. en zone UE du PLU et 98 m<sup>2</sup> env. en zone AUf2 du PLU (croisillons violets au plan projet),
- **571 m<sup>2</sup> environ** à l'Eglise Evangélique Mennonite décomposés en 394 m<sup>2</sup> env. en zone AUf2 du PLU et 177 m<sup>2</sup> env. en zone N1 du PLU (croisillons jaunes et verts au plan projet).

Le dossier sera confié à Maître Valérie CANDOTTO, Notaire à Belfort, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017. Pour mémoire, la Ville de Belfort prend à sa charge le découpage foncier du chemin, les frais d'actes notariés sont pris en charge par les acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le principe et les conditions des opérations suivantes :

. la cession à la SCI Les Eygras d'environ 150 m<sup>2</sup> au prix de 8 €/m<sup>2</sup>, soit 1200 € HT (mille deux cents euros) environ,

. la cession à la copropriété du 10 rue des Perches d'environ 125 m<sup>2</sup> au prix de 8 €/m<sup>2</sup> pour 37 m<sup>2</sup> env. et 0,80 €/m<sup>2</sup> pour 98 m<sup>2</sup> env., soit 374,40 € HT (trois cent soixante quatorze euros et quarante centimes) environ,

. la cession à l'Eglise Evangélique Mennonite de Belfort d'environ 571 m<sup>2</sup> au prix de 0,80 €/m<sup>2</sup> pour 394 m<sup>2</sup> env. et 0,38 €/m<sup>2</sup> pour 177 m<sup>2</sup> env., soit 382,46 € HT (trois cent quatre vingt deux euros et quarante six centimes) environ,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

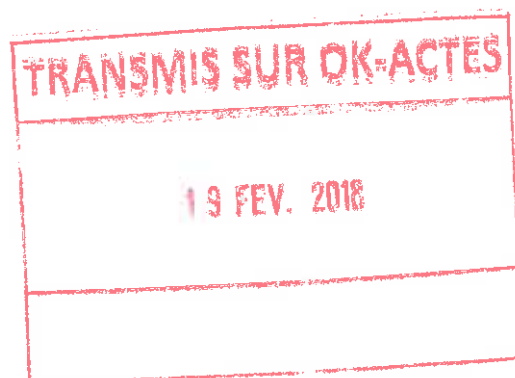
Objet : Attribution après mise en demeure - Aliénation du chemin rural dit des Eglantines

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

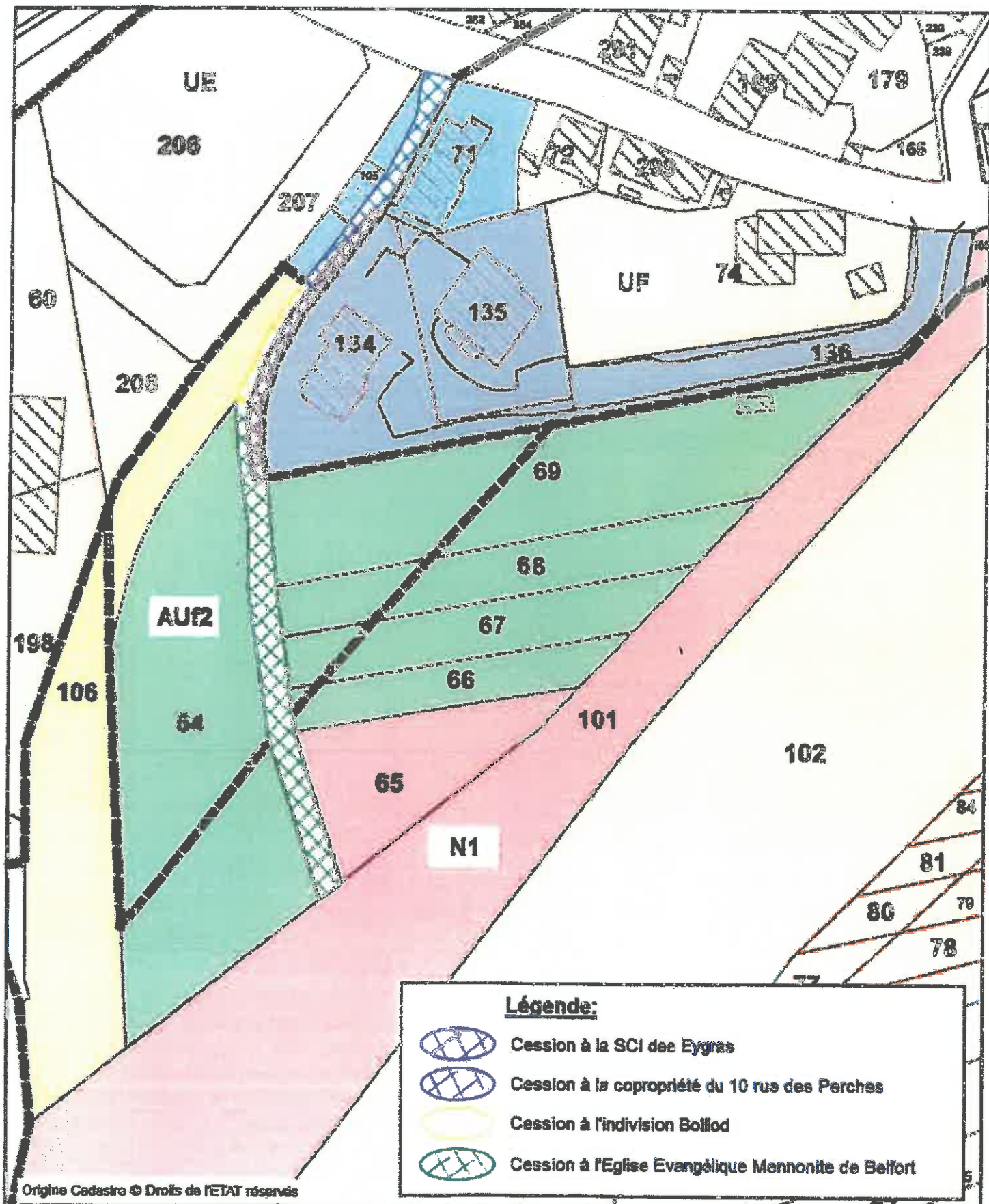


# COMMUNE DE BELFORT

## Chemin rural dit "des Eglantines"

Projet d'allévation

1/1 000



## Projet d'aliénation et coût du foncier

### Cession à la SCI Les Eygras (croisillon cyan au plan projet)

150 m<sup>2</sup> environ en zone UE du PLU      (8€ x 150)      soit 1200 € HT env.

### Cession à la copropriété du 10 rue des Perches (croisillon violet au plan projet)

37 m<sup>2</sup> environ en zone UE du PLU      (8€ x 37)      soit 296 € HT env.  
98 m<sup>2</sup> environ en zone AUf2 du PLU      (0,80€ x 98)      soit 78,40 € HT env.  
soit 374,40 € HT env.

### Cession à l'indivision BOILLOD (croisillon jaune au plan projet)

57 m<sup>2</sup> environ en zone AUf2 du PLU      (0,80€ x 57)      soit 45,60 € HT env.

### Cession à l'Eglise Evangélique Mennonite de Belfort (croisillon vert au plan projet)

337 m<sup>2</sup> environ en zone AUf2 du PLU      (0,80€ x 337)      soit 269,60 € HT env.  
177 m<sup>2</sup> environ en zone N1 du PLU      (0,38€ x 177)      soit 67,26 € HT env.  
soit 336,86 € HT env.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-19

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Propositions de continuité  
sur 2018 de l'action  
relative au Fonds  
Belfortain pour la  
Sécurité des Commerces  
et d'élargissement aux  
commerces de services

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Piere-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



Direction de l'Aménagement et du Développement

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

FB/JS/GL/LC/NM - 18-19  
Commerce  
7.5

Objet

**Propositions de continuité sur 2018 de l'action relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces et d'élargissement aux commerces de services**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016, la Ville de Belfort a mis en place le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC), sur l'année 2017, afin de permettre aux commerçants d'améliorer leur sécurité.

L'aide consentie correspondait à une participation de la Ville à hauteur de 50 % du coût de l'installation d'un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce ou d'un sas d'entrée de sécurité, plafonnée à 1 000 € TTC.

### 1) Bilan 2017

29 commerces ont candidaté et 25 dossiers ont été acceptés. Ce qui représente une somme totale versée par la Ville de 20 467 €.

4 dossiers n'ont pas été admis, car il s'agissait de commerces qui ne sont pas de détail ou de proximité, critères voulus pour cette première mise en œuvre du Fonds de Sécurité. Ces commerçants sont les suivants : Hypermarché Leclerc, Brasserie Le Réal, salon de coiffure Styl'coupe, Agence Immobilière du Château.

### 2) Propositions pour 2018

Il est proposé de continuer d'aider les commerçants sur cet aspect sécuritaire en 2018, sous réserve du vote du Budget Primitif. Une ligne pour ce Fonds a été inscrite à hauteur de 50 000 €.

Il est aussi suggéré de donner la possibilité d'étendre aux activités marchandes de services, mais, seraient exclues de ce dispositif les activités financières, les activités de transport et les enseignes employant plus de 10 personnes.



### 3) La procédure pour bénéficier du Fonds de Sécurité

Un courrier sera envoyé aux commerçants afin de leur annoncer que l'opération est reconduite et élargie aux commerces de services.

Les intéressés renverront un formulaire de candidature (disponible également sur le site Internet), accompagné d'un devis établi par un professionnel, d'un extrait Kbis et d'un RIB, au plus tard avant le 31 août 2018.

Si les critères sont respectés, une convention sera établie entre la collectivité et le commerçant.

L'aide sera calculée de la même façon qu'en 2017, c'est-à-dire à hauteur de 50 % du coût de l'installation d'un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce ou d'un sas d'entrée de sécurité (limité au matériel et à la main d'œuvre) et plafonnée à 1 000 € TTC.

Pour pouvoir inclure les commerces de service qui n'ont pas pu bénéficier de ce soutien l'année passée, il est proposé de prendre en compte les équipements installés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'aide financière sera versée à l'achèvement de la mise en place du matériel par un professionnel avant le 15 novembre 2018, sur présentation d'une facture.

La Ville se réserve un droit de contrôle sur site afin de constater la pose effective de l'équipement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Isabelle LOPEZ) et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

#### DECIDE

d'approuver la continuité sur 2018 de l'action relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces, aux modalités décrites ci-dessus, sous réserve du vote au Budget Primitif de l'inscription budgétaire correspondante,

d'approuver l'étendue de cette aide financière aux activités marchandes de services, mais y seraient exclues les activités financières, les activités de transport et les enseignes employant plus de 10 personnes,

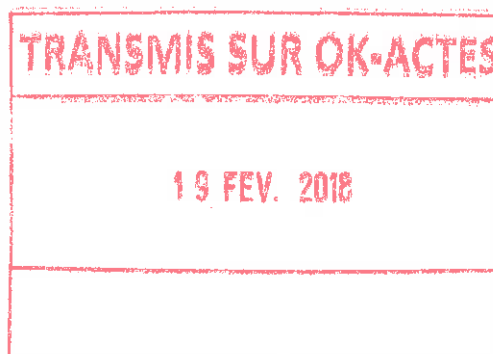
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGUY





**PROJET**

Direction de l'Aménagement et du Développement

**Formulaire de candidature  
au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)**

Le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC) est destiné à aider les commerçants à investir dans un système de sécurité fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

**Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.**

Deux dispositifs non cumulables et au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

L'aide consentie correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC.

Une convention sera établie par la suite entre le commerçant et la Ville de Belfort.

L'aide sera versée à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018, sur présentation d'une facture.

La Ville se réserve un droit de contrôle sur site afin de constater la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée. En cas de non-mise en œuvre, l'aide ne sera pas versée.

Je soussigné(e) ..... (prénom nom),  
résidant ..... (adresse complète),  
déclare vouloir être candidat au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces,  
pour mon commerce ..... (enseigne),  
situé ..... (adresse complète),  
pour l'installation :  d'un système de vidéosurveillance  d'un sas d'entrée sécurisé.

Mes coordonnées :

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Email : .....

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) :

..... Code APE : .....

Date :

Signature :

**A déposer avant le 31 août 2018 à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou à envoyer à l'adresse suivante : Ville de Belfort - Direction de l'Aménagement et du Développement - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex ou à cette adresse email : [nmetzinger@mairie-belfort.fr](mailto:nmetzinger@mairie-belfort.fr)**

**Pièces à joindre : devis établi par un professionnel limité au matériel et à la main d'œuvre + extrait KBIS datant de moins de trois mois (date à respecter) + RIB**



**PROJET**

*Direction de l'Aménagement et du Développement*

**Convention  
relative au Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 14 février 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Raison sociale : .....

Nom et prénom du gérant : .....

Adresse du gérant : .....

Enseigne : .....

Adresse du commerce : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Email : .....

Numéro d'identification de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : .....

Code APE : .....

Ci-après dénommé « le commerçant ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Afin de permettre aux commerçants belfortains d'améliorer la sécurité de leur commerce, la Ville de Belfort, par délibération en date du 14 février 2018, a acté la mise en place d'un fonds financier d'aide spécifique, le Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).



# PROJET

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs au soutien financier de la Ville de Belfort aux commerçants, dans le cadre du Fonds Belfortain pour la Sécurité des Commerces (FBSEC).

Le FBSEC est destiné à aider les commerçants à investir dans un système sécurisant fonctionnant pendant les horaires d'ouverture de leur local au public.

Ce soutien financier est réservé aux commerces de proximité, de détail et de services belfortains, hors agences bancaires et commerces de plus de 10 salariés, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **ARTICLE 2 – NATURE DU MATERIEL SUBVENTIONNE**

Deux dispositifs non cumulables au choix sont éligibles :

- un système de vidéosurveillance filmant l'intérieur du commerce,
- ou un sas d'entrée de sécurité.

Les installations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMMERCANT**

Pour faire valoir l'aide financière de la Ville, le commerçant s'engage à faire poser son équipement par un professionnel avant le 15 novembre 2018.

Il doit également fournir à la Ville, avant cette date :

- un extrait KBIS de son commerce datant de moins de trois mois,
- une copie de son RIB, pour le versement de l'aide,
- une facture du professionnel.

Le commerçant doit permettre à la Ville de venir contrôler son installation avant le versement de l'aide.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT**

L'aide consentie par la Ville de Belfort correspond à une participation unique de 50 % du coût de l'installation (limitation au matériel et à la main d'œuvre), plafonnée à 1 000 € TTC, c'est-à-dire pour le cas présent d'un montant de ..... € TTC.



**PROJET**

L'aide sera versée, par virement bancaire, à l'achèvement de la mise en place de l'équipement par un professionnel, sur présentation d'une facture.

Avant tout versement, la Ville se réserve un droit de contrôle sur site de la pose effective de l'équipement pour lequel la demande d'aide a été formulée.

La ville se permettra de refuser un dossier si le devis n'est pas cohérent.

En cas de non-mise en œuvre de l'équipement avant le 15 novembre 2018, l'aide ne sera pas versée.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires, le

Le commerçant,

Pour la Ville de Belfort,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire,  
Florence BESANCENOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-20

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Convention de  
partenariat en faveur  
de l'assiduité scolaire

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 14. 2.2018

Direction de la Vie Scolaire

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/DGAESU/SM/JMFG - 18-20  
Enseignement  
8.1

**Objet**

**Convention de partenariat en faveur de l'assiduité scolaire**

La Ville de Belfort est sollicitée pour signer une convention de partenariat, proposée par l'Inspection Académique, en faveur de l'assiduité scolaire (projet en annexe).

Cette convention annuelle rassemble la Direction Académique, le Conseil Départemental, le Procureur de la République, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Association des Maires et la Ville de Belfort.

Ces différents acteurs concourent, chacun à leur niveau, au soutien à la parentalité, à l'accompagnement, à l'écoute des enfants et des jeunes présentant des vulnérabilités.

Cette convention vise à mieux coordonner les différents partenaires dans le traitement de l'absentéisme scolaire et à renforcer le travail partenarial. A ce titre, deux instances sont prévues : une Commission départementale d'analyse et de proposition et une Commission d'examen des situations individuelles. Seule la première prévoit que siège un représentant de la Ville de Belfort : le Maire de la Ville, ou son représentant. Elle se réunit au moins deux fois par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de désigner l'Elu en charge de l'Education comme représentant de M. le Maire,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la convention 2018 susvisée.

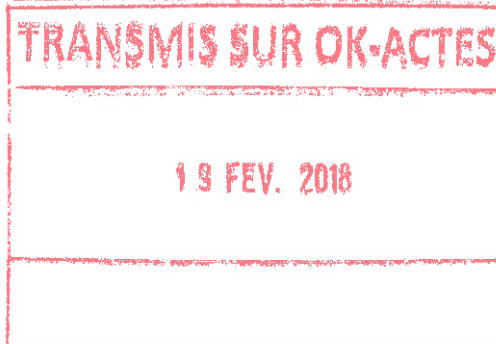


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



## Convention départementale de partenariat en faveur de l'assiduité scolaire

### ENTRE

**L'académie de Besançon** représentée par le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort (DASEN), Monsieur Eugène KRANTZ,  
place de la Révolution Française, 90003 Belfort,

**Le Département du Territoire de Belfort, ci après désigné le Département**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Florian BOUQUET, en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2018, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

**Le Procureur de la République de Belfort**, Madame Ariane COMBAREL,

**Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)**, représenté par Monsieur Renaud HOUDAYER,  
29 avenue Carnot, 25000 Besançon

**La Ville de Belfort** représentée par le Maire de Belfort, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2018,  
Hôtel de Ville, place d'armes, 90020 Belfort Cedex

**L'Association des Maires** représentée par son Président, Monsieur Pierre REY,  
Maison des Communes, 29 boulevard Anatole France, 90000 Belfort,

Vu le Code de l'Education, notamment ses Articles L.131-8 et L.131-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son Article L.112-5 ;

Vu la circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;

### PRÉAMBULE

L'école et l'établissement du second degré assument en premier lieu la prévention, le repérage et le traitement des absences des élèves. Quelles que soient les raisons de l'absentéisme, il appartient à l'institution scolaire, avec le concours de ses partenaires, de mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques, éducatifs et de soutien des parents à sa disposition pour favoriser le retour de l'assiduité de l'élève.

Le partenariat avec les acteurs du soutien à la parentalité et de l'accompagnement ainsi que de l'écoute de jeunes présentant des vulnérabilités constitue une nécessité afin d'identifier les actions susceptibles d'aider les parents ou les élèves à remédier aux situations d'absentéisme. Il permet également de mieux prendre en compte ce phénomène dans la mise en place de projets adaptés dans le cadre des dispositifs d'intervention auprès des parents et des jeunes eux-mêmes tout en privilégiant une approche de la réalité sociale des territoires.

Considérant la nécessité d'une coopération entre les services des partenaires de la présente convention et afin d'élargir la palette des réponses apportées par les établissements d'enseignement scolaire dans la prise en charge individualisée et plus rapide des situations d'absentéisme, les parties signataires conviennent, par la présente, d'objectifs communs et d'une action conjointe en la matière.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de développer et promouvoir la coopération entre les partenaires de la convention dans le traitement de l'absentéisme scolaire.

Cette dynamique partenariale doit permettre de rendre les parents acteurs du projet de leur enfant et de les associer à tous les stades du projet de suivi. Ainsi, est-elle un levier indispensable à la lutte contre l'absentéisme et concourt à la prévention du décrochage scolaire.

Elle doit également permettre une mise en cohérence des besoins identifiés par les responsables d'établissement et des dispositifs de soutien à la parentalité, en lien avec les instances de coordination départementales du soutien à la parentalité, ainsi qu'avec les structures et services d'aide et de soutien des jeunes.

Le but est de renforcer les conditions d'un travail partenarial pérenne et de qualité, en complément des collaborations déjà mises en œuvre sur les territoires :

- les liens existants entre les services du Département (Points accueil solidarité, Pôle de protection de l'enfance et Pôle des mineurs confiés et des jeunes majeurs) et les services de l'éducation nationale (écoles élémentaires, collèges et le service social scolaire) ;
- les temps d'échange et d'évaluation des situations individuelles organisés sur les territoires entre les services du Département (Points accueil solidarité) et les services de l'éducation nationale (RASED, collèges, service social scolaire) dans le cadre de synthèses ou de réunions institutionnelles,
- les actions spécifiques mises en œuvre sur certains territoires (pour exemple le partenariat entre le Point accueil solidarité Carré Liberté et le collège Simone Signoret, ... ) ;
- la participation de la conseillère technique du service social scolaire aux commissions de décisions comme membre de droit dans le cadre du protocole départemental de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

Chaque institution s'engage à prendre part à la prévention de l'absentéisme en cohérence avec les politiques développées par chacune d'entre elles et dans le cadre de leurs champs de compétence respectifs.

### **Article 2 - OBJECTIFS**

Les grands axes de cette action partenariale doivent permettre :

- de partager un diagnostic des besoins et des ressources locales afin de favoriser la prise en compte des problématiques des parents d'élèves absentéistes dans les actions de soutien à la parentalité et dans l'accompagnement et l'écoute des jeunes présentant des vulnérabilités ;
- de faciliter les démarches des établissements d'enseignement scolaire dans la recherche des mesures éducatives et sociales les plus appropriées afin d'accompagner la famille et de replacer l'élève dans le processus d'apprentissage ;
- d'associer les parents à la mise en œuvre des actions pour favoriser l'assiduité scolaire ;
- d'assurer une visibilité et une cohérence des actions dans le cadre du partenariat ;
- de développer des échanges de bonnes pratiques entre l'ensemble des équipes et de nouvelles formes de coopération.

### Article 3 - ACTIONS

Les objectifs mentionnés ci-dessus seront atteints, notamment aux moyens :

- a) de la mise en place d'un état des lieux des ressources mobilisables pour les parents et pour les jeunes ;
- b) de l'analyse collective des besoins, de l'adaptation de l'offre et du développement potentiel de projets ;
- c) de l'organisation des échanges réciproques visant à orienter, dans les situations individuelles, les parents sur les différents dispositifs dans le respect des champs de compétence de chaque institution ;
- d) de la mise en place d'une action commune et concertée entre des responsables des services de l'éducation nationale et des représentants des services du département et, le cas échéant, de la DTPJJ, si le mineur absentéiste est suivi dans le cadre d'un mandat judiciaire, pour prendre en charge les cas les plus graves d'absentéisme.

### Article 4 – MODALITÉS – MISE EN ŒUVRE

#### 1. Actualisation des informations des structures d'aides aux familles et aux jeunes

Les informations relatives aux dispositifs de soutien à la parentalité sont actualisées annuellement par la direction des services départementaux de l'éducation nationale et mises à la disposition des directeurs d'école et des chefs d'établissement qui les communiquent à toutes les familles en début d'année scolaire. Elles sont également jointes de manière systématique à la première correspondance adressée à la famille par le directeur académique en cas d'absentéisme.

Les coordonnées des structures et services d'aide et de soutien des jeunes sont actualisées tous les ans par l'éducation nationale et portées à la connaissance des directeurs d'école et des chefs d'établissement public et privé qui en informent les enfants et les familles. Un correspondant départemental, au sein des services académiques, est en mesure de renseigner et de conseiller les interlocuteurs.

#### 2. Une commission départementale d'analyse et de proposition

Une commission partenariale départementale se réunit au moins deux fois par an à l'invitation et sous la présidence du directeur académique des services de l'éducation nationale pour évaluer les résultats des actions partenariales engagées dans la lutte contre l'absentéisme.

Elle formule par ailleurs toute préconisation permettant la mise en œuvre des objectifs définis par la présente convention et la réalisation des actions en faveur de l'assiduité scolaire.

Elle s'attachera en particulier à étudier les éléments pouvant concourir au renforcement de la coopération entre les services de l'Etat, du département et les maires aux fins d'améliorer l'assiduité scolaire.

Les situations individuelles des élèves ne sont pas traitées dans ce cadre.

La commission départementale comprend :

Pour les services académiques :

- L'inspecteur de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation ;
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription du 1<sup>er</sup> degré ;
- La responsable du service social scolaire ;
- La responsable du service de santé scolaire ;

Pour le Département :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- La directrice générale adjointe solidarité et développement humain ou son représentant ;
- Le directeur de l'enfance, de la famille et de la parentalité ou son représentant ;
- Un représentant de la mission de coordination des actions territoriales ;

Pour les services de l'Etat :

- Le Procureur de la République de Belfort ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de la Franche-Comté ou son représentant ;
- Le délégué du préfet dans les quartiers ;

Pour les communes

- Le maire de la ville de Belfort ou son représentant ;
- Le président de l'association des maires ou son représentant ;

La commission peut s'adjoindre des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des établissements scolaires, des associations éducatives et des associations de parents d'élèves.

### 3. Une commission d'examen des situations individuelles

Une commission d'examen des situations individuelles des élèves dont le comportement absentéiste persiste est réunie autant que de besoin et au moins 2 fois par trimestre à l'initiative du directeur académique. La liste de ces situations fait l'objet d'une communication préalable aux membres de la commission au moins 10 jours avant la tenue de celle-ci. Elle propose des indications pour chaque situation examinée et recherche la ou les mesures envisageables. Elle est informée de la contractualisation établie avec les parents pour rétablir l'assiduité scolaire ou des mesures prises par les services.

La commission d'examen des situations individuelles comprend :

- Des représentants des services académiques ;
- Des représentants du Département ;
- Un représentant du ministère public ;
- Un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les parents sont informés de la tenue de cette commission par les services de l'éducation nationale. Ils peuvent, s'ils le souhaitent y participer.

Le dossier de chaque situation examinée est présenté par un représentant de l'école ou de l'établissement de scolarisation invité à la réunion par les services de l'éducation nationale.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'éducation nationale. Les personnels sont soumis aux mêmes règles de secret professionnel que les membres de la commission. La transmission des listes des situations abordées lors de cette commission est faite exclusivement aux membres de celle-ci.

Les membres de la commission respectent les règles de confidentialité détaillées à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 5 – MODALITÉS – SUIVI DU PARTENARIAT**

Le directeur académique présente annuellement un rapport sur l'absentéisme scolaire au CDEN qui rend également compte des travaux de la commission partenariale. Les situations individuelles des élèves ne sont pas traitées dans ce cadre.

## **Article 6 - CONFIDENTIALITÉ**

Les informations, documents, fichiers informatiques qui sont échangés entre les différents partenaires dans le cadre de la commission d'examen des situations individuelles restent la propriété du partenaire d'origine.

Leur communication et leur diffusion respectent le cadre législatif et réglementaire s'appliquant à chaque champ professionnel concerné. Le bénéficiaire de telles mises à disposition s'engage à n'en faire aucune utilisation en dehors des actions réalisées en commun et à ne les communiquer, directement ou indirectement, à aucun tiers sans l'accord écrit du partenaire d'origine.

Les informations privées concernant les personnes, dont les membres de la commission d'examen des situations individuelles auraient connaissances, ne peuvent être communiquées, dans le respect des règles déontologiques propres à chaque profession, que dans le cadre des besoins strictement utiles au rétablissement de l'assiduité scolaire ou de la protection de l'enfance.

S'agissant de traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres » (article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée), et indépendamment de la déclaration auprès de la commission nationale informatique et libertés, les personnes intéressées par le traitement (s'agissant notamment des parents et des responsables légaux des élèves) doivent être informés et la sécurité des données doit être assurées.

Les signataires de la présente convention s'engagent à informer les agents qui participent à la mise en oeuvre de cette convention de la nécessité de respecter le cadre juridique et les principes de secret et de discrétion professionnels tels qu'énumérés au sein de l'annexe jointe.

#### **Article 7 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Un bilan sera établi à l'issue de cette période, préalablement au renouvellement éventuel.

#### **Article 8 - COMMUNICATION**

Toute information, communication, publicité ou autre relative à une action ou un projet élaboré conjointement dans le cadre de cette convention de partenariat devra faire apparaître le logo de chacune des parties. Chaque partie s'engage à soumettre aux autres, tout document mentionnant le nom ou logo et à obtenir leur accord avant la diffusion de ce document, étant précisé que l'absence de réponse dans un délai de quinze jours vaut approbation dudit document.

#### **Article 9 – MODIFICATION, RÉILIATION ET RÈGLES DE PRÉAVIS**

La convention peut être résiliée avant son terme à la demande écrite de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois. La partie qui prend l'initiative doit en aviser par lettre recommandée les autres parties dans ce délai. Dans ce cas, la convention sera résiliée pour tous ses signataires. La résiliation ne prend effet qu'à compter de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle la résiliation a été demandée.

La convention peut également être modifiée par accord des parties pour tenir compte de l'expérience apportée par la mise en oeuvre des mesures engagées.

Fait en 6 exemplaires originaux, à

, le

Le Président du Département  
du Territoire de Belfort,

La Procureur de la République  
de Belfort,

Florian BOUQUET

Ariane COMBAREL

Le Directeur Territorial de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse,

Le Maire de Belfort,

Renaud HOUDAYER

Damien MESLOT

Le Président de l'Association départementale  
des Maires,

Le Directeur Académique  
des Services Départementaux  
de l'Education Nationale,

Pierre REY

Eugène KRANTZ

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-21

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Restauration de la Tour  
Nord de la Cathédrale  
Saint-Christophe -  
Avenant n° 2 au marché  
de travaux

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

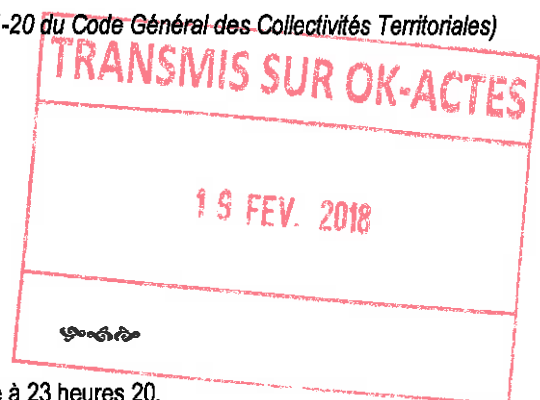
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités  
Service Patrimoine Bâti

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/SC/CW - 18-21  
Maintenance  
1.1

Objet

**Restauration de la Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe - Avenant n° 2 au marché de travaux**

Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2014, M. le Maire a été autorisé à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération en deux tranches de travaux.

Ce même Conseil a également autorisé M. le Maire à traiter ces travaux et à signer les marchés à intervenir.

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2017, M. le Maire a été autorisé à signer les avenants n° 1 aux entreprises titulaires des Lots n° 1 Maçonnerie/Pierre de taille, Lot n° 2 Sculpture, n° 3 Couverture, pour les tranches fermes et conditionnelles.

Les travaux, réalisés en deux tranches, ont débuté en mars 2016, et se termineront fin avril 2018.

L'avenant qui vous est présenté concerne les balustrades du bas-côté Nord de la tranche conditionnelle pour le Lot 3 Couverture.

### ➤ AVENANT N° 2 POUR LE LOT N° 3 COUVERTURE

A la suite de chutes de pierres répétées sur la voie publique, une intervention préventive d'urgence a été exécutée en l'an 2000. Cette intervention a consisté à mettre en œuvre des bâches et des filets autour des zones à risque, notamment des corniches et des balustrades du bas-côté Nord. Aujourd'hui, la dépose de ces protections au cours du chantier a révélé des dispositions architecturales inattendues : les soubassements des balustrades étaient habillés en zinc en très mauvais état de conservation.

#### Plus-values tranche conditionnelle

Le soubassement en pierre des balustrades a sans doute été remplacé au cours du XXème Siècle par une longrine béton inesthétique habillée de zinc. La restitution de l'habillage en zinc vétuste nécessite une plus-value de 5 306,40 €.

D'autre part, les infiltrations d'eau qui se sont vérifiées dans l'église pendant les travaux imposent le remplacement d'une quantité supérieure des rives latérales en plomb (+ 652,96 €), ainsi que de la bande porte-solin qui longe le soubassement des balustrades (+ 2 659,20 €).

Le poste 2.2.6 = - 4 210,40 € ne sera pas réalisé, les protections grillagées sont en bon état de conservation.

L'ensemble de ces prestations représente un montant de : **4 408,16 € HT pour la tranche conditionnelle.**

Rappel de l'avenant n° 1 : + 16 562,00 € HT  
Montant de l'avenant n° 2 : + 4 408,16 € HT,

soit un total de 20 970,16 € HT, représentant une augmentation de 15 % du montant du marché initial pour le Lot n° 3 Couverture, en tranche conditionnelle.

Cet avenant a fait l'objet d'une présentation en Commission d'Appel d'Offres, qui l'a adopté.

Le nouveau budget global de l'opération tenant compte de cet avenant s'élève à **954 148,24 € HT, soit 1 144 977,89 € TTC :**

- Tranche ferme : **504 506,62 € HT, soit 605 407,94 € TTC**
- Tranche conditionnelle : **449 641,62 € HT, soit 539 569,94 € TTC.**

L'enveloppe budgétaire allouée à l'opération permet la prise en compte de cet avenant en ne bouleversant, ni l'économie globale du projet, ni les délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

*(M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI- ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGUY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-22

Aménagement du quai  
Vallet en voie piétonne et  
cycle - Concertation  
préalable

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

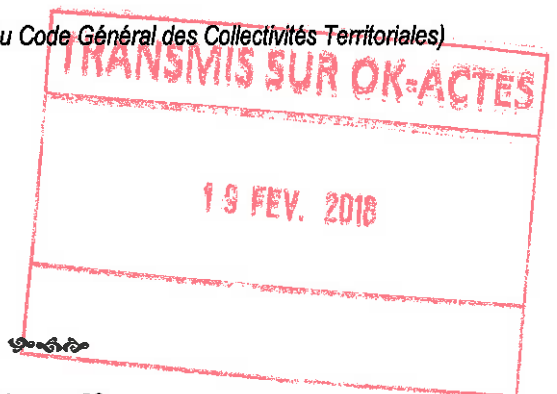
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 14. 2.2018

Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/FBR/CR - 18-22  
Maintenance  
8.3

**Objet**

**Aménagement du quai Vallet en voie piétonne et cycle -  
Concertation préalable**

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les modalités de la concertation préalable à engager dans le cadre du réaménagement du quai Vallet, entre la rue Clémenceau et la place Corbis.

### **1 - CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET-PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION**

#### **CONTEXTE**

Le projet d'aménagement du quai Vallet s'inscrit dans le cadre de la valorisation des espaces publics du centre ville.

L'enjeu du projet réside dans le cadre d'une mise en valeur de l'attractivité du centre ville par ses espaces publics, ses commerces et ses services. Il s'agit d'offrir au public, sur un espace partagé, un cheminement piéton et cycle agréable et confortable, allant de la rue Clémenceau (pont Clémenceau) à la place Corbis, tout en permettant l'accès aux riverains, commerces et services. Cet aménagement répond également à la mauvaise qualité des revêtements de voirie et la faible largeur des trottoirs.

#### **Objectifs principaux du projet et périmètre d'étude**

L'aménagement du quai Vallet s'inscrit dans la poursuite de la démarche de mise en valeur des espaces du centre ville (place Corbis), aménagements Optymo, promenade des quais de la Savoureuse (en cours de projet).

La conception d'ensemble du projet devra consacrer la place privilégiée aux modes doux, et en premier lieu aux piétons, tout en garantissant la circulation résidentielle et les livraisons.

Le parti d'aménagement du quai Vallet peut se définir ainsi :

- valorisation de l'espace,
- donner la priorité aux modes doux,
- apaiser le trafic en limitant et contrôlant les accès aux riverains, services et livraisons,
- assurer une cohabitation pacifique entre les différents usagers,
- offrir aux vélos et aux piétons une connexion directe aux espaces majeurs du centre ville et constituer un maillon de liaison avec la promenade Mitterrand rive droite,
- la mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée permettant d'en contrôler les usages.

### **Périmètre de l'opération**

Le périmètre proposé est le suivant :

- le croisement rue Georges Clémenceau/quai Vallet au niveau de l'établissement scolaire Sainte-Marie, en intégrant la traversée du pont Clémenceau et le raccordement à la rive droite de la Savoureuse,
- le quai Vallet sur sa totalité, ainsi que son débouché sur la place Corbis.

## **2 - MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET PLANNING PRÉVISIONNEL**

### **CONCERTATION PREALABLE**

Les conséquences de ce projet en termes d'usage de cadre de vie et de configuration de l'espace supposent une démarche de concertation préalable réglementaire prescrite par les Articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation, préalable aux études du projet, doit notamment porter sur les partis pris généraux et les intentions qui fondent la réflexion, et doit se dérouler suffisamment en amont pour recueillir l'avis du public avant que le projet ne soit arrêté.

Elle sera inscrite dans la démarche d'implication citoyenne conduite par la Ville de Belfort tout au long du processus de construction du projet.

Il vous est proposé les modalités de concertation suivantes :

- la concertation se déroulera de fin février à avril 2018,
- une réunion sera organisée dans le cadre du Conseil de Quartier et à laquelle seront invités les riverains, les commerçants, l'ensemble des acteurs concernés par le projet,
- la publication d'un article dans la revue municipale Belfort Mag.

Un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Municipal, qui en délibérera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver les modalités de concertation présentées ci-dessus, en application des Articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à ouvrir la concertation préalable selon les modalités décrites.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-ON

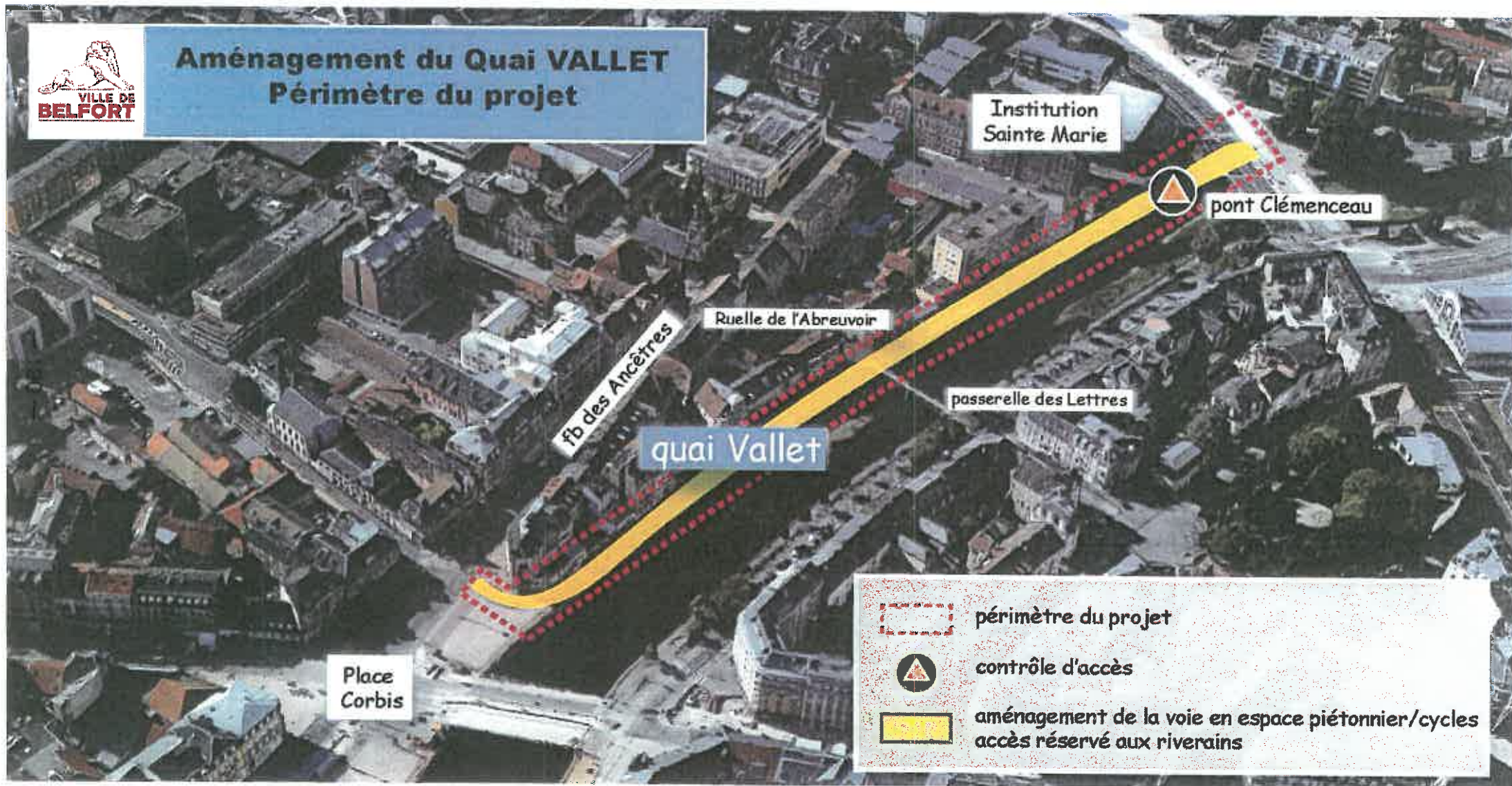


TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



## Aménagement du Quai VALLET Périmètre du projet



périmètre du projet



contrôle d'accès



aménagement de la voie en espace piétonnier/cycles  
accès réservé aux riverains



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-23

**Convention entre Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération et la  
Ville de Belfort sur la  
maîtrise d'ouvrage des  
travaux de restauration  
de la continuité  
écologique de la  
Savoureuse**

## SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

**Ordre de passage des rapports** : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

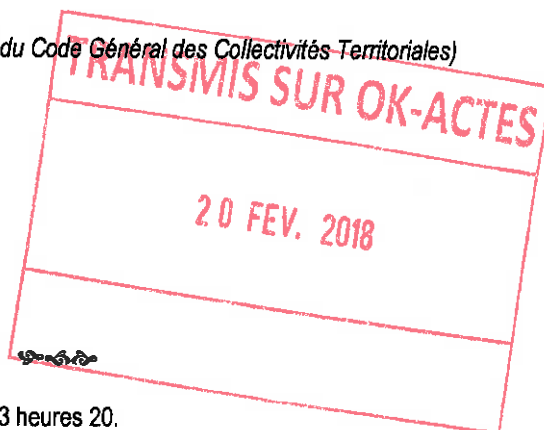
M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





Direction Eau et Environnement

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/CJP/AB - 18-23  
Environnement  
8.8

Objet

**Convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort sur la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique de la Savoureuse**

Lors de sa séance du 19 mai 2016, le Conseil Municipal de Belfort validait le programme du projet d'aménagement des Berges de la Savoureuse. Ce projet, qui vient d'être soumis à l'avis des Belfortains par enquête publique, comprend plusieurs volets, en particulier :

- l'aménagement d'une promenade sur les berges,
- l'environnemental, avec la restauration de la continuité écologique que l'Etat nous impose d'engager rapidement.

Le présent rapport s'attache à ce second volet qui, initié par la Ville de Belfort, revient logiquement désormais à la charge de Grand Belfort. En effet, lors de sa séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, et consécutivement aux Lois MAPTAM et NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Belfort a pris la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence recouvre des champs d'actions et des missions liées aux milieux aquatiques, et en particulier l'aménagement et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Les actions entreprises dans ce domaine relèvent donc désormais de cette compétence.

Néanmoins, ce dossier, a été initié globalement par la Ville de Belfort, et les études des différents volets ont été menées conjointement par la Ville de Belfort, seule maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu notamment des interactions entre les travaux propres à la promenade, et ceux concernant l'aménagement du lit de la rivière, il apparaît opportun d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la bonne exécution de l'opération. Pour cela, la réglementation (Article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une convention soit signée entre les collectivités ; cette convention, jointe en annexe, est l'objet du présent rapport, qui sera également soumis au Conseil Communautaire de Grand Belfort.

### Contexte général

Les travaux concernés par la convention concernent donc les thématiques GEMAPI, à savoir l'aménagement proprement dit du lit de la rivière : aspects hydrauliques et environnementaux, restauration de la continuité écologique.

Les aménagements de la Savoureuse, hérités du 19ème Siècle, ont appauvri et artificialisé le milieu. Les seuils aménagés pour réguler le régime hydraulique de la rivière font obstacle à la circulation naturelle de certaines espèces piscicoles, au transit sédimentaire, et ne permettent pas d'atteindre la qualité de l'eau et du milieu.

Or, le cours d'eau est classé en liste 2 au titre de l'Article L 214-17 du Code de l'Environnement. Cette liste concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Il y a donc obligation de rétablir la libre circulation sédimentaire et piscicole.

Le projet de réaménagement de la rivière est conforme à ces objectifs. Il a d'ailleurs reçu un avis favorable des services instructeurs de l'Etat. Le projet présenté est ainsi un programme ambitieux de restauration écologique du cours d'eau. Cette opération est l'opportunité pour Belfort de ramener de la biodiversité au cœur de ville. L'accès aux berges offrira, de plus, une belle opportunité de sensibilisation à l'environnement.

### **Aspect financier**

L'estimation des travaux de renaturation de la rivière, dont la maîtrise d'ouvrage serait transférée à la Ville de Belfort, est évaluée, au stade des études de Projet, à 5 220 k€ HT, composés comme suit :

Aménagement de la rivière, des seuils et leurs accès, mesures de protection des ouvrages :	4 520 k€ HT
Provision pour aléas (3 %) :	135,6 k€ HT
Maîtrise d'oeuvre et missions techniques :	564,4 k€ HT
<hr/>	
<b>TOTAL opération GEMAPI transferee :</b>	<b>5 220 k€ HT</b>

Compte tenu de son ampleur, la réalisation de l'opération est envisagée en trois phases calées sur les périodes de basses eaux de la rivière. Le démarrage de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux interviendrait cet été.

D'autre part, Grand Belfort et la Ville de Belfort ont signé, en 2015, un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, prévoyant les financements des actions sur la période 2015-2018.

Ce contrat englobait notamment les travaux d'aménagement de la Savoureuse. La subvention dont la ville de Belfort va bénéficier au titre de ces travaux est évaluée à 2 640 k€.

Il est proposé que Grand Belfort apporte à la Ville de Belfort le reste à charge des travaux de renaturation, relevant de la compétence GEMAPI, tels que détaillés ci-dessus.

Le projet de convention joint prévoit le transfert de la maîtrise d'ouvrage de Grand Belfort à la Ville de Belfort. Il comporte donc une clause financière par laquelle Grand Belfort versera à la Ville de Belfort un montant de **2 580 k€**.

Les versements interviendraient selon l'échéancier suivant :

- au démarrage de la 1ère phase de travaux : 200 k€
- au démarrage de la 2ème phase de travaux : 2 200 k€
- au démarrage de la dernière phase : 180 k€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

#### DECIDE

d'adopter les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants éventuels et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 FEV. 2018**

Objet : Convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort sur la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique de la Savoureuse

**Travaux de restauration de la continuité  
écologique de la rivière la Savoureuse  
dans Belfort**

**Convention de gestion de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort**

**CONVENTION DE GESTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE  
GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA VILLE  
DE BELFORT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE  
RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA RIVIÈRE  
LA SAVOUREUSE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5216-5 I 5°, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu les dispositions du code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 I du code de l'environnement ;

Vu les statuts modifiés du Grand Belfort communauté d'agglomération ;

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 56 à 59, ont prévu le transfert obligatoire de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (GEMAPI) des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ;

Considérant que la date de ce transfert a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'au sens du II de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les communes, et en cascade les EPCI à fiscalité propre, sont compétents en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux communautés d'agglomération par renvoi du 5° du I de l'article L. 5216-7-1 du même code, prévoit que « *la communauté urbaine [communauté d'agglomération] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale* ».

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre une communauté d'agglomération et l'une de ses communes membres en vue de lui confier, pour son compte, la création de certains équipements publics relevant de ses attributions.

Considérant que la Ville de Belfort a lancé en 2015 un projet de restauration de la continuité écologique d'une portion sise sur son territoire de la rivière la Savoureuse et qu'une partie des travaux envisagés relève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de ses attributions GEMAPI ;

Considérant qu'afin de garantir la bonne réalisation de ce projet, il appartient à la Ville de Belfort et au Grand Belfort Communauté d'Agglomération de prévoir par convention l'unicité de la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés ;

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Belfort assurera la gestion de la maîtrise d'ouvrage des travaux qui relèveront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président en exercice, Monsieur Damien Meslot, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire n° (XXXX) en date du (XXXX),

Ci-après désigné « *la Communauté* »,

De première part,

### ET

La ville de Belfort représentée par son adjoint au Maire en exercice chargé de l'urbanisme et des travaux, Monsieur Jean-Marie Herzog, dûment habilité par une délibération du conseil municipal n° (XXXX) en date du (XXXX),

Ci-après désignée « *la Ville* »,

De seconde part,

## **Article 1. - Objet**

La Ville de Belfort a engagé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 des opérations qui relèvent à la fois de ses compétences propres et de la GEMAPI, compétence qui dévolue à la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu du caractère mixte de l'opération et de la nécessité de garder une unité d'intervention d'une part, dans l'intérêt d'une bonne continuité de l'opération d'autre part il est décidé, conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT, que la Communauté délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEMAPI concernant le projet de restauration de continuité écologique d'une portion de la rivière la Savoureuse située sur le territoire la Ville.

## **Article 2. - Cadre juridique de la convention**

La convention est conclue dans le cadre de l'article L.5216-7-1 du CGCT, envoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 qui prévoit la possibilité pour une communauté d'agglomération de confier à l'une de ses communes membres la création d'un équipement qui relève de ses attributions.

En outre, dans la mesure où elle organise une relation interne au secteur public et que cette convention ne s'exerce pas sur un marché concurrentiel, celle-ci se trouve exempte de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

## **Article 3. - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se poursuit jusqu'à la date d'achèvement de l'intégralité des travaux GEMAPI envisagés dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de la rivière la Savoureuse tel que décrit en annexe 1. En cas de retard dans les travaux la présente convention sera prorogée jusqu'à leur achèvement sans toutefois dépasser la date du 31/12/2025.

## **Article 4. - Travaux confiées à la Ville**

La Ville assure, en sus des travaux qui relèvent de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence GEMAPI de la Communauté pour cette opération qui sont listés en annexe 1 de la présente convention.



## Article 5. - Modalités de gestion de la maîtrise d'ouvrage déléguée

### *5.1. - Utilisation des biens*

Afin d'assurer la mission objet de la présente convention, la Ville est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté (qu'ils soient à l'origine des biens de plein droit mis à sa disposition par la Ville, relevant de la propriété de la communauté ou qui le deviendraient au cours de l'exercice de la présente).

La Ville doit veiller en permanence au bon état, à la propreté et à la qualité des biens relevant des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

### *5.2. - Remise des ouvrages neufs*

La Communauté sera associée aux opérations de réception des travaux effectuées par la Ville qui participent à l'exercice de la mission relevant de la présente convention.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'identification des éventuels ouvrages et équipements sera transmise par la Ville à la Communauté.

### *5.3. - Actes, contrats, marchés*

La Ville assure la gestion de tous les contrats en cours, y compris les marchés et autres contrats relevant de la commande publique afférents à la mission de maîtrise d'ouvrage lui est confiée par la présente convention.

Les cocontractants seront informés par la Ville de l'existence de la mission que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La ville prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de gestion courante et nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Les décisions, actes ou conventions conclus pendant cette période devront expressément mentionner le fait que la Ville agit au nom et pour le compte de la Communauté.

Le travail de préparation et de suivi de ces conventions est assuré par la Ville dans le cadre de sa mission.

#### ***5.4. - Moyens humains affectés aux missions***

La ville réalise l'opération avec les moyens techniques et humains dont elle dispose ou des éventuels autres contrats de prestation ou de mutualisation lui permettant de réaliser l'objet de la présente convention.

### **Article 6. - Dispositions financières**

L'exercice par la Ville de la mission visée à la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. La Ville réalise l'opération à sa charge selon la programmation budgétaire qui a accompagné le projet.

Elle perçoit directement les subventions. Si toutefois la communauté devait les percevoir en lieu et place de la Ville, la communauté reverse le produit de ces subventions à la Ville si elles sont dédiées à l'opération.

#### ***6.1. - Principes financiers***

La Ville engage les dépenses dans la limite des montants figurant au budget prévisionnel annexé à la présente convention, sauf accord exprès des parties.

La Ville procédera au mandatement des dépenses après service fait sur présentation des factures dans les délais légaux et dans le respect des règles relatives à la dépense publique des collectivités territoriales. Tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

La Ville sollicite toutes les subventions liées à l'opération ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Toutefois dans le cadre d'opérations spécifiques qui ne relèvent pas de l'opération ou qui sont groupées entre plusieurs opérations dont celle visée à la présente convention, la Communauté conserve la possibilité de solliciter directement des subventions.

La Ville s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts taxes et redevances associés ainsi que de la fiscalité applicable lorsqu'elle est imposée.

Les dépenses liées à l'exercice de la mission objet de la présente, font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Ville conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers.

Tout intérêt moratoire dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

Les frais de personnel ne font l'objet d'aucun remboursement.

## 6.2. – Modalités de remboursement

Au stade actuel de l'opération au moment de la signature de la présente convention, il est acté que le montant de l'opération, relevant de la GEMAPI et objet de la présente convention, est estimé à 5 220 000 € HT selon le détail ci-dessous :

Aménagement de la rivière, des seuils et leurs accès, mesures de protection des ouvrages :	4 520 k €HT
Provision pour aléas (3%):	135,6 k€ HT
Maîtrise d'œuvre et missions techniques:	564,4 k€ HT
<b>TOTAL opération GEMAPI transférée:</b>	<b>5 220 k€ HT</b>

Ce montant incombe par conséquent à la communauté au titre de sa compétence.

En septembre 2015, La Communauté et la Ville de Belfort signaient avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse un contrat d'agglomération, prévoyant les financements des actions sur la période 2015-2018. Ce contrat englobe notamment les travaux d'aménagement de la Savoureuse. La subvention dont la ville de Belfort va bénéficier au titre de ces travaux est évaluée à 2 640 k€.

Coût estimé de l'opération :	5 220 k€ HT
Subvention estimée Agence de l'Eau	2 640 k€ HT
<b>TOTAL opération GEMAPI transférée:</b>	<b>2 580 k€ HT</b>

Il est proposé que La Communauté apporte à la Ville de Belfort le reste à charge des travaux relevant de la compétence GEMAPI. La Communauté versera à la Ville de Belfort un montant forfaitaire de 2 580 k€.

La Communauté rembourse à la Ville les montants inscrits au budget prévisionnel ci-dessus. Compte tenu de son ampleur, la réalisation de l'opération est envisagée en trois phases calées sur les périodes de basses eaux de la rivière. Les versements interviendraient selon l'échéancier suivant :

Au démarrage de la 1ère phase de travaux:	200 k€
Au démarrage de la 2ème phase de travaux:	2 200 k€
Au démarrage de la dernière phase:	180 k€

Au 15 décembre de chaque année civile, il est procédé à l'arrêté des comptes et, le cas échéant, aux régularisations comptables nécessaires. Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 (pièces

justificatives), la Ville transmettra à la Communauté un décompte des opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés par des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Afin que la Communauté puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs en dépenses ventilés par section et par chapitre.

La Communauté se réserve le droit de solliciter auprès de la Ville la transmission des pièces justificatives fournies à l'appui des mandats et titres figurant dans les décomptes, afin de procéder à des contrôles et pour valider les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ces éléments dans sa comptabilité.

### **Article 7. - Responsabilités et Assurances**

La Ville est responsable à l'égard de la Communauté et des tiers de l'exercice des missions résultant de la présente convention et des éventuels dommages en découlant.

Elle est en outre responsable à l'égard de la Communauté et des tiers des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été confiées par la présente convention.

A ce titre, la Ville s'engage à souscrire toute police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention. Elle s'engage à souscrire également une assurance dommage pour les biens meubles et immeubles utilisés, le cas échéant.

Elle transmettra à la Communauté les attestations correspondantes à première demande.

### **Article 8. - Information et coordination**

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, la Communauté pourra se rapprocher de la Ville afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention.

La souscription des assurances par la Ville ne dispensera pas la Communauté d'être assurée également en tant qu'autorité titulaire de la compétence GEMAPI.

### **Article 9. - Clause de revoyure**

Les parties conviennent de se rencontrer afin de renégocier les stipulations de la présente convention en cas de survenance de tout évènement affectant de manière substantielle leurs engagements. Tel est le cas notamment en cas d'évolution de l'enveloppe des travaux impactant le volet GEMAPI de plus de 10%.

### **Article 10. - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties ou en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties.

Dans les deux cas, un préavis de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

En cas de résiliation, il est procédé dans les meilleurs délais à un constat contradictoire des missions effectuées par la Ville et des travaux éventuellement réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise notamment les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville doit remettre à la Communauté l'ensemble des pièces et données relatives à la mission confiée.

### **Article 11. - Fin de la convention**

A l'issue de la présente convention, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville remet à la Communauté :

- Les biens mis à disposition (y compris renouvelés) en parfait état d'entretien et de fonctionnement ;
- les plans à jour ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à la gestion des équipements réalisés (plans de récolement, PV de réception, etc.) ;
- copie des contrats passés par la Ville avec les tiers pour l'exercice de la présente convention et dont la durée va au-delà de l'échéance de la présente convention ;
- tout document ou toute information utile ou qui lui paraîtra.

### **Article 12. - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le (XXXX),

En deux exemplaires

Pour la Ville de Belfort,  
L'adjoint au maire chargé  
de l'urbanisme et des travaux

(Signature)

Pour le La Communauté  
Communauté d'Agglomération,

Le Président

(Signature)

**ANNEXE 1 - Désignation des travaux**

## Descriptif de l'opération

D'une manière plus précise, les opérations qui vont être menées s'articulent autour des actions suivantes :

- *Aménagement des 5 seuils pour restaurer la continuité piscicole et le transit sédimentaire.*

Les 5 seuils de la Savoureuse entre le pont du Magasin et le pont Charles de Gaulle sont infranchissables pour les espèces aquatiques ciblées. Leur mise en conformité nécessite des aménagements spécifiques : effacement, arasement partiel localisé ou généralisé à toute la largeur du seuil, fractionnement, etc....

Pour chaque seuil, les options d'aménagement répondent aux objectifs de libre circulation piscicole et tiennent compte du risque pour les infrastructures environnantes à savoir la tenue des ponts et des quais.

Le dimensionnement des aménagements répond à des contraintes environnementales très précises, nécessitant une modélisation et des calculs approfondis. L'Agence Française de la Biodiversité (AFB) a été associée et a donné son autorisation. Les travaux réalisés respecteront ces contraintes.

Seuil	Solution retenue
Seuil des Lettres	Création d'une échancrure centrale accompagnée d'un lit d'étiage
Seuil des Arts	Abaissement partiel et création d'une rampe à enrochement jointif
Seuil Denfert-Rochereau	Arasement
Seuil Gambetta	Abaissement partiel et création d'une rampe fractionnée – seuils en V pour faciliter l'intégration urbaine
Seuil Richelieu	Abaissement partiel et création d'une rampe fractionnée – seuils en V pour faciliter l'intégration urbaine

Par ailleurs, en termes d'entretien et de maintenance, la promenade sera le support privilégié : elle permettra aux agents et aux engins d'accéder régulièrement aux seuils et de procéder aux opérations nécessaires à leur bon fonctionnement (notamment enlèvement des embâcles).





- *Contraintes hydrauliques du site*

Les travaux prévus (promenade de berges, arasement ou effacement de seuils, etc.) présentent des incidences significatives sur le cours d'eau : ses niveaux d'eau caractéristiques (niveaux moyens, crues) et niveau du fond du lit. Les aménagements ont été conçus pour ne pas aggraver le risque inondation par débordement de la Savoureuse. Les résultats des modélisations confirment que le projet contribue à abaisser le niveau de l'eau pour la crue de référence ; ainsi le projet est compatible avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : il n'aggrave pas le risque d'inondation et diminue de fait le risque pour les personnes et les biens exposés

L'arasement ou l'effacement de seuils conduisent à une évolution du fond de la rivière. La protection des ouvrages d'arts fait partie intégrante du projet que la Ville de Belfort va réaliser. Lequel prévoit ainsi des dispositifs anti-affouillement afin de conforter les pieds de quais et les piles de ponts exposés en rivière.

- *Aménagements hydro-écologiques du lit de la Savoureuse*

L'abaissement des seuils conduira à une évolution des niveaux d'eau courants et à augmenter les atterrissements existant qui seront préservés et augmentés. Elle conduira aussi à une évolution du fond du lit de la Savoureuse et à terme à une diversification des faciès. Le projet prévoit d'amorcer un lit d'étiage et des aménagements complémentaires, tels des épis en enrochement pour favoriser cette diversification. Ainsi suivant les débits, des zones de radiers et de mouilles apparaissent, ce qui est pleinement compatible avec la diversification recherchée. Directement liée aux conditions d'écoulement de la Savoureuse, la qualité écologique et physicochimique de la rivière sera nettement améliorée à l'issue du projet de renaturation. La suppression des remous liquides en amont des seuils transversaux, la création d'un chenal d'étiage, l'augmentation des atterrissements spontanément végétalisés, contribueront notamment à :

- La création naturelle de zones d'atterrissement propices aux espèces animales et végétales liées aux milieux aquatiques ainsi que celles de zones peu profondes propices à l'installation de frayères,
- La restauration des connectivités écologiques pour la faune piscicole entre les parties amont et aval de la ville,
- La diversification de la Savoureuse : rétrécissement ponctuel, zone de divagation, ... : avec une augmentation de la biodiversité présente dans la Savoureuse : habitats pour la faune aquatique et semi-aquatique (batracien, insectes, ichtyofaune, ...), création de zones d'alimentation, de reproduction et d'abris,
- Amélioration des paramètres physicochimiques : diminution de la température de l'eau, réduction de la turbidité.

L'aménagement réalisé sur les berges boisées situées entre les ponts Richelieu et De Gaulle aura quant à lui comme but de conforter les berges et de lutter contre l'envahissement par les espèces invasives (notamment la Renouée du Japon, qui y est déjà dominante et entraîne une diminution importante de la biodiversité locale).

Les travaux visent à redonner au cours d'eau son fonctionnement naturel et à rétablir certaines de ses caractéristiques initiales. Au final, le projet engendrera donc une amélioration importante des conditions écologiques présentes sur la Savoureuse.

- *Découpage en phase*

Cette opération est découpée en plusieurs séquences correspondant à des tronçons de rivière, cumulant un linéaire total de près de 1.7 km, répartis entre le pont du Magasin au Nord et le pont du Général de Gaulle au Sud.

#### Localisation générale de la zone de travaux



#### Décomposition des zones d'intervention en secteurs

Phase	Désignation	Limite dans le sens d'écoulement de la Savoureuse		Linéaire
		Limite amont	Limite aval	
Amont	Séquence 1	Pont du Magasin	Pont Clémenceau	180 m
	Séquence 2	Pont Clémenceau	Pont Carnot	375 m
Médiane	Séquence 3	Pont Carnot	Passerelle des arts	156 m
Aval	Séquence 4	Passerelle des arts	Passerelle Gambetta	441 m
	Séquence 5	Passerelle Gambetta	Pont Richelieu	190 m
	Séquence 6	Pont Richelieu	Pont du Général de Gaulle	310 m

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-24

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Festival International  
de Musique Universitaire  
2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



Direction Culture, Sports et Tourisme  
Direction de l'Action Culturelle

## **DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DAC/OL/SG - 18-24  
Actions Culturelles  
8.9

**Objet**

**Festival International de Musique Universitaire 2018**

La 32<sup>ème</sup> édition du Festival International de Musique Universitaire se tiendra du jeudi 17 au lundi 21 mai 2018.

L'instrument à l'honneur de cette nouvelle édition sera le violon.

Didier LOCKWOOD, qui a accepté d'être parrain de la manifestation, viendra animer deux ateliers le jeudi 17 mai et proposer un concert le samedi 19 mai.

Une attention particulière sera par ailleurs portée à cet instrument lors des sélections, et des animations diverses seront proposées au public et aux musiciens (ateliers, expositions, conférences, etc).

Le "FIMU hors-piste", mis en place pour la première fois en 2017, et qui a été un succès, sera reconduit. Ainsi, dès le jeudi, des concerts seront proposés dans des lieux extérieurs à la manifestation (Bibliothèque, CRD, Poudrière, Ecole d'Art, Centres Sociaux).

Comme chaque année maintenant, outre les nombreux concerts, l'offre culturelle sera variée, avec les désormais traditionnels ateliers d'éveil musical ("FIMU des enfants") animés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la gratuité des musées, les interventions de la bibliothèque et les propositions de nos partenaires, comme le Pavillon des Sciences, la Fourmilière, la Clé du Bastion, etc.

Par ailleurs, les dispositifs liés à l'accueil du public, en termes d'accessibilité ("FIMU pour tous"), de transport (navettes, parkings), de propreté (gobelets réutilisables, interdiction du verre, tri sélectif) et de prévention (en partenariat avec le CCAS) seront reconduits.

La présence de musiciens du monde entier est une occasion unique pour les Belfortains de rencontrer d'autres cultures. Afin de développer cette proximité et de favoriser les échanges et les rencontres, le dispositif d'hébergement chez l'habitant sera reconduit.

Vous trouverez, ci-dessous, le budget général du FIMU inscrit au Budget Primitif 2018, intégrant l'ensemble des interventions des différents Services impliqués (DAC/Mission Musique, CTM, Police Municipale, Communication, etc).

Au niveau des recettes, différentes collectivités publiques et partenaires privés ont été sollicités, afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de la manifestation.

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Budget DAC / Mission Musique : 392 200 €</b>		<b>Recettes sur site : 122 000 €</b>	
Accueil (hébergement et restaur.)	69 200 €	Buvettes (concession)	70 000 €
Transport et déplacements	59 100 €	Boutique	12 000 €
Locations	193 000 €	Droits de place	40 000 €
Prestations et honoraires	47 000 €		
Divers (Sacem, assurances, etc)	23 900 €	<b>Subventions : 40 000 €</b>	
		Conseil Départemental	20 000 €
		Région BFC	20 000 €
<b>Budget autres services : 504 000 € (dont valorisations)</b>			
Personnel (DRH)	220 000 €	<b>Partenariats / Mécénat : 82 000 €</b>	
Interventions CTM	80 000 €		
Sécurité (Police municipale)	70 000 €	<b>Autres produits : 1 000 €</b>	
Communication	55 000 €	Assurance	1 000 €
Location Atria (DGS)	37 000 €		
Cuisine Centrale (Éducation)	20 000 €	<b>Ville de Belfort : 651 200 € (charge nette, dont valorisations)</b>	
Autres Services (Déchets Ménagers, CCAS, Courrier, Cérémonies et Animations)	22 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>896 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>896 200 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les dispositions générales du FIMU 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- . à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation (conventions avec les organismes de sécurité, conventions d'utilisation de locaux extérieurs, conventions d'hébergement, etc),
- . à définir les forfaits de déplacement versés aux groupes participant à la manifestation, après sélection et confirmation des groupes,
- . à définir les tarifs des produits promotionnels vendus dans la boutique du Festival, dès lors que ceux-ci auront été définis.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-IGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-25

Animations de  
la Bibliothèque

## SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





Direction Culture, Sports et Tourisme  
Direction de l'Action Culturelle

## **DELIBERATION**

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BM/MN/CF - 18-25  
Actions Culturelles - Bibliothèques  
8.9

**Objet**

**Animations de la Bibliothèque**

Tout au long de l'année, la Bibliothèque offre au public des manifestations culturelles variées : lectures, rencontres, spectacles, ateliers de travaux manuels, concerts, projections de films, conférences, expositions, accueils d'écrivains... Ces animations sont, pour une partie d'entre elles, en lien direct avec le thème de l'exposition en cours chaque mois.

Ces animations s'adressent à un large public, ainsi qu'aux scolaires lors des visites organisées à la Bibliothèque par leurs enseignants.

L'année 2018 verra notamment les manifestations suivantes :

- janvier-février : la Bibliothèque poursuit sa participation au Concours national de la Résistance et de la Déportation et travaille sur le thème «S'engager pour libérer la France» ;

- mars : l'artiste belfortain Damien ESCHBACH présentera une sélection d'œuvres illustrant son parcours, de son enfance à aujourd'hui ;

- avril : dans le cadre du Mois de la Photo, nous exposerons les œuvres d'un artiste belfortain, Jacques MONNIN ; l'exposition, intitulée «Etre d'ailleurs», associe ses photographies aux textes de Catherine FLAMANT dans un dialogue poétique ;

- mai-juin : la reliure d'art sera à l'honneur à travers l'exposition conjointe de quatre artistes : trois relieuses d'art et une artiste plasticienne ;

- juillet : nous rejoignons le thème proposé par l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté (issue de la fusion du Centre Régional du Livre de Bourgogne et de l'Agence Comtoise de Coopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation - ACCOLAD) pour la manifestation régionale «Patrimoine écrit : Voyages en Bourgogne-Franche-Comté». Ce thème est celui du travail, et nous pensons le décliner sous forme d'une exposition de photographies (l'artiste Etienne KOPP a été sollicité) ;

- août-septembre : une exposition originale autour des puces et des poux, qui nous permettra notamment de valoriser les extraordinaires planches gravées du tome VI de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert ;

- octobre : ce sera le retour de notre traditionnel Mois du Livre, en lien avec l'Association Livres 90, qui fera l'objet d'un rapport spécifique en Conseil Municipal ; le thème du romantisme fera le lien à ce moment-là entre la Bibliothèque et le thème choisi par la Ville pour l'année ;

- novembre-décembre : la Bibliothèque s'associera aux commémorations organisées à l'occasion des 100 ans de la fin de la Première Guerre Mondiale.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- 6 000 € pour les honoraires des intervenants, locations d'expositions, droits de projections... (ligne 4689) ;
- 2 000 € pour les frais annexes (frais de transport, hébergement, restauration...) (ligne 621).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-EN



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

Objet : Animations de la Bibliothèque

Objet de la délibération

N° 18-26

Mois de la Photo

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 14. 2. 2018

Direction Culture, Sports et Tourisme  
Direction de l'Action Culturelle

## **DELIBERATION**

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/MR/SG - 18-26  
Actions Culturelles  
8.9

**Objet**

**Mois de la Photo**

La Ville de Belfort valorise les arts, les artistes locaux, et organise des événements culturels de qualité pour le grand public. Ainsi, la deuxième édition du Mois de la Photo à Belfort se déroulera en avril prochain. Cet événement est l'occasion de mettre en avant les photographes amateurs et professionnels de la Cité du Lion.

Plus de 50 expositions se tiendront dans des lieux culturels, des commerces, restaurants, cafés. La Ville interviendra dans un rôle de coordination et mettra à disposition des grilles ou panneaux. Un dépliant indiquant les lieux qui accueilleront les expositions sera à disposition dans les lieux habituels.

Dans le cadre de cet événement culturel, la Ville de Belfort organise également un concours ouvert aux photographes amateurs, en partenariat avec la Ville de Beaucourt. L'ensemble des lots sont offerts par des mécènes (2 000 euros aux six lauréats). Trente photos seront exposées en grand format sur les grilles de la Préfecture jusqu'au 30 avril.

La Ville de Delémont est également un partenaire important de cette action. A cette occasion, le photographe Benoît DIDIER exposera dans une galerie municipale de cette ville suisse. Nous accueillerons en salle Kléber de l'Hôtel de Ville un artiste helvétique : Serge HAGER.

Les Musée(s) de Belfort mettront à l'honneur le photographe René LIEVRE.

Un rallye photos et des animations jalonneront ce mois de la photo.

Des conférences seront organisées en partenariat avec IDEE, le Bar des Sciences et le Musée Niepce de Chalon-sur-Saône.

Enfin, une résidence d'artiste est mise en place en partenariat avec l'Ecole d'Art de Belfort - Gérard Jacot et le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de rembourser les frais de déplacement, sur la base d'un remboursement kilométrique, de Benoît DIDIER, pour son exposition à Delémont,

d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'école d'Art de Belfort - Gérard Jacot pour l'organisation de la résidence d'artiste,

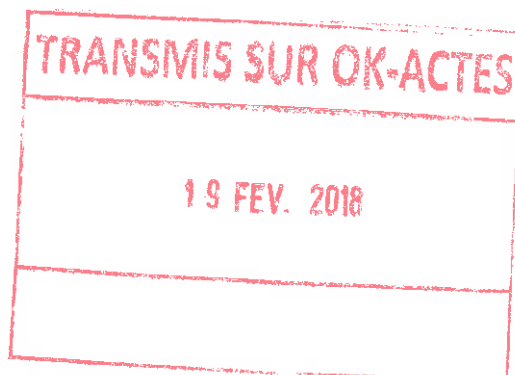
de rembourser les frais d'hébergement d'un agent du Musée Niepce de Chalon-sur-Saône.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-ONY



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-27

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

**Organisation de la Finale  
de la Coupe de France  
de VTT TRIAL au Phare,  
les 15 et 16 septembre  
2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

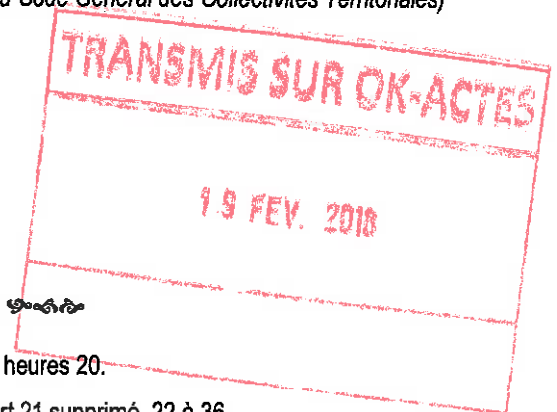
M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





Direction Culture, Sports et Tourisme  
Service des Sports

## **DELIBERATION**

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 18-27  
Actions sportives  
9.1

**Objet**

**Organisation de la Finale de la Coupe de France de VTT TRIAL au Phare, les 15 et 16 septembre 2018**

Dans le cadre de l'animation sportive de la Ville de Belfort, et afin de célébrer les 10 ans du gymnase Le Phare en organisant un événement exceptionnel, la Ville de Belfort a contacté la Fédération Française de Cyclisme pour se porter candidate à l'organisation de la Finale de la Coupe de France de VTT TRIAL en indoor, les 15 et 16 septembre prochains.

Cet événement réunira les meilleurs pratiquants de cette discipline impressionnante qui consiste à sauter des obstacles à l'aide d'un VTT sur plusieurs parcours totalement en indoor.

Lors d'une visite récente, la Fédération Française de Cyclisme a validé la faisabilité de l'événement dans l'enceinte du Phare. Le club local, l'Avenir Cycliste de Belfort (ACTB), s'est montré volontaire pour accompagner cet événement en fournissant des bénévoles et en assurant le pilotage de l'organisation.

La Ville de Belfort aura à sa charge :

- la mise à disposition des lieux pendant 10 jours afin de permettre le montage et le démontage des structures,
- les frais d'installation éventuels des obstacles sachant qu'une grande partie de ceux-ci pourra être proposée aux entreprises en mécénat (entreprises de TP qui fournissent des obstacles physiques avec une visibilité sur l'événement en contrepartie),
- la partie technique au Phare avec la musique, la lumière, le speaker et les décors permettant de rendre spectaculaire cette manifestation.

Par ailleurs, les droits d'organisation à verser à la Fédération sont de 2 340 € auxquels il faut ajouter 2 000 € de récompenses pour les vainqueurs. En contrepartie, la Fédération reversera 10 € par participant à la Ville de Belfort (montant de la réversion autour de 1 500 €).

Ces frais de **4 340 €** seront versés sous forme de subvention à la FFC, prise dans l'enveloppe à affecter du Service des Sports.

Les frais techniques évoqués ci-dessus sont estimés à **5 000 €** et ont été prévus dans le budget général des manifestations au Service des Sports.

L'ACTB aura à sa charge :

- la gestion des bénévoles et l'organisation de la compétition en lien avec la FFC,
- la gestion des arbitres et leur défraiement,
- la recherche des partenaires en lien avec la Ville pour le financement des obstacles,
- le traçage sur le site des parcours,
- la gestion de la buvette (et les éventuelles recettes).

Certaines prestations auront un coût et il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'ACTB pour cette manifestation d'un montant de **12 000 €** prise sur l'enveloppe à affecter du Service des Sports.

Afin d'assurer la réussite de cette manifestation, il vous est proposé de laisser l'entrée gratuite pour tous et de prévoir des animations permettant d'en faire la promotion :

- sur nos supports de communication habituels (Belfortmag, réseaux sociaux, internet et autres),
- durant Sportissimo au début du mois de septembre,
- le jeudi 13 septembre, dans le cadre de la « Fête du Sport » initiée par le Ministère des Sports (avec des démonstrations au Phare organisées avec l'ACTB et les ETAPS de la Ville),
- dans les collèges et écoles primaires le vendredi, avec des initiations organisées par l'ACTB et les ETAPS de la Ville sur place.

Le coût total de l'organisation de cet événement pour la Ville de Belfort est donc d'environ **21 000 € TTC** (hors frais de personnel), ce qui est faible par rapport à d'autres événements de cette envergure.

L'organisation sera portée intégralement par l'ACTB en lien avec la FFC et avec le soutien technique du Service des Sports de la Ville de Belfort.

Sur un tel événement, le potentiel de public est relativement important. La manifestation devrait accueillir entre 150 et 300 participants logés sur place durant les 3 jours de compétitions ce qui aura un impact sur la vie économique et hôtelière de la Ville de Belfort.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la FFC pour l'organisation de cette Coupe de France ainsi que les autres documents à venir,

de valider l'affectation de 4 340 € (quatre mille trois cent quarante euros) en subvention à la FFC pour payer les frais d'organisation de l'événement,

de valider l'affectation d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € (douze mille euros) à l'ACTB pour les dédommagements des arbitres et des traceurs sur l'événement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNON



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



# **CONVENTION COUPE DE FRANCE DE VTT**

## **Saison 2018**

# CONVENTION

Entre les soussignés :

**La Fédération Française de Cyclisme**, dont le siège social est situé au  
Centre National du Cyclisme  
Vélodrome national de SAINT-QUENTIN-en-YVELINES  
1, rue Laurent Fignon  
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, ci-après dénommée "FFC",  
représentée par son Président, M. Michel CALLOT.

et : d'une part ;

**La Collectivité :**

**MAIRIE DE BELFORT** , dont le siège social est situé

**PLACE D'ARMES / 90 000 BELFORT**

représentée par : **Le Maire, Monsieur Damien MESLOT** (1)

**Le Comité Régional de cyclisme**

**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE** , dont le siège social est situé

**MAISON DES SPORTS / 3 AVENUE DES MONTBOUCONS / 25000 BESANCON**

représenté par : **Le président, Monsieur Gilles ZOPPI**

d'autre part.

(1) dénommé « l'organisateur » dans la présente convention.

**Il a été préalablement rappelé ce qui suit :**

La Fédération Française de Cyclisme est l'organisme chargé par la délégation prévue à l'article L.131-14 du Code du sport, d'organiser, d'orienter, de contrôler, de promouvoir et de défendre la pratique du cyclisme en France Métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Elle a en outre la charge de représenter la France dans les compétitions internationales de cyclisme.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la FFC et l'organisateur pour l'organisation d'une manche de COUPE DE FRANCE VTT 2018.

Compte tenu de la présente convention, les parties se sont rapprochées afin que les épreuves soient organisées dans les conditions prévues par la loi française, et notamment l'article L. 331-5 du Code du Sport aux termes duquel :

*« toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L. 131-14 et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.*

*Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles mentionnés à l'article L. 131-16 et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret »*

La FFC qui au regard de la loi française a le devoir d'appliquer la mission de service public qui lui est déléguée par l'Etat, constate la régularité de la demande formulée par la société d'organisation, et accorde l'autorisation d'organisation dans des conditions conformes à l'article L. 331-5 du Code du Sport.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Le Bureau Exécutif de la FFC a décidé de retenir la candidature de :

**BELFORT**

pour l'accueil et l'organisation de la **Coupe de France de VTT 2018**

qui se déroulera les (dates) : **15 ET 16 SEPTEMBRE**

sur le site de (lieu) : **COMMUNE DE BELFORT**

avec les épreuves suivantes :

**COUPE DE FRANCE TRIAL**

Cette décision du Bureau Exécutif de la FFC a été prise compte tenu de l'engagement écrit des candidats de se conformer sans réserve aux conditions techniques, administratives et financières du cahier des charges d'organisation.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1 - ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME**

### **Article 1.1 - Obligations liées à l'organisation sportive**

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et règlementaires nécessaires à l'organisation sportive des compétitions.

**La FFC aura l'entière responsabilité :**

- de l'inscription au calendrier international (UCI),
- de l'homologation définitive des parcours et de leurs tracés,
- de la réalisation du programme sportif des épreuves,
- de la désignation des arbitres de course, du médecin du contrôle médical et de l'inspecteur en accord avec le Comité Régional concerné,
- de la réalisation des contrôles antidopage en liaison avec l'AFLD,
- la gestion des engagements (en amont et sur site),
- le chronométrage de toutes les épreuves,
- la production et la gestion des accréditations,
- la réalisation des visuels génériques et spécifiques de la Coupe de France VTT,
- la gestion des espaces exposants, assistances techniques et teams officiels,
- de l'établissement des résultats des épreuves,
- du suivi des classements généraux à l'issue de chaque manche, de l'homologation et de la publication officielle des classements généraux,
- de la remise des trophées de vainqueur de la Coupe de France à l'issue de la dernière épreuve,
- de l'assurance en responsabilité civile couvrant l'organisation sportive de l'épreuve à l'échelon course (en dehors de manifestations annexes telles que randonnées, démonstrations, spectacles, tentes, parking, etc.).

**Pour se faire, la FFC déplace des moyens humains en amont et pendant la manifestation :**

- un coordinateur FFC pour la mise en place et la gestion de la partie sportive,
- un responsable pour la gestion de la salle d'inscription,
- un responsable pour la gestion de la partie sportive en descente  
(Coordination des signaleurs de piste, des arbitres UCI et FFC et des secours)

- un régisseur pour la gestion de l'espace teams officiels,
- une équipe de chronométrage XC/DH/TR (4 à 10 techniciens),
- un monteur vidéo pour le production d'image en XC et DH
- des techniciens en amont pour la validation des parcours (entraîneurs nationaux)

**Ainsi que la gestion et mise à disposition du matériel suivant (suivant les épreuves) :**

- un camion de chronométrage pour la descente et le cross-country,
- chronométrage par transpondeurs,
- panneau d'affichage chrono vidéo et temps intermédiaire en descente,
- une ou deux arche(s) d'arrivée gonflable,
- bâche de fond de podium commune avec le visuel Coupe de France VTT,
- le matériel nécessaire aux signaleurs descente (drapeaux, sifflets, etc.),
- réseau talkies-walkies pour le personnel FFC et les arbitres de course,
- signalétique spécifique directionnelle (COUPE DE FRANCE VTT, salle d'inscription, accès espace teams, contrôle antidopage, etc.),
- plaques de cadre et dossards personnalisés, colliers plastique de fixation, épingles,
- rubalise pour l'ensemble des parcours,
- flèches pour la matérialisation des parcours XC et Trial.

La FFC prend en charge une quote-part de la dotation sur chaque épreuve et au titre du classement général de la Coupe de France de VTT 2018.

La FFC prend en charge les frais d'inscription au calendrier UCI et le financement des contrôles antidopage.

### **Article 1.2 - Obligations en matière de promotion**

La Fédération Française de Cyclisme s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve dans le cadre de la **Coupe de France de VTT 2018**.

**Une prestation production d'images avec diffuseur pourra être coordonnée par la FFC et proposée aux organisateurs pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2017. Celle-ci sera mise en place si la majorité des organisateurs répond positivement aux conditions financières.**

Il lui appartiendra en particulier :

- d'organiser l'information du public, spécialement par l'intermédiaire de la presse spécialisée.

- de diffuser au niveau national les résultats des compétitions, par tout moyen de communication approprié, et notamment le suivi des résultats en direct sur [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr).

La FFC assurera la production du visuel générique de la Coupe de France. Celui-ci sera décliné par site selon les épreuves. Les adaptations spécifiques (format abris bus, etc.) seront à la charge de l'organisateur local.

La FFC, sur l'accord concerté des organisateurs d'épreuves de la Coupe de France de VTT 2018, pourra, contre prise en charge répartie entre les organisateurs, coordonner la création et la négociation d'espaces publicitaires en commun dans la presse spécialisée VTT.

### Article 1.3 - Droits cédés par la Fédération Française de Cyclisme à l'organisateur :

La Fédération Française de Cyclisme autorise son cocontractant :

1°) à utiliser dans sa communication le label et la mention "Epreuve comptant pour la Coupe de France de VTT 2018",

2°) à négocier pour son compte, et auprès de ses propres partenaires, les droits de marketing de l'épreuve dans le respect des dispositions des articles 5.1 et 5.2 de la présente convention.



## 2 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ORGANISATEUR LOCAL

### Article 2.1 - Droit Fédéral

L'organisateur versera à la Fédération Française de Cyclisme la somme de :

(à inscrire en lettres puis en chiffres)

MILLE NEUF CENT CINQUANTE € hors taxes  
( 1950 € HT)

soit :

DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE €  
toutes taxes comprises ( 2340 € TTC)

au titre de droit fédéral (cf. **Annexe 1 financière**), correspondant à l'organisation de(s) l'épreuve(s) suivante(s) Cross Country Olympique XCO/Cross Country Eliminator XCE/Relai/ Descente Individuel DHI/Trial TR) :

COUPE DE FRANCE TRIAL

Le règlement de cette somme devra être effectué selon le planning ci-après :

- 1 000 € HT (1 200 € TTC) à la signature et joint à la présente convention ;
- 950 € HT ( 1140 € TTC) dans un délai d'un mois après le dernier jour de la compétition.

Ces sommes seront versées au compte de la Fédération Française de Cyclisme ouvert au Crédit du Nord - Code Banque : 30076 - Code guichet : 02352 - RIB : 27 - N° de compte 12262500200- Domiciliation : AG INSTITUTIONNELS

IBAN : FR76 30007 6023 5212 2625 0020 027  
BIC : NORDFRPP

Le service comptabilité de la FFC, éditera une facture pour chaque sommes demandées.

Le montant de ce droit intègre l'octroi du label "Coupe de France de VTT 2018" ;

## Article 2.2 - Dotation de la Coupe de France de VTT 2018

L'organisateur versera à la FFC pour le jour de la compétition, la somme

de : 2000 Euros

au titre de la participation à la dotation coureurs (cf. Annexe 1 financière) au(x) épreuve(s) suivante(s) Cross Country Olympique XCO/Cross Country Eliminator XCE/Junior Séries/Relai/ Descente Individuel DHI/ Trial TR)

### COUPE DE FRANCE TRIAL

Les prix seront payés aux coureurs par le siège fédéral suite à la réception et à l'homologation des états de résultats.

Prix donnés à titre indicatif sous réserve de connaître la tarification 2018 de l'UCI.  
Toute augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## Article 2.3 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription des coureurs reviendront à la FFC.

La FFC s'acquittera directement du reversement au Comité régional sur le territoire duquel se déroule la Coupe de France VTT 2018.

La FFC s'acquittera également du reversement au Comité d'Organisation du part sur les droits d'inscriptions à raison de 10 euros par participants.

(Ce dispositif de réversion s'appliquera sous réserve de validation par le Bureau Exécutif et Conseil Fédéral de la FFC durant hiver 2017-2018)

## Article 2.4 - Les indemnités dues aux officiels de course (déplacement, hébergement, repas, vacations) - (cf annexe 1 financière)

Le nombre d'arbitres de course désignés par la FFC et le comité régional sera fonction de la (ou des) discipline(s) retenue(s) conformément à l'annexe 1.

Ces arbitres seront indemnisés et pris en charge (vacations, charges sociales, déplacement, repas, hébergement) par l'organisateur local sur les bases du tarif fédéral 2018 en vigueur (se reporter au tarif 2016 en annexe 1 donné à titre indicatif).

## Article 2.5 - Les récompenses et protocoles (cf. annexe 5)

Les 3 premiers de chaque catégorie et les 5 premiers du classement général Scratch Hommes et Scratch Dames, seront récompensés au cours des cérémonies protocolaires. L'organisateur devra fournir pour chacun un trophée (si possible original), reprenant le visuel ou un lien avec le lieu de l'épreuve avec l'inscription « Coupe de France de VTT 2018 ». Une gerbe (ou bouquet) devra être fournie pour les podiums femmes.

## Article 2.6 - Autres dépenses d'organisation

On entend par autres dépenses d'organisation tous les frais techniques d'organisation, de service d'ordre, de sécurité, de secours (aux compétiteurs et aux publics), de sonorisation, d'animation et autres n'ayant pas fait l'objet d'une énumération dans la présente convention.

### **3 - PRINCIPALES PRESTATIONS TECHNIQUES A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR CORRESPONDANT A UNE ETAPE DE LA COUPE DE FRANCE (cf. annexe 2 et 3)**

L'organisateur s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter **les caractéristiques techniques et sportives** des différents parcours et à prendre en charge les obligations énumérées dans le cahier des charges joint en annexe 2 et 3.

Ces obligations constituent une base minimale que l'organisateur, assumant la responsabilité entière et exclusive de l'organisation, peut et doit s'efforcer d'accroître pour une meilleure qualité de l'épreuve. Il peut aussi se voir imposer par les autorités publiques un plan de secours et de sécurité plus étendu.

### **4 - OBLIGATION ADMINISTRATIVES DE L'ORGANISATEUR**

Les démarches en vue de l'obtention des autorisations indispensables et la mise en place d'un service d'ordre, devront être effectuées auprès des autorités du département, préfecture, sous-préfecture, mairie, gendarmerie, police, protection civile, par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les mesures pour :

- mettre à disposition les parcours et aires de compétition et d'entraînement,
- mettre à disposition les moyens de remontées (remontées mécaniques et/ou navettes appropriées) afin d'accéder aux sites de départ des différentes épreuves pour les participants, encadrements, officiels et l'organisation pendant les horaires officiels,
- préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement des épreuves et réserver aux seuls véhicules accrédités l'accès aux emplacements prévus à chaque usage,
- assurer toute liberté de manœuvre nécessaire pour le bon déroulement des épreuves.

Les autorisations correspondantes devront être présentées à la FFC.

L'organisateur s'engage à fournir à la FFC une copie des dossiers déposés et de l'autorisation préfectorale et/ou municipale selon le cas.

Pour se faire, il devra faire parvenir, dans les délais requis, à la Préfecture dont il dépend, un dossier comprenant les plans du parcours (préalablement homologués par la FFC), le dispositif de secours et les autorisations des propriétaires des terrains utilisés (privés ou publics), l'attestation d'assurance en responsabilité civile de la FFC.

L'organisateur devra être en règle afin de diffuser **un programme sonore** (déclaration SACEM à jour).

## **5 - OBLIGATION MARKETING DE L'ORGANISATEUR**

### **Article 5.1 - Présence terrain et droit marketing (cf. annexe 6)**

La ville, les collectivités locales partenaires ou les partenaires privées pourront être présentes sur l'ensemble des supports de promotion de la Coupe de France VTT 2018 :

- les plaques de cadre et dossards
- sur le podium protocolaire
- banderolage et oriflamme : 50% de la visibilité total (les 25m linéaire avant la ligne d'arrivée étant réservés à la FFC et son partenaire titre)

#### **Exclusivité :**

**Secteur donnant droit à une exclusivité au profit de la FFC :**

Assurance/Prévoyance/Mutuelle, Automobile, Textile sportif, Equipementier Cycle, Radio, TV, Presse (hors presse régionale), boissons et produits énergétiques, Hébergement/Hôtellerie, Loterie/Paris Sportifs, matériaux de construction.

Pour certains de ces secteurs, La Fédération Française de Cyclisme pourra à la demande motivée de l'organisateur et suivant ses engagements lever certains d'entre eux.

Pour les autres secteurs, une liste des exclusivités à respecter, tant par le FFC, que par le comité local d'organisation sera établie en concertation au plus tard 3 mois avant l'événement. Une liste des sponsors sera alors communiquée aux différentes parties afin de privilégier la non-concurrence.

### **Article 5.2 - Mise à disposition d'espaces**

L'organisateur mettra gracieusement à disposition et sur confirmation de la FFC - un espace d'exposition ou d'assistance technique à destination de partenaires annuels ou institutionnels de la FFC.

### **Article 5.3 - Commercialisation des droits rattachés aux Coupes de France VTT**

Les droits de la Coupe de France VTT appartenant à la FFC, toute session de ces droits par l'organisateur (utilisation de l'appellation sur des objets publicitaires et commerciaux par exemple) devra obtenir au préalable l'accord écrit de la FFC.

### **Article 5.4 - Distribution d'objets ou de documentation aux participants**

Offrir un cadeau souvenir « symbolique de la région d'accueil » aux participants de la Coupes de France VTT 2018 est fortement recommandé. **Un cadeau aux chefs d'équipes est à privilégier également.**

Des objets publicitaires ou documents de promotion pourront être joint au « kit coureurs » en salle d'inscription.

### Article 5.5 - Mention du label

Toute annonce relative à l'épreuve devra préciser la mention « **Epreuve comptant pour la Coupe de France de VTT 2018** ».

### 6 - PROGRAMME DES COMPETITIONS

La FFC établira le programme sportif de la manifestation. L'organisateur local devra s'y conformer au moment de sa parution officielle (sans prendre en référence le planning de l'année précédente).

La gratuité des remontées mécaniques doit être garantie pour les coureurs inscrits et les ayants droits (intervenants techniques, arbitres, teams managers, mécaniciens accrédités pour l'épreuve ou à l'année....) pendant les reconnaissances à pied, les entraînements et les épreuves chronométrés.

### 7 - REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DE VTT 2018

La Coupe de France de VTT 2018 fait l'objet d'un règlement particulier qui sera fourni à l'organisateur. Celui-ci sera tenu de respecter l'ensemble de ce règlement particulier. Les épreuves de DH sont inscrites au calendrier international, l'organisateur sera tenu de respecter les consignes et obligations de l'UCI.

### 8 - ACTIONS DE PROMOTION

L'organisateur s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre en œuvre un plan de communication et de promotion de l'épreuve.

En outre, un dossier de présentation de l'épreuve devra être réalisé et adressé au siège de la FFC après attribution de l'épreuve. Ce document devra être validé par les services de la FFC et sera notamment adressé à l'ensemble des Teams officiels, à l'UCI pour inscription de l'épreuve, au président des commissaires UCI, sur [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr), à la presse.

Dans ce document, devront figurer notamment :

- le descriptif complet des épreuves (plan des parcours),
- les moyens d'accès,
- les hébergements,
- la communication, les animations annexes,
- les coordonnées de l'organisateur local.

Le logo de la FFC et la mention « **Epreuve comptant pour la Coupe de France de VTT 2018** » devra figurer sur tous les documents de communication de l'épreuve concernée.

L'organisateur local se doit de concevoir un programme officiel local de la COUPE DE FRANCE VTT 2018 reprenant le visuel en 1<sup>re</sup> page de couverture.

## **9 - CLAUSE D'ANNULATION DE L'EPREUVE**

Si par suite d'un cas de force majeure tel que définit ci-après, la FFC ou la Organisateur local était amenée à ne plus pouvoir remplir tout ou partie de leurs obligations respectives, l'exécution de la convention serait suspendue jusqu'à la fin de l'événement de force majeure, sans néanmoins que cette suspension ne puisse dépasser 1 mois.

Si la suspension de la convention devait durer plus de 1 mois, la convention serait réputée résilié à compter de la date de suspension.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'une inexécution ou mauvaise exécution de la convention consécutive à un cas de force majeure et aucun dommage et intérêt ne pourra lui être dû à ce titre. En revanche les sommes qui auraient été précédemment versées à la FFC lui resteraient acquises.

Sera considéré comme cas de force majeure au sens de la convention, toute guerre, actes de terrorisme ou criminels, fait de rébellion, grève, lock out, cataclysmes naturels tels qu'inondations, ou autres événements climatiques, non généré par le fait de la FFC ou la Organisateur local empêchant ou rendant particulièrement difficile l'exécution de la convention, qu'il intervienne ou non directement au sein de la FFC ou de la Organisateur local, ou qu'il provienne notamment de toute nouvelle disposition d'ordre législatif et/ou réglementaire ayant force obligatoire.

## **10 - EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le signataire de la présente convention se porte garant de l'exécution des dispositions contenues dans le présent cahier des charges.

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations techniques, elle s'en remet à un prestataire ou à un quelconque organisme la représentant.

## **11 - CLAUSES DE RESILIATION**

La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution de l'une quelconque de ces obligations.

La résiliation prendra effet le quinzième jour suivant la date de réception par l'organisateur d'une lettre recommandée le mettant en demeure d'exécuter ses engagements.

En cas de résiliation de l'organisateur dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées à la FFC lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tous autres dommages qui pourraient être prononcés par le tribunal.

## **12 - DESISTEMENT**

En cas de désistement de la part des organisateurs après signature de la convention dans l'année qui précède l'événement, l'indemnité due par les organisateurs passera à 60 % des droits de concessions visés à l'article 2.1. Cette indemnité sera augmentée de 5 % par mois entamé si le désistement devait intervenir dans les six mois qui précèdent l'événement. La mise en œuvre et l'exécution de cette clause exclue toute requête de la FFC envers l'organisateur auprès du tribunal compétent en vue d'obtenir des dommages et intérêts.

### **13 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'un quelconque des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

### **14 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à tenir confidentiels et en conséquence à ne pas divulguer à des tiers, les accords financiers de la présente convention, tant pendant sa durée qu'après son expiration.

### **15 - CLAUSE SUSPENSIVE**

La présente convention ne prendra effet qu'après attribution officielle par le Bureau Exécutif de la Fédération Française de Cyclisme.

Fait à Montigny le Bretonneux, le .....

(en trois exemplaires originaux)

(Toutes les pages de la convention et les annexes doivent être paraphées par les signataires.)

Pour le Comité  
Régional de Cyclisme

Pour la Collectivité

Pour la Fédération  
Française de Cyclisme

Le Président

Le Maire

Le Président

M. Gilles ZOPPI

M. Damien MESLOT

M. Michel CALLOT

# ORGANISATION D'UNE EPREUVE DE LA COUPE DE FRANCE VTT 2018

---

## *Annexes*

- ANNEXE 1      CONDITIONS FINANCIERES**
- Droits fédéraux
  - Dotations
  - Arbitres de course
- ANNEXE 2      CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES - PARTIE GENERALE**
- ANNEXE 3      CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES - PARTIES SPECIFIQUES**
- ANNEXE 4      EXIGENCE TECHNIQUE DE TRACAGE XCO**
- ANNEXE 5      TROPHEES DE LA COUPE DE FRANCE VTT**
- ANNEXE 6      SUPPORTS PUBLICITAIRES**
- ANNEXE 7      CONTROLE ANTIDOPAGE**



# Annexe 1

## CONDITIONS FINANCIERES - SAISON 2018

### Droits Fédéraux

☐ COUPE DE FRANCE VTT Cross-Country	8 950,00 € HT	10 740,00 € TTC
☐ COUPE DE FRANCE VTT Descente	8 950,00 € HT	10 740,00 € TTC
☐ COUPE DE FRANCE VTT Trial	1 950,00 € HT	2 340,00 € TTC
☐ COUPE DE FRANCE VTT Cross-Country/Descente/Trial	17 450,00 € HT	20 940,00 € TTC

### Contribution de l'organisateur local à la dotation de la Coupe de France de VTT 2018 (UCI C1)

- ☐ COUPE DE FRANCE VTT Cross-country : 9 200 €
  - Participation aux prix minimum de la manche
  - Participation aux prix du classement général des pilotes et des teams
- ☐ JUNIORS SERIES : 1 180 €
  - Participation aux prix minimum de la manche
  - Participation aux prix du classement général des pilotes et des teams
- ☐ COUPE DE FRANCE VTT Descente : 6 200 €
  - Participation aux prix minimum de la manche
  - Participation aux prix du classement général des pilotes et des teams
- ☐ COUPE DE FRANCE VTT Trial : 2000 €
  - Participation aux prix minimum de la manche
  - Participation aux prix du classement général des pilotes et des teams

Prix donnés à titre indicatif sous réserve de la tarification 2018 de l'UCI. Toute augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## Présence des arbitres de course

Liste des arbitres désignés :

### COUPE DE FRANCE VTT Cross-Country

- 1 président de jury nommé par l'UCI
- 4 arbitres nationaux
- 1 arbitre régional
- 1 inspecteur antidopage nommé par l'UCI

### COUPE DE FRANCE VTT Descente

- 1 président de jury nommé par l'UCI
- 4 arbitres nationaux
- 1 arbitre régional
- 1 inspecteur antidopage nommé par l'UCI

### COUPE DE FRANCE VTT Trial

- 7 arbitres nationaux (dont le président de jury)

### COUPE DE FRANCE VTT Cross-Country/Descente/Trial

- 1 président de jury (XC/DH) nommé par l'UCI
- 6 arbitres nationaux
- 2 arbitres régionaux
- 7 arbitres nationaux Trial (dont le président de jury Trial)
- 1 inspecteur antidopage nommé par l'UCI

Pour les arbitres nommés par l'UCI, seuls les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'organisateur. L'organisateur devra cependant prévoir le transport de ces arbitres à partir de leur arrivée sur le territoire français jusqu'au site de la compétition.

## Conditions financières des arbitres VTT 2017

(Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés pour 2018 par le bureau exécutif de la FFC)

FONCTION	TYPE D' EPREUVES				
	Officielles* UCI	Officielles* FFC	Calendrier UCI	Calendrier FFC**	Calendrier régional
Président désigné par la FFC	<b>105</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>80</b>	selon tarification régionale en vigueur
Secrétaire	<b>105</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>80</b>	selon tarification régionale en vigueur
Autres membres du jury	<b>105</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>50</b>	selon tarification régionale en vigueur
Désignation régionale	/	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	selon tarification régionale en vigueur

### Renseignements divers :

1 - montant de l'indemnité kilométrique FFC : **0,33** euros

2 - montant de l'indemnité repas (si non fourni par les organisateurs) : **16,40** euros

Ce montant ne s'appliquant pas aux arbitres désignés dans les épreuves du calendrier UCI.

3 - pour les déplacements supérieurs à 500 km l'indemnité est fixée à une demi-vacation supplémentaire, si le retour s'effectue le lendemain de l'épreuve pour nécessité d'éloignement ou d'impossibilité d'utilisation des transports en commun le jour de la fin de l'épreuve

\* les épreuves "officielles" correspondent aux épreuves de "Coupes", de "Championnats" et le TFJV

\*\* le calendrier FFC renvoie aux épreuves qui sont inscrites au calendrier national, et qui ne sont pas inscrites au calendrier UCI

**Le service « personnels et fournisseurs » de la FFC peut se charger de la gestion des indemnités journalières, charges sociales et frais kilométriques des commissaires.**

**Les frais de gestion sont de 10%.**

**Une facture finale (majorée de la TVA) sera transmise à l'organisateur à l'issue de l'épreuve.**

# Annexe 2

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES - PARTIE GENERALE DE L'ORGANISATEUR LOCAL

### Besoins communs à tous les formats Cross-Country, Descente et Trial

#### Transports, Véhicules

- Véhicules et engins nécessaires au montage de structures et transport de matériel en vue de la réalisation des diverses installations et la gestion des épreuves (placement des signaleurs...).
- Véhicules tout terrain et motos nécessaires au déroulement et à la sécurité des épreuves.
- Véhicules tout terrain pour le transport des journalistes et des invités (avec chauffeurs connaissant les parcours).

#### Salles, locaux et équipements

- 1 salle d'inscription et d'accréditation de 100 m<sup>2</sup> minimum avec :
  - photocopieur avec trieuse, agrafeuse (50/60 copies minute), format A3 et papier (2 000 à 5 000 copies)
  - 3 accès minimum WIFI Internet en haut débit
  - tables, chaises, prises électriques et poubelles.
- 1 salle de presse de 50 m<sup>2</sup> minimum avec accès internet gratuit
- 1 salle pour la réunion des teams (60 personnes environ).
- 1 local aux normes UCI pour les contrôles antidopage, à proximité de l'arrivée des épreuves, dans un rayon de 300 m maximum.
- 1 local pour le collège des arbitres (contigu à la salle d'inscription).
- Vestiaires et douches (en nombre suffisant) situés à proximité des arrivées. Possibilité d'utiliser des structures existantes, tel que camping, stade ou autres.
- Sanitaires en suffisance et à proximité des sites.

## Prestations

- Gardiennage du site du jeudi soir au dimanche matin.
- Mise en place d'un car-podium ou d'une scène de 25 m<sup>2</sup> minimum pour l'animation et les cérémonies protocolaires.
- Sonorisation des zones départs/arrivées (raquette d'arrivée DH, 200 m avant et 100 m après la ligne d'arrivée XC, zone de trial) et du village (espace teams officiels)
- Sonorisation de portions de parcours XCO, DH et Trial
- Animation par un speaker FFC (licence Animateur fédéral obligatoire) pour une discipline, deux speakers pour les épreuves avec 2 ou 3 disciplines (XC, DH et Trial)
- Signalisation et fléchage (fourniture et pose) des différents sites et locaux.
- Nettoyage des différents sites et salles.
- Prévoir une équipe technique d'intervention en permanence.

## Infrastructures Sportives

- Un accès internet (ou accès wifi) sur la (les) lignes d'arrivée(s)
- Panneaux électoraux à proximité de la salle d'inscription (8 m<sup>2</sup> environ) et des zones de départ (5m<sup>2</sup> environ) pour l'affichage des documents officiels (liste des inscrits, de départ, résultats, etc.).
- Mise en place de barrières Vauban en nombres suffisants (1 800 m minimum pour une épreuve XCO), pour les raquettes d'arrivées, les intersections avec des routes et les délimitations des espaces (Teams, assistances techniques, exposants, etc.).
- Postes de lavage des vélos en quantité et pression suffisantes (4 minimum), à proximité de l'arrivée et de l'espace teams.

## Secours

**Le dispositif de secours doit être opérationnel aussi bien lors des entraînements que des compétitions.**

- Mise en place d'un dispositif de secours et d'évacuation (participants et public) selon les normes imposées par la préfecture et les autorités publiques compétentes, comprenant au minimum :
  - présence d'un médecin urgentiste (au minimum) pour coordonner les secours,
  - postes de secouristes en quantité suffisante pour couvrir l'ensemble du parcours et appropriés au nombre de participants (avec matériel de réanimation et d'oxygénothérapie, matelas coquilles, attelles diverses) avec véhicules tout-terrain.
- 2 ambulances sur site au moins, (avec personnel et matériel) habilitées à pratiquer des évacuations.
- Dispositif de secours au public, mis aux normes imposées par la Préfecture.
- Moyens de communication radio autonome pour les secours, avec une possibilité d'interface sur les autres réseaux.
- L'intégralité du parcours doit être accessible aux secours en cas d'évacuation.
- Informer officiellement les services hospitaliers les plus proches.
- Hélicoptère de secours (médicalisé et opérationnel) en pré-alerte, pendant les entraînements et les compétitions.

## Electricité

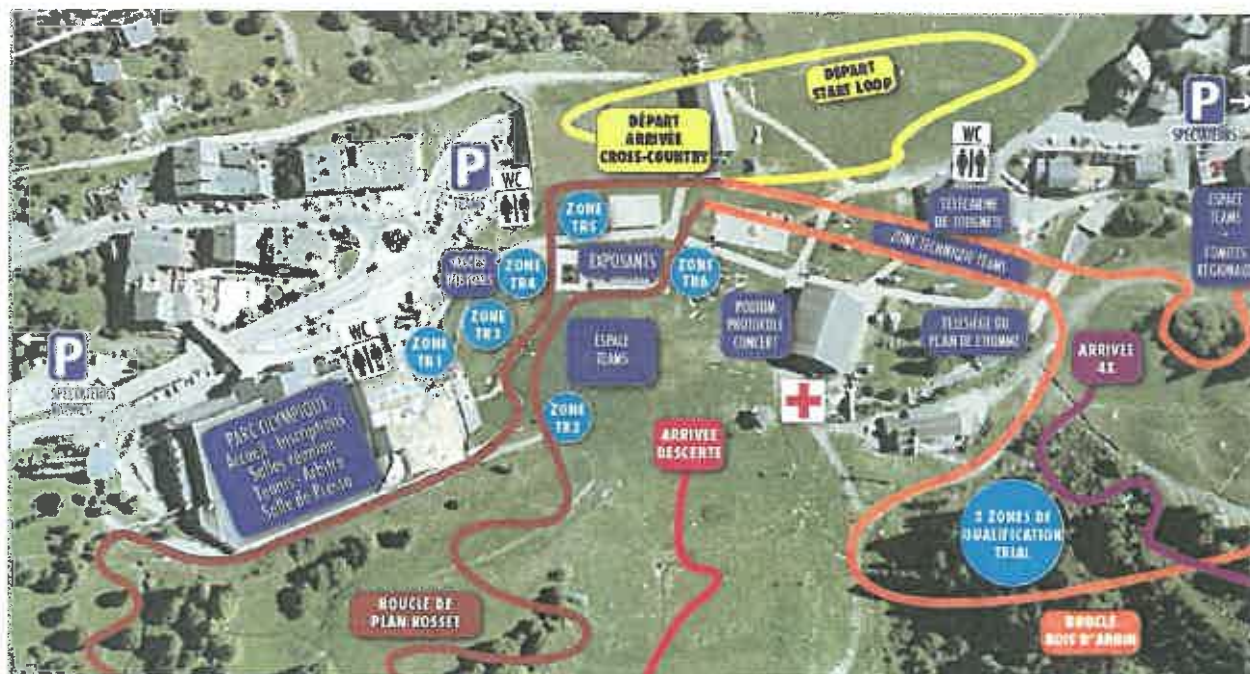
**Alimentation et distribution** en fonction des puissances nécessaires pour les différents besoins de l'organisation et de ses prestataires (podium, arches gonflable de chaque côté de la ligne, tableau d'affichage, cabines de chronométrage, espace teams, etc.). Des coffrets de chantier seront disposés pour couvrir au minimum les besoins des  $\frac{3}{4}$  de la surface au sol de l'espace Teams VTT.

## Surfaces

- **Espace teams officiels** (8000m<sup>2</sup> environ) à proximité du départ (mise à disposition gratuite de l'emplacement aux teams officiels FFC). Espace privatisé à partir du jeudi matin 8h précédent l'épreuve. En outre il doit s'agir d'un espace plat, viabilisé et sonorisé.
- **Espace assistances techniques et exposants** (1 000 m<sup>2</sup>).

## Parkings

- **Presse et officiels.**
- **Parking teams officiels VTT FFC** (120 places).
- **Compétiteurs.**
- **Public.**
- **Organisation** (bénévoles, etc.).



# Annexe 3

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES - PARTIES SPECIFIQUES DE L'ORGANISATEUR LOCAL

### Dispositions spécifiques propres à chaque discipline en complément des besoins communs définis en annexe 2

#### Besoins spécifiques au Cross-Country

##### Transports, Véhicules

- 2 motos Trial ou électriques avec pilotes, pour l'ouverture et la fermeture du parcours de cross-country. Les pilotes devront connaître parfaitement le parcours et la pratique du VTT, aussi bien pour l'ouverture que pour une modification de parcours à effectuer.

##### Parcours

- **Balisage et mise en place des parcours XCO Court et XC Long, dès le mardi précédent l'épreuve au minimum (flèches et rubalise fournis par la F.F.C.).**
- **Matérialisation des km sur le parcours XCO Court (règle UCI)**
- **Mise en place de la zone technique double (barrières Vauban, tente, container poubelles)**
- **Matériel de protection si nécessaire.**
- **Piquets en bois d'une longueur de 130 à 150 cm pour le balisage des parcours du cross-country.**

##### Transmissions

- **Postes talkies-walkies en quantité suffisante pour les signaleurs de parcours cross-country aux endroits stratégiques (10 à 15 postes). Une personne devra assurer l'interface des informations.**

##### Ravitaillements

- **1 poste de ravitaillement léger sur le parcours.**
- **1 poste de ravitaillement complet liquide et solide (approvisionné) à l'arrivée.**
- **Gobelets, sacs poubelles et container en nombre suffisant sur les espaces de ravitaillement.**

## Personnels volontaires

- Une équipe technique (3 à 4 personnes) pour la mise en place du parcours et son entretien pendant les entraînements et les compétitions.
- 5 personnes pour la préparation et la distribution des kits coureurs en salle d'inscription (disponible à J-1 par rapport à l'ouverture de la salle, puis 30 mn avant l'ouverture les jours suivants)
- 4 personnes pour assister les arbitres de course uniquement pendant les épreuves sur les mises en grille au départ.
- Signaleurs en quantité suffisante pour la sécurisation des parcours, équipés du matériel adéquat.
- Personnel (bénévoles et autres) nécessaire (muni du matériel adéquat) à la réalisation de l'ensemble des charges de l'organisateur
- 1 assistant pour la gestion de l'espace Teams officiels.

Prendre en charge les repas (en quantité et qualité satisfaisantes) des personnels bénévoles.





## Besoins spécifiques à la Descente et Descente Sprint

### Transports, Véhicules

- 1 Quad (ou moto trial suivant les accès possibles sur le parcours descente) pour transporter du petit matériel.
- Un espace plat, stable et couvert d'environ 15 m<sup>2</sup> pour le **départ de la descente**.
- **600 m<sup>2</sup>** pour les aires de **départ et d'arrivée**
- **Tente d'échauffement au départ** pour la descente.

### Ravitaillements

- **1 poste de ravitaillement en eau** au départ descente (entraînement et compétition).
- **1 poste de ravitaillement complet liquide et solide** (approvisionné) à l'arrivée avec tables à l'arrivée de la descente.
- Gobelets, sacs poubelles en nombre suffisant sur les espaces de ravitaillement

### Parcours

- **Fermeture** complète des 400 derniers mètres du parcours DH jusqu'au début de la raquette d'arrivée.
- **Matériel de protection** : filets cannes (sécurité spectateurs), filets FIS (sécurité pilotes), bâches, matelas, bottes de paille en quantité suffisante suivant la configuration des parcours.
- **Piquets polycarbonate** pour le balisage du parcours de descente.

### Transmissions

- **Postes talkies-walkies** en quantité suffisante couvrant tout le parcours pour :
  - les signaleurs de piste descente (25 à 30 postes),

## Personnels volontaires

- Une équipe technique (3 à 4 personnes) pour la mise en place du tracé, l'entretien de la piste et le maintien du balisage pendant la préparation, les entraînements et les manches chronométrés.
- 4 personnes pour la préparation et la distribution des kits coureurs en salle d'inscription (disponible à J-1 par rapport à l'ouverture de la salle, puis 30 mn avant l'ouverture les jours suivants)
- Signaleurs en quantité suffisante pour la sécurisation du parcours, équipés de drapeaux et de sifflets (entraînements et compétitions).  
A titre indicatif :
  - 20 à 30 signaleurs de piste de descente (entraînements et compétitions)

Prendre en charge les repas (en quantité et qualité satisfaisantes) des personnels bénévoles.



## Besoins spécifiques au Trial

### Mise en place des zones

- Respect des préconisations des chapitres 3 et 4 du règlement de la Coupe de France de VTT 2018.
- **Traçage et aménagement** des différentes zones.
- Mise en place du matériel nécessaire pour les **zones artificielles**.
- Mise en place de rochers, pour d'éventuelles **zones naturelles rapportées**.
- **Matériel de protection** (filets, bâches, matelas, bottes de paille) en quantité suffisante pour la meilleure sécurité dans les passages dangereux.
- **Piquets bois** (HT 70 cm), pour le balisage des parcours.

### Ravitaillements

- **1 poste de ravitaillement complet liquide et solide** (approvisionné) au PC Trial.
- Gobelets, sacs poubelles en nombre suffisant sur les espaces de ravitaillement.

### Transmissions

- **Postes talkies-walkies** en quantité suffisante pour chaque arbitre, les secours et le responsable des zones (12 postes).

### Personnels volontaires

- **6 assistants aux arbitres de zone**
- **Une équipe technique responsable des zones** (2 à 3 personnes) pour la mise en place et son entretien.
- **Personnel** (bénévoles et autres) nécessaire (muni du matériel adéquat) à la réalisation de l'ensemble des charges de l'organisateur

Prendre en charge les repas (en quantité et qualité satisfaisantes) des personnels bénévoles.



# Annexe 4

## Préparation du parcours XCO environ 5 km

### GENERALITES

- Le VTT cross-country est une discipline d'endurance qui se déroule sur une période plus ou moins longue en fonction des catégories (50' chez les Cadettes jusqu' à 1h45 chez les Elite).
- La variété des terrains rencontrés sur le parcours doit permettre l'expression des qualités techniques (pilotage, franchissement, etc.) et physiques des coureurs (gestion d'un effort avec des variations de rythme induites par le dénivelé ou les zones techniques).

### CARTES DES PARCOURS

1/ Elaborer 4 cartes (du parcours, du profil du parcours, du site et des environs)

2/ La carte du parcours doit fournir les renseignements ci-après :

1. vue aérienne du parcours sur carte au 1/25 000<sup>e</sup> (avec les variantes possibles)
2. préciser les différents types de terrain sur le parcours
3. les sections les plus intéressantes
4. les descentes dangereuses
5. traversées : gués, ponts ou passerelles
6. route d'accès pour les spectateurs
7. voies d'accès secours

3/ Le Profil du parcours précisera le dénivelé en ordonnée et le kilométrage en abscisse. Un relevé au GPS et une vue sous Goggle Map est préconisé.

### ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PARCOURS VTT CROSS-COUNTRY

- Les critères d'un bon parcours sont variés.
- Le parcours doit constituer un défi pour les meilleurs coureurs, mais il doit aussi présenter un niveau de difficulté FRANCHISSABLE A VELO et répondre aux normes de SECURITE.

## TERRAIN

- L'idéal consiste à faire alterner :
  - plusieurs types de terrain. Privilégier la richesse des cheminements pour créer un parcours complet et spectaculaire : sentiers étroits, chemins de terre ou de graviers, pistes forestières, sections tracées en sous-bois, en prairie.
  - des sections techniques/difficiles et des sections plus roulantes.
  - Des sections chemins larges et des sections chemins étroits (single)
  - des montées et des descentes de différentes longueurs (ou durées)
- On doit pouvoir couvrir la quasi-totalité du parcours à vélo, quelles que soient les conditions naturelles et météorologiques.

**IL EST FONDAMENTAL D'INTEGRER AU STADE DE LA CONCEPTION, LA POSSIBILITE DE MAUVAIS TEMPS ET DE FAIRE EN SORTE QUE TOUTE ADAPTATION REQUISE SOIT PREVUE DES LE DEBUT.**

- Le parcours doit pouvoir s'effectuer intégralement sur le vélo, quelles que soient les conditions météorologiques. Dans certains cas inévitables, il peut être autorisé que les coureurs descendent de leur vélo si cela est bref.
- Chaque boucle doit être au moins à 90 % hors route.
- Imaginer des voies d'accès sur le parcours pour les spectateurs.
- Imaginer et choisir les points de passage où la vue est imprenable. Trouver des noms originaux à un certain nombre de passages, afin que le speaker puisse situer les coureurs sur le parcours et que les officiels ou les teams managers soient en mesure de localiser les passages considérés.

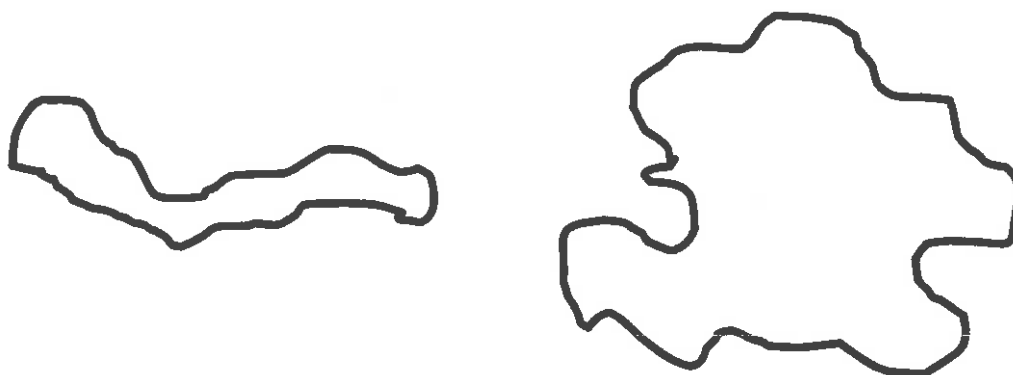
## FORME DU CIRCUIT

- Le traçage en "feuille de trèfle" ou "le 8" ou le "trèfle à trois feuilles", sont des modèles de parcours idéaux. Ils permettent :
  - De moduler les parcours (petite, grande boucle) en fonction des catégories.
  - De bénéficier de nombreux points de visibilité pour les spectateurs.

## EXEMPLES RECOMMANDES DE DIFFERENTES FORMES DE CIRCUITS



## EXEMPLES DE FORMES DE CIRCUITS A EVITER

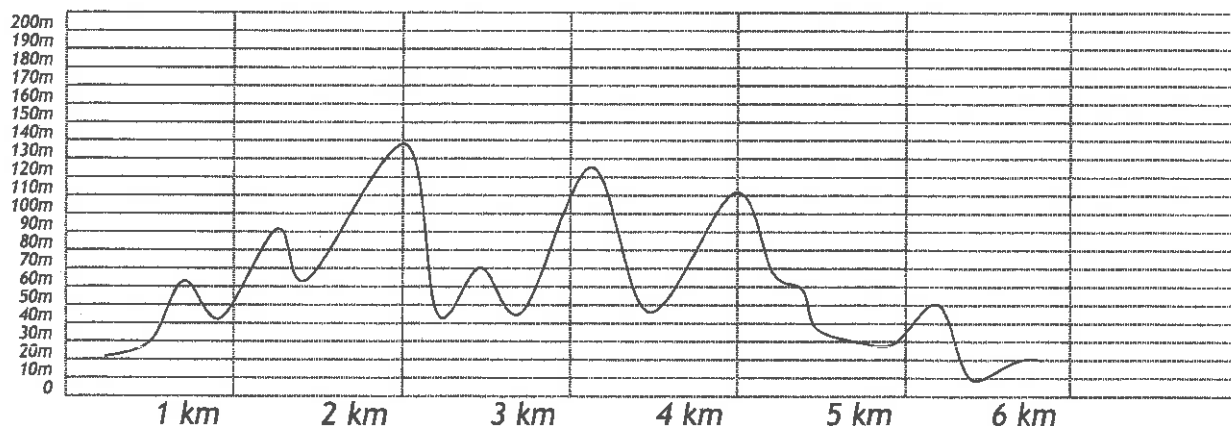
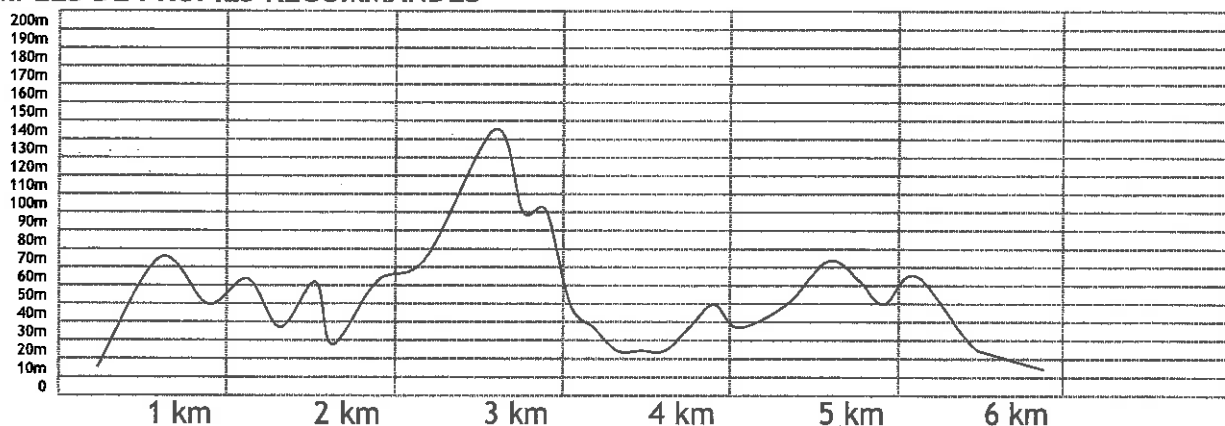


- Une configuration en trèfle réduit la superficie à couvrir, ce qui présente des avantages considérables pour les liaisons de radiocommunication, l'évacuation médicale et la répartition des membres du service d'organisation.

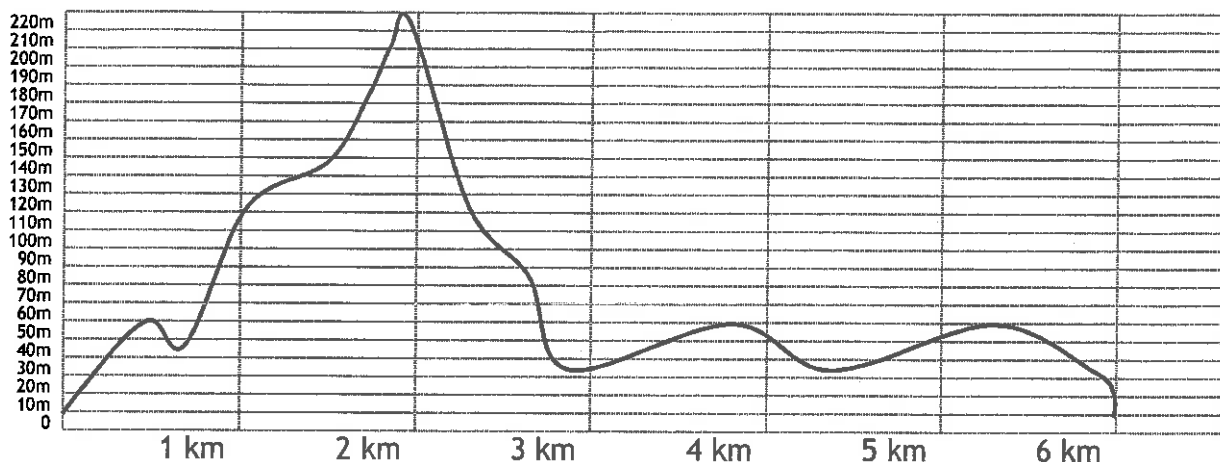
### DENIVELEE

- L'enchaînement de montées à dénivelée comprise entre 10 et 70 m doit être recherché.
- La dénivelée positive totale du circuit doit se situer entre 30 et 40 m au km.
- Prévoir une variante facilitée pour les catégories cadettes et junior dames dans les sections à très fort pourcentage de pente.

### EXEMPLES DE PROFILS RECOMMANDES



## PROFILS A EVITER



## KILOMETRAGE

- Les circuits de Coupes de France XCO doivent avoir une distance minimum de 4 km et 6 km maximum.

## ZONE DEPART/ARRIVEE

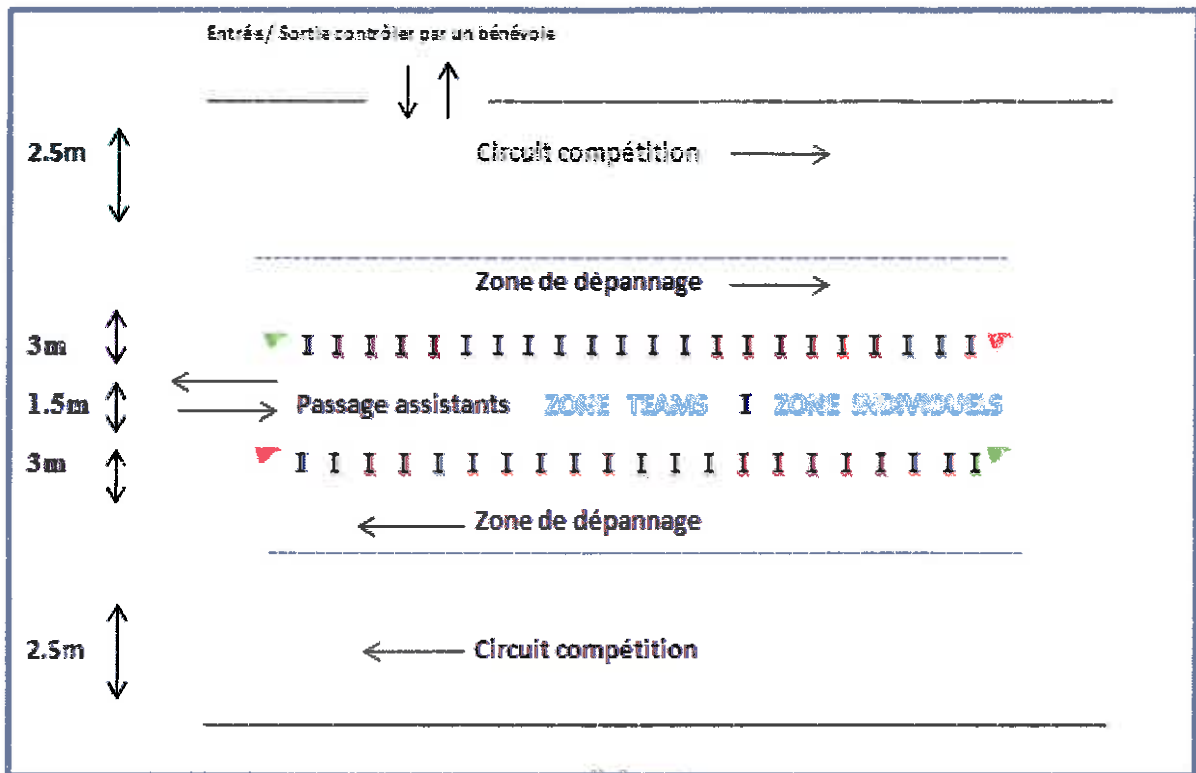
- Choisir un site d'accueil très spacieux permettant le traçage d'un parc de départ spectaculaire et la présence de toutes les infrastructures d'accueil (espaces teams et parking)
- La zone de départ/arrivée doit présenter une largeur minimale de 10 m, une longueur minimale de 200 m, et être aménagée dans un secteur plat ou en montée.
- Il faut aussi prévoir une vaste zone appropriée où les coureurs pourront s'échauffer avant d'être appelés en zone de préparation au départ. Les deux zones seront à proximité l'une de l'autre pour ne pas retarder la procédure d'appel.

## ZONES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET RAVITAILLEMENT

- Pour les chefs d'équipe (team managers) et les Arbitres, la configuration des zones de ravitaillement et assistance technique constitue un aspect déterminant.
- **Obligation de prévoir une zone double, l'idéal étant :**
  - ✓ Tous les 3 km maximum
  - ✓ Après une section du parcours cassante pour le matériel permettant d'éviter les encombrements.
  - ✓ Plutôt en légère montée, dégagée pour identifier les pilotes arrivant.
  - ✓ de longueur suffisante, comprise entre 75 et 150 mètres.
  - ✓ sur une zone accessible pour l'encadrement des équipes si possible proche de la zone de départ/arrivée pour faciliter l'accès des chefs d'équipe, des Arbitres et du personnel de l'organisation.

- Prévoir une longueur suffisante pour diviser les zones d'assistance comme suit :
  1. Section des teams officiels
  2. Section des pilotes individuels

Espace optimal nécessaire : 50 m de longueur et à 15 m de largeur



**LEGENDE :**

Ligne de plâtre : -----

Barrières : ..... et I

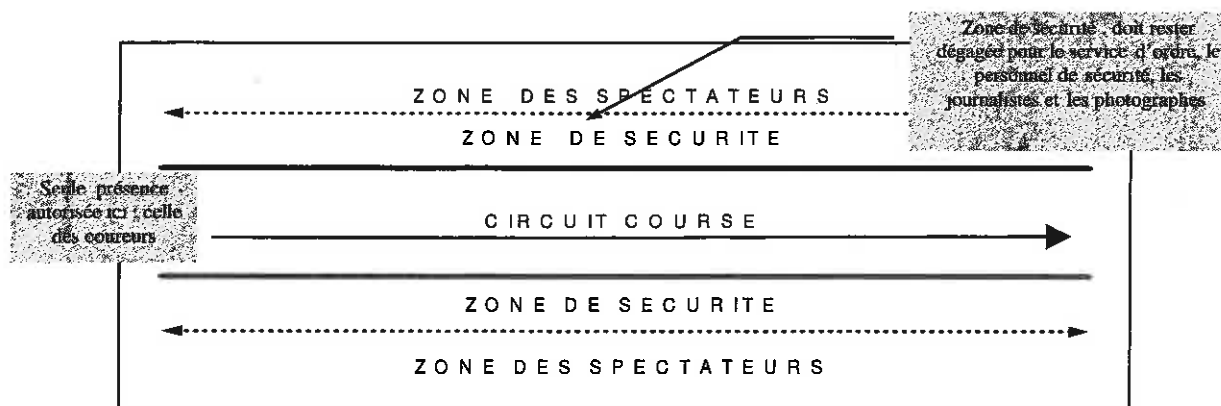
Début de zone : ▲

Fin de zone : ▼



## BALISAGE DU PARCOURS

- Les descentes raides et/ou potentiellement dangereuses seront signalées et protégées et limitées par de la rubalise (la bande sera fixée sur des piquets .....).



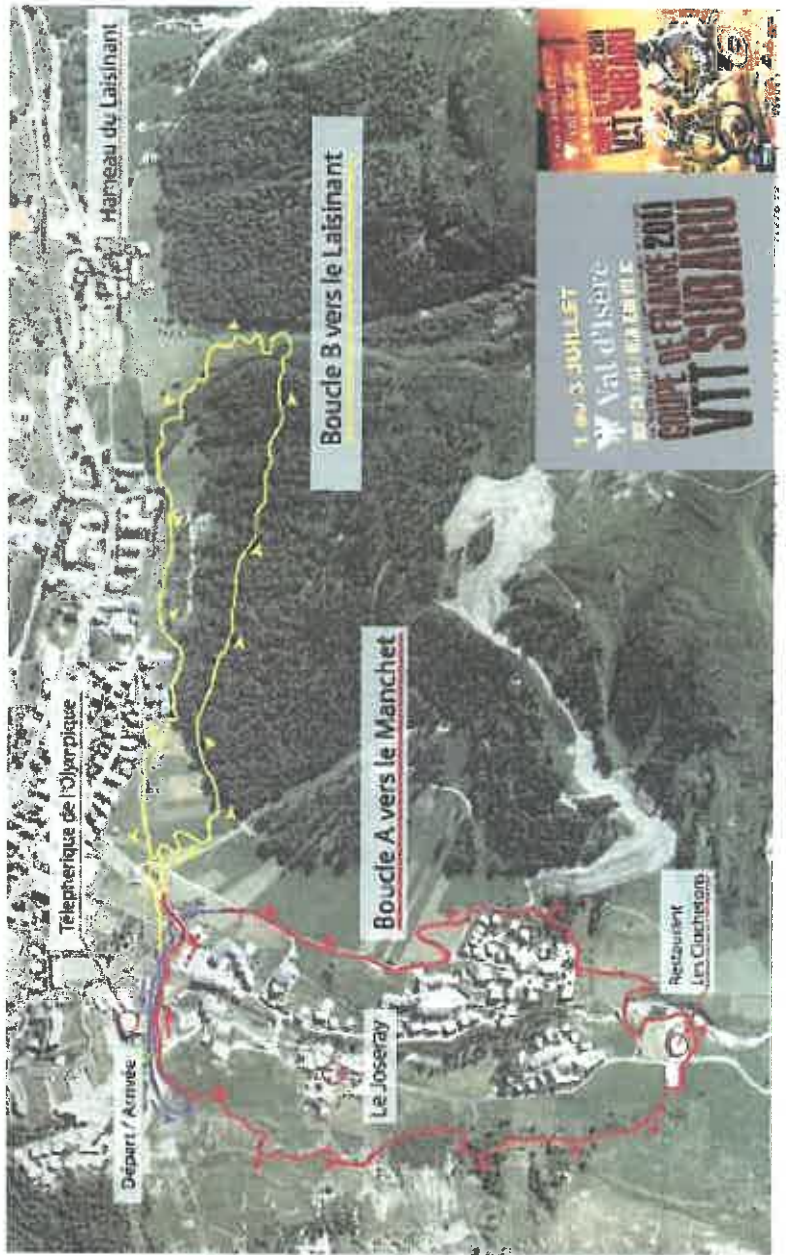
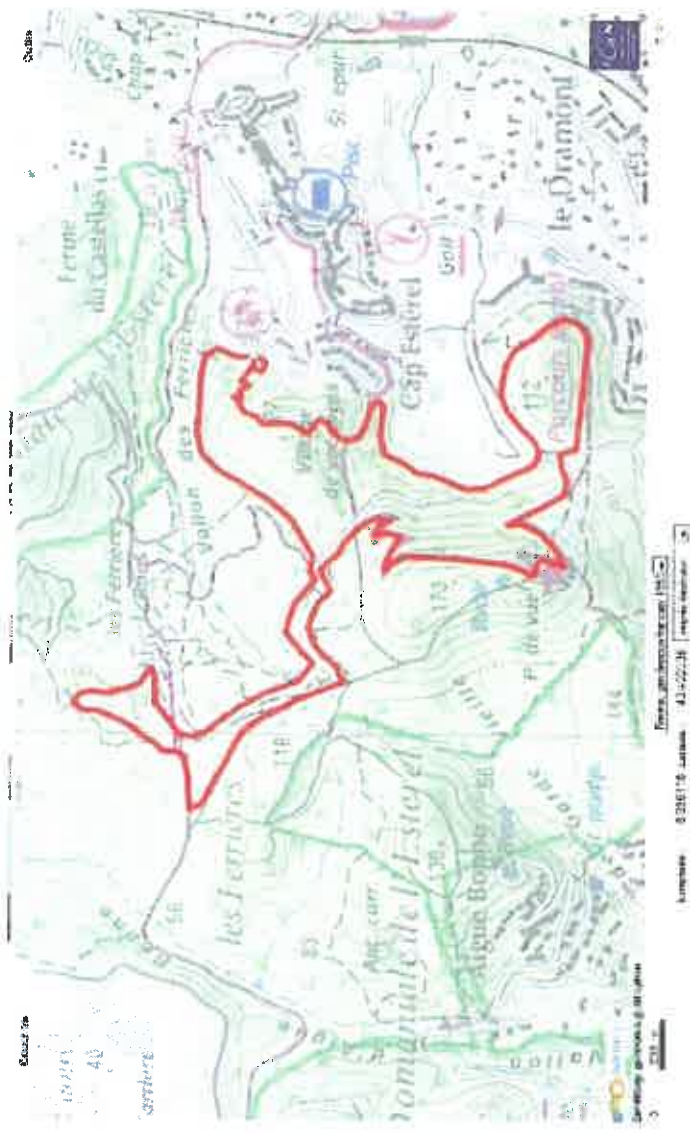
- Aux endroits appropriés du parcours où les pilotes risquent de se réceptionner dangereusement après un obstacle (par exemple sur les murs, souches ou troncs d'arbre), on établira des protections avec plusieurs matelas de protections ou un rembourrage ad hoc. Le rembourrage est fixé de manière à ne pas se dérober en cas de choc.
- Chaque fois que la situation l'exige, on tendra obligatoirement des filets de protection. Il est possible d'utiliser une structure fine, mais avec des mailles de 5 mm x 5mm maximum. Si celui-ci est proche du tracé, une bâche est fortement recommandée.
- Les ponts ou les rampes en bois seront recouverts d'une matière antidérapante (tapis, grillage, ou peinture antiglisse spéciale).
- Dans la mesure du possible, on projettera (sur les racines, les souches, les rochers apparents, etc.) une peinture fluorescente biodégradable qui permet aux coureurs d'identifier aisément ces obstacles.
- Sur toute sa longueur le parcours doit être protégé et bien délimité dans les passages dangereux.
- L'usage d'éléments dangereux (fil de fer, piquets métalliques, etc.) pour la délimitation du parcours, est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.
- Le parcours doit être clairement balisé à l'aide du fléchage fourni.
- Les endroits dangereux comme les descentes raides et les passages étroits, doivent être signalés et protégés.
- La signalisation doit être en place au plus tard cinq jours avant l'épreuve.

## SECURITE

- L'organisateur doit prévoir un nombre suffisant de signaleurs et de postes de secours afin d'assurer la sécurité des coureurs et spectateurs.

- Un système de communication par radio devra être mis en place et devra couvrir la totalité du Parcours (test validé)
- Seuls les véhicules motorisés strictement nécessaires à l'organisation et à la sécurité auront droit à l'accès du parcours.
- Prévoir l'ouverture et la fermeture de chaque course avec une moto et un pilote expérimenté connaissant parfaitement le parcours et les accès extérieurs.





# Annexe 5

<b>Trophée de la Coupe de France VTT à prévoir (Récompenses Teams VTT sur toutes les épreuves)</b>
--

<b>Discipline</b>	<b>Nombre de trophées</b>	<b>Catégories</b>
Cross-Country Olympique	5	Scratch Elites Hommes
Cross-Country Olympique	3	Espoirs Elites Hommes
Cross-Country Olympique	3	Open Hommes
Cross-Country Olympique	3	Espoirs Open Hommes
Cross-Country Olympique	3	Juniors Open Hommes
Cross-Country Olympique	5	Scratch Elites Dames
Cross-Country Olympique	3	Espoirs Elites Dames
Cross-Country Olympique	3	Juniors Hommes
Cross-Country Olympique	3	Juniors Dames
Cross-Country Olympique	3	Masters 30
Cross-Country Olympique	3	Masters 40
Cross-Country Olympique	3	Masters 50
Cross-Country Olympique	3	Open Dames
Cross-Country Olympique	3	Cadets
Cross-Country Olympique	3	Cadettes
UCI JUNIOR SERIES	5	MEN JUNIORS
UCI JUNIOR SERIES	5	WOMEN JUNIORS
Cross-country Relais	3	Relais des Teams
Cross-Country Eliminator	3	Scratch Hommes
Cross-Country Eliminator	3	Scratch Dames

Discipline	Nombre de trophées (1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> )	Catégories
DHI	5	Scratch Hommes
DHI	5	Scratch Dames
DHI	3	Scratch Masters
DHI	3	Masters 40
DHI	3	Juniors Hommes
DHI	3	Cadets
DHI	3	Juniors Dames
Trial	3	Elite
Trial	3	Expert
Trial	3	Nationale 1
Trial	3	Nationale 2
Trial	3	Nationale 3
Trial	3	Dames
Trial	3	Jeunes Hommes
Trial	3	Jeunes Dames
Team Marque VTT XCO TRIAL	1	1 <sup>e</sup>
Team Marque VTT XCO TRIAL	1	2 <sup>e</sup>
Team Marque VTT XCO TRIAL	1	3 <sup>e</sup>
Team Marque VTT DHI	1	1 <sup>e</sup>
Team Marque VTT DHI	1	2 <sup>e</sup>
Team Marque VTT DHI	1	3 <sup>e</sup>
Team VTT Division Nationale	1	1 <sup>re</sup> Team



Exemple de trophée



# Annexe 6

## Supports publicitaires

Plaques de cadre (logo haut à fournir)



Dossards (logo bas à fournir)



# Annexe 7

## Contrôle antidopage Championnats de France VTT 2018

*Norme Officielle (décembre 2015) d'après l'Anti-doping Foundation*



### 1. Introduction

Les manifestations internationales de l'UCI sont soumises à des contrôles antidopage selon le Règlement Antidopage de l'UCI. La Fondation Antidopage du Cyclisme (CADF), entité en charge de la mise en œuvre du programme antidopage de l'UCI, désignera 1 ou plus Agent(s) de Contrôle du Dopage (ACD) selon la discipline (veuillez vous référer aux confirmations de la CADF).

La CADF sera responsable de couvrir les coûts des indemnités journalières ainsi que les frais de déplacement de l'ACD sur l'événement. Tous les coûts liés à l'hébergement (chambre d'hôtel avec petit déjeuner) et au transport de l'ACD pendant l'événement, sont pris en charge par l'organisateur (par exemple, pick-up à et vers l'aéroport ou la gare, transport de l'hôtel au lieu de l'événement, etc.). Notez que l'ACD peut procéder à des contrôles hors ligne d'arrivée; en conséquence, l'ACD aura besoin d'un moyen de transport disponible pour exercer ses fonctions. Dès lors, la mise à disposition à l'ACD d'une voiture (avec chauffeur ou de location) est généralement la meilleure solution.

Les coûts du transport des échantillons à un laboratoire accrédité par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et les analyses de ces échantillons sont également pris en charge par l'organisateur.

- Transport des échantillons: vous devez aider l'ACD avec l'envoi des échantillons à un laboratoire accrédité par l'AMA avec une compagnie de transport fiable. Le transport peut également être effectué si possible par un membre de votre personnel.
- Laboratoire: voici la liste des laboratoires accrédités par l'AMA <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/science-et-medecine/laboratoires/laboratoires-accredites>
- Accréditation: il est nécessaire que l'ACD et les chaperons soient correctement accrédités afin d'avoir accès à toutes les infrastructures, sans aucune restriction.

### 2. Personnel de Contrôle du Dopage

L'organisateur est aussi responsable de mettre en place les aspects pratiques des contrôles et de mettre à disposition de l'ACD ce qui suit:

- Médecin ou infirmier: désigné uniquement pour les contrôles antidopage (ce médecin ne peut pas être le médecin de course).
- Femme médecin ou infirmière: si l'inspecteur médical est un homme, une femme médecin ou une infirmière doit être présente pour les participants femmes, si l'inspecteur médical est une femme, un médecin ou infirmier doit être présent pour les participants hommes.
- Chaperons: un chaperon par coureur à contrôler (doivent être du même sexe que le coureur).
- Assistant: pour aider l'ACD avant et pendant l'événement et assurer la liaison avec l'organisateur.



### 3. Matériel de Contrôle du Dopage

Le matériel suivant est requis :

- Kits urine : (Berlinger) récipients de collecte d'urine et bouteilles A & B scellées – en quantité suffisante (1.5 fois le nombre de contrôles prévus).\*
- Echantillon Partiels: (Berlinger) 1.5 fois le nombre de contrôles prévus.\*

Ci-dessous, vous trouverez les coordonnées de contact de l'entreprise Berlinger où les kits urinaires et partiels peuvent être commandés.



Monika Egli  
Senior Product Manager

Berlinger Special AG  
Mitteldorfstrasse 2  
CH-9608 Ganterschwil  
Switzerland

tel +41 (71) 982 88 22  
fax +41 (71) 982 88 39  
[monika.egli@berlinger.ch](mailto:monika.egli@berlinger.ch)  
[www.berlinger.ch](http://www.berlinger.ch)

*Voir Annexe 1 pour plus de détails*

- Formulaires CADF: formulaires antidopage, formulaires de notification en compétition, formulaires de chaîne de sécurité, formulaires de rapport supplémentaire (2 fois le nombre de contrôles prévus).  
Ces formulaires seront fournis directement par l'ACD de la CADF.
- Signalisation: afin d'indiquer la direction vers le poste de contrôle du dopage depuis la ligne d'arrivée. Un coureur doit être en mesure de trouver le poste de contrôle du dopage tout seul.

\* Pour connaître le nombre de tests requis, veuillez vous référer aux instructions de la CADF.

### 4. Poste de Contrôle du Dopage

Le poste de contrôle du dopage doit être équipé de manière à faciliter le fonctionnement des contrôles et doit être situé à proximité immédiate de la ligne d'arrivée. L'emplacement doit être clairement indiqué à partir de la ligne d'arrivée. Un coureur doit être en mesure de trouver le poste de contrôle du dopage tout seul. L'intimité des coureurs doit être respectée. L'organisateur doit désigner un officiel chargé de surveiller l'entrée du poste de contrôle du dopage et seulement permettre aux gens impliqués dans les contrôles antidopage d'entrer. Le poste de contrôle du dopage doit pouvoir se verrouiller.

Le poste de contrôle du dopage doit être chauffé, assez grand, uniquement utilisé pour les contrôles antidopage et doit comprendre trois zones distinctes: une salle d'attente, des toilettes pour le passage de l'échantillon, et une salle de consultation où l'ACD, le médecin/infirmier et le coureur pourront remplir et signer les formulaires:

### 1. Salle d'attente (20-25m<sup>2</sup>):

- Aération ou fenêtre ouverte
- Boissons scellées réfrigérées – eau minérale, boissons non-alcoolisées
- Chaises confortables (10)
- Table
- TV (pour que l'ACD puisse suivre les résultats et sélectionner les coureurs à contrôler)
- Poubelles

### 2. Toilettes:

- Toilettes
- Assez large afin que le médecin (infirmier) puisse assister au passage de l'échantillon
- Equipé d'eau courante, savon et serviettes
- Miroir contre le mur derrière les toilettes pour faciliter l'observation faite par le médecin (infirmier)

### 3. Salle de Consultation

- Aération ou fenêtre ouverte
- Bureau
- Chaises (4)
- Système de communication (téléphone et/ou radio)
- Réfrigérateur pour garder les échantillons au frais avant leur transport – possibilité de le verrouiller
- Matériel d'emballage pour envoyer les échantillons et du ruban adhésif (avec des étiquettes pour les adresses)
- Poubelles
- Courant (prises électriques)
- Enveloppes (A4)

**Note : 1 salle de consultation et 1 toilette sont nécessaires par ACD**

*Voir Annexe 2 pour plus de détails*

La coordinatrice des contrôles en compétition de la CADF notifiera aussi votre Fédération Nationale. Or, nous souhaiterions vous rappeler que vous devez contacter votre Fédération Nationale puisqu'elle est responsable de vous aider avec les aspects pratiques de l'organisation des contrôles après l'arrivée, et donc des obligations ci-dessus.

### **5. Information Générales**

- Un certain nombre de contrôle seront effectués selon le Règlement Antidopage de l'UCI 2015 et les procédures et instructions de la CADF.
- Les coureurs sélectionnés pour un contrôle pourront être identifiés sur une liste par leur numéro de dossard ou leur classement. Le cas échéant, la liste sera affichée à la ligne d'arrivée et à l'entrée du poste de contrôle du dopage immédiatement après la course.
- Les coureurs sélectionnés pour un contrôle seront notifiés par une escorte (chaperon); les coureurs ainsi sélectionnés doivent demeurer constamment en contact visuel avec l'escorte du moment de leur notification jusqu'à la fin de la procédure de prélèvement

d'échantillon. Le personnel d'encadrement du coureur ne doit pas empêcher l'escorte d'observer le coureur de manière ininterrompue. Si aucune escorte n'est présente, le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle du dopage. L'absence d'une escorte n'excuse pas le coureur de ne pas se présenter à temps au poste de contrôle du dopage.

- Chaque coureur sélectionné pour les contrôles doit se présenter au poste de contrôle du dopage aussi vite que possible et au plus tard dans les 30 (trente) minutes après leur arrivée. Si un coureur participe à une cérémonie protocolaire ou à une conférence de presse, le délai sera de 30 (trente) minutes suivants la cérémonie protocolaire ou à partir du moment que leur présence n'est plus requise à la conférence de presse, selon lequel de ces deux événements est le dernier. Les coureurs qui ont abandonné se présenteront immédiatement au poste de contrôle du dopage.
- Il est très important que tous les coureurs devant se présenter au poste de contrôle apportent leurs licences (si la licence n'a pas de photo, une autre forme d'identité avec photo sera acceptée).
- Même si des escortes sont présentes, la responsabilité reste en fin de compte au coureur de s'assurer qu'il a été sélectionné ou non pour les contrôles antidopage.

Si vous avez besoin d'informations/précisions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter:

Angeline Turin  
Coordinatrice Contrôles En Compétition  
Cycling Anti-Doping Foundation (CADF)  
CH - 1860 Aigle  
Tel : +41 24 468 59 05  
Fax : +41 24 468 59 14  
[angeline.turin@cadf.ch](mailto:angeline.turin@cadf.ch)

## APPENDIX 1 – ANNEXE 1

### Berlinger kits

#### 1. Urine collection vessel and Berling kit A&B bottles - Récipient de collecte d'urine et bouteilles A&B

**BEREG-KIT full set with collection vessels – avec récipient de collecte**



#### 2. Partial samples -Echantillons partiels

Version: Italy



Version: 1

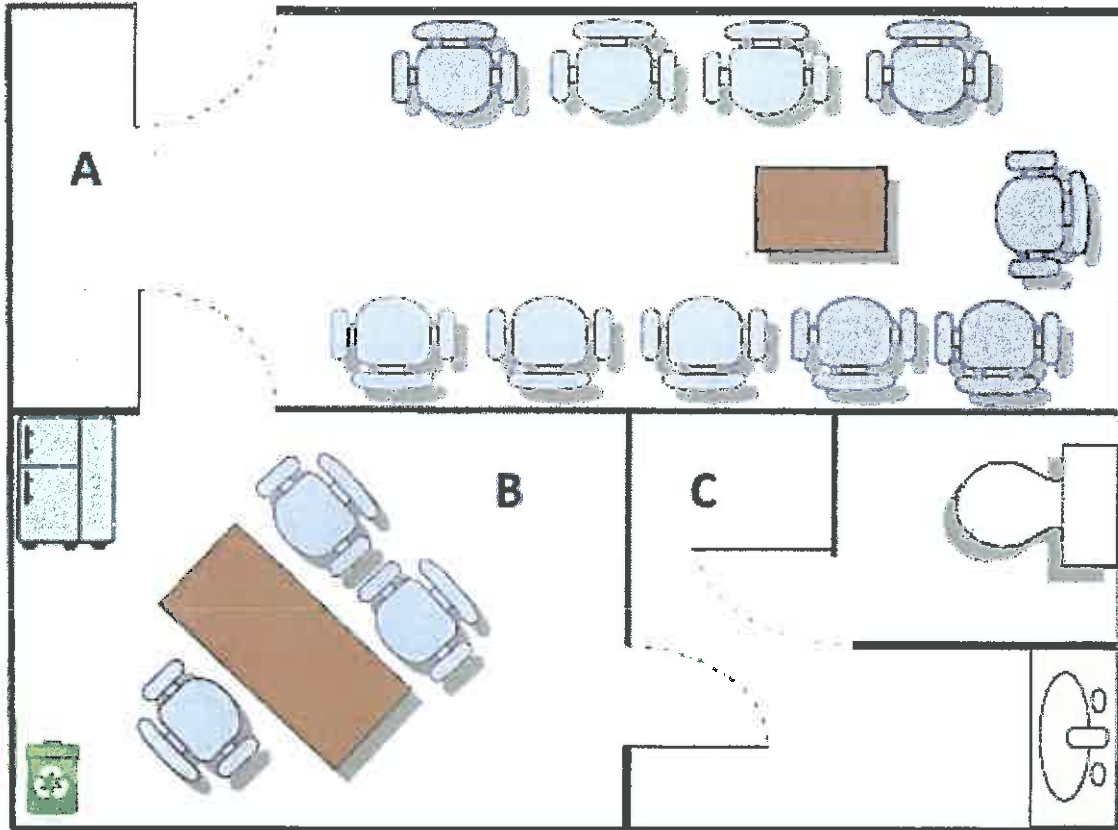


Version: Sydney

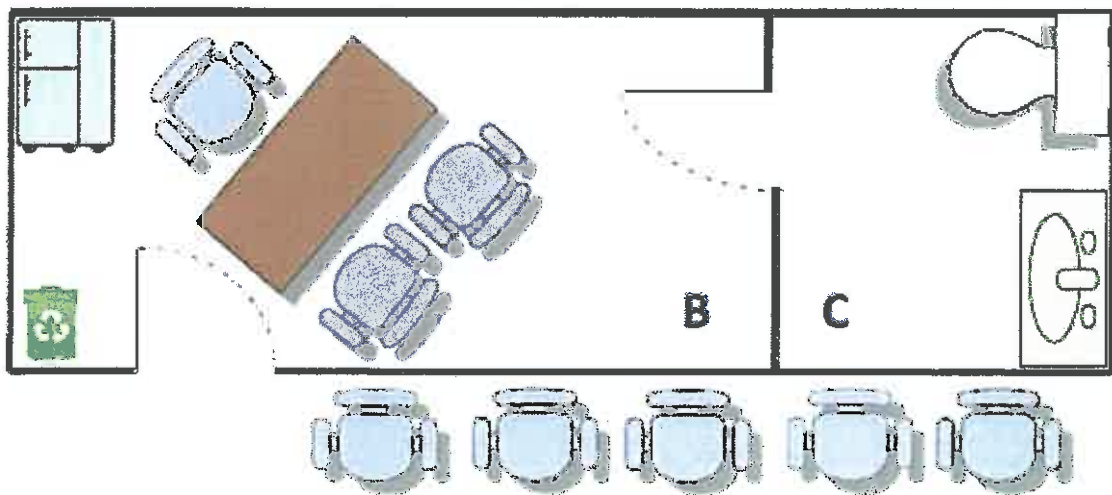


**berlinger**special  
fast safe

APPENDIX 2 – ANNEXE 2

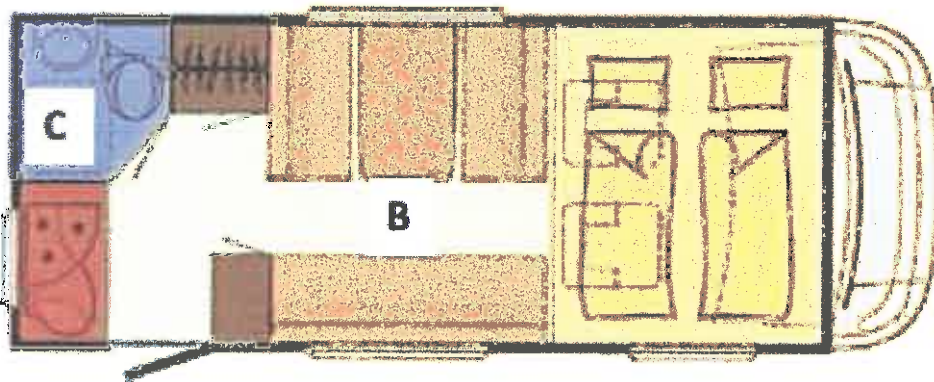


**A: Waiting Room – Salle d'attente**  
**B: Processing Room – Zone de Contrôle \***  
**C: Lavatory – Toilettes \***



APPENDIX 2 – ANNEXE 2

Camper Van – Camping Car



- A: Waiting Room – Salle d'attente
- B: Processing Room – Zone de Contrôle\*
- C: Lavatory – Toilettes\*



## APPENDIX 2 – ANNEXE 2

### Truck – Camion



**A: Waiting Room – Salle d'attente**

**B: Processing Room – Zone de Contrôle\***

**C: Lavatory – Toilettes\***



**A**



**B**

**C**

*\* When more than one DCO is designated - 2 B (processing rooms) and 2 C (lavatories) are necessary -*

*\* Lorsque plus d'un ACD est désigné – 2 B (zones de contrôle) et 2 C (toilettes) sont nécessaires*

**ORGANIZERS CHECKLIST  
CADF Anti-doping Controls**



The organizers have to provide the following:	Provided Yes / No
<b>1. For the DCO</b>	
- Single hotel room with breakfast	
- Independent mean of transportation during the event for the DCO	
- Pick-up to and from the airport or train station	
<b>2. Transport of samples to a WADA accredited laboratory</b>	
- Organized with a reliable courier company or member of staff	
- Transport planned as soon as practicable and wherever possible on the day of collection	
- Customs or authorization paperwork prepared	
<b>3. Accreditation</b>	
The DCO and the chaperons have appropriate accreditation to have access to all areas of the venue without any restrictions.	
<b>4. Doping Control Personnel</b>	
- Male or Female doctor or nurse assigned solely for the anti-doping controls (not assigned to the medical infrastructure of the race)	
- Chaperone: one chaperone per rider to be tested (must be of the same gender as the rider)	
- Assistant: to assist the DCO before and during the event and act as the liaison with the organizers	
<b>5. Doping Control Equipment</b>	
- Urine kits: (Berlinger) urine collection vessels and sealed A&B bottles (1.5 times the number of tests)	
- Partial sample kits: (Berlinger) 1.5 times the number of tests	
- Sign posts: for direction from finish line to doping control station	
<b>Note:</b> CADF forms are provided by the DCO	
<b>6. Doping Control Station</b>	
- Located in the immediate vicinity of the finish line	
- Clearly signposted from the finish line	
- Privacy of the riders is respected	
- Heated, large enough, solely used for anti-doping purposes and includes three separate areas:	
<b>1. Waiting room:</b>	
- Ventilation or open window	
- Sealed drinks - Mineral water, soft drinks	
- Comfortable seats (10) and table	
- TV (for DCO to see results and select riders for testing)	
- Rubbish bin (garbage can)	
<b>2. Lavatories:</b>	
- Toilet	
- Large enough, as Doctor (nurse) needs to witness the passing of the sample	
- Equipped with running water, soap and towels	
- Mirror on the wall behind the toilet in order to facilitate the witnessing of the Doctor (nurse)	
<b>3. Processing Area - Administration room</b>	
- Ventilation or open window	
- Desk	
- Chairs (4)	
- Communication system (telephone and/or radio)	
- Fridge to keep samples cool before their transport - with a lock	
- Packaging, adhesive tape, address labels to send the kits	
- Rubbish bin (garbage can)	
- Power points (electrical outlet)	
- Envelopes (A4)	
<b>Note:</b> 2 processing rooms and 2 lavatories have been planned as more than one DCO is designated	
<b>Contact:</b>	
Angeline Turin In-Competition Testing Coordinator / Coördinatrice Contrôle En Compétition Cycling Anti-Doping Foundation (CADF) CH - 1850 Aigle Tel: +41 24 466 59 95 / Mobile: +41 76 446 97 31 / Fax: +41 24 466 59 14 / angeline.turin@cadf.ch	



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-28

Activité ski scolaire -  
Convention portant  
autorisation temporaire  
d'occuper le domaine  
public entre la Ville de  
Belfort et le Syndicat  
Mixte Interdépartemental  
du Ballon d'Alsace

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

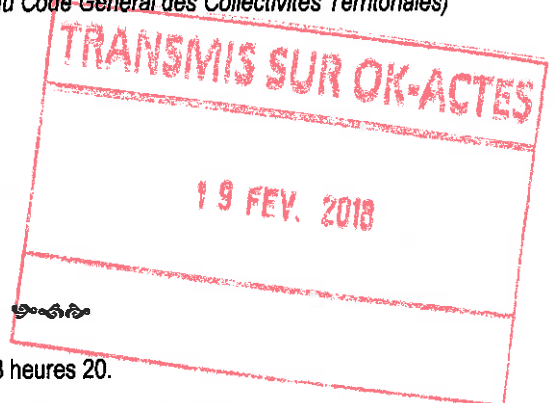
M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





Direction des Sports

## DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 18-28  
Actions Sportives  
9.1

Objet

**Activité ski scolaire - Convention portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public entre la Ville de Belfort et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace**

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier, je vous ai présenté le bilan de la saison de ski scolaire 2017 et l'organisation de la saison 2018.

Je vous ai notamment indiqué qu'à compter du 8 janvier 2018, les élèves qui pratiquent le ski alpin, accèderaient à un nouveau local dont la construction a été intégrée au projet d'extension du bâtiment d'accueil de la Gentiane, suite à un accord intervenu entre la Ville et le SMIBA en 2012.

Ce nouveau local, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, remplace les deux bungalows qui étaient installés chaque année au pied des pistes. Il permet d'améliorer considérablement les conditions d'accueil des enfants, et offre la possibilité de stocker à l'année l'ensemble du matériel de ski au pied des pistes, facilitant ainsi les diverses tâches de manutention et de maintenance du matériel.

Pour la mise à disposition de ce local, la Ville de Belfort verse au SMIBA, à compter de 2018, une redevance annuelle de 7 595 €, sur une durée de quinze ans, couvrant l'intégralité des débours nécessaires à la construction de ce local.

A cela s'ajoutent les charges de chauffage et d'électricité calculées sur la base d'une saison de ski (3 mois), à raison de 2,02 €/m<sup>2</sup>/mois, montant indexé sur l'indice des prix à la consommation.

A l'issue des 15 ans, la Ville de Belfort bénéficiera de la mise à disposition de ce local, moyennant le seul paiement des charges.

Vous trouverez en annexe la convention qui fixe les modalités de mise à disposition de ce local par le SMIBA auprès de la Ville de Belfort, et qui a été validée par le Comité Syndical du SMIBA en date du 7 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités pratiques et financières de mise à disposition du local Gentiane du SMIBA.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



## CONVENTION PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

**Pour la mise à disposition d'un local  
dans le bâtiment d'accueil de la Gentiane au Ballon d'Alsace**

Entre les soussignés :

- la Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2018, d'une part,

Ci-après dénommée la Ville de Belfort ;

Et :

- le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace - 2bis rue Clémenceau - 90000 BELFORT, représenté par sa Présidente Mme Fabienne ORLANDI, autorisée par délibération en date du 7 décembre 2017, d'autre part,

Ci-après dénommé SMIBA ;

### Préambule

En 2012, souhaitant s'associer au projet d'extension du bâtiment d'accueil de la Gentiane, la Ville de Belfort s'est rapprochée du SMIBA, lui demandant d'intégrer à son projet la construction d'un local afin de disposer d'un lieu d'accueil et de stockage de matériel de ski alpin.

Ce local remplace les deux bungalows installés chaque année au pied des pistes durant la saison de ski alpin.

Selon l'accord intervenu entre le SMIBA et la Ville de Belfort, le Comité Syndical du SMIBA a validé, en date du 27 octobre 2015 :

- la construction d'un local d'un montant de 100 000 € HT,
- le paiement par la Ville de Belfort d'une redevance couvrant l'intégralité des débours nécessaires à la construction de ce local,
- la mise à disposition de ce local à compter de la saison de ski 2017-2018.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition, par le SMIBA, d'un local au profit de la Ville de Belfort.

#### Article 2 : Nature des biens mis à disposition

Le SMIBA met à la disposition de la Ville de Belfort un local de plain-pied, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, situé dans le bâtiment d'accueil de la Gentiane - Ballon d'Alsace - Bâtiment Gentiane - 90200 LEPUIX.

Ce local permet :

- d'accueillir, durant la saison de ski, les élèves des écoles élémentaires belfortaines et les enfants inscrits aux activités sportives proposées par le Service des Sports,
- de stocker durablement le matériel et les équipements nécessaires à l'activité ski alpin,
- de disposer sur place d'un lieu de maintenance et de réparation du matériel.

Les enfants accéderont à cette salle par l'arrière du bâtiment (côté caisse) et sortiront équipés par la porte côté salle hors-sac.

L'encadrement de la Ville de Belfort veillera à la propreté des lieux. Des poubelles seront mises à disposition par le SMIBA à cet effet ; le personnel de la Ville de Belfort les videra dans les conteneurs à disposition.

En cas d'impossibilité pour la Ville d'utiliser ce local, pour quelque raison que ce soit, le SMIBA s'engage à trouver une solution de remplacement et à prendre en charge les éventuels frais inhérents.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation du local mis à disposition**

Un état des lieux sera effectué au moment de la remise des clés, et un autre en fin d'occupation.

La Ville de Belfort prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée. Elle devra les entretenir, pendant toute la durée de la mise à disposition, et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant.

La Ville de Belfort ne pourra faire aucun percement de mur, ni travaux ou aménagements dans les lieux mis à disposition, sans l'autorisation expresse et par écrit du SMIBA, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci. Elle devra laisser, à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente.

Si des travaux sont réalisés sans l'autorisation du SMIBA, ce dernier sera fondé à demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de la Ville de Belfort.

La Ville de Belfort laissera le SMIBA visiter les lieux, ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Elle s'engage à prévenir immédiatement le SMIBA de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du SMIBA en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage survenue après la date à laquelle elle l'a constatée.

La Ville de Belfort accepte le fait que le SMIBA conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux mis à disposition à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible, le SMIBA s'engage à prendre rendez-vous avec la Ville de Belfort. Dans le cas d'intervention de sécurité, le SMIBA pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le SMIBA s'engage alors à prévenir a posteriori, et au plus tôt, la Ville de Belfort.

De ce fait, il est interdit à la Ville de Belfort de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise du local, soit en changeant les serrures, soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le SMIBA s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par la Ville de Belfort, le SMIBA facturera le remplacement du système et la fourniture de 4 clés à ce dernier.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 15 février 2018, jusqu'au 31 décembre 2037.

#### **Article 5 : Modalités financières**

Du 15 février 2018 au 31 décembre 2032, période correspondant aux quinze premières années d'exécution de la convention, la Ville de Belfort versera une redevance annuelle d'un montant de 7 595 €, couvrant les annuités d'emprunt engagé par le SMIBA.

À cette redevance s'ajouteront les charges de chauffage et d'électricité calculées sur la base d'une saison de ski de 3 mois, à raison de 2,02 €/m<sup>2</sup>/mois (base novembre 2017), montant indexé sur le coût de la vie.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2033, et jusqu'au terme de la convention, la mise à disposition sera consentie à titre gratuit en raison de l'implication la Ville de Belfort dans la promotion et le développement de l'activité ski au Ballon d'Alsace. La Ville de Belfort ne sera plus redevable que des charges de chauffage et d'électricité, dans les conditions définies ci-avant.

#### **Article 6 : Sécurité**

Le local mis à disposition est autorisé à l'ouverture au public.

#### **Article 7 : Assurances**

Le SMIBA assurera le local objet de la présente mise à disposition en tant que propriétaire non occupant. Le cas échéant, il fera son affaire de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels causés aux tiers.

La Ville de Belfort doit s'assurer contre les risques locatifs.

Le cas échéant, elle fera également son affaire d'assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les espaces mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc).

Elle devra produire, sur simple demande du SMIBA, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Elle devra informer immédiatement le SMIBA de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

#### **Article 8 : Résiliation**

##### **Article 8.1 - Résiliation sans faute**

Chaque partie dispose du droit de résilier la présente convention, à tout moment et pour tout motif, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Les notifications correspondantes devront être faites par lettre recommandée avec accusé de réception ou par signification par voie d'huissier.

### 8.1.1 Résiliation à l'initiative du SMIBA

En cas de résiliation à l'initiative du SMIBA, ce dernier s'engage à renoncer à tout recours contre la Ville de Belfort tendant au remboursement des sommes exposées par lui pour la construction du local mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

De plus, il devra verser à la Ville de Belfort une indemnité contractuellement fixée à 15 190 €.

### 8.1.2 Résiliation à l'initiative de la Ville de Belfort

En cas de résiliation à l'initiative de la Ville de Belfort, avant la fin de la période de 15 ans, celle-ci s'engage à verser au SMIBA une indemnité correspondant au montant cumulé des redevances restant à verser jusqu'au terme de la convention.

En cas de résiliation à l'initiative de la Ville de Belfort, après la période de 15 ans, le SMIBA s'engage à renoncer au versement d'une indemnité par la Ville de Belfort.

### Article 8.2 - Résiliation pour faute

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, chaque partie pourra mettre en demeure son cocontractant de se conformer à ses obligations, dans un délai qui ne pourra être inférieur à quinze jours.

À défaut d'exécution dans le délai imparti, la convention pourra être résiliée pour faute et sans indemnité.

Les notifications correspondantes seront faites par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception.

### Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler, par voie amiable, tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

### Article 10 : Annexe

Plan du bâtiment

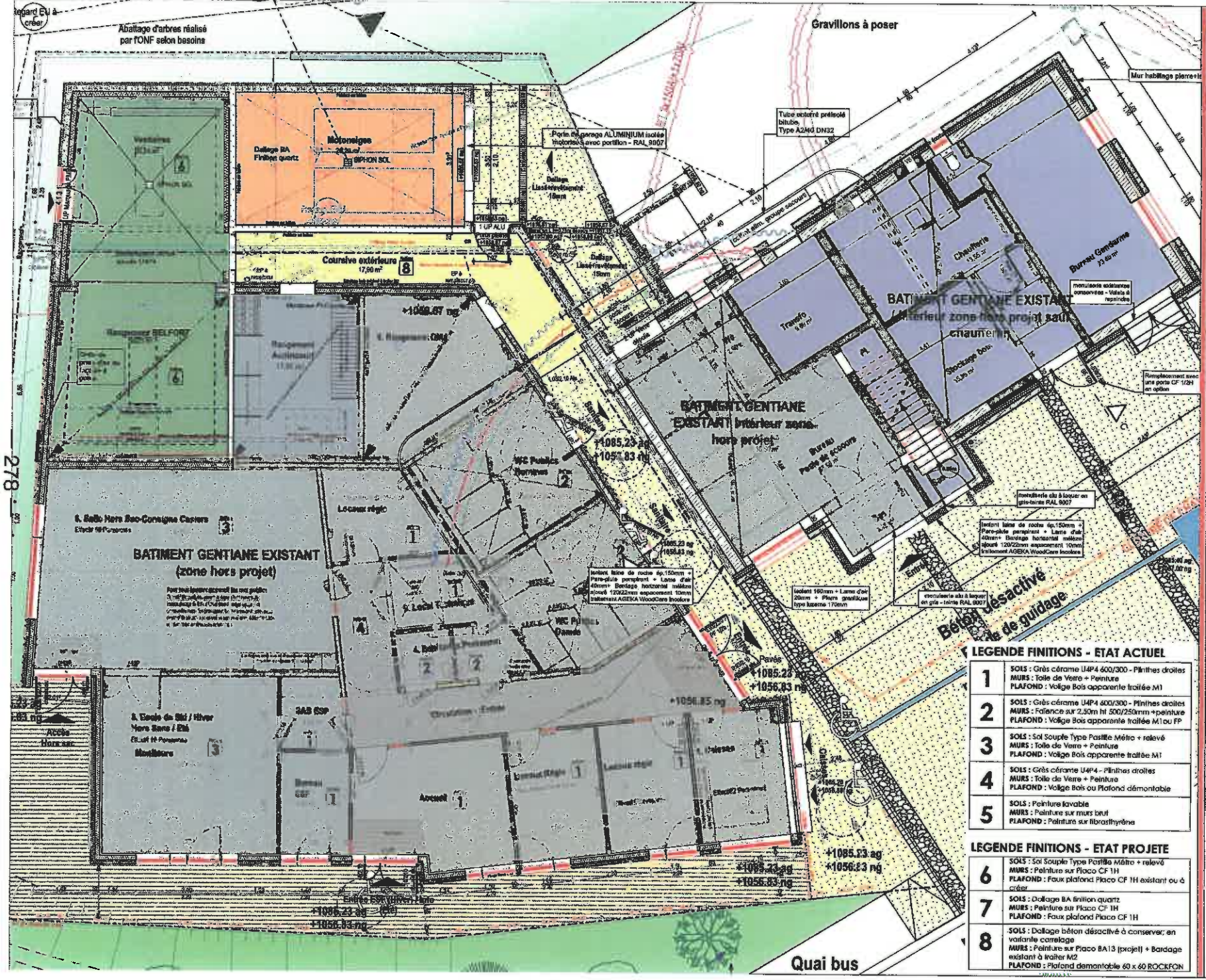
Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour le SMIBA  
La Présidente,

Damien MESLOT

Fabienne ORLANDI



Plan 07/2246

**Réhabilitation de la façade du Bâtiment GENTIANE existant et extension au BALLON D'ALSACE**

Valeur d'ouvrage

SMIBA  
 2 bis rue Clémenceau - BP 90221  
 90004 BELFORT CEDEX  
 Téléphone : 03 84 28 12 01 - Fax : 03 84 21 21 95

Détermination du Plan

**REZ-DE-CHAUSSEE ETAT PROJETE**

Phase finale - N° plan

<b>EXE</b>	<b>5</b>
------------	----------

Date Echelle

12/09/2017	1/100
------------	-------

Valeur d'œuvre

architecture urbanisme environnement

christophe wagner  
 architecte dinsas

perspectives sarl  
 1 place de la république - 68360 SOULTZ  
 T +33 3 89 76 49 18 F +33 3 89 74 81 87  
[agence.wagner-architectes.com](http://agence.wagner-architectes.com)

278

Quai bus



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-29

Soutien aux sportifs  
de haut niveau -  
Modification de l'intitulé  
des catégories de sportifs

## SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Sports

## **DELIBERATION**

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 18-29  
Actions Sportives  
9.1

**Objet**

**Soutien aux sportifs de haut niveau - Modification de l'intitulé des catégories de sportifs**

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a institué un dispositif de subvention aux sportifs belfortains inscrits sur les listes arrêtées par le Ministre chargé des Sports, relatives au sport de haut niveau.

Ce dispositif a permis, depuis, le soutien de 15 à 20 sportifs inscrits sur liste. Cet accompagnement s'est traduit par la signature d'un contrat pour tous ces sportifs avec des contreparties en image pour la Ville.

Concrètement, ces sportifs ont participé à différentes manifestations organisées par la Ville de Belfort, et ont fait briller l'image de notre ville sur les compétitions nationales et internationales.

En 2017, les catégories de sportifs sur les listes ministérielles ont été modifiées, impliquant une révision de la grille de subvention. Les montants restent identiques à ceux votés en 2014, et seules les appellations changent. Ainsi, la Ville de Belfort octroie une subvention de :

- 1 500 € pour les sportifs faisant partie des «collectifs nationaux»,
- 3 000 € pour ceux inscrits sur la liste des «sportifs espoirs»,
- 6 000 € pour ceux inscrits sur la liste des «sportifs de haut niveau», catégories Elite, Sénior, Relève et Reconversion.

De manière complémentaire, une aide spécifique est accordée aux athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau et présélectionnés pour une compétition internationale importante :

- 6 000 € en cas de présélection pour la préparation d'un Championnat d'Europe,
- 8 000 € en cas de présélection pour la préparation d'un Championnat du Monde,
- 10 000 € en cas de présélection pour la préparation des Jeux Olympiques.

Sur une même année, une seule aide complémentaire serait attribuée par athlète, de sorte que le montant maximum perceptible pour un athlète serait de 16 000 € en cas de présélection aux Jeux Olympiques.

Néanmoins, cette aide pourrait être majorée suivant les résultats obtenus, notamment en cas d'accession en finale, au podium ou de titre. Cette majoration serait examinée au cas par cas, et ferait donc l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2018, le montant de l'enveloppe dédiée aux sportifs de haut niveau sera plafonné à 100 000 €, et les subventions seront donc accordées par ordre de dépôt de dossier, dans la limite de ce plafond.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 2 contre (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de prendre connaissance de la modification des catégories de sportifs de haut niveau,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou contrats d'engagement à venir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 FEV. 2018**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-30

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Manifestation  
Prox'Aventures, le 6 juin  
2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

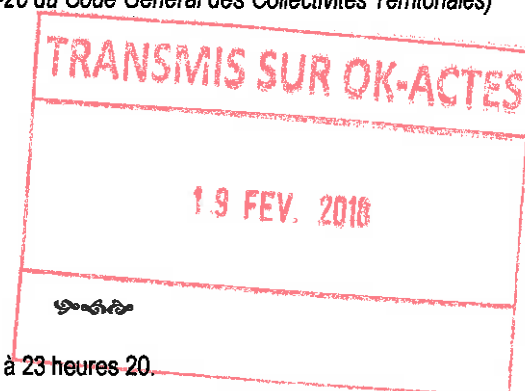
M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).





Direction des Sports

## DELIBERATION

de MM. Pierre-Jérôme COLLARD et Gérard PIQUEPAILLE,  
Adjoints

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 18-30  
Actions Sportives  
9.1

Objet

**Manifestation Prox'Aventures, le 6 juin 2018**

Le mercredi 13 septembre 2017, la Ville de Belfort a accueilli, pour la première fois, l'événement Prox'Aventures dans le quartier des Glacis du Château, organisé par l'Association Raid Aventure Organisation.

Il était proposé, durant l'après-midi, de multiples activités sportives et éducatives encadrées par des membres des forces de l'ordre. L'objectif était de donner une meilleure image des agents auprès de la population des quartiers. Pour ce faire, la Police Municipale, la Police Nationale, le SDIS, OPTYMO et la Gendarmerie ont aussi participé et proposé des activités aux jeunes.

Cette action a regroupé, sur l'ensemble de la journée, une centaine de jeunes du quartier, malgré une météo peu favorable.

Financièrement, l'opération a coûté 5 200 € TTC à la collectivité. La Préfecture a versé une aide, au titre de la Politique de la Ville, d'un montant de 4 000 €.

Devant le succès global de cette manifestation, et conscients de l'enjeu important du changement d'image des agents des forces de l'ordre, nous vous proposons de renouveler cette manifestation.

Celle-ci pourrait se tenir le **mercredi 6 Juin 2018** aux Résidences durant tout l'après-midi. Les conditions financières seront les mêmes que pour la première édition, et nous renouvelerons le dossier de subvention auprès de la Préfecture. Le reste à payer sera imputé sur le budget courant géré par le Service des Sports pour les manifestations sportives.

Afin d'assurer une visibilité et une participation à cette 2<sup>ème</sup> édition, elle sera organisée dans le cœur du quartier, sur un site à définir en fonction des contraintes techniques (rue de Bruxelles, place de l'Europe...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de valider l'organisation de cette deuxième édition de Prox'Aventures aux Résidences, le 6 Juin 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document afférents à cet événement à venir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNI



TRANSMIS SUR OK-ACTES

1.9 FEV. 2018

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-31

**Agenda d'Accessibilité  
Programmée - Bilan des  
travaux de mise en  
accessibilité des  
Etablissements Recevant  
du Public (ERP)  
municipaux pour l'année  
2017 - Programme de  
travaux 2018**

## SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

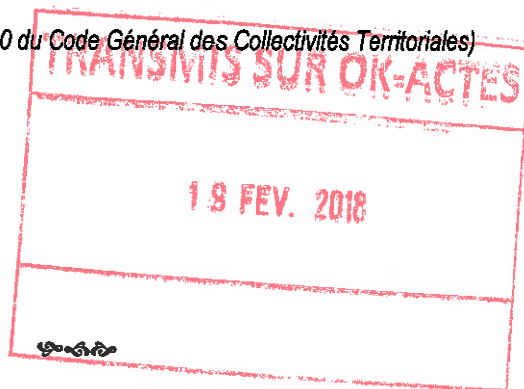
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction CCAS

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 14. 2.2018

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JPM/DGAESU/CCAS/JV/DN - 18-31  
Handicapés - Maintenance - Réglementation  
8.2

**Objet**

**Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) municipaux pour l'année 2017 - Programme de travaux pour 2018**

### **I - Rappel du contexte réglementaire**

L'objectif en matière d'accessibilité, fixé par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a pas été atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à adopter, par Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, des nouvelles mesures permettant d'effectuer les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public au-delà de 2015, à travers la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Pour mémoire, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) est un outil de stratégie patrimoniale adossée à une programmation budgétaire, structurée en plusieurs périodes opérationnelles.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2015, a adopté, après concertation avec les associations intervenant dans le domaine du handicap, une planification de travaux sur 9 ans, estimés à 6,5 M€ pour la mise en accessibilité de 85 ERP municipaux. Cet AD'AP a été approuvé par M. le Préfet du Territoire de Belfort le 30 décembre 2015.

Les travaux d'accessibilité portent principalement sur :

- les cheminements extérieurs (places de stationnement, circulations, rampes d'accès...) permettant d'accéder aux bâtiments,
- l'utilisation des locaux (escaliers, portes, éclairage, sanitaires, mobilier d'accueil, signalétique, dispositifs d'alerte, de sécurité et de commande...).



## **II - Bilan des travaux d'accessibilité 2017**

Pour 2017, la mise en conformité de 11 ERP, pour un montant prévisionnel de 500 000 €, a été programmée. Les établissements suivants sont concernés :

- Ecole maternelle R. Aubert
- Ecole élémentaire R. Aubert
- IDEE - CNFPT
- Base nautique des Forges
- Ecole maternelle St-Exupéry
- Ecole maternelle Aragon
- Centre Culturel et Social de la Pépinière
- Gymnase Thurnherr
- Maison du Peuple (tranche 2)
- Théâtre Granit
- Ecole maternelle Châteaudun.

A ce jour, les travaux dans trois ERP sont terminés : le Centre Culturel et Social de la Pépinière, le Gymnase Thurnherr et le Temple Saint-Jean. Le restant de la programmation sera traité d'ici l'été prochain, en particulier les groupes scolaires pour lesquels les travaux sont privilégiés durant les périodes de vacances.

## **III - Programme des travaux d'accessibilité - Année 2018**

Il est proposé que les 4 ERP prévus dans la programmation 2017 et n'ayant pu être traités soient rattachés à la programmation 2018. Il s'agit des établissements suivants :

- Ecole Maternelle P. Dreyfus-Schmidt
- Rock Hatry
- Gymnase Diderot
- Site Bartholdi (Dojo).

Le coût des travaux d'accessibilité (MOE incluse) pour ces quatre ERP est estimé à 220 000 € TTC.

Pour 2018, il est proposé de traiter la Halte-Garderie des Résidences, le Gymnase Bonnet, ainsi qu'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux à l'Ecole L. Pergaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la programmation de travaux d'accessibilité pour 2018, figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTON



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

**AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée)  
MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA VILLE DE BELFORT  
PROGRAMMATION 2018**

Désignation	Catégorie ERP	ESTIMATION TTC	Nature des travaux principaux
Ecole maternelle P. Dreyfus Schmidt	5	50 760 €	Signalétique - Remplacement de portes - Traitement des seuils - Traitement acoustique de la salle de restauration scolaire
Site du Rock Hatry	5	13 176 €	Signalétique - rampe d'accès - aménagement d'une place de stationnement réservé - équipements du sanitaire adapté
Gymnase Diderot	4	47 457 €	Signalétique - traitement des escaliers - création d'un EAS (Espace d'Attente Sécurisé) - équipements des vestiaires et sanitaires adaptés - suppression des différences de niveau dans les douches
Site Bartholdi - Dojo	5	72 080 €	Signalétique - remplacement de portes - création d'un sanitaire homme adapté - équipements des douches et sanitaires
Halte-Garderie des Résidences - antenne jeunesse	5	26 940 €	Signalétique - création d'un sanitaire adapté - remplacement de portes
Gymnase Bonnet	4	72 600 €	Signalétique - installation d'un élévateur - Traitement des escaliers - Création d'une issue de secours - éclairage
Ecole Elémentaire Restaurant scolaire Pergaud	3 5	321 154 €	Traitement des escaliers - installation d'un appareil élévateur - création d'EAS (Espaces d'Attente Sécurisés)
<b>TOTAL travaux (€ TTC)</b>		<b>604 167 €</b>	
<b>20 % MOE et divers</b>		<b>120 833 €</b>	
<b>TOTAL OPERATION (€ TTC)</b>		<b>725 000 €</b>	

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-32

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Contrat Local de Santé -  
Convention de  
partenariat

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

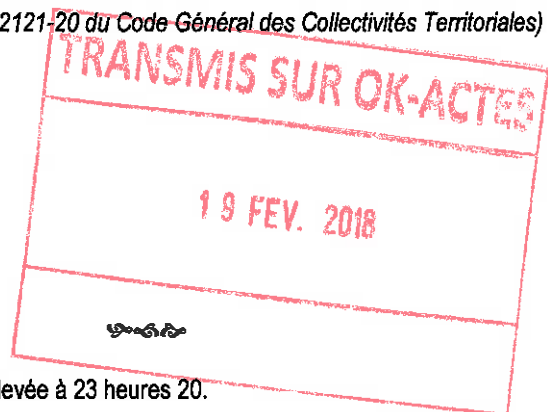
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction CCAS

## DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JPM/DGAESU/CCAS/JV/SB - 18-32  
Actions Sociales  
8.2

Objet

**Contrat Local de Santé - Convention de partenariat**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé, la Ville de Belfort, son Centre Communal d'Action Sociale, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont procédé à la signature d'un Contrat Local de Santé le 23 juillet 2015, arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Dans l'attente de la passation du prochain Contrat Local de Santé (CLS), qui devrait intervenir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 à l'échelle du Pôle Métropolitain, l'ARS propose de signer une nouvelle convention de partenariat afin de poursuivre les actions engagées.

Cette convention, jointe au présent rapport, reprend les axes stratégiques retenus dans le cadre du CLS passé pour la période 2015-2017, à savoir :

- favoriser et optimiser l'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours,
- lutter contre les inégalités de santé,
- favoriser des comportements favorables à la santé.

Il est à noter que sur la période 2015-2017, le CCAS a perçu une participation financière de l'ARS de 88 400 €, afin de développer les actions répondant à ces objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, l'Etat, la Ville de Belfort et le Centre Communal d'Action Sociale,

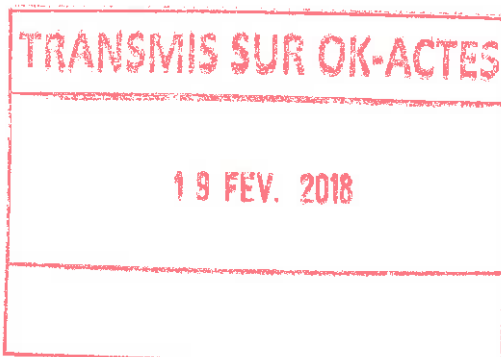
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT  



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté**

Le Diapason

2, Place des Savoires

21035 DIJON cedex

**Représentée par le Directeur Général, M. Pierre PRIBILE**

Et :

**L'Etat**

Préfecture du Territoire de Belfort

1, rue Bartholdi

90000 BELFORT

**Représenté par la Préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON**

Et :

**La Ville de Belfort**

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

**Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT**

Et :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Belfort**

1, faubourg des Ancêtres

90000 BLEFORT

**Représenté par son Vice-Président, M. Jean-Pierre MARCHAND**

## **1 - Cadre réglementaire**

Vu les Articles L 1434-2 et L 1434-17 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Contrat Local de Santé de Belfort signé le 23 juillet 2015 ;

## **2 - Finalités de la convention**

Le 23 juillet 2015, un Contrat Local de Santé a été signé entre :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne par intérim, M. Jean-Marc TOURANCHEAU,
- le Préfet du Territoire de Belfort, M. Pascal JOLY,
- le Maire de Belfort, M. Damien MESLOT,
- le Vice-Président du CCAS, M. Jean-Pierre MARCHAND.

Ce Contrat Local de Santé était initialement prévu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Une évaluation externe a été réalisée, dont les recommandations pourront être utiles à l'écriture du Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté.

Les signataires se sont accordés sur la nécessité de signer une convention visant à prolonger le Contrat Local de Santé actuel de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

La convention présente les actions à poursuivre et les nouvelles actions à mettre en place, dans l'attente du prochain Contrat Local de Santé sur le territoire Nord Franche-Comté.

## **3 - Le territoire de la convention**

Le périmètre géographique de la convention est la Ville de Belfort. Certaines actions seront étendues au territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).

## **4 - Le périmètre de la convention**

La présente convention ne modifie pas le périmètre du Contrat Local de Santé initial. Cette dernière reprend les axes retenus dans le Contrat Local de Santé et entend rassembler les différents intervenants autour d'un projet partagé définissant les priorités d'actions suivantes :

- A - Favoriser et optimiser l'accès aux soins de proximité de premier recours.**
- B - Lutter contre les inégalités sociales en santé.**
- C - Favoriser des comportements individuels favorables à la santé.**



## **5 - Les objectifs stratégiques retenus**

Cette convention a pour objectif de prolonger les actions du Contrat Local de Santé initial jusqu'au 30 juin 2018.

La mise en œuvre des actions s'articule autour des axes stratégiques préalablement encadrés par le Contrat Local de Santé initial et qui demeurent inchangés.

La convention liste les axes stratégiques en délimitant les actions à poursuivre, ainsi que les nouvelles actions comme suit, afin de prolonger le CLS initial.

### **Sont poursuivies les fiches actions suivantes :**

- Fiche 1 : Définir l'organisation des soins de proximité et de premier recours.
- Fiche 2 : Permettre une prise en charge précoce des problèmes de santé psychologiques.
- Fiche 4 : Inciter les Belfortains à s'inscrire dans les campagnes de dépistages organisées.
- Fiche 5 : Développer des actions de promotion de la Santé auprès des publics vulnérables.
- Fiche 6 : Mettre en œuvre des actions de prévention en faveur des personnes âgées.
- Fiche 7 : Mener des actions auprès des adolescents et des jeunes adultes.
- Fiche 9 : Inciter les Belfortains à la pratique de mobilités physiques.
- Fiche 10 : Déployer des actions environnementales.
- Fiche 11 : Mettre en œuvre le Pass' Santé Jeunes.

### **Est insérée la nouvelle fiche action suivante :**

Fiche 12 : Prévention des risques auditifs auprès des jeunes

## **6 - Le pilotage de la convention**

Sa mise en œuvre est assurée par les porteurs d'actions désignés au sein de chaque fiche action.

La Ville de Belfort et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté s'engagent à s'assurer conjointement de la bonne mise en œuvre des actions s'inscrivant dans les priorités retenues dans la présente convention.

## 7 - La durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la signature du nouveau Contrat Local de Santé, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2018.

Fait à

le

<b>Mme Sophie ELIZEON</b> Préfète du Territoire de Belfort	<b>M. Pierre PRIBILE</b> Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
<b>M. Damien MESLOT</b> Maire de de Belfort	<b>M. Jean-Pierre MARCHAND</b> Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Annexe : Fiche action n° 12**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Les risques auditifs chez les jeunes</b>
<b>Co-pilotes</b>	CCAS/ARS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser des comportements favorables à la santé
<b>Objectif opérationnel</b>	Prévenir les risques auditifs chez les jeunes
<b>Parcours /Projet prioritaire ARS</b>	
<b>Enjeu de l'action</b>	Développer des outils de prévention des risques auditifs limitant les prises de risque en milieu festif notamment.  Les outils seront réutilisables et pourront être mis à disposition d'autres partenaires intéressés.
<b>Descriptif de l'action</b>	- Développer au cours de l'année 2017/2018 des actions transversales autour des risques auditifs avec le collège Vauban dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI).  - Proposer une action de sensibilisation grand public dans le cadre du FIMU 2018 avec différents partenaires en intégrant 4 classes de niveau 4 <sup>ème</sup> du collège Vauban.  - Exploitation avec les collégiens concernés de l'outil de prévention aux risques auditifs utilisant le principe de la réalité virtuelle.
<b>Opérateurs</b>	CCAS/Ville de Belfort
<b>Partenaires</b>	Collège Vauban  Mutualité Française du Territoire de Belfort  SMEREB  Avenir Santé
<b>Eléments facilitateurs</b>	Action déjà initiée en 2017 avec un retour très positif  Engagement de la Ville de Belfort pour développer un village prévention dans le cadre du FIMU  Mobilisation de partenaires
<b>Préalables</b>	Constitution du réseau de professionnels et de bénévoles pour intervenir dans le cadre du festival
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Octobre 2017 à Mai 2018
<b>Modalités de suivi</b>	Mise en place d'un comité de suivi de l'action
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'élèves/Evolution des comportements  Nombre de bouchons d'oreilles distribués/Prêts de casques
<b>Budget</b>	13 600 euros répartis de la manière suivante :  - ARS : 7 500 € - CCAS : 6 100 €
<b>Source de financement / Contribution</b>	ARS/CCAS/SMEREB

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-33

Appels à projets CAF  
2018 - Demandes de  
subventions

## SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

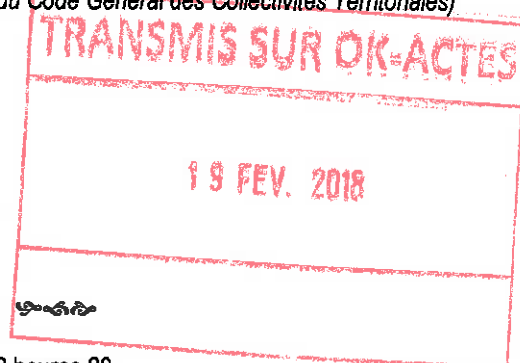
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction de la Vie Scolaire

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/DGAESU/SM/JMFG/VD/SG - 18-33  
Périscolaire - Jeunesse  
8.1

Objet

**Appels à projets CAF 2018 - Demandes de subventions**

Chaque année, la Ville de Belfort s'inscrit dans les appels à projet proposés par la Caisse d'Allocations Familiales, en développant ou en mettant en place des dispositifs à destination :

- des enfants, dans le cadre des Accueils Périscolaires, d'une part,
- des adolescents, dans le cadre de la Jeunesse, d'autre part.

### **1.- Accueils Périscolaires : demande de subvention «appel à projet Handicap»**

La Ville de Belfort est soucieuse de créer des conditions d'accueil adaptées et de qualité pour tous les enfants scolarisés qui ont besoin d'une prise en charge en dehors des temps scolaires.

Par ailleurs, la collectivité est confrontée de plus en plus souvent à la question de l'accueil d'enfants porteurs de handicap durant les temps péri et extra scolaires, pour lesquels il faut adapter et individualiser la prise en charge.

Cette prise en charge nécessite, dans la majorité des cas, un accompagnement individualisé, qui seul permet de garantir l'accueil des enfants dans les conditions de sécurité nécessaires pour l'enfant, l'équipe d'animation et les autres enfants.

#### **a - Rappel de l'action 2017**

C'est pourquoi, en 2017, la Ville de Belfort avait répondu à l'appel à projet «Handicap 2017» lancé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet a été retenu et accompagné à hauteur de 5 000 €, pour un budget total de 25 924.80 €.

Le projet développé a permis la prise en charge de 11 enfants porteurs de handicap par des animateurs dédiés, présents sur les différents temps de l'enfant.

Pour 4 enfants, l'accompagnateur était le même sur le temps scolaire et le temps périscolaire, ce qui a permis une vraie cohérence dans la prise en charge globale de l'enfant.

## **b - Demande de subvention 2018 :**

Il vous est proposé de renouveler la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales autour de deux axes :

- la nécessité de mieux accompagner les parents dès l'inscription à l'école/périscolaire ou accueil de loisirs, afin d'anticiper et d'organiser l'accueil de l'enfant,
- la nécessité d'adapter les projets pédagogiques, afin d'intégrer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans le fonctionnement quotidien des structures.

La demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 10 000 €, pour un budget prévisionnel estimé à 32 500 €, inscrit au Budget Primitif 2018 (compte 6218, ligne de crédit 29324).

## **2.- La Jeunesse**

### **a - Rappel des actions 2017**

Le Service Jeunesse a réalisé plusieurs actions sur l'année 2017 en direction des publics 11/17 ans, en majorité venant des quartiers Politique de la Ville.

Celles-ci ont été regroupées par thématiques : Citoyenneté, Intergénérationnel et Sport.

Ces projets ont permis de favoriser l'expression des jeunes, de les sensibiliser et de les accompagner dans l'autonomie, par la construction de projet.

Ils ont découvert une palette importante d'activités et ont partagé des expériences avec un public qu'ils n'auraient pas côtoyé spontanément :

Thématiques	Actions	Nbre jeunes	Coûts	Subventions CAF
Citoyenneté	«Jeunes Belfortains, jeunes citoyens»	21	10 341 €	2000 €
	«Citoyen roulant»	46		
Intergénérationnel	«Solid'âges»	16	29 794 €	2000 €
Sport	«Séjour randonnées, VTT, Ski»	33	15 457 €	400 €

## **b - Demande de subvention 2018**

Le Service Jeunesse entend mener plusieurs activités permettant de proposer des projets diversifiés et adaptés au public des jeunes de 11 à 17 ans. Les projets proposés sont regroupés en trois thématiques :

- la thématique Citoyenneté, qui regroupe plusieurs projets : la poursuite des projets «*Citoyen roulant*» et «*Jeunes Belfortains, jeunes citoyens*» ;
- la thématique Sport, qui comprend le *mini-séjour Randonnée pleine nature dans les Cévennes*, le projet de *tournoi national de foot en salle* à l'Isle-sur-la-Sorgue, pour un échange inter-villes, regroupant des antennes Jeunesse au niveau national, et la poursuite du projet «*Tous en selles*», mêlant VTT et équitation ;
- la thématique Intergénérationnel, qui est marquée par la poursuite du projet «*Solid'âges*», avec un renouvellement des publics (jeunes et personnes âgées), des activités proposées lors des mercredis de rencontre et du lieu de séjour ; le partenariat initié (Service Jeunesse, CCAS) se poursuit, et l'Association OIKOS s'associera au développement de ce projet.

La demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 9 000 €, pour un budget prévisionnel estimé à 67 590 € (compte 64111, ligne de crédit 03162 ; compte 6068, lignes de crédit 28 189, 28190, 28 191 ; compte 6288, lignes de crédit 24740, 28194, 28195, 28196).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

### **DECIDE**

de valider cette programmation pour les Services de la Vie Scolaire et de la Jeunesse,

de valider les demandes de subventions envisagées auprès de la CAF,

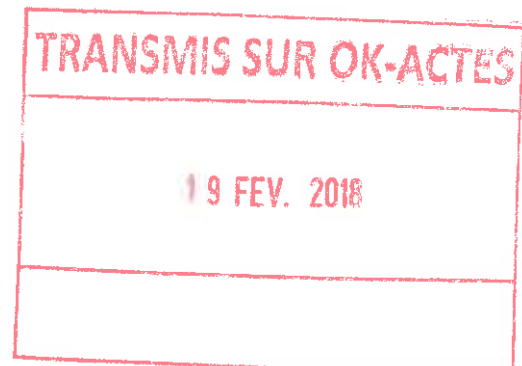
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions sollicitées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGER

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jérôme SAINTIGER". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a shield and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE BELFORT" and "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION".



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-34

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Modification du tableau  
des Adjoints

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA,, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 18-34  
Assemblées Ville  
5.6

Objet

**Modification du tableau des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2122-15 ;

Considérant la démission de Mme Marion VALLET, 12ème Adjointe dans l'ordre du tableau des Adjointes ;

Considérant que cette démission a été acceptée par la Préfecture du Territoire de Belfort ;

Considérant la volonté de Mme Marion VALLET de continuer à siéger en tant que Conseillère Municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de supprimer le poste d'Adjoint vacant,

de mettre à jour l'ordre du tableau des Adjointes comme suit :

Maire	Damien MESLOT
1 <sup>er</sup> Adjoint	Sébastien VIVOT
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Florence BESANCENOT
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mustapha LOUNES
4 <sup>ème</sup> Adjointe	Marie-Hélène IVOL

5 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Marie HERZOG
6 <sup>ème</sup> Adjointe	Delphine MENTRE
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Yves VOLA
8 <sup>ème</sup> Adjointe	Marie ROCHETTE de LEMPDES
9 <sup>ème</sup> Adjoint	Gérard PIQUEPAILLE
10 <sup>ème</sup> Adjointe	Monique MONNOT
11 <sup>ème</sup> Adjoint	Pierre-Jérôme COLLARD
12 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Pierre MARCHAND

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-JO



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2018

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-35

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Indemnités des élus

L'an deux mil dix-huit, le quatorzième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA., Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bastien FAUDOT

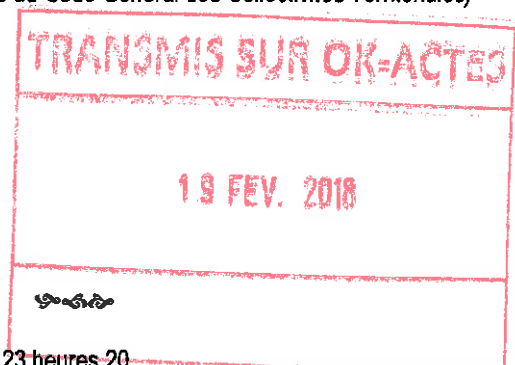
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20, rapport 21 supprimé, 22 à 36.

M. Ian BOUCARD et Mme Frieda BACHARETTI entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-3).

M. Guy CORVEC, qui avait donné pouvoir à Mme Dominique CHIPEAUX, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 18-6).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-8).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération 18-11) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT.

M. Bastien FAUDOT, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, et Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-24).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL - 18-35  
Assemblées Ville  
7.10

Objet

**Indemnités des élus**

Vu les Articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant disposition des indemnités des titulaires de mandats municipaux,

Vu l'Article L 2123-23 du CGCT, disposant que les indemnités de fonctions peuvent être majorées par référence à l'échelon de population immédiatement supérieur à celui de la population des communes en ce qui concerne les communes chef-lieu de département (soit la strate des communes de plus de 100 000 habitants), et dès lors que la commune concernée bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine ;

Ainsi, sur la base de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et de la valeur du point d'indice en vigueur, il est proposé de fixer l'enveloppe maximale annuelle pour 2018 qui peut être utilisée à la Ville de Belfort :

- au titre du Maire :	67 349,40 €
- au titre des Adjoins :	<u>367 866,72 €</u>

Soit un total de 435 216,12 €

Pour rappel, cette enveloppe était de 465 871,68 € en 2017.

Dès lors, au vu de cette enveloppe maximale, la répartition est proposée comme suit :

- Maire : 81,17 % de l'indice brut terminal
- Adjoins : 52,14 % de l'indice brut terminal
- Conseillers Municipaux Délégués : 31,37 % de l'indice brut terminal
- les Conseillers Municipaux qui président un Conseil de Quartier : 10,45 % de l'indice brut terminal

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux qui ne perçoivent pas l'indemnité de fonction peuvent être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsqu'ils participent à des réunions du Conseil Municipal, des Commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent leur commune. Ce remboursement est soumis aux conditions suivantes :

- Présentation par l'élu d'un état de frais daté et signé indiquant le nom, le prénom, l'âge de l'enfant ou de la personne pour lequel/laquelle le remboursement des frais de garde est demandé, ainsi que la date et l'objet de la réunion.
- Remboursement égal pour chaque heure du montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date du fait générateur.

Ces indemnités actualisées seront effectives à compter de l'adoption du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 février 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT



19 FEV. 2018

Objet : Indemnités des élus

**CONSEIL MUNICIPAL - Ville de Belfort**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

	<b>Pourcentage de l'indice brut terminal</b>
M. Damien MESLOT, Maire	81,17%
M. Sébastien VIVOT	52,14%
Mme Florence BESANCENOT	52,14%
M. Mustapha LOUNES	52,14%
Mme Marie-Hélène IVOL	52,14%
M. Jean-Marie HERZOG	52,14%
Mme Delphine MENTRE	52,14%
M. Yves VOLA	52,14%
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	52,14%
M. Gérard PIQUEPAILLE	52,14%
Mme Monique MONNOT	52,14%
M. Pierre-Jérôme COLLARD	52,14%
M. Jean-Pierre MARCHAND	52,14%
Mme Claude JOLY	31,37%
Présidente de Conseil de Quartier	10,45%
M. Guy CORVEC	31,37%
M. Tony KNEIP	31,37%
Président de Conseil de Quartier	10,45%
Mme Frieda BACHARETTI	31,37%
Mme Christiane EINHORN	31,37%
Mme Latifa GILLIOTTE	31,37%
Mme Parvin CERF Présidente de Conseil de Quartier	10,45%
M. Patrick FORESTIER Président de Conseil de Quartier	10,45%

**ARRETES**



Date	N°	Objet
04/01/2018	18-0007	Règlement du stationnement sur voirie (hors parcs en enclos)
11/01/2018	18-0040	Rue de Mulhouse - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation
19/01/2018	18-0076	Péril imminent 4 rue d'Hanoi à Belfort et interdiction d'habiter
19/01/2018	18-0077	Péril ordinaire - Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire, 202 avenue Jean Jaurès à Belfort
30/01/2018	18-0136	Arrêté de voirie portant alignement - 8 boulevard de Lattre de Tassigny à Belfort
30/01/2018	18-0137	Arrêté de voirie portant alignement - 11 rue Aristide Briand à Belfort
02/02/2018	18-0156	Péril imminent 4 rue d'Hanoi à Belfort et interdiction d'habiter
06/02/18	18-0169	Avenue du Général Sarrail - Petit train touristique - Réglementation du stationnement et de la circulation
06/02/2018	18-178	Place d'Armes - Marché aux Puces 2018 - Réglementation du stationnement et de la circulation
07/02/2018	18-0186	Arrêté de voirie portant alignement rue de Mulhouse - Ancien site de l'hôpital à Belfort
07/02/2018	18-0187	Arrêté de voirie portant alignement rue Saint-Antoine - Ancien site de l'hôpital à Belfort
13/02/2018	18-0220	Rue des Perches - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation
13/02/2018	18-0221	Modification du Plan Local d'Urbanisme secteur de l'ancien hôpital - Enquête publique pour la modification du PLU - Arrêté de mise à l'enquête - Commune de Belfort
16/02/2018	18-0231	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 17 et 18 février 2018
22/02/2018	18-0271	Rue de Verdun - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LR/AB/2017/1331

***OBJET : Règlement du stationnement sur voirie (hors parcs en enclos)***Code matière : 3.5**Le Maire de la VILLE DE BELFORT****V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et ses décrets d’application,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l’arrêté n° 12800 du 29 janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 portant sur le stationnement payant et mobilités,
- l’arrêté 2010-2788 du 29 octobre 2010 portant sur le stationnement payant,
- l’arrêté 2015-0094 du 26 janvier 2015 portant sur le parking Théâtre,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 n°2017-13 portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie.

**C O N S I D E R A N T**

- que la régulation du stationnement en favorisant une rotation plus fluide des véhicules sur les places de stationnement est un levier de renforcement de l’accessibilité au centre ville de Belfort et de développement de son activité touristique,
- qu’il est nécessaire d’adapter la réglementation municipale pour permettre la mise en œuvre de la dépenalisation des amendes du stationnement payant,
- qu’il est nécessaire d’adapter l’offre d’abonnement aux riverains et aux professionnels en réponse à la saturation de certains secteurs.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRÊTÉ****SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Ce présent règlement concerne la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DELIMITATION DES EMPLACEMENTS PAYANTS**

Des emplacements payants sur le domaine public sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les modalités de paiement sont définies ci-dessous. Une signalisation verticale ou horizontale ou la présence d'horodateur matérialiseront le stationnement payant et ceci, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 : REGLES D'UTILISATION DES EMPLACEMENTS PAYANTS**

Le stationnement sur ces emplacements est subordonné à l'acquittement d'un droit de stationnement, sous forme d'un ticket horaire ou d'un abonnement.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DU TICKET HORAIRE**

L'acquittement du ticket horaire s'opère soit directement sur horodateur, soit de façon dématérialisée via la plate-forme de paiement à distance gérée par la société prestataire de la Ville, indiquée sur les horodateurs et accessible depuis une application mobile ou un site internet. Dans ce cas, l'utilisateur enregistre ses coordonnées bancaires et son compte est débité à la fin du stationnement.

Le paiement du droit de stationnement s'effectue à l'arrivée du véhicule sur la place de stationnement. Les usagers peuvent s'acquitter du droit de stationnement :

- par pièces de monnaie (0,10 €, 0,20 €, 0,50 €, 1 €, 2€) ; les horodateurs ne rendent pas la monnaie ;
- par carte bancaire, avec ou sans contact.

L'entrée de l'information « numéro de plaque numérogique » est obligatoire et il n'est plus nécessaire d'apposer le justificatif de paiement derrière le pare-brise.

En cas de panne d'un horodateur, l'utilisateur est tenu de se rendre à l'horodateur le plus proche situé sur la même zone (verte ou rouge décrite plus loin).

En cas d'inaccessibilité de la plate-forme de paiement à distance, l'utilisateur est tenu de se rendre à l'horodateur le plus proche situé sur la même zone.

L'utilisation de la plate-forme de paiement à distance permet de prolonger un paiement de droit de stationnement entamé ou de l'arrêter avant l'heure de fin prévue initialement.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'ABONNEMENT**

L'acquittement de l'abonnement s'opère soit au guichet de l'Hôtel de Police Municipale, soit de façon dématérialisée (par mobile et internet via la plate-forme de paiement à distance gérée par la société prestataire de la Ville).

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE LA VILLE LIEE A LA PERCEPTION D'UN DROIT DE STATIONNEMENT**

La perception d'un droit de stationnement n'entraîne, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Ville qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et utilisateurs des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

L'obtention d'un abonnement ne garantit pas de trouver une place de stationnement.

**SECTION II : DEFINITION DES ZONES PAYANTES**

Les zones énumérées ci-après correspondent à différentes tarifications et durées de stationnement. Le tarif applicable pour chacune des zones payantes est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 : ZONE 1 ROUGE****a. DEFINITION**

La zone rouge correspond à un stationnement payant de courte durée.

La durée maximum de stationnement est de 2h15. Le stationnement y est payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h15 sauf jour férié.

**b. POSITIONS**

- Parking derrière le Théâtre Granit : 29 places
- Parking derrière le magasin Monoprix : 26 places
- Parking Pyramide : 18 places
- Quai Vauban partie Sud : 45 places
- Parking et rue Kléber : 30 places
- Parking derrière le magasin Nouvelles Galeries : 80 places
- Faubourg des Ancêtres : 43 places
- Avenue Wilson : 20 places
- Rue de l'Ancien Théâtre après l'Avenue Sarrail : 18 places
- Rue des Boucheries : 3 places
- Rue Metzger : 6 places
- Rue du Quai : 6 places

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 7 : ZONE 2 VERTE****a. DEFINITION**

La zone verte 2 correspond à un stationnement payant de longue durée.

La durée maximum de stationnement est de 6h15. Le stationnement y est payant du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 sauf jour férié.

**b. POSITIONS**

- Parking de l'Arsenal : 57 places

**ARTICLE 8 : ZONE 3 VERTE****a. DEFINITION**

La zone verte 3 correspond à un stationnement payant de longue durée.

La durée maximum de stationnement est de 8h15. Le stationnement y est payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h15 sauf jour férié.

**b. POSITIONS**

- Place de la Résistance : 41 places
- Parking Jardot : 41 places
- Rue Gaston Defferre : 54 places
- Rue Rossel : 31 places
- Parking Strolz : 31 places
- Rue Mazarin : 47 places
- Parking Veit : 82 places
- Parking Janet : 25 places
- Faubourg de Montbéliard : 43 places
- Rue des Capucins : 12 places
- Rue du Comte de la Suze : 40 places
- Parking du Comte de la Suze : 46 places
- Rue Michelet : 22 places
- Rue François Géant : 63 places
- Rue Stractman : 32 places
- Place de la Révolution : 94 places
- Place de la République : 110 places
- Quai Vauban partie Nord : 41 places
- Rue Dreyfus-Schmidt : 45 places
- Rue Roosevelt : 8 places
- Parking du marché Fréry : 78 places

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- Rue Bonnef : 17 places
- Rue du Docteur Fréry : 16 places
- Rue Metz Juteau : 54 places
- Rue Reiset : 35 places
- Rue de la République : 6 places
- Rue Emile Zola : 30 places

### **SECTION III : DEROGATIONS : STATIONNEMENT POUR OCCUPATION PARTICULIERE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

#### **ARTICLE 9 : BENEFICIAIRES ET MODALITES D'OBTENTION**

Les particuliers et entreprises occupant avec leur véhicule des emplacements payants pour effectuer ou faire effectuer des livraisons exceptionnelles, déménagements, avec ou sans réservation de ces emplacements doivent solliciter la VILLE DE BELFORT pour obtenir une autorisation de stationnement les dispensant de payer sur l'horodateur.

Cette autorisation, selon son type donne lieu à l'émission d'un titre de recette basé sur le tarif concerné fixé par délibération du Conseil Municipal.

La demande doit être faite auprès du Service du Domaine Public situé à l'Hôtel de Police Municipale au moins 7 jours calendaires avant la date de début d'intervention. Après instruction, une autorisation d'occupation du Domaine Public est délivrée qu'il convient d'afficher derrière le pare-brise du véhicule.

Une demande reçue moins de 7 jours calendaires avant la date de début du stationnement ne pourra donner lieu à autorisation et chaque stationnement devra être réglé selon les modalités de la section I.

#### **ARTICLE 10 : STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Le stationnement des véhicules des professionnels de santé dans l'exercice de leurs fonctions est toléré sans acquittement de la redevance sur les places et voies visées dans la section II. Le caducée réglementaire devra être disposé de manière visible à l'intérieur du véhicule.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 11 : STATIONNEMENT DES VEHICULES D'INTERET GENERAL PRIORITAIRES OU BENEFICIAINT DE FACILITES DE PASSAGE**

Le stationnement des véhicules d'intérêt général dans l'exercice de leurs fonctions est toléré sans acquittement de la redevance sur les places et voies visées dans la section II. Il s'agit des véhicules :

- du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR),
- des services d'incendie,
- de la Police Nationale, de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale,
- de transport des détenus,
- des Douanes,
- des ambulances de transport sanitaire,
- d'intervention d'ERDF et GRDF.

**SECTION IV : ABONNEMENTS****ARTICLE 12 : TYPES D'ABONNEMENTS ET BENEFICIAIRES**

Les abonnements de stationnement sont des droits de stationnement délivrés sur autorisation donnant lieu au paiement d'une redevance et dispensant leur détenteur du règlement du ticket horaire visé à l'article 3 du présent arrêté.

On distingue trois types d'abonnement :

- Abonnements « Résidents ».
- Abonnements « Non Résidents ».
- Abonnements « Services des Collectivités ».

Les abonnements « Résidents » sont réservés aux résidents des zones définies dans la section II, plus ceux des :

- Rues bordant des parkings payants ou entourées de rues payantes (ex : Rue Thiers, Boulevard Carnot), les rues et les zones piétonnes.

Les abonnements « Non Résidents » sont ouverts à tous les usagers dans la limite d'un quota défini ci-après.

Les abonnements « Services des Collectivités » sont attribués aux véhicules utilisés pour les besoins de la VILLE DE BELFORT, du CCAS et du GRAND BELFORT ainsi qu'aux véhicules de professionnels payant déjà une redevance d'occupation du Domaine Public incluant le stationnement.

Les tarifs des abonnements sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 13 : ABONNEMENTS « RESIDENTS »**

Les abonnements de type « Résidents » sont délivrés aux usagers pouvant justifier :

- d'une adresse de domicile définie dans l'article 12,
- d'un ou de plusieurs véhicules immatriculés au même nom et à la même adresse,
- d'un prêt de véhicule, le cas échéant.

Des abonnements peuvent être attribués à plusieurs véhicules par foyer fiscal.

Les documents admis sont :

- une facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois,
- et une copie de la carte grise du véhicule,
- d'une attestation de prêt de véhicule, le cas échéant.

Les abonnements de type « Résidents » peuvent aussi être délivrés aux commerçants pouvant justifier :

- d'une adresse d'établissement définie dans l'article 12,
- d'un véhicule immatriculé au nom du gérant.

Il ne peut y avoir qu'un seul abonnement par établissement.

Les documents admis sont :

- un extrait k-bis,
- et une copie de la carte grise du véhicule.

Il suffit soit de les présenter à l'accueil de l'Hôtel de Police Municipale, soit de les envoyer par courrier ou courriel à la VILLE DE BELFORT. La VILLE DE BELFORT se réserve le droit de demander les documents originaux. Après validation des documents et création du droit, le paiement ouvre réellement le droit. Comme pour le paiement des tickets horaires, aucune carte n'est délivrée. C'est le numéro de la plaque d'immatriculation qui est contrôlable.

En cas de changement de véhicule, la démarche initiale de création du droit est à refaire sans frais supplémentaire.

Les titulaires d'un abonnement de type « Résidents » sont autorisés à stationner sur toutes les places payantes de la VILLE DE BELFORT hormis la zone 1 rouge. En cas de stationnement en zone rouge, l'abonné devra régler son ticket horaire suivant les modalités définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'abonné peut choisir la date de début de son abonnement et le renouveler ensuite de date à date. Un abonnement mensuel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du mois suivant. Un abonnement trimestriel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du 3<sup>ème</sup> mois suivant x. Un abonnement annuel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du 12<sup>ème</sup> mois suivant x.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le renouvellement du droit peut être opéré au guichet de l'Hôtel de Police Municipale ou via la plate-forme de paiement à distance mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

A partir d'une période de trois mois sans paiement de l'abonnement, la démarche initiale de création du droit est à refaire sans frais supplémentaire.

Tout abonnement payé n'est ni résiliable, ni remboursable.

**ARTICLE 14 : ABONNEMENTS « NON RESIDENTS »**

Les abonnements de type « Non Résidents » sont délivrés à tous les usagers qui le souhaitent dans la limite de 240 droits créés (soit 50% des places disponibles).

Les documents demandés sont :

- une copie de la carte grise du véhicule,
- et une copie de la carte d'identité,
- une attestation de prêt de véhicule, le cas échéant.

Il suffit soit de les présenter à l'accueil de l'Hôtel de Police Municipale, soit de les envoyer par courrier ou courriel à la VILLE DE BELFORT. Après validation des documents et création du droit, le paiement ouvre réellement le droit. Comme pour le paiement des tickets horaires, aucune carte n'est délivrée. C'est le numéro de la plaque d'immatriculation qui est contrôlable.

Les titulaires d'un abonnement de type « Non Résidents » sont autorisés à stationner sur les places payantes de la Ville de Belfort des parkings situés dans les zones vertes 2 et 3. En cas de stationnement en zone rouge ou dans les rues des zones vertes, l'abonné devra régler son ticket horaire suivant les modalités définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'abonné peut choisir la date de début de son abonnement et le renouveler ensuite de date à date. Un abonnement mensuel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du mois suivant. Un abonnement trimestriel débutant le jour n du mois x s'achèvera le jour précédant le jour n du 3<sup>ème</sup> mois suivant x.

En cas de changement de véhicule, la démarche initiale de création du droit est à refaire.

Le renouvellement du droit peut être opéré au guichet ou via la plate-forme de paiement à distance mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

A partir d'une période de trois mois sans paiement de l'abonnement, la démarche initiale de création du droit est à refaire.

Tout abonnement payé n'est ni résiliable, ni remboursable.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARTICLE 15 : ABONNEMENTS « SERVICES DES COLLECTIVITES »**

Les abonnements de type « Services des Collectivités » sont délivrés aux véhicules utilisés dans un cadre professionnel pour les besoins du service public.

Ils sont attribués aux véhicules concernés par année civile et renouvelés si nécessaire chaque année au mois de janvier. Ces abonnements ne donnent pas lieu à redevance.

### **SECTION IV : CONTROLE ET CONTESTATION DU FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS)**

### **ARTICLE 16 : CONTROLE DES VEHICULES ET CONTESTATIONS**

Les véhicules stationnés sur des places payantes sont contrôlés via leur numéro de plaque d'immatriculation. En cas de droit de stationnement non acquitté ou insuffisamment acquitté pour un véhicule ne faisant pas partie des listes visées aux articles 10 et 11 du présent arrêté et ne présentant pas de carte GIC-GIG, un avis de paiement de FPS sera émis.

L'utilisateur a la possibilité de payer dans un délai de 5 jours calendaires un FPS basé sur un tarif minoré soit sur horodateur soit sur la plate-forme de paiement à distance soit au guichet de l'Hôtel de Police Municipale. Sans paiement dans ce délai de 5 jours, il reçoit à domicile un avis de paiement basé sur le tarif FPS non minoré.

Pour contester un avis de FPS minoré ou non, l'utilisateur doit dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'avis, déposer un RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire). Pour ce faire, il adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception ou un courriel à la VILLE DE BELFORT. Pour être recevable, le recours doit être accompagné d'une copie de l'avis de FPS, du certificat d'immatriculation du véhicule et de toute pièce justificative, assorti de l'exposé des faits et moyens sur lesquels la demande est fondée.

La VILLE DE BELFORT a un mois à compter de la date de réception du RAPO pour examiner ce recours.

En cas d'absence d'une de ces pièces obligatoires, la VILLE DE BELFORT informera l'utilisateur qu'il doit fournir la ou les pièces manquantes dans un délai de 15 jours. Le délai d'un mois recommencera à courir après ces 15 jours.

L'absence de réponse à l'expiration du délai d'un mois vaut rejet du recours.

Le paiement ou le non-paiement du FPS ne sont pas des conditions d'irrecevabilité du RAPO. Tout FPS déjà payé ne peut donner lieu à remboursement, en dehors de la procédure normale de contestation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

En cas d'acceptation partielle ou totale du RAPO, un avis de paiement rectificatif est envoyé.

En cas de rejet implicite ou explicite du RAPO par la VILLE DE BELFORT, l'usager peut saisir la CCSP (Commission du Contentieux du Stationnement Payant) à l'adresse suivante : 2 rue Edouard Michaud – 87100 LIMOGES. Le paiement du FPS est alors une condition de recevabilité du recours.

**ARTICLE 17 : DATE DE PRISE D'EFFET**

La date de prise d'effet du présent règlement est celle à laquelle il sera rendu exécutoire.

**ARTICLE 18 : DISPOSITIONS PRECEDENTES**

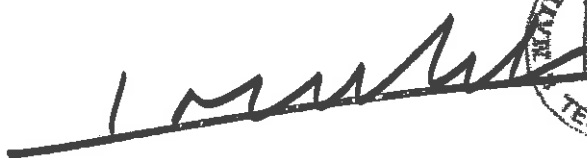

Les dispositions du présent arrêté abrogent celles fixées par les arrêtés antérieurs portant sur le même objet.

**ARTICLE 19 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

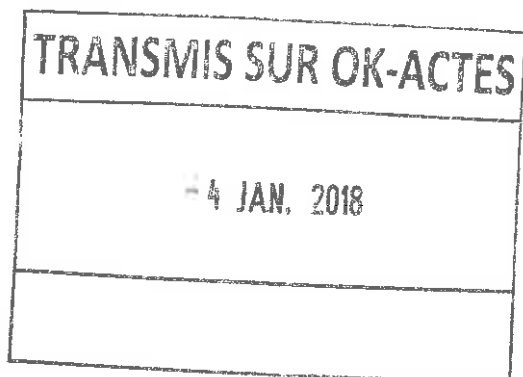
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En Mairie, le - 4 JAN. 2018

Le Maire

Damien MESLOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 180040

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : RUE DE MULHOUSE - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'à la suite de la suppression des feux de signalisation, à hauteur du carrefour RUE DE MULHOUSE / RUE JAMES LONG, il y a lieu de prendre toute mesure propre à éviter les accidents.

### ARRETONS

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2** : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler :

- RUE DE MULHOUSE, à hauteur de l'ancien hôpital de Belfort, est fixée à 30 km/h, dans l'emprise des panneaux réglementaires.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie, le

11 JAN. 2018

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
signé : Gérard PIQUEPAILLE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 18-0076

Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

19 JAN. 2018

Service Courrier

TDS

**OBJET** : Péril imminent 4 rue d'Hanoï à Belfort et interdiction d'habiter

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

### VU

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.511-1 à R.511-5,

Vu le Code de la justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-24,

Considérant les faits, à savoir l'effondrement complet du pignon Sud de l'immeuble 4 rue d'Hanoï à Belfort, en date du 19 janvier 2018 à 14h30,

Considérant l'intervention du SDIS 90 qui a pris des mesures immédiates afin de faire évacuer les lieux,

Considérant l'intervention des Services Techniques de la Ville de Belfort et de la Police Municipale afin de sécuriser provisoirement les lieux (la portion de rue concernée a été rendue inaccessible pour les automobilistes),

Considérant l'arrêté du Maire n°2018-0078 en date du 19 janvier 2018 relatif à la fermeture de la rue d'Hanoï à Belfort,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures pérennes soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé 4 rue d'Hanoï à Belfort, en raison d'un risque continu et constant d'effondrement des murs et planchers restants sur le domaine public et privé,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation due à l'effondrement du pignon entraînant la détérioration de la structure porteuse et des planchers,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation constatée ce jour, les logements dudit immeuble ont été évacués,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

NEXITY, syndic de copropriété de l'immeuble sis 4, rue d'Hanoi à Belfort, présent sur site est chargé de prendre, avant le 23 janvier 2018, à compter de la notification du présent arrêté, toutes les mesures pour éviter tout risque d'effondrement des murs et planchers restants sur le domaine public et ainsi garantir la sécurité publique.

#### ARTICLE 2.

Ces mesures n'étant que provisoires, un expert mandaté par le Tribunal rédigera le rapport (étude technique) qui détaillera les mesures pérennes à prendre par le syndic de copropriété afin de lever le péril d'immeuble. Ces compléments feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

#### ARTICLE 3.

Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des logements (8) devront être entièrement évacués par leurs occupants et rester vides de toute occupation dès notification du présent arrêté. Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin lors de la constatation des travaux prescrits par l'étude technique de l'expert.

#### ARTICLE 4.

Dans le cas où le syndic entend contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, il devra le faire savoir en indiquant les nom et adresse de l'expert qu'il aura désigné. Il sera chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état des lieux.

#### ARTICLE 5.

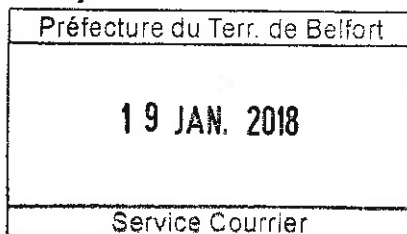
Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété et ayants droit de l'immeuble. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Belfort.

#### ARTICLE 6.

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de Belfort.

#### ARTICLE 7.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage).



Belfort, le 19 janvier 2018

Le Maire



Damien Meslot

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TDS

**OBJET** : Péril ordinaire - Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire, 202 avenue Jean Jaurès, à Belfort.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

Vu les articles L 511.1 à L 511.6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.511-1, R.511-5,

Considérant la visite sur site en date du 12 décembre 2017 par Madame DE STEFANO, Architecte conseil de la commune de Belfort, accompagnée de Madame MOGNOL représentant le Syndic de copropriété BERSOT immobilier responsable de la gestion de l'immeuble sis 202 avenue Jean Jaurès, à Belfort,

Considérant la situation suivante :

- dans le logement des combles, 3<sup>ème</sup> étage à gauche par rapport au sens de montée dans la cage d'escalier, faisant suite à une fuite d'eau dans la salle de bain, l'affaissement du plancher bois détrempé et de la chape rapportée provoquant des dégâts dans le faux plafond plâtre du logement situé au-dessous au 2<sup>ème</sup> étage et présentant un risque d'effondrement,
- dans le logement du 2<sup>er</sup> étage, non occupé actuellement, à gauche par rapport au sens de montée dans la cage d'escalier, faisant suite à cette même fuite d'eau provenant de la salle de bain du logement des combles, s'étant également infiltrée dans le plancher bois provoquant des dégâts, mais moindres, dans le plancher dudit logement et dans le faux plafond plâtre du logement situé au-dessous, au 1<sup>er</sup> étage,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation due à l'écoulement persistant de l'eau dans le plancher bois, entraînant la détérioration de la structure porteuse dudit plancher,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation constatée le 12 décembre 2017 et qu'aucun travaux n'ayant été entrepris depuis cette date ni dans le logement des combles, 3<sup>ème</sup> étage, ni dans celui du 2<sup>ème</sup> étage pour pallier cette situation de péril,

Considérant que les logements ne sont pas occupés, dans la mesure où seul le logement des combles, au gauche est loué et que la locataire a été relogée provisoirement

Mairie de Belfort Mairie du Terr. de Belfort
<b>19 JAN. 2018</b>
Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant que les pompiers ont coupé l'arrivée d'eau des logements lors de leur intervention du 3 décembre 2017, ce qui rend inhabitable provisoirement l'ensemble des logements,

Considérant que la remise en fonction des canalisations d'eau aggraverait et ferait persister les désordres constatés, il convient d'engager une procédure de péril afin que la sécurité publique, ou celle des occupants, soit sauvegardée.

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité, les logements suivants devront être entièrement évacués par leurs occupants et rester vide de toute occupation dès notification du présent arrêté :

- Un appartement situé dans les combles, 3<sup>ème</sup> étage à gauche par rapport au sens de montée dans la cage d'escalier, de l'immeuble situé au 202 avenue Jean Jaurès, références cadastrales AD 268, appartenant à Monsieur GILBERTINI Emmanuel - 11 rue de la liberté à 25200 BETHONCOURT,
- Un appartement au 2<sup>ème</sup> étage, à gauche par rapport au sens de montée dans la cage d'escalier, de l'immeuble situé au 202 avenue Jean Jaurès, références cadastrales AD 268, appartenant à Monsieur BRAHMIA Lacder - 25 rue de Neuwiller à 68300 SAINT LOUIS,

Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin lors de la constatation des travaux prescrits à l'article 2.

**Article 2** : Le syndic BERSOT immobilier, sis 2 rue de Turenne à Valdoie, de l'immeuble situé au 202 avenue Jean Jaurès, références cadastrales AD 268, est mis en demeure d'effectuer les travaux de :

- plomberie permettant de vérifier l'arrêt de la fuite d'eau, à l'origine du sinistre,
- démolition et réparation du plancher commun,
- remise en état des supports dégradés

de l'immeuble susvisé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3** : Dans le cas où le syndic entend contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, il devra le faire savoir en indiquant les nom et adresse de l'expert qu'il aura désigné. Il sera chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état des lieux.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 4 :** Si le 31 mars 2018 le syndic n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas commis un expert, il sera passé outre et procédé à la visite par le seul expert de la commune. L'arrêté et le rapport d'expertise seront ensuite transmis au Tribunal Administratif de Besançon en vue d'une exécution d'office des travaux par la commune.

**Article 5 :** Les propriétaires concernés par les mesures cités à l'article 1, sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :** Toute menace ou tout acte d'intimidation tels que visés à l'article L 511-6 et à l'art L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, fera l'objet des sanctions prévues par cet article.

**Article 7 :** La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux à ceux qui ont été prescrits, par l'homme de l'art commis par la commune. Le syndic tient à disposition de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié :

- au Syndic de copropriété visé au présent arrêté
- aux occupants de l'immeuble
- aux deux propriétaires concernés par le sinistre
- à la Préfète du Territoire de Belfort
- au Procureur de la République
- à la Caisse d'Allocation Familiale
- au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement.

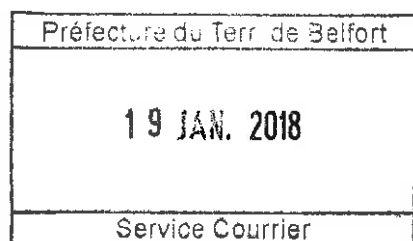
Il sera, par ailleurs, affiché à la mairie de la commune, ainsi que sur la façade dudit immeuble, pour valoir notification prévues par l'article L 511.1.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun aux frais du propriétaire des locaux.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Belfort, le 19 janvier 2018

Le Maire,

Damien MESLOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

180136

CW/JMH

Code matière : 8-3**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 8 boulevard de Lattre de Tassigny - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 JAN. 2018

V U

- la demande par laquelle maître Valéry Biry, notaire à Weyersheim (67), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AK, numéro 61, sise 8 boulevard de Lattre de Tassigny,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 22 janvier 2018,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Alignement

L'alignement du boulevard de Lattre de Tassigny au droit de la propriété cadastrée section AK, numéro 61 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des piliers rythmant la façade et constituant les travées porteuses de la structure ; les modénatures et les débords de toiture dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2.-** Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5.- Publicité et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

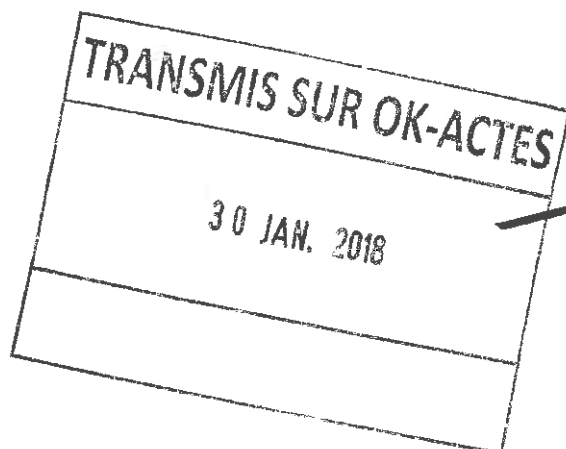
**ARTICLE 6.- Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le 30 JAN. 2018

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

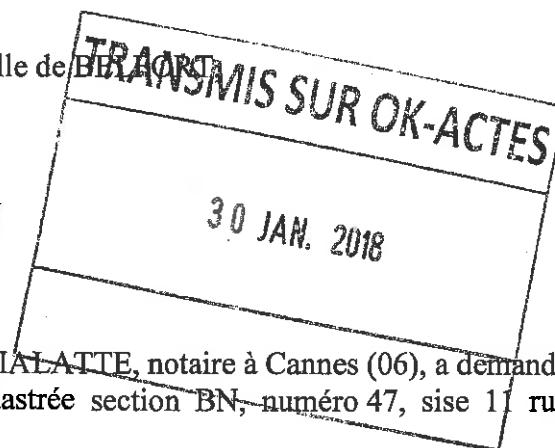
CW/JMH

Code matière : 8-3

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 11 rue Aristide Briand - Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U



- la demande par laquelle maître Vincent VIALATTE, notaire à Cannes (06), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BN, numéro 47, sise 11 rue Aristide Briand,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 24 janvier 2018,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue Aristide Briand au droit de la propriété cadastrée section BN, numéro 47 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des soubassements des chainages du bâtiment d'origine (entre les points A et D à la photo jointe). Les descentes d'eau pluviale, les modénatures, les balcons et le débord de toiture ainsi que l'emprise de l'ancienne vitrine commerciale (entre les points B et C – construction rendue possible par l'article 6.3.5 du Cahier des Prescriptions Architecturales du PLU de la commune) empiètent sur le Domaine Public communal.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

N°

180137

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

### ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 JAN. 2018

30 JAN. 2018

En Mairie, le

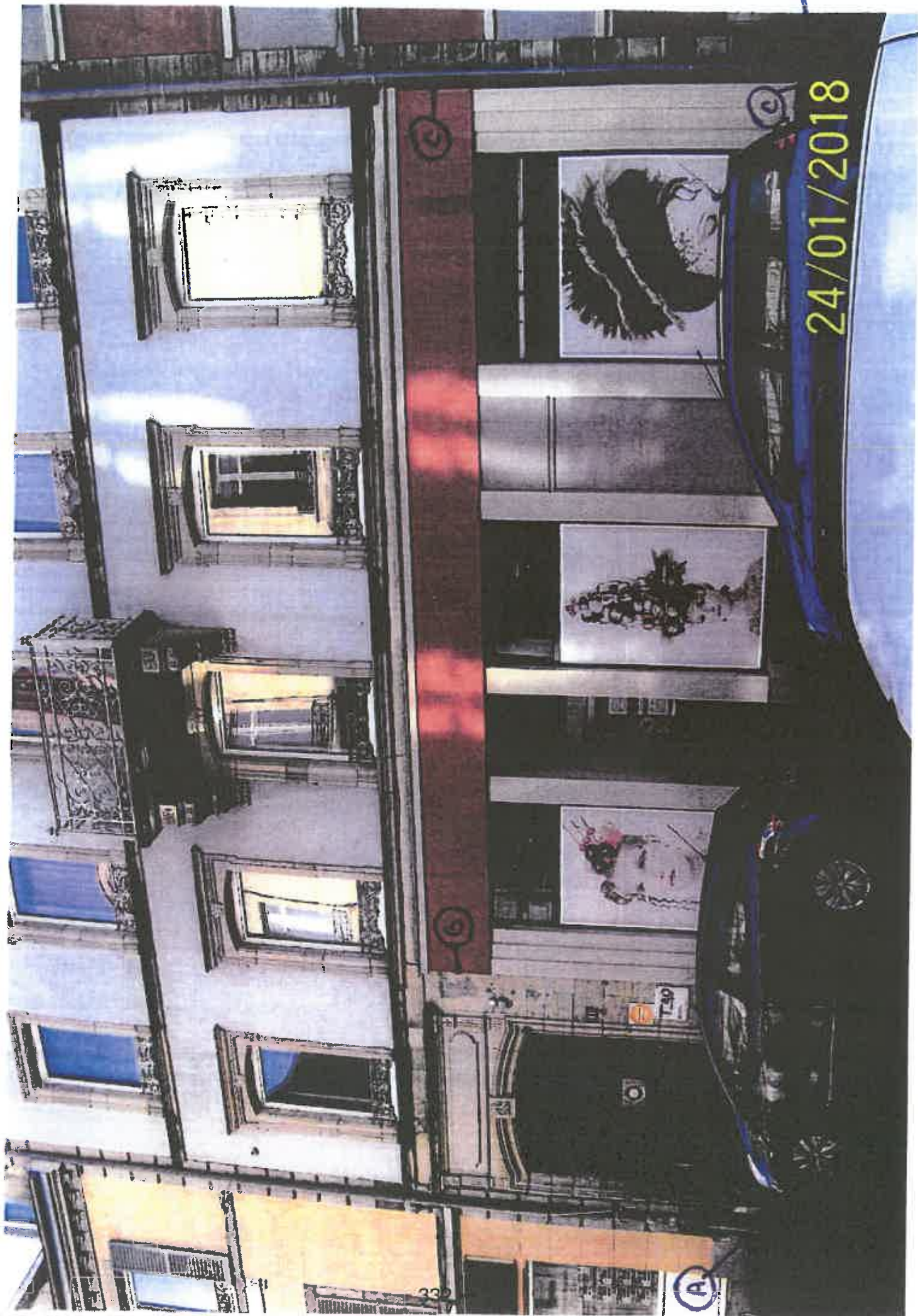
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG



180137 (A)

24/01/2018



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 18-0156

Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT

– 2 FEV. 2018

TDS

Service Courrier

**OBJET** : Péril imminent 4 rue d'Hanoï à Belfort et interdiction d'habiter

Le Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.511-1 à R.511-5,

Vu le Code de la justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-24,

Vu l'arrêté du Maire n°2018-0076 en date du 19 janvier 2018 relatif au constat de péril imminent sur le bâtiment sus-cité, prenant des mesures conservatoires provisoires et prononçant une interdiction d'habiter sur les 8 logements,

Vu l'arrêté du Maire n°2018-0078 en date du 19 janvier 2018 relatif à la fermeture de la rue d'Hanoï à Belfort,

Vu l'expertise, en date du vendredi 26 janvier 2018, réalisée par Monsieur RUNDSTADLER, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Belfort en date du 24 janvier 2018, sur notre demande, et en présence de Madame LAINE représentant NEXITY, syndic, et de l'ensemble des propriétaires, exceptés Monsieur et Madame WEICK Régis,

**Considérant** l'effondrement complet du pignon Sud de l'immeuble 4 rue d'Hanoï à Belfort, en date du 19 janvier 2018,

**Considérant** l'intervention du SDIS 90 en date du 19 janvier 2018, qui a pris des mesures immédiates afin de faire évacuer les lieux ,

**Considérant** qu'en raison de la gravité de la situation due à l'effondrement du pignon Sud entraînant la détérioration de la structure porteuse et des planchers, les logements dudit immeuble ont été évacués,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Considérant** l'intervention des Services Techniques de la Ville de Belfort et de la Police Municipale afin de sécuriser provisoirement les lieux (la portion de rue concernée a été rendue inaccessible pour les automobilistes),

**Considérant** les interventions de NEXITY en date du 20 janvier 2018 pour la mise en place d'un gardiennage et en date du 24 janvier 2018 afin de sécuriser la rue d'Hanoï et la propriété à l'aide de barrière Heras cadenasées,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

NEXITY, syndic de copropriété de l'immeuble sis 4, rue d'Hanoï à Belfort, références cadastrales AE 117, est mis en demeure d'effectuer les travaux de **mise en sécurité** en prenant toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant :

- maintien de la clotûre actuelle rue d'Hanoï,
- mise en place de barrières de type HERAS, y compris signalisation du risque, côté Marché des Vosges et le long de la propriété voisine côté pignon effondré.

dans un **délai de 24 heures** à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2.**

NEXITY, syndic de la copropriété, est mis en demeure d'effectuer les travaux confortatifs visant à mettre fin à l'imminence du péril :

- I. Vérifier la consignation des réseaux gaz, électricité et eau, auprès des concessionnaires avant toute intervention de consolidation.
- II. Sur toute la largeur des pièces situées au droit du pignon sud effondré, y compris sur la largeur des chevrons permettant de supporter les solives de rive (au droit du pignon effondré), mettre en place pour chaque pièce ou cave :
  - une ligne d'étais au droit du mur de façade,
  - une ligne d'étais au droit de la maçonnerie en brique centrale (mur de refend), en procédant de la façon chronologique suivante :
    1. étaielement du plancher haut du sous sol, sur l'emprise des caves,
    2. étaielement du plancher haut rez-de-chaussée sur l'emprise des 2 pièces,
    3. complément de l'étaielement en place pour le plancher haut du 1er étage sur l'emprise des 2 pièces,
    4. étaielement du plancher haut du 2ème étage sur l'emprise des 2 pièces,



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

5. étaieement de la panne faîtière, en combles,
  6. étaieement des pannes intermédiaires, en combles, y compris étaieement à l'aplomb des pannes sur l'ensemble des niveaux.
- III. étréssillonner les 2 rangées de fenêtres de façade situées de part et d'autre du pignon effondré,
  - IV. mettre en place un contreventement dans l'axe des fenêtres situées de part et d'autre du pignon effondré, destiné à assurer la stabilité transversale des murs de façade,
  - V. purger les parties de maçonneries instables principalement sous les pannes sablières,
  - VI. démolir le conduit de la cheminée restant en toiture,
  - VII. déposer la laine de verre sur l'emprise du pignon,
  - VIII. démolir la douche située en limite de pignon dans l'appartement des combles,
  - IX. compléter par des tuiles le vide laissé au droit du conduit déposé,
  - X. évacuer les gravois en place (*nota* : des effets personnels sont à récupérer par les locataires dans les gravois du logement situé à rez-de-chaussée).
  - XI. mettre en place des protections collectives au droit du pignon effondré.

Les travaux sont à réaliser dans **un délai de 72 heures** à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3.**

Dès réalisation de l'ensemble des travaux cités à l'article 2, NEXITY, syndic de copropriété de l'immeuble sis 4, rue d'Hanoi à Belfort, références cadastrales AE 117, est mis en demeure d'organiser et d'assurer le suivi des interventions suivantes :

- programmer le déménagement, à tour de rôle, des 4 logements situés côté mur pignon effondré,
- programmer la récupération des véhicules parkés dans les garages,
- programmer le retour des locataires habitant côté gauche de la cage d'escalier (côté pignon non effondré),

Le retour des locataires habitant côté gauche de la cage d'escalier (côté pignon non effondré), sera conditionné par :

- le maintien de la consignation des alimentations électriques, gaz et eau des logements et caves situés au droit du pignon effondré,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- la mise en place d'une interdiction d'accéder physiquement aux logements situés côté pignon effondré ainsi qu'une signalisation.

**ARTICLE 4.**

Dès réalisation de l'ensemble des travaux cités à l'article 2, NEXITY, syndic de copropriété de l'immeuble sis 4, rue d'Hanoï à Belfort, références cadastrales AE 117, est mis en demeure d'effectuer les travaux de **mise en sécurité** en prenant toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant :

- au maintien d'une zone de protection correspondant à 50 % de l'emprise de la rue d'Hanoï (diminution du périmètre dans le but d'assurer une circulation automobile alternée),
- à la dépose des barrières côté Marché des Vosges.

**ARTICLE 5.**

Dans le cas où le syndic entend contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, il devra le faire savoir en indiquant les nom et adresse de l'expert qu'il aura désigné. Il sera chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état des lieux.

**ARTICLE 6.**

Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété et ayants droit de l'immeuble. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Belfort.

**ARTICLE 7.**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de Belfort.

**ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage).

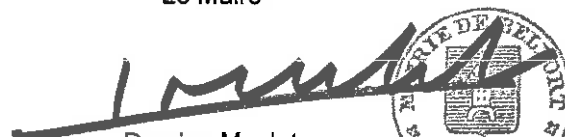
Belfort, le 2 février 2018

Le Maire

**PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**- 2 FEV. 2018**

**Service Courrier**

  
Damien Meslot



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 180169

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DU GENERAL SARRAIL - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Considérant** que pour permettre l'arrêt Avenue du Général SARRAIL et la circulation du petit train touristique, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** La circulation du petit train touristique se fera sur l'itinéraire suivant:

- du Dimanche 01 Avril 2018 au Vendredi 30 Novembre 2018

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, gare de départ et d'arrivée, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE
- RUE DES BOUCHERIES
- PLACE D'ARMES
- PLACE DE L'ARSENAL
- RUE ET PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 180169

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- RUE DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- RUE ET PARKING XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN-PIERRE MELVILLE ( PARKING CITE DES ASSOCIATIONS: demi tour )
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRAND'RUE
- RUE DU QUAI
- PLACE D'ARMES
- RUE DU REPOS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU DOCTEUR FRERY
- QUAI VAUBAN
- BOULEVARD SADI CARNOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- AVENUE DU GENERAL SARRAIL

**Article 2 :** En cas de travaux ou d'obstacle " physique " sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

**Article 3 :** Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

Ils correspondent à ceux, pouvant être quotidiens, nécessaires pour permettre l'exploitation du service:

- déplacement du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage
- déplacements pour l'approvisionnement en carburant
- déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier

**Article 4 :** La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies et mises en place par les ateliers municipaux de la ville de BELFORT.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 180169

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



*En mairie le*

- 6 FEV. 2018

*Pour le Maire*

*le Conseiller Municipal Délégué*

*signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 180178

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D'ARMES - MARCHÉ AUX PUCES 2018 - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces en Vieille Ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le marché aux puces de la Ville de Belfort se tiendra uniquement le premier dimanche de chaque mois, sauf en Janvier et en Février:

- de 5 heures à 8 heures: installation des commerçants
- de 8 heures à 12 heures: vente au public
- pour 14 heures: tout le circuit devra être complètement évacué
- de 14 heures à 15 heures: nettoyage du site

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- le Dimanche 04 Mars 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 01 Avril 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 06 Mai 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 03 Juin 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 01 Juillet 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 05 Août 2018 de 03:00 à 15:00

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- le Dimanche 02 Septembre 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 07 Octobre 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 04 Novembre 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 02 Décembre 2018 de 03:00 à 15:00

- PLACE D'ARMES, en totalité
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRAND'RUE, entre la RUE DE LA BOTTE et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE CHRISTOPHE KELLER
- RUE DU GENERAL ROUSSEL
- RUE DU CANON D'OR
- PLACE DE L'ARSENAL
- RUE EDOUARD MENY
- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA PETITE FONTAINE
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES BOUCHERIES
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE HUBERT METZGER
- RUE LECOURBE
- RUE DE LA BOTTE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU QUAI, entre la GRAND'RUE et la PLACE D'ARMES
- RUE JEAN-PIERRE MELVILLE, sur le parking du Planétarium, réservé aux véhicules des commerçants

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 3 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis 48 Heures avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**Article 4 :** La circulation de tout véhicule sera interdite ( sauf commerçants autorisés ):

- le Dimanche 04 Mars 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 01 Avril 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 06 Mai 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 03 Juin 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 01 Juillet 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 05 Août 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 02 Septembre 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 07 Octobre 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 04 Novembre 2018 de 03:00 à 15:00
- le Dimanche 02 Décembre 2018 de 03:00 à 15:00

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- PLACE D'ARMES, en totalité
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRAND'RUE, entre la RUE DU QUAI et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE CHRISTOPHE KELLER
- RUE DU GENERAL ROUSSEL
- RUE DU CANON D'OR
- PLACE DE L'ARSENAL
- RUE EDOUARD MENY
- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE LA PETITE FONTAINE
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES BOUCHERIES
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE HUBERT METZGER
- RUE LECOURBE
- RUE DE LA BOTTE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU QUAI, entre la GRAND'RUE et la PLACE D'ARMES
- PORTE DE BRISACH
- RUE DES MOBILES, à hauteur de la RUE JEAN-PIERRE MELVILLE
- AVENUE SARRAIL, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL, dans le sens Sud-Nord

**Article 5 :** La circulation des véhicules des riverains de la Vielle Ville s'effectuera à double sens par la PORTE DE BRISACH et la RUE DES MOBILES. L'alternat sera géré par les services de la Police Municipale.

**Article 6 :** Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée des services de Police.

A cet effet, un couloir de 4m de largeur minimum devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches incendie et aux entrées des immeubles devront impérativement rester libre.

**Article 7 :** La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux, mises en place et maintenues en l'état par la régie municipale de la Ville de Belfort.



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 180178

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 8 :** Les différentes restrictions édictées aux articles précédents seront levées sur l'initiative des services de Police dès que les circonstances le permettront.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*En mairie le* - 6 FEV. 2018

*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

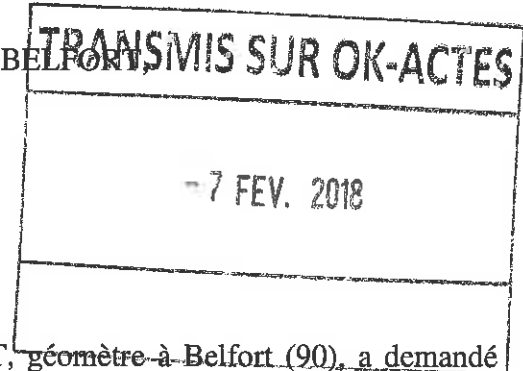
## A R R Ê T É D U M A I R E

CW/JMH

Code matière : 8-3**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement - rue de Mulhouse - Ancien site de l'hôpital - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- la demande par laquelle le cabinet CLERGET, géomètre à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit des parcelles cadastrées section AI, numéros 603, 604, 605 et 606, sises rue de Mulhouse et constituant l'ancien site de l'hôpital,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 29 janvier 2018,

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Alignement

L'alignement de la rue de Mulhouse au droit des parcelles cadastrées section AI, numéros 603, 604, 605 et 606 est défini par (voir planches 1 et 3 du plan topographique en annexe) :

- le nu extérieur des murs de clôture et du bâtiment existants entre les points A-B, C-D-E, F-G, H-I, J-K, L-M et N-O
- pour la partie non bâtie, par la liaison entre les points précédemment cités soit entre les points B-C, E-F, G-H, I-J, K-L, M-N et O-P.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

Les descentes d'eau pluviale, les modénatures, les chainages verticaux dont deux d'angle et le débord de toiture du bâtiment entre les points C et D sont en surplomb du Domaine Public communal.

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

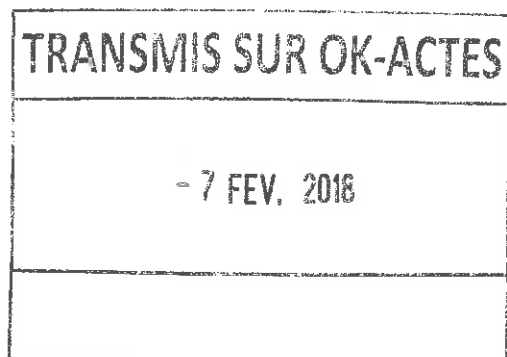
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5.- Publicité et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

**ARTICLE 6.- Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.



En Mairie, le

- 7 FEV. 2018

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

CW/JMH

Code matière : 8-3**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement - rue Saint Antoine - Ancien site de l'hôpital - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 FEV. 2018

- la demande par laquelle le cabinet CLERGET, géomètre à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit des parcelles cadastrées section AI, numéros 603 et 606, sises rue Saint Antoine et constituant l'ancien site de l'hôpital,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 29 janvier 2018,

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue Saint Antoine au droit des parcelles cadastrées section AI, numéros 603 et 606 est défini par (voir planches 1 et 2 du plan topographique en annexe) :

- le nu extérieur des murs de clôture et des bâtiments existants entre les points A-B, C-D, E-F, G-H-I, J-K-L-M et N-O,
- pour la partie non bâtie, par la liaison entre les points précédemment cités soit entre les points B-C, D-E, F-G, I-J et M-N,

Les chapérons des différents murs de clôture empiètent sur le Domaine Public communal.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les descentes d'eau pluviale, les modénatures et chainages verticaux de la chapelle et les escaliers d'accès au bâtiment entre les points G et H sont en surplomb du Domaine Public communal.

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5.- Publicité et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

**ARTICLE 6.- Recours**

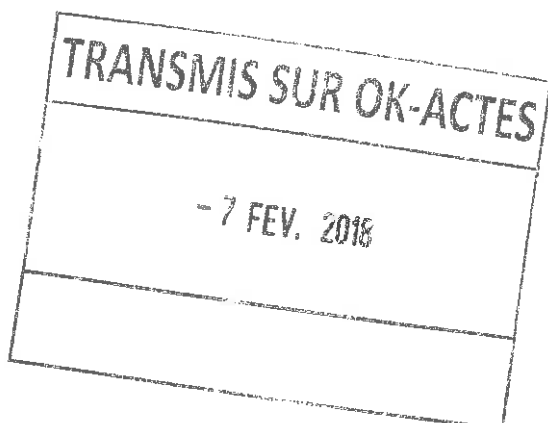
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

- 7 FEV. 2018

En Mairie, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

  
Jean-Marie HERZOG



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 180220

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : RUE DES PERCHES – Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'à la suite de la modification du tracé et du réaménagement de la rue, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

### ARRETONS

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2** : Tout conducteur de véhicule circulant :

- Rue des Perches, devra céder le passage aux usagers circulant sur le giratoire, à l'intersection de la rue de Danjoutin et de l'Avenue d'Altkirch.

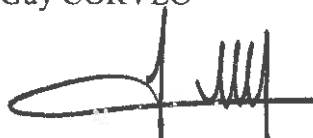
**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le

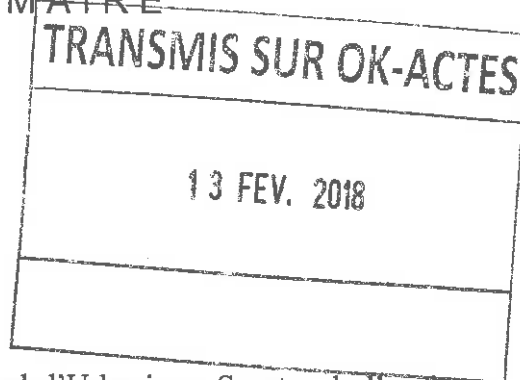
13 FEV. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



PDL  
Code Matière : 2.1

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme Secteur de l'ancien Hôpital – Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-41,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-1 et suivants relatif à l'organisation de l'enquête publique,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010, mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre 2011, 2 décembre 2011, 27 septembre 2012, 24 février 2014 et mis à jour le 10 avril 2014, modifié les 10 décembre 2015 et 28 septembre 2017,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- la décision n° E18000008/25 en date du 01 février 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Monsieur Gilles MAIRE, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 32 jours, du 6 mars 2018 à 8h30 au 6 avril 2018, 17h30. Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours par le commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2.-** La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne le projet de classement en zone UO (destinée à recevoir principalement des logements collectifs ou intermédiaires ainsi que des équipements publics et activités compatibles) le secteur de l'ancien Hôpital, actuellement classé en zone UU (destinée à accueillir principalement des équipements publics et des activités tertiaires).

**ARTICLE 3.-** Monsieur Gilles MAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon, par décision du 1<sup>er</sup> février 2018.

**ARTICLE 4.-**

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre, du 6 mars 2018 à 8h30 au 6 avril 2018- 17h30.

- sur le site internet de la ville de Belfort à l'adresse suivante : [www.belfort.fr/plu/le-plan-local-de-l-urbanisme-applicable/les-evolutions-du-plu-278.html](http://www.belfort.fr/plu/le-plan-local-de-l-urbanisme-applicable/les-evolutions-du-plu-278.html)

- sur un poste informatique disponible à la direction de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de cette direction,

Le dossier d'enquête public est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, à la direction de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme,

- par correspondance au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [modificationplu2018@mairie-belfort.fr](mailto:modificationplu2018@mairie-belfort.fr)

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition à la mairie de Belfort pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

propositions adressées en ligne via le site internet, seront également consultables sur le site internet de la ville de Belfort.

**ARTICLE 5.-** Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie, Place d'Armes, les :

- mardi 06 mars 2018, de 8 h 30 à 11 h 30,
- samedi 17 mars 2018, de 8 h 30 à 11 h 30,
- vendredi 6 avril 2018, de 14 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 6.-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse et éventuellement ses propres observations.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de Belfort le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées et avis.

**ARTICLE 7.-** Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme ainsi que sur le site internet de la ville de Belfort pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

**ARTICLE 8.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous).

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT et notamment sur son site internet [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr).

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

**ARTICLE 9.-** L'autorité compétente pour approuver la modification du PLU à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Municipal de Belfort.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°

**180221**

**ARTICLE 10.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,  
- Monsieur le commissaire enquêteur,

En Mairie, le

**13 FEV. 2018**

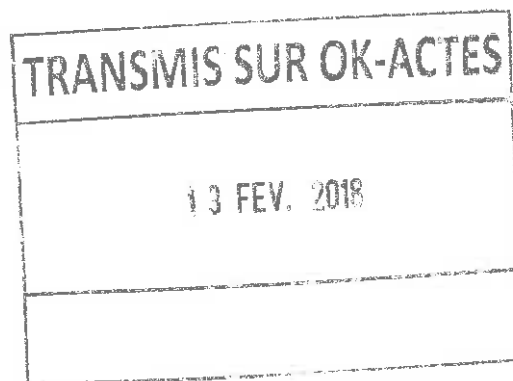
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Jean-Marie HERZOG



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans les deux mois de sa publicité.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction des Sports  
Code matière : 6.1

**Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 17 et 18 Février 2018**

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et à venir et notamment la pluie, le dégel puis la neige rendent les terrains honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin impraticables pour la pratique du rugby,

**ARRETE**

**Article 1** : Les terrains Honneur et annexe du stade Pierre de Coubertin sont déclarés impraticables du 17 au 18 février 2018 inclus.

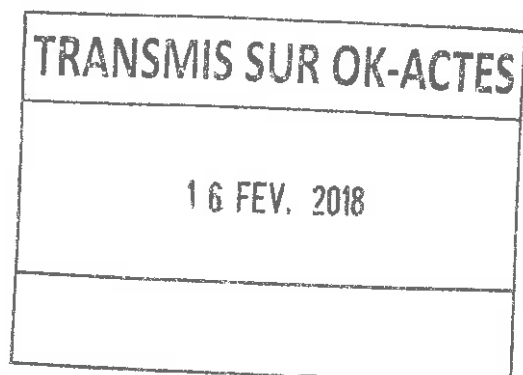
**Article 2** : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

**Article 3** : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

BELFORT, LE 16 FEV. 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 180271

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Rue de Verdun- Vitesse limitée à 30 km/h – Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2 :** La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler :

- Rue de Verdun, entre la rue LEON BLUM et la RUE DE MADRID, est fixée à 30 km/h.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

22 FEV. 2018

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

## **CONVENTIONS DE SUBVENTION**

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil Municipal	Objet
04/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Institut pour le Développement de l'Education et les Echanges (I.D.E.E.)
04/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Cinémas d'Aujourd'hui
08/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Une Poignée d'Images - Théâtre de Marionnettes de Belfort
08/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association Musée Beaux-Arts (AMBA)
09/01/2018	17-181	16/11/2017	Convention pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socio-culturelles Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs/Ville de Belfort
10/01/2018	17-179	16/11/2017	Convention de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard - Année 2018
10/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Théâtre du Pilier
11/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association OIKOS - Avenant n° 4
18/01/2018	17-187	14/12/2017	Avenant n° 1 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôpital en date du 26 juillet 2016
22/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Les Riffs du Lion
23/01/2018	17-174	16/11/2017	Convention portant sur la participation de la Ville de Belfort aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements privés sous contrat d'association : Ville de Belfort/1 <sup>er</sup> degré Cours Notre-Dame des Anges/Fondation Providence de Ribeauvillé
23/01/2018	17-174	16/11/2017	Convention portant sur la participation de la Ville de Belfort aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements privés sous contrat d'association : Ville de Belfort/1 <sup>er</sup> degré Institution Saint-Joseph/Association OGEC Saint-Joseph
23/01/2018	17-174	16/11/2017	Convention portant sur la participation de la Ville de Belfort aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements privés sous contrat d'association : Ville de Belfort/1 <sup>er</sup> degré Institution Sainte-Marie/Institution Sainte-Marie
29/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/ASM Belfort Football Club
30/01/2018	17-196	14/12/2017	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Belfort Aire Urbaine Handball
06/02/2018	17-145	28/09/2017	Convention de partenariat Ville de Belfort/Association Les Amis de Chant... boule tout ! Forbelle Jeunevoix
07/02/2018	17-188	14/12/2017	Convention entre la Ville de Belfort et le Docteur Irini KARAKIRIOU

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil Municipal	Objet
22/02/2018	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Association Femmes Relais 90
22/02/2018	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/ASM Belfort Football FC
22/02/2018	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Belfort Aire Urbaine Handball
22/02/2018	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Montbéliard Belfort Athlétisme
22/02/18	18-10	14/02/2018	Convention d'objectifs et de moyens Ville de Belfort/Entente Montbéliard BELFORT ASCAP RUGBY

2017/222

TRANSMIS SUR OK-ACTES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - 4 JAN. 2018

ENTRE

- la **Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, d'une part,

ET

- l'**Institut pour le Développement de l'Education et les Echanges (I.D.E.E)**, association loi 1901 (SIRET n° 392072047 00021), dont le siège social est situé 25 rue de la Première Armée - BP 70254 - 90005 BELFORT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques LÉVY,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **I.D.E.E. (Institut pour le Développement de l'Education et les Echanges)** a pour but de mettre en œuvre des activités d'éducation populaire fondées sur les principes de laïcité, de citoyenneté et de solidarité de la ligne de l'enseignement et de l'éducation permanente à laquelle elle est affiliée.

### Article 2

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de **45 000 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP Belfort Vosges - code banque : 10278 – code guichet : 07002 – n° de compte : 00048681140 – clé RIB : 60).

### Article 3

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

A cette occasion une convention d'objectifs et de moyens sera établie et formalisera les relations entre la **Ville de Belfort** et l'association. Cette convention se substituera à la présente.

Fait à Belfort, le = 4 JAN. 2018

Pour l'association,  
le Président

Jean-Jacques LÉVY

Pour le Maire de Belfort,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture



Mairie ROCHETTE DE LEMPDES



<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS</b>
--

**ENTRE**

- la **Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT,  
d'une part,

**ET**

- **Cinémas d'Aujourd'hui**, association de la loi 1901 (SIRET n° 378566756 00029), dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gilles LÉVY  
d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1**

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **Cinémas d'Aujourd'hui** a pour but d'aider et de soutenir la diffusion de la culture cinématographique.

**Article 2**

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de **66 000 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire du festival du film *Entrevues* (CMDP Belfort Centre - code banque : 10278 – code guichet : 07003 – numéro de compte : 00032525845 – clé RIB : 74).

**Article 3**

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du vote du budget primitif 2018.


A cette occasion une convention d'objectifs et de moyens sera établie et formalisera les relations entre la **Ville de Belfort** et l'association.

Cette convention se substituera à la présente.

Fait à Belfort, le - 4 JAN. 2018

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>Pour l'association, le Président</b> - 4 JAN. 2018

Gilles LÉVY



**Pour le Maire de Belfort,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture**

Marie ROCHETTE DE LEMPDES




**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**ENTRE**

- la **Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, d'une part,

**ET**

- l'association **Une Poignée d'Images - Théâtre de Marionnettes de Belfort**, association de la loi 1901, SIRET n°348583030 00021, dont le siège social est situé 30 bis rue Jean de la Fontaine 90000 BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Antoine RUDI, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **Une Poignée d'Images - Théâtre de Marionnettes de Belfort** a pour but la promotion du théâtre de marionnettes et du théâtre d'ombres.

**Article 2**

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de **27 000 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (BPFIC Belfort - code banque : 10807 – code guichet : 00049 – compte n°03819593884 – clé RIB : 11).

**Article 3**

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

A cette occasion une convention d'objectifs et de moyens sera établie et formalisera les relations entre la **Ville de Belfort** et l'association **Une Poignée d'Images**.

Cette convention se substituera à la présente.

Fait à Belfort, le **- 8 JAN. 2018**

Pour l'association,  
le Président

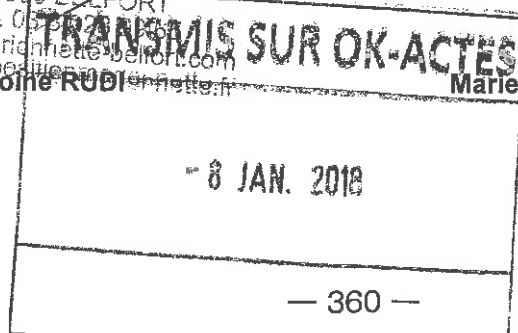
Pour le Maire de Belfort  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture



THÉÂTRE DE MARIONNETTES DE BELFORT  
30 bis, rue La Fontaine  
90000 BELFORT  
Tél. 03 83 33 33 33  
www.marionnette-belfort.com  
www.expeditionmarionnette.fr

Antoine RUDI

Marie ROCHETTE DE LEMPDES



<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS</b>
--

**ENTRE**

- la **Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT,  
d'une part,

**ET**

- l'**Association Musée Beaux-Arts (AMBA)**, association loi 1901 (SIRET 312099559 00048), dont le siège social est situé à l'Ecole d'Art Gérard Jacot, 2 avenue de l'Espérance à Belfort, représentée par sa Présidente, Madame Nicole DUPRAT,  
d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Préambule**

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **Association Musée Beaux-Arts** a pour but de favoriser l'accès aux arts plastiques et arts appliqués par des actions de sensibilisation et d'initiation.

**Article 2 - Subventions**

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de **44 500 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (BFCC Belfort - code banque : 10807 - code guichet : 00038 - numéro de compte : 03819530423 - clé RIB : 51).

**Article 3**

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

A cette occasion une convention d'objectifs et de moyens sera établie et formalisera les relations entre la **Ville de Belfort** et l'association.

Cette convention se substituera à la présente.

Fait à Belfort, le **8 JAN. 2018**

Pour l'association,  
la Présidente

Pour le Maire de Belfort,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture



<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>	
Madame Nicole DUPRAT	Marie ROCHETTE DE LEMPDES
- 8 JAN. 2018	
— 361 —	



## CONVENTION

Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socioculturelles

Entre :

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT & LOISIRS, ci-après désigné GEPSL, Maison départementale des Sports - 16 chemin de Courvoisier - 25000 BESANCON, représenté par Monsieur Dominique MULET, son Président,

Et :

La Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017.

### I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association GEPSL consistent à développer, dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

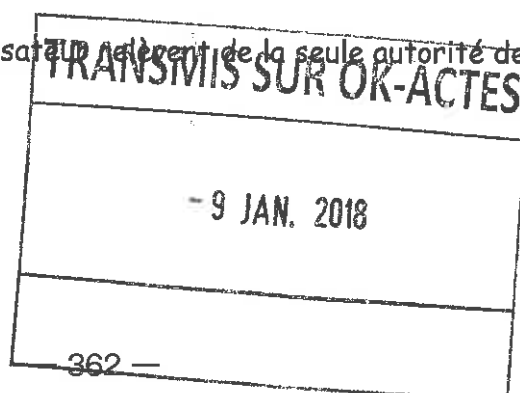
Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de GEPSL, la sous-traitance étant interdite.

### CONDITIONS GENERALES

### II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

a) Les salariés de l'Association GEPSL sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association GEPSL. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.



c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association GEPSL se voit reconnaître le droit de retirer, sans préavis ni indemnité, tout salarié mis à disposition pour le non-respect des conditions de la présente convention.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association GEPSL doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie qui aura pris l'initiative de rompre la convention devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité, le montant correspondant à la période non prévenue, sans dépasser le terme de ladite convention.

### III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au Chapitre X (Grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heures transmis chaque mois par la Ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des éducateurs.

### IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'Association GEPSL se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier, hors hypothèse d'une faute grave. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association GEPSL avec égard, et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'Association GEPSL, tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

### V - PAIEMENTS DES FACTURES

Le paiement interviendra à la remise de la facture, dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement, jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.



Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation, et à l'exigibilité immédiate du règlement, dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

## **VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIES MIS A DISPOSITION**

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de l'utilisateur concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant GEPSL et l'utilisateur signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison de son appartenance à ces deux structures.

## **VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association GEPSL.

<b><u>CONDITIONS PARTICULIERES</u></b>
--

## **VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNES**

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont les animations sportives municipales hors temps scolaire.

## **IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITES**

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'Association GEPSL.

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique et les publics concernés.

## **X - GRILLE TARIFAIRE**

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent nets de taxe, l'Association GEPSL n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel - instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000).



L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la durée légale du temps de travail ; tout dépassement justifiera la majoration réglementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaire brut	Congés Payés					Brut horaire payé					
	Ancienneté	Sans	1%	2%	3%	4%	Sans	1%	2%	3%	4%
14.17 €		1.42 €	1.53 €	1.64 €	1.75 €	1.86 €	15.59 €	15.70 €	15.81 €	15.92 €	16.03 €

Ancienneté	Base charges standard					* Base assiettes forfaitaires				
	Sans	1%	2%	3%	4%	Sans	1%	2%	3%	4%
Taux horaire facturé	28.06 €	28.28 €	28.49 €	28.71 €	28.87 €	23.73 €	23.88 €	24.03 €	24.29 €	24.42 €

\*Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire.

Le salaire brut mensuel, toutes heures confondues (Ville et autres utilisateurs), ne doit pas dépasser 115 smic horaire.

## XI - MODE DE FACTURATION

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service des Sports, hors temps scolaire, seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS -Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - 90020 BELFORT Cedex.

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Education/Jeunesse, hors temps scolaire, seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE L'EDUCATION/JEUNESSE - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - 90020 BELFORT Cedex.

## XII - ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE GEPSL

Les Services des sports et Education/Jeunesse procéderont aux recrutements des compétences nécessaires dans le fichier du GEPSL et dans leur propre réseau. Ils proposeront au GEPSL les contrats à établir, dans le respect de la législation sociale et de la législation des métiers du sport et de l'animation. Le GEPSL se donne le droit de refuser les candidatures ne répondant pas aux emplois proposés.

Les signataires de la présente convention s'organiseront pour évaluer régulièrement (au minimum deux rencontres annuelles) les prestations administratives et les relations entre les services.



XIII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et se terminera au 31 décembre 2018.  
Au terme, les parties décideront de la reconduction de leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention.



Fait à Belfort, le - 8 JAN. 2018

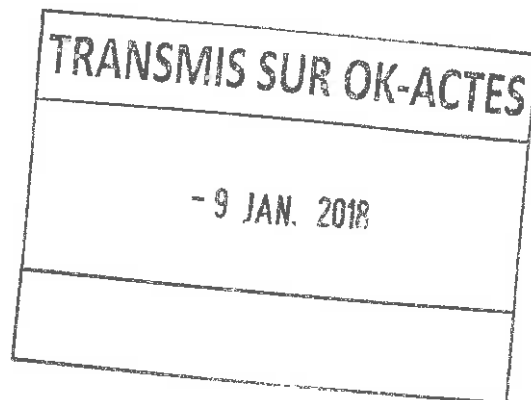
Fait à Besançon, le - 2 JAN. 2018

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

  
Pierre-Jérôme COLLARD

Pour l'Association GEPSL  
Le Président,

  
Dominique MULET  
  
Jean-Marc FAIVRE  
Directeur général





**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL  
ENTRE LES VILLES  
DE BELFORT ET MONTBÉLIARD  
ANNÉE 2018**

**ENTRE :**

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2017, d'une part,

**ET :**

- la Ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, d'autre part,

**ETANT PREABLEMENT EXPOSE QUE :**

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par une coopération occasionnelle entre les deux villes. Il est donc proposé de signer un accord relatif à la mise en œuvre des actions présentées dans cette convention pour l'année 2018.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

10 JAN. 2018

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Communication**

Chacune des deux villes met à disposition du mobilier urbain d'information pour un maximum de deux campagnes promotionnelles, pour l'année 2018.

- Les manifestations belfortaines qui feront l'objet d'un affichage à Montbéliard sont le *FIMU* et le Festival du film *EntreVues*.
- Les manifestations montbéliardaises qui seront affichées à Belfort sont le **Festival des Quatre Saisons - Le Printemps**, du 22 au 24 mars 2018 : affichage première quinzaine de mars 2018, et l'exposition d'été au musée du Château des Ducs de Wurtemberg «**Les années folles: la renaissance après la guerre**», exposition du 7 avril au 16 septembre 2018 : affichage début de l'été 2018

**ARTICLE 2 : Arts plastiques**

La Ville de Montbéliard s'engage à contribuer au fonctionnement de l'Ecole d'Art Gérard Jacot, sur la base d'une participation forfaitaire de 5 500 €, pour l'accueil d'élèves montbéliardais.

La Ville de Belfort, quant à elle, attribue au 19-CRAC, une contribution d'un montant équivalent. Elle participe ainsi aux activités du Centre Régional d'Art Contemporain, qui organise, en collaboration avec l'Ecole d'Art, et pour l'ensemble de ses étudiants, des expositions, conférences et rencontres avec des artistes, à Montbéliard comme à Belfort.

### **ARTICLE 3 : Culture scientifique**

Les deux villes accueillent en alternance à Belfort et Montbéliard la Fête de la Science, via le Pavillon des Sciences, qui assure également des animations complémentaires dans les deux villes.

L'édition 2017 de la Fête de la Science s'est déroulée à Belfort. L'édition 2018 sera organisée à Montbéliard.

### **ARTICLE 4 : Evénement**

La journée "TRAC" ("Tonitruant Réseau d'Art Contemporain") a lieu 1 à 2 fois par année civile. Ce projet réunit 6 partenaires de l'Aire Urbaine (le Granit, l'Espace Gantner de Bourogne, l'Ecole d'Art Jacot, le 19-Centre Régional d'Art Contemporain, les Musées de Belfort et de Montbéliard), et propose un parcours en bus avec des arrêts sur chaque site pour un accueil particulier (présence d'artistes, organisation de performances, mise en regard des différentes expositions).

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

### **ARTICLE 6 : Dispositions diverses**

#### **6-1 : Révision**

La présente convention pourra être révisée, d'un commun accord, à la demande de l'une des parties. Cette révision interviendra par avenant autorisé par délibération des Conseils Municipaux des deux partenaires.

#### **6-2 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent accord, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

#### **6-3 : Règlement des différends**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal compétent.

Fait à Belfort, le

- 9 JAN. 2018

Fait à Montbéliard, le

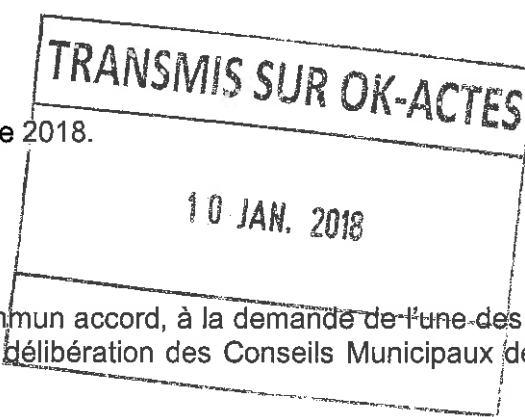
- 2 JAN. 2018

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,

  
Marie ROCHETTE de LEMPDES

Pour la Ville de Montbéliard  
Le Maire,

  
Marie-Noëlle BIGUINET



2017/224

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 JAN. 2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

- la **Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, d'une part,

ET

- le **Théâtre du Pilier**, association de la loi 1901 (SIRET 331541607 00031), dont le siège social est situé 6 rue Metz-Juteau - BP 30144 - 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques MEISTER,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Préambule**

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **Théâtre du Pilier** a pour objet la création théâtrale professionnelle et sa diffusion et la mise en place d'ateliers de pratique théâtrale.

**Article 2 - Subventions**

**Article 2**

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de **32 500 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP Belfort centre - code banque : 10278 – code guichet : 07003 – numéro de compte : 32410345 – clé RIB : 90).

**Article 3**

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

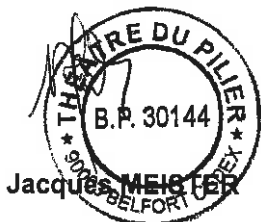
A cette occasion une convention d'objectifs et de moyens sera établie et formalisera les relations entre la **Ville de Belfort** et l'association.

Cette convention se substituera à la présente.

10 JAN. 2018

Fait à Belfort, le

Pour l'association,  
le Président



Pour le Maire de Belfort,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Marie ROCHETTE DE LEMPDES



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVENANT N°4

## ENTRE

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT,

## ET

L'Association dénommée "Oïkos – Ma Maison des Centres Socioculturels de Belfort", association de la loi 1901, dont le siège est situé 10 rue de Londres – 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette SÉVERIN, désignée ci-après l'Association,

## D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

11 JAN. 2018

### Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 26 décembre 2016 afin d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de celle-ci, conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

### Article 1 – Objet de l'avenant

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 a validé, au titre du « Soutien aux centres socioculturels et maisons de quartier », l'attribution d'une subvention à l'association Oïkos, à reverser au Centre Socioculturel Belfort Nord tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

ACTION = FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI	
OÏKOS – CCS Belfort Nord	2 000 €

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CAISSE D'ÉPARGNE ; code banque : 12135 ; code guichet : 00300 ; numéro de compte : 08003824452 ; clé RIB : 97).

### Article 2

Le présent avenant étant conclu pour l'année civile 2017, son terme est fixé au 31 décembre 2017.

### Article 3

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Belfort, le 20 décembre 2017  
(Fait en trois exemplaires)

Pour l'Association,  
La Présidente

10, rue de Londres - 90000 BELFORT  
Direction générale : asso.csc.belfort@gmail.com  
Secrétariat : secretariat.csc.belfort@gmail.com

Bernadette SÉVERIN

Siret B23 307 954 00029 - APE 9499Z

Pour la VILLE DE BELFORT,  
L'Adjointe au Maire

Marie-Hélène IVOL

**AVENANT N° 1  
AU TRAITÉ DE CONCESSION  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HOPITAL  
EN DATE DU 26 JUILLET 2016**

ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, et désignée dans ce qui suit par "la Ville" ou "la Collectivité Publique Cocontractante",

d'une part,

ET :

- la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de Belfort sous le n° B 535 920 060, dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président-Directeur Général, M. Jean-Pierre CNUUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2012, et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

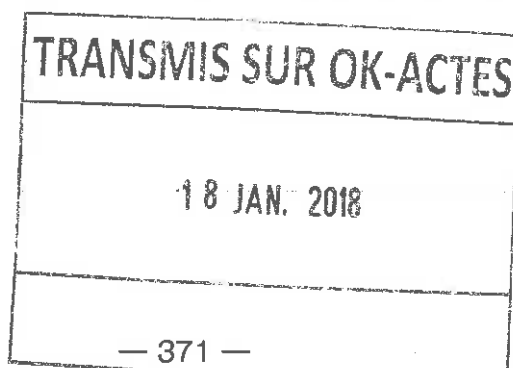
d'autre part,

VU le CGCT,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le contrat de concession en date du 26 juillet 2016 ;

**PREAMBULE**

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a confié à la SODEB l'aménagement et l'équipement de la ZAC de l'Hôpital par le biais d'une convention de concession. L'Article 19 de la convention fixait le montant prévisionnel maximum de la participation de la Ville à 9 673 000 €.

Le présent avenant a pour objet la modification à la hausse du montant prévisionnel de la participation de la Ville de Belfort, en fonction du nouveau bilan prévisionnel de l'opération, annexé au dossier de réalisation de la ZAC.



**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Article modifie l'Article 19 du contrat de concession susvisé, qui est modifié comme suit «*Le montant prévisionnel maximal de la participation du concédant est fixé à la somme de 11 720 000,00 €*», en fonction du nouveau bilan prévisionnel de l'opération, annexé au dossier de réalisation de la ZAC.

**ARTICLE 2 - AUTRES CONDITIONS**

Les autres clauses de la convention de concession en date du 26 juillet 2016, qui ne seraient pas contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,



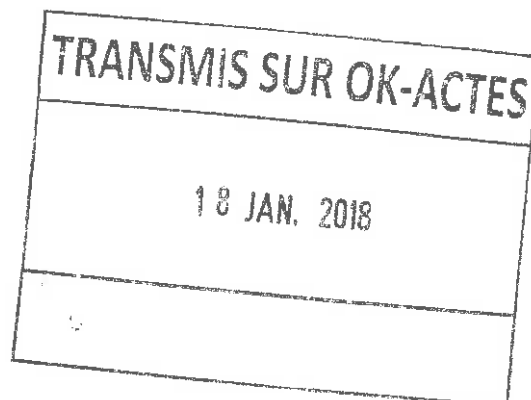
Damien MESLOT

Fait à Meroux, le 1 JAN, 2018

Pour la SOFEB  
Le Président-Directeur Général,

Siège social  
Préfecture  
du Territoire  
de Belfort

Jean-Pierre GNUDDE



<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS</b>
--

**ENTRE**

- la **Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT,  
d'une part,

**ET**

- **Les Riffs du Lion**, association loi 1901, dont le siège social est situé à La Poudrière, 7 avenue Sarraill 90000 BELFORT représentée par son Président, Monsieur Laurent VACHON, désignée ci-après "l'association",  
d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1**

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **Les Riffs du Lion** a pour but le soutien aux pratiques amateurs, ainsi que la promotion et la diffusion du spectacle vivant dans le domaine des musiques actuelles.

**Article 2**

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de **38 000 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP Belfort centre - code banque : 10278 – code guichet : 07003 – numéro de compte : 40022645 – clé RIB : 94).

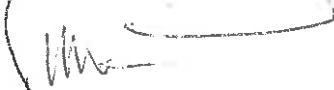
**Article 3**

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

A cette occasion une convention d'objectifs et de moyens sera établie et formalisée les ~~22~~ **19** JAN. 2018 entre la Ville de Belfort et l'association.

Cette convention se substituera à la présente.

Pour l'association,  
le Président



**Laurent VACHON**

Fait à Belfort, le

22 JAN. 2018  
19 JAN. 2018

Pour le Maire de Belfort,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture

**Marie ROCHETTE DE LEMPDES**

# CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

d'une part,

Et :

- l'Association, dénommée Fondation Providence de Ribeauvillé, représentée par sa Présidente, Sœur Monique GUGENBERGER, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Cours Notre-Dame des Anges, représenté par Mme Véronique VASSORT, Chef d'établissement, 1<sup>er</sup> degré,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

23 JAN. 2018

## PRÉAMBULE

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,  
VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 19 mars 1981,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.



Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2017-2018, et de l'exercice budgétaire 2018, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars, pour une première avance,
- au cours du mois de septembre, pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

### **ARTICLE 3 – COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2017 au mois de juin 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.



## ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le **23 JAN. 2018**

La Chef d'Etablissement  
1<sup>er</sup> degré du Cours  
Notre-Dame des Anges,



Véronique VASSORT

La Présidente  
de la Fondation Providence  
de Ribeauvillé,



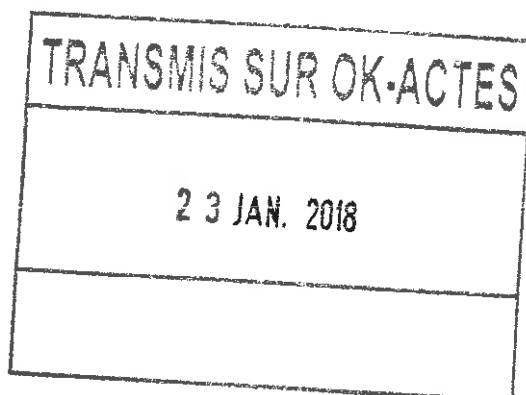
Soeur Monique  
GUGENBERGER



Pour le Maire  
de la Ville de Belfort  
L'Adjointe déléguée  
**Marie-Hélène IVOL**



L'Adjointe chargée de l'Education  
Marie-Hélène IVOL



# CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

d'une part,

Et :

- l'Association, dénommée OGEC Saint-Joseph, représentée par son Président, M. Paul-Henri VIEILLE-CESSAY, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Institution Saint-Joseph, représenté par Mme Delphine BOVIGNY, Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,  
VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 14 septembre 1978,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

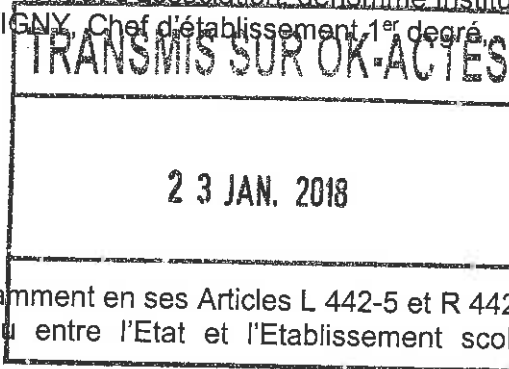
## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.



J4V6 DB

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2017-2018, et de l'exercice budgétaire 2018, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars pour une première avance,
- au cours du mois de septembre pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

### **ARTICLE 3 – COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2017 au mois de juin 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.

## ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le **23 JAN. 2018**

La Chef d'établissement  
1<sup>er</sup> degré  
de l'Institution Saint-Joseph,

Le Président  
de l'Association OGEC  
Saint-Joseph,

Pour le Maire  
de la Ville de Belfort  
L'Adjointe déléguée,

Delphine BOVIGNY



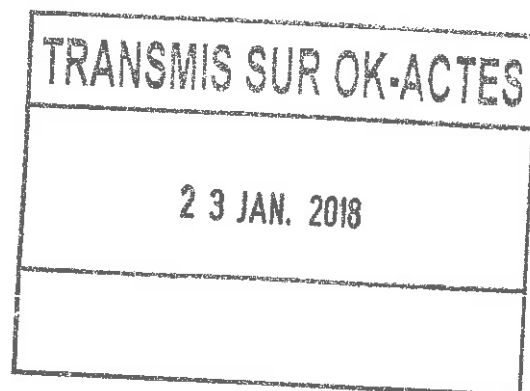
Paul-Henri VIEILLE-CESSAY



Marie-Hélène IVOL



Marie-Hélène IVOL  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée de l'Education



# CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

d'une part,

Et :

- l'Association, dénommée Institution Sainte-Marie, représentée par son Président, M. Michel CROS, agissant pour le compte de l'Association,

- l'Etablissement scolaire privé sous contrat d'association, dénommé Institution Sainte-Marie, représenté par Mme Laurence LIÉGEOIS, Chef d'établissement, N° degré

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

23 JAN. 2018

## PRÉAMBULE

VU le Code de l'Éducation, pris notamment en ses Articles L 442-5 et R 442-44,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement scolaire en date du 15 septembre 1960,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017,

La Ville de Belfort apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour les classes élémentaires de l'Etablissement.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association, pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2017-2018, et de l'exercice budgétaire 2018, une participation de 606 € par élève est octroyée à l'Association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Belfort.

Le versement de la participation s'effectue au vu du constat nominatif de rentrée des élèves présents, certifié par la Directrice de l'établissement :

- au cours du mois de mars, pour une première avance,
- au cours du mois de septembre, pour le solde correspondant à la dotation.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification, indiquant le montant de la contribution allouée et portant rappel des conditions de répartition de celle-ci.

### **ARTICLE 3 – COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement, en partie ou en totalité, de la somme perçue. Il en sera de même, en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire, et pour quelque raison que ce soit, du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une année scolaire, soit du mois de septembre 2017 au mois de juin 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction, ou à la dénonciation ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat, l'Etablissement s'engageant à informer la collectivité le cas échéant.



## ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Si, pour une cause quelconque, résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Belfort, le **23 JAN. 2018**

La Chef d'Etablissement  
1<sup>er</sup> degré  
de l'Institution Sainte-Marie,



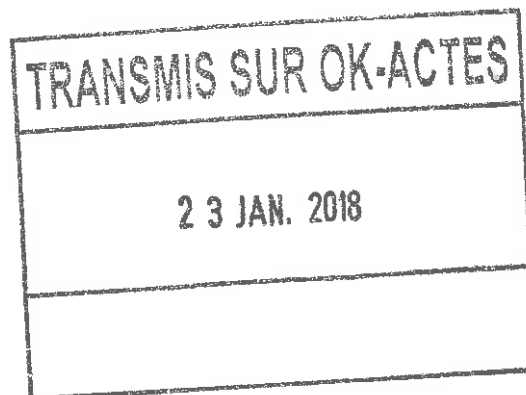
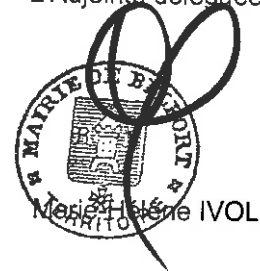
Laurence LIÉGEOIS

Le Président  
de l'Institution Sainte-Marie,



Michel CROS

Pour le Maire  
de la Ville de Belfort  
L'Adjointe déléguée,





## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

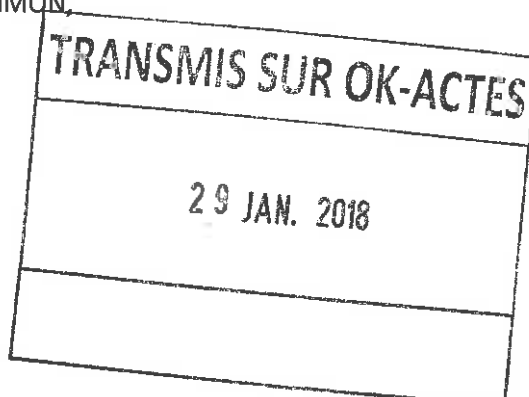
d'une part,

### ET

- L'Association **ASM BELFORT FOOTBALL FC**, association loi 1901 (SIRET 50033792800013), dont le siège social est situé, avenue du Général Gambiez à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SIMON,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



### Article 1 - Préambule

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **ASM BELFORT FOOTBALL FC** a pour but d'assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

### Article 2 : Subventions

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice 2018 et conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de **28 750 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP VALDOIE – code banque : 10278 – code guichet : 07013 – numéro de compte : 00064014440 – clé RIB : 14).

### Article 3

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du budget primitif 2018.

A cette occasion une convention d'objectifs et de moyens sera établie et formalisera les relations entre la Ville de Belfort et l'Association.

Cette convention se substituera à la présente.

Fait à BELFORT, le 29/01/2018

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

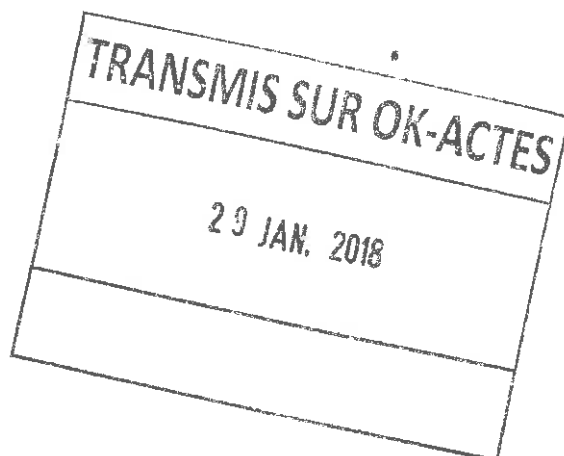


Pierre-Jérôme COLLARD

Pour l'Association  
ASM BELFORT FOOTBALL FC  
le Président



Jean-Paul SIMON



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

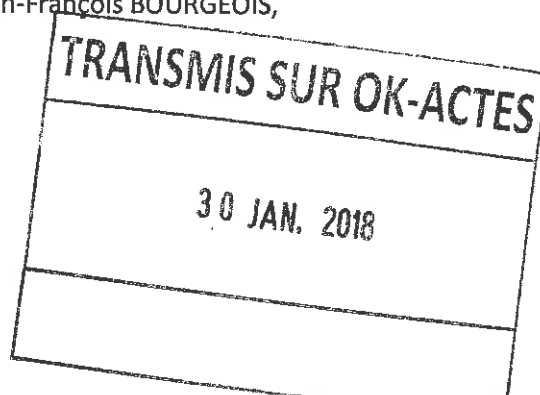
d'une part,

### ET

- L'Association **BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL**, association loi 1901 (SIRET 24000589807353), dont le siège social est situé, 2 rue Kopfler à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-François BOURGEOIS,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



### Article 1 - Préambule

La Ville de Belfort prend acte que l'association dénommée **BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL** a pour but d'assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

### Article 2 : Subventions

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice 2018 et conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, une avance de subvention d'un montant de **7 675 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CMDP BELFORT RESIDENCES – code banque : 10278 – code guichet : 07004 – numéro de compte : 00026970445 – clé RIB : 10).

### Article 3

Cette somme sera déduite de l'échéancier de versement consécutif à la subvention définitive 2018, qui sera approuvée à l'occasion du budget primitif 2018.

A cette occasion une convention d'objectifs et de moyens sera établie et formalisera les relations entre la Ville de Belfort et l'Association.

Cette convention se substituera à la présente.

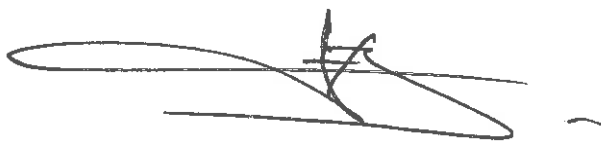
Fait à BELFORT, le 30/01/2018

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

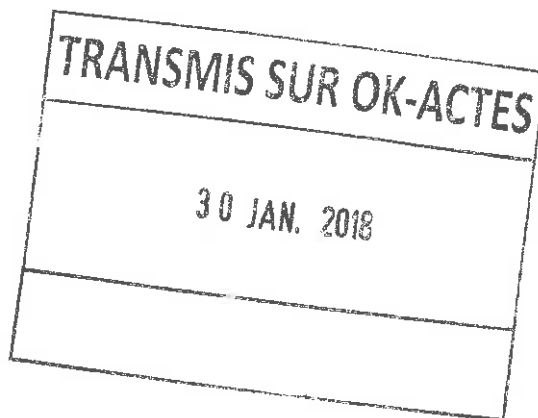


Pierre-Jérôme COLLARD

Pour l'Association  
BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL  
le Président



Jean-François BOURGEOIS





CONVENTION DE PARTENARIAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 FEV. 2018

#### ENTRE

L'Association « Les amis de Chant... boule tout ! Forbelle Jeunevoix », association loi 1901, dont le siège social est situé 1, rue de la Gentiane à Belfort (90000), n° Siret 491 453 874 000 27 - code Ape 9499 Z, représentée par son Président, Monsieur Jacques ROLLIN, désignée ci-après « **L'association** »,

#### ET

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, à laquelle est rattaché « la Maison de quartier des Forges », habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, désignée ci-après « **la VILLE DE BELFORT** ».

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Préambule** : La VILLE DE BELFORT, propriétaire, gère en régie directe les locaux de la Maison de quartier des Forges situés 3 A rue de Marseille à Belfort, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup> au sein desquels est implanté un service municipal de type centre socioculturel.

#### Article 1 – Motif de la conclusion de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Belfort et l'association. Les deux partenaires s'associent dans le cadre de la création d'un atelier choral à la Maison de quartier des Forges.

#### Article 2 – Objet de la convention

La convention est conclue pour une période allant du 4 octobre 2017 au 27 juin 2018 inclus.

Pendant cette période, l'association s'engage à programmer 29 séances d'atelier choral pendant l'année scolaire, du 4 octobre 2017 au 23 juin 2018 inclus, en dehors de la période des vacances scolaires.

Ces séances auront lieu les mercredis, de 18 heures à 19 heures 30.

A ces ateliers, s'ajouteront :

- quatre interventions sous forme :
  - d'un concert pour la Fête de quartier de la Maison de quartier des Forges prévue le 24 juin 2018,
  - d'une audition à l'occasion de la Fête de la Musique (21 juin 2018),
  - de deux concerts, l'un à BUC et l'autre à FRAHIER dont les dates doivent être déterminées en accord avec la Maison de quartier,

- deux interventions sous forme d'un week end « Balade et chorale » les samedi 10 et dimanche 11 mars 2018,

soit un total de 35 séances sur l'année scolaire.

Les séances d'atelier choral se dérouleront dans la salle de convivialité de la Maison de quartier des Forges.

Toute activité qui ne figurerait pas dans la présente convention nécessitera une autorisation spécifique de la VILLE DE BELFORT pour être développée au sein de la Maison de quartier des Forges.

### **Article 3 – Obligations de l'association**

Dans le cadre de son projet, l'association développe les axes suivants :

- ouverture et animation de l'atelier choral en direction des adhérents de la Maison de quartier.

L'association participe à la journée « Portes ouvertes » du 16 septembre 2017, ainsi qu'aux Conseils de Maison.

### **Article 4 – Obligations de la VILLE DE BELFORT**

La VILLE DE BELFORT, propriétaire des locaux, met gracieusement à la disposition de l'association la salle de convivialité de la Maison de quartier des Forges les mercredis, de 18 heures à 19 heures 30, pour la période de validité de la présente convention.

La Ville de Belfort est assurée en qualité de propriétaire des lieux et assurera les personnes participant à cet atelier.

La Ville de Belfort s'engage à garantir le fait que l'association puisse réaliser ses missions et activités dans les meilleures conditions d'accueil possibles.

Le matériel accessible situé dans la Maison de quartier des Forges pourra être utilisé sur place par l'association dans le cadre de son objet, sous réserve d'une autorisation des agents présents et du respect du règlement.

La Ville de Belfort s'engage à prendre en charge les photocopies nécessaires aux participants des ateliers.

#### **Décharge de responsabilité concernant le matériel associatif entreposé dans les locaux de la Maison de quartier des Forges**

Tout stockage de matériel par une association doit faire l'objet d'une demande préalable.

La VILLE DE BELFORT décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- les dommages de quelque nature que ce soit sur les objets ou biens appartenant aux associations hébergées ;
- les vols de matériels appartenant aux associations hébergées et susceptibles d'être commis dans les locaux de la structure.

## **Article 5 – Utilisation des locaux**

### **Règlement et consignes de sécurité**

Dans le cadre de cette utilisation, l'association devra respecter les dispositions du **règlement de mise à disposition des salles de la VILLE DE BELFORT** et dont un exemplaire sera annexé au présent document, ainsi que le **règlement intérieur** de la Maison de quartier des Forges. Elle s'engage à respecter toutes les prescriptions, consignes de sécurité et usages en vigueur qui lui seront transmises par les personnels de la Ville.

Les locaux étant propriété de la Ville, et dans le respect de la réglementation relative à la mise à disposition de locaux par les collectivités locales, la VILLE DE BELFORT sera prioritaire pour l'utilisation ponctuelle de salles dans le cadre de l'organisation de manifestations ou d'évènements d'intérêt général, en particulier pour l'organisation des Conseils de quartier.

### **Utilisation des salles**

L'association accède de manière habituelle à la Maison de quartier des Forges pendant les heures d'ouverture de cette dernière, ainsi qu'à la salle de convivialité. Pour ce faire, elle dispose de deux badges (ouverture + alarme) ainsi que d'une clé (salle de convivialité) nécessaires à son utilisation.

## **Article 6 – Participation financière**

La Ville de Belfort prendra en charge la somme de 2 800 (deux mille huit cents) € TTC, correspondante à 35 séances d'atelier choral à raison de 80 € / séance.

Le règlement de cette somme sera effectué après réception de la facture correspondante établie par l'association, comme suit :

- fin décembre 2017, un premier versement d'un montant de 560 (cinq cent soixante) euros, correspondant à 7 séances ;
- fin juin 2018, un second versement d'un montant de 2 240 (deux mille deux cent quarante) euros, correspondant aux 28 séances restantes.

Les règlements s'effectueront par virements administratifs (durée : 30 jours maxi à compter de la date d'établissement du titre).

## **Article 7 - Communication**

La Ville de Belfort et l'association s'accorderont sur l'autorisation d'utiliser leurs logos respectifs valable en communication externe et interne.

L'association figurera sur la brochure annuelle de la Maison de quartier des Forges.

## **Article 8 - Clause résolutoire**

Tout manquement à l'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit par la Ville de Belfort et ne donnera lieu à aucune indemnité.

## **Article 9 – Désistement – Défaillance**

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'association entraînera pour cette dernière l'obligation de verser à la Ville de Belfort une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

**Article 10 – Clause compromissoire**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait à Belfort, en deux exemplaires, le 29 septembre 2017

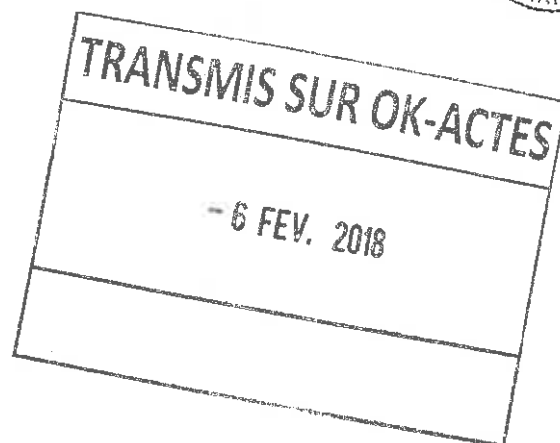
**L'association**

**Jacques ROLLIN**  
Le Président



**La VILLE DE BELFORT**

**Marie-Hélène IVOL**  
Adjointe au Maire





## CONVENTION

Entre  
la Ville de Belfort et le Docteur Irini KARAKIRIOU

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 FEV. 2018

### ENTRE :

- la Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, ci-après désignée «la Ville»,

### ET :

- le Docteur Irini KARAKIRIOU - 20 rue Gaston Defferre - 90000 BELFORT ;

Il est convenu ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-21 ;

### Considérant

- la raréfaction des médecins dermatologues sur le territoire de la collectivité,
- l'intérêt représenté par l'installation d'un cabinet de dermatologie au sein de son territoire,
- le souhait de la Ville de Belfort d'apporter son aide à l'installation du Docteur KARAKIRIOU, Dermatologue, qui souhaite ouvrir un cabinet de dermatologie à Belfort, sachant qu'elle devra faire face à un grand nombre de dépenses pour installer son cabinet de dermatologie (acquisition des équipements et matériels médicaux principalement).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir le financement des six premiers mois de loyer du logement mis à disposition par Territoire habitat au Docteur KARAKIRIOU, et situé 20 rue Gaston Defferre à Belfort.

### Article 2 - Contribution financière de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à financer les six premiers mois du loyer de l'appartement loué par le Docteur KARAKIRIOU à Territoire habitat, aux conditions suivantes :

- montant du loyer mensuel net : 400 euros,
- coût des charges mensuelles : 10,59 euros.

La participation de la Ville de Belfort sera versée mensuellement sur le compte bancaire du Docteur KARAKIRIOU, à terme échu, sur présentation d'une attestation de paiement du loyer. Pour cette opération, les justificatifs suivants sont produits par le Docteur KARAKIRIOU :

- diplômes de médecine,
- numéro d'inscription à l'ordre des médecins,
- copie du bail de location,
- RIB du Docteur KARAKIRIOU.

### Article 3 - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur KARAKIRIOU, qui est inscrite à l'Ordre des Médecins de Belfort, sous le numéro xxxx, s'engage à exercer à Belfort pendant une durée de 5 ans, sauf cas de force majeure.

A défaut de respect de cette clause, le Docteur KARAKIRIOU devra rembourser la Ville des versements effectués par celle-ci ainsi, qu'une indemnité équivalente à ce montant.

### Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties. Toutefois, la prise en charge du loyer se fera à compter de l'ouverture du cabinet à la patientèle, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, pour une durée de six mois.

### Article 5 - Modification de la convention

La présente convention devra faire l'objet d'un avenant pour toute modification.

### Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

### Article 7 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

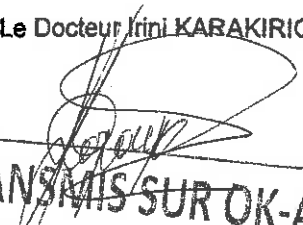
- 7 FEV. 2018

Fait à Belfort, le  
en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Le Docteur Irini KARAKIRIOU,

  
Damien MESLOT

  
TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 FEV. 2018

#### Annexes :

- Diplômes.
- Numéro d'inscription à l'Ordre des Médecins.
- Copie du bail de location.
- RIB du Docteur KARAKIRIOU.

Objet : Convention de financement à l'installation d'une dermatologue

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## ENTRE

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, désignée ci-après la VILLE DE BELFORT, dûment autorisé par délibération en date du 17 avril 2014,

## ET

L'Association dénommée "Femmes Relais 90", association de la loi 1901, dont le siège est situé 23 rue de Mulhouse - 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, Monsieur Emmanuel GUICHARD, autorisé par les statuts à signer la présente convention, désignée ci-après l'Association,

## D'AUTRE PART

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 – Motif de la conclusion de la convention

Conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal, la VILLE DE BELFORT souhaite renouveler sa politique d'intervention sociale afin de mieux répondre aux besoins des Belfortains.

Le tissu associatif, dans son ensemble, comme les Centres socioculturels et les Maisons de quartier, sont amenés à jouer un rôle primordial par rapport aux nouvelles problématiques que rencontrent les Belfortains, et notamment ceux les plus fragiles.

La prise en compte des spécificités locales et l'intervention de proximité accompagnent l'approche globale à l'échelle de la Ville dans le cadre d'un travail partenarial de réseau.

#### Article 2 – Objet de la convention

Par l'intermédiaire de cette convention, la VILLE DE BELFORT souhaite soutenir l'association "Femmes Relais 90" qui a pour objet déclaré la promotion du rôle de la femme, afin de lui permettre une meilleure intégration sociale, culturelle, sportive et citoyenne.

C'est pourquoi, la VILLE DE BELFORT soutiendra financièrement les actions détaillées à l'article 3, en attribuant à l'association, au titre de l'exercice 2018, et conformément aux décisions du Conseil Municipal du 14 février 2018 une subvention au titre du fonctionnement général de l'association d'un montant total de 45 000 € (quarante cinq mille euros) ainsi qu'une subvention de 1 500 € (mille cinq cent euros) au titre du projet d'intégration des nouveaux arrivants étrangers.

De par ses missions, l'association participe ainsi au maintien et à l'affermissement du lien social entre les habitants de ces quartiers, promeut le partenariat avec les structures de proximité.

#### Article 3 – Programme d'actions

Pour la réalisation de ses missions, l'association mettra en œuvre les actions et dispositifs suivants, visant à l'autonomie et à l'insertion de son public :

- organisation d'ateliers pratiques d'apprentissage de la langue française,
- organisation d'ateliers d'initiation à l'informatique,
- organisation d'activités sportives et de bien-être,
- organisation d'ateliers d'accès à la citoyenneté ("Café au féminin"),
- organisation d'actions ou de projets favorisant l'insertion et l'accès à l'emploi,

- organisation d'actions collectives diverses (sorties culturelles, participation à l'organisation de manifestations telles que la Journée de la Femme, la Fête de l'enfance, les Fêtes de quartier, etc.),

Elle contribuera aussi la réalisation des objectifs du pilier cohésion sociale et de l'axe transversal égalité femmes-hommes du Contrat de Ville 2015-2020 pour les Quartiers Politique de la Ville situés à Belfort.

#### **Article 4 – Moyens**

Pour la mise en œuvre du programme d'actions tel que défini à l'article 3, l'association mobilisera son équipe de salariés ainsi que les moyens financiers nécessaires.

#### **Article 5 – Modalités de paiement de la subvention**

La subvention totale de 46 500 € allouée par la VILLE DE BELFORT relative à la présente convention d'objectifs et de moyens sera attribuée à l'association en un seul versement en février 2018.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (Crédit Municipal) :

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Crédit Municipal Bordeaux Agence Belfort	16560	33001	00199001017	87

#### **Article 6 – Evaluation des actions**

L'association est tenue de produire un bilan du programme d'actions 2018 de la présente convention dans les 6 mois suivant l'exercice concerné.

Un comité de suivi mis en place par l'association sera spécifiquement consacré au bilan d'étape et à la définition des orientations politiques et techniques du projet de diffusion des activités de Femmes Relais 90 sur la commune de Belfort.

#### **Article 7 – Obligations de l'association**

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra communiquer à la VILLE DE BELFORT dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes ses bilans et comptes de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la Ville exercera un contrôle de l'association sur le plan financier sur la base des comptes et bilans fournis par l'association. La Ville pourra également à tout moment de l'année vérifier le respect des engagements pris par l'association et détaillés aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

### Article 8 – Restitution de la subvention

En cas de constatation d'interruption ou de non réalisation des activités de l'association, la VILLE DE BELFORT pourra ordonner le reversement total ou partiel des subventions versées pour l'année civile en cours au prorata de la période durant laquelle les activités auront réellement été mises en œuvre.

### Article 9 – Durée de la convention

La présente convention étant conclue pour l'année civile 2018, son terme est fixé au 31 décembre 2018.

### Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à expiration d'un délai de 1 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 11 : Litige

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Belfort, le 20 février 2018  
(Fait en trois exemplaires)

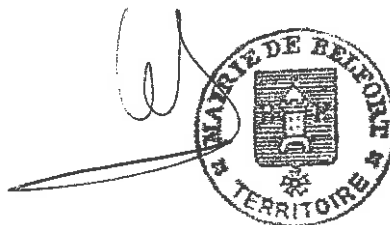
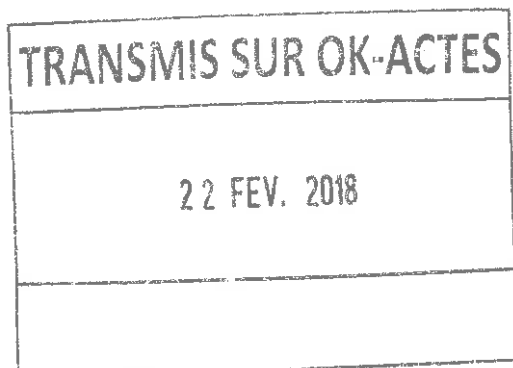
**Pour l'Association,  
Le Vice-Président  
de Femmes Relais 90**

**Pour la VILLE DE BELFORT,  
La Conseillère Municipale déléguée,  
chargée du droit des femmes  
et du tourisme**



**Emmanuel GUICHARD**

**Claude JOLY**



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

### ET

- L'Association **ASM Belfort Football FC**, association de la loi 1901 (SIRET 50033792800013), dont le siège social est situé, avenue du Général Gambiez à Belfort, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul SIMON, ci-après dénommée « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

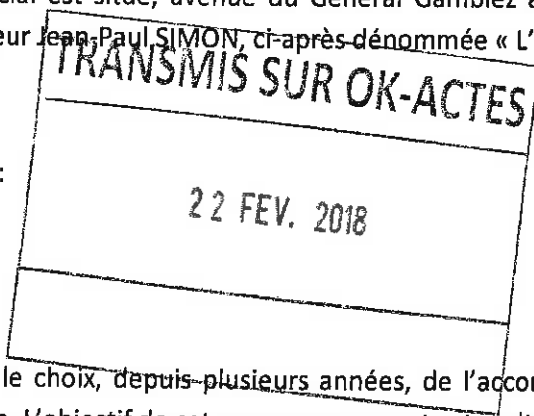
### Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quelque soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.



### **Article 1 : Objet**

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

### **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

### **Article 3 : Objectifs et missions générales**

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,

- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

#### **Article 4 : Communication et image de la Ville**

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville**

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 14 février 2018, d'attribuer à l'Association :

Fonctionnement	Investissement	Organisation des manifestations	Projets de développement
115 000 €			65 000 €

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association (Crédit Mutuel Valdoie code banque : 10278 – code guichet : 07013 – numéro de compte : 00064014440 – clé RIB : 14



Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement début février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

#### **Article 7 : Evaluation des actions et bilans**

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,
- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
  - Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
- Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

#### **Article 8 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.

### Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

### Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

Fait à BELFORT, le 22-02-2018

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD

Pour l'Association  
ASM Belfort Football FC  
Le Président

Jean-Paul SIMON



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

- **La Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

### ET

- L'Association **Belfort Aire Urbaine Handball**, association de la loi 1901 (SIRET 24000589807353), dont le siège social est situé gymnase Le Phare, 2 rue Paul Koepfler à Belfort, représentée par son Président Monsieur Jean-François BOURGEOIS, ci-après dénommée « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quelque soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
22 FEV. 2018

## **Article 1 : Objet**

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

## **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

## **Article 3 : Objectifs et missions générales**

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,

- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

#### **Article 4 : Communication et image de la Ville**

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville**

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 14 février 2018, d'attribuer à l'Association :

Fonctionnement	Investissement	Organisation des manifestations	Projets de développement
30 700 €			81 300 €

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association (Crédit Mutuel Résidences code banque : 10278 – code guichet : 07004 – numéro de compte : 00026970445 – clé RIB : 10

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement début février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

#### **Article 7 : Evaluation des actions et bilans**

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,
- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
- Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
- Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

#### **Article 8 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.



## Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

## Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

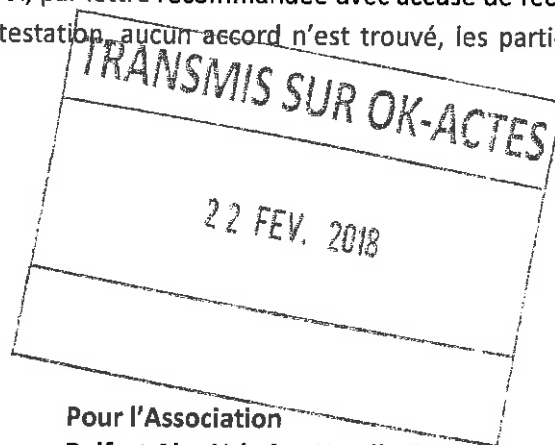
Fait à BELFORT, le

22 FEV. 2018

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



  
Pierre-Jérôme COLLARD



Pour l'Association  
Belfort Aire Urbaine Handball  
Le Président

Jean-François BOURGEOIS



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

### ET

- L'Association **Montbéliard Belfort Athlétisme**, association de la loi 1901 (SIRET 4198676430035), dont le siège social est situé gymnase Le Phare, 2 rue Paul Koepfler à Belfort, représentée par son Président Monsieur Jean François MIGNOT, ci-après dénommée « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

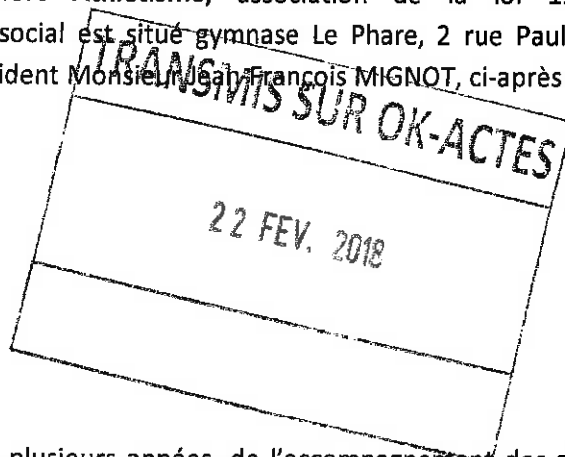
### Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quelque soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.



### **Article 1 : Objet**

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

### **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

### **Article 3 : Objectifs et missions générales**

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,

- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

#### **Article 4 : Communication et image de la Ville**

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville**

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 14 février 2018, d'attribuer à l'Association :

Fonctionnement	Investissement	Organisation des manifestations	Projets de développement
16 500 €		2 000 €	

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association (Crédit Mutuel code banque : 10278 – code guichet : 07024 – numéro de compte : 00018086945 – clé RIB : 42

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement début février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

#### **Article 7 : Evaluation des actions et bilans**

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,
- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
  - Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
  - Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

#### **Article 8 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.

### Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

### Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

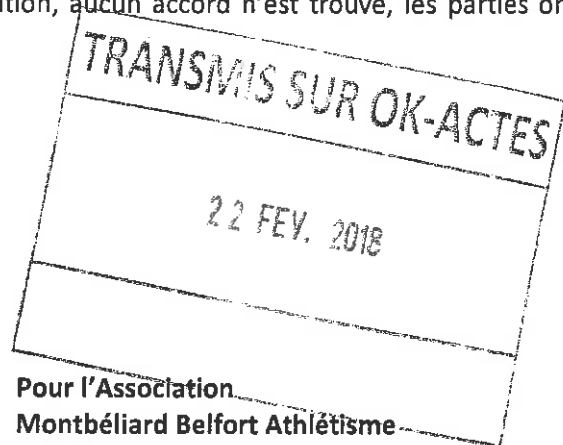
Fait à BELFORT, le

22 FEV. 2018

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



  
Pierre-Jérôme COLLARD



Pour l'Association  
Montbéliard Belfort Athlétisme  
Le Président

Jean-François MIGNOT



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, et domiciliée Place d'Armes à BELFORT (90 000), ci-après dénommée « la Ville »

### ET

- L'Association ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY, association de la loi 1901 (SIRET 44808657900027 ), dont le siège social est situé, 10 rue de Londres
- 90000 BELFORT , représentée par son Président Christophe BARRAUX, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

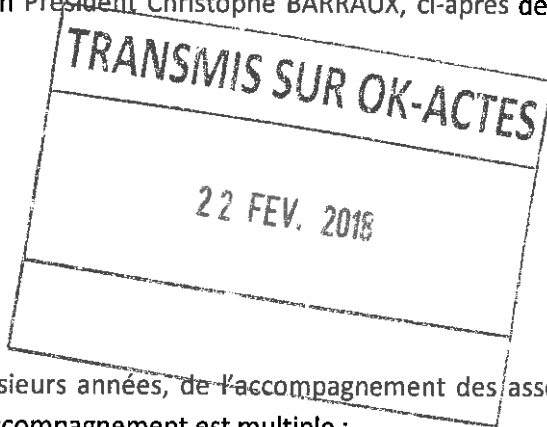
### Préambule

La Ville de Belfort a fait le choix, depuis plusieurs années, de l'accompagnement des associations sportives sur son territoire. L'objectif de cet accompagnement est multiple :

- Proposer une offre sportive associative riche et variée pour tous les habitants de Belfort, quelque soit leur âge, leur sexe et leur catégorie sociale,
- Mettre en place des animations, des manifestations, des matches et des compétitions de tous les niveaux, ouverts à tous tant participants que public,
- Assurer la formation, l'encadrement et l'éducation des adhérents, des compétiteurs, des athlètes de haut niveau, des juges et des encadrants.

Pour atteindre ces différents objectifs, la Ville de Belfort accompagne financièrement les différentes associations sportives en mettant à disposition des équipements sportifs et en versant des subventions de fonctionnement, d'investissement (achat de matériel) ou de projet.

Cette collaboration entre la Ville et l'Association s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi du 28 Décembre 1999 (n° 99-1124) portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi du 6 Juillet 2000 (n°2000-627) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et leurs décrets d'application.





### **Article 1 : Objet**

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Celui-ci se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville selon les règles fixées dans la présente Convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce partenariat et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 Décembre 2011 de la Commission Européenne.

### **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente Convention est établie pour une durée de 1 an.

### **Article 3 : Objectifs et missions générales**

La Ville de Belfort souhaite encourager l'essor de la pratique physique et sportive auprès de l'ensemble de la population, quelque soit son âge, son sexe et son niveau social. L'offre proposée par la Ville, en collaboration avec les associations sportives, s'adaptera à tous les niveaux de pratique, du débutant non pratiquant au sportif de haut niveau.

Les principaux axes de développement identifiés par la Ville de Belfort, et qui devront être développés dans l'Association, sont les suivants :

- Développement du haut-niveau : ambition sportive de l'Association, accompagnement des meilleurs athlètes de l'Association avec des moyens adaptés, développer les équipes jeunes,
- Pratique compétitive ouverte à tous : donner la possibilité à tous de pratiquer la discipline en compétition en rendant les tarifs accessibles pour tous par exemple,
- Rôle éducatif et social par la pratique sportive : développement d'actions visant à renforcer la citoyenneté, le respect, l'autonomie pour les plus jeunes, éducation à l'éthique et au respect (arbitrage...) et participation aux actions d'éveil, de formation et de promotion du sport organisées par la Ville,
- Promotion de la Ville par le développement d'actions exceptionnelles : accompagnement de la Ville sur les grands projets, manifestations sportives, compétitions, image de la Ville,
- Développement du sport / santé : proposition de créneaux ouverts aux personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies spécifiques,
- Ouverture au public handicapé : proposition de créneaux adaptés à la pratique handi dans le club.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Ne pas porter préjudice à l'image de la Ville au travers de ses manifestations, participations à des compétitions sous peine de résiliation de la présente convention,

- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation sportive ou de la Ville,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- Adapter le nombre d'équipes, d'intervenants aux capacités financières de l'Association.

#### **Article 4 : Communication et image de la Ville**

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous les documents, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville (ou de tout autre logo propriété de la Ville) doit respecter le modèle fourni à cet effet et doit être au moins équivalent en dimension à celui des autres partenaires publics ou privés.

L'Association devra faire valider au Service des Sports toutes les affiches, plaquettes, éditos, cartons d'invitation émis par elle-même dans le cadre de ces activités. En particulier, un BAT devra être présenté au Service des Sports.

L'Association prendra l'attache de la Ville pour valider toute mise en place de panneaux publicitaires (ou tout autres supports) dans l'équipement sportif propriété de la Ville.

Dans le cadre des manifestations ou événements publics organisés par l'Association, celle-ci devra impérativement signaler l'intervention de la Ville oralement (annonce micro) et visuellement (panneaux, flammes, banderoles...). L'Association devra intégrer sur son site internet le logo de la Ville et un lien direct vers le site institutionnel de la Ville.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville**

La Ville versera à l'Association une subvention permettant d'assurer son fonctionnement courant. Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un questionnaire rempli par l'Association et de critères objectifs liés à la Politique sportive de la Ville.

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 14 février 2018, d'attribuer à l'Association :

Fonctionnement	Investissement	Organisation des manifestations	Projets de développement
14 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'Association (SOCIETE GENERALE BELFORT, RIB 30003 0030000050172608 - 91).

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association, dans la mesure de la disponibilité et selon un planning fixé en début d'année scolaire, un ou plusieurs équipements sportifs permettant d'assurer la pratique des activités de l'Association.

La Ville s'engage à soutenir le plus possible l'organisation des manifestations mises en place par l'Association en :

- Apportant un soutien organisationnel à l'Association,
- Mettant à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, du matériel dédié à l'événement,
- Etant présent durant la manifestation pour aider l'Association en fonction des possibilités.

L'ensemble des aides sont à considérer comme des subventions indirectes de la Ville qui feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise en fin d'année civile pour l'année précédente.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est inférieure à 10 000 €, sera versé en une seule fois courant Février. L'Association devra nécessairement envoyer, dans le courant de l'année, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires en lien avec les obligations de l'article 3 de la présente Convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal, si celle-ci est supérieure à 10 000 €, sera versé de la manière suivante :

- Un premier versement en février correspondant à environ 50% de cette subvention,
- Le solde courant Avril dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et des bilans d'activité en lien avec les obligations décrites dans l'article 3.

Le montant des subventions d'investissement sera versé sur présentation d'une facture correspondant au minimum au montant de la subvention. Cette facture devra correspondre impérativement à l'acquisition décrite dans le dossier de subvention.

Le montant des subventions de projet (manifestations...) sera versé environ 1 mois avant la réalisation de celui-ci. L'Association devra transmettre à la Ville l'ensemble des pièces justificatives du bon déroulement du projet (bilan de celui-ci, photos, articles de presse...).

#### **Article 7 : Evaluation des actions et bilans**

L'Association percevant une aide financière ou matérielle de la Ville s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'ensemble des subventions perçues (y compris celle de la Ville) est supérieur à 153 000 €,
- Le compte-rendu d'Assemblée Générale et les documents afférents,

- Un bilan sportif en fin de saison permettant de mettre en évidence la tenue des objectifs indiqués dans le dossier de subvention et la présente Convention
- Un budget prévisionnel pour la prochaine saison sportive
- Si l'Association a perçu une subvention liée à un projet dans l'année précédente, un bilan de cette action (qualitatif et quantitatif).

Le bilan transmis par l'Association devra mettre en évidence les actions réalisées dans le cadre du programme Sport / Santé de la Ville en particulier (et tout autre programme pour lequel l'Association participe).

La Ville peut proposer des documents d'évaluation spécifiques pour les actions mises en places et subventionnées par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

La Ville pourra convoquer l'Association à une réunion de bilan portant sur les différents points de la présente Convention dans le courant de l'année, en fonction des besoins.

#### **Article 8 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas de défaut de production des différents documents mentionnés ci-dessus, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de tout ou partie de la subvention de l'Association.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

Dans tous les cas, la Ville informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception de ces décisions.

### Article 10 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente Convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la Convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, l'Association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

### Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

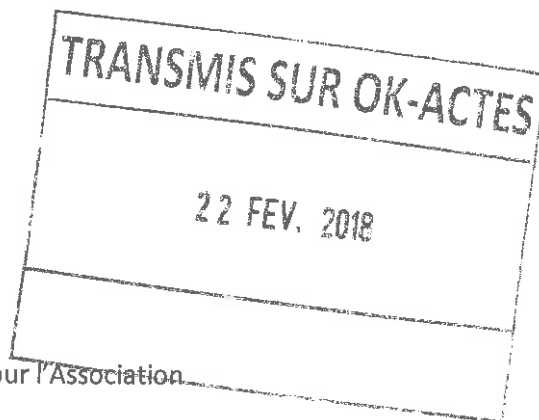
Si, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal compétent.

Fait à BELFORT, le 29.02.2018

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD



Pour l'Association

Le Président

Christophe BARRAUX

